République
et Canton
de Genève

Département de l'Économie,
de l'Emploi
et des affaires Extérieures

34
Août 2004

Etudes et documents

L'Année sociale en chiffres – Genève

Edition 2003

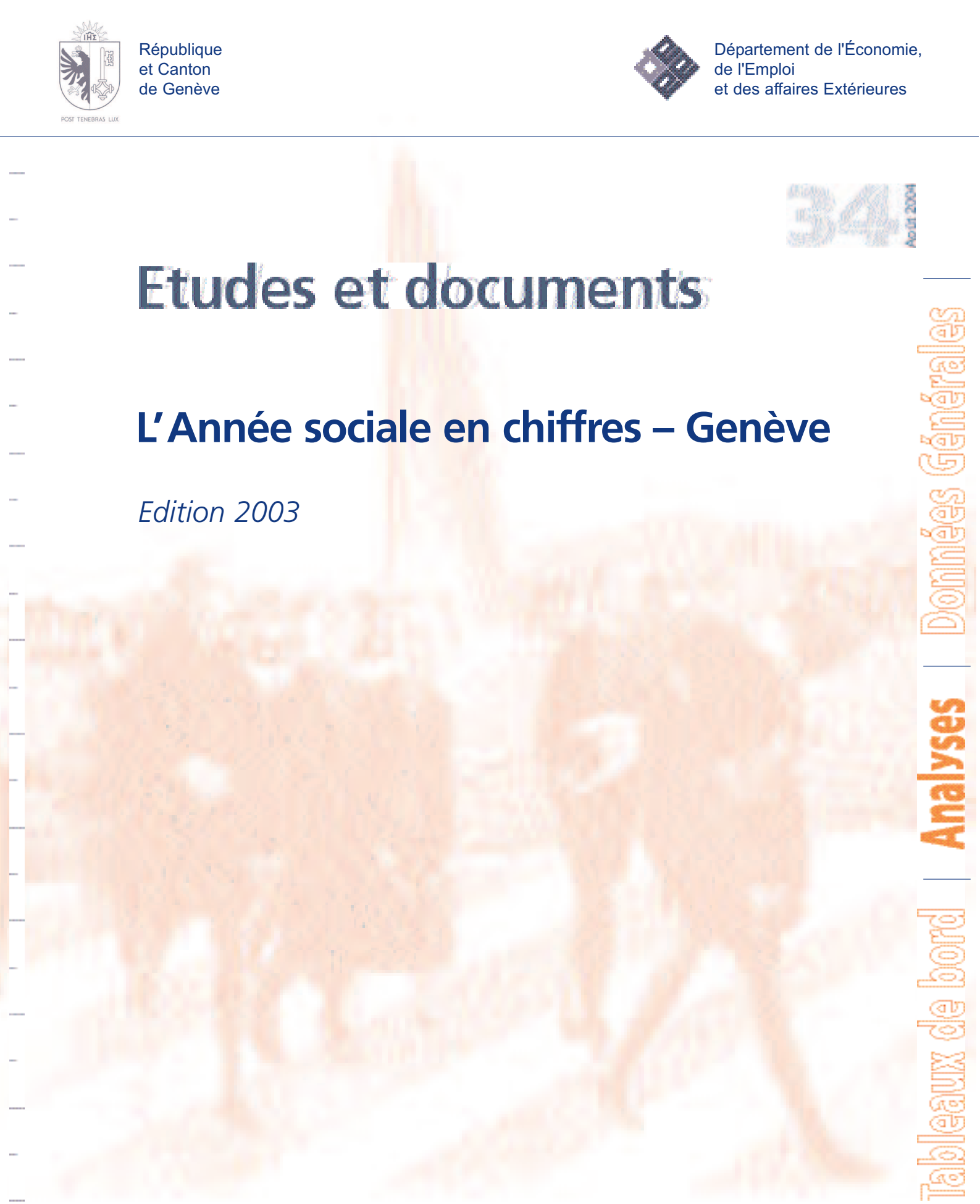

Tableaux de bord | Analyses | Données Générales

StatistiqueGenève

StatistiqueGenève

Edition	Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève
Responsable de la publication	Dominique Frei, Directeur
Rédaction	Voir page 2
Coordination	Reyne-Laure Walk, tél. +41 (0)22 327 85 45
Réalisation	
Composition, mise en page	Carmen Luisa Amo
Illustration graphique	Noëlle Micard
Illustration de la couverture	Hermès Communication, Genève
Impression	SRO Kundig , Genève
Prix	35 F
Tirage	800 exemplaires
©	OCSTAT, Genève 2004. Reproduction autorisée avec mention de la source
ISSN	1422-4585
Renseignements	
Centre de documentation	Du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h, ou sur rendez-vous. Tél. +41 (0)22 327 85 00.
Indice des prix à la consommation	Répondeur téléphonique : + 41 (0)22 327 85 55
Liste des publications	Voir dernières pages de couverture
Charte de la statistique publique de la Suisse	L'OCSTAT s'est engagé à respecter la charte dans la conduite de ses activités statistiques

34 Août 2004

Etudes et documents

L'Année sociale en chiffres – Genève

Edition 2003

Sommaire

Remerciements 2
Préface 3
Table des matières 5
1. Population 7
2. Petite enfance, population scolaire et universitaire 25
3. Chômage 41
4. Personnes âgées 47
5. Personnes handicapées et invalides 69
6. Personnes relevant du domaine de l'asile et réfugiés 93
7. Droit et justice 105
8. Protection sociale et finances publiques 123
9. Assurances sociales 133
10. Prestations sociales octroyées par l'Etat ou par la Ville de Genève 148
11. Institutions privées à caractère social subventionnées par l'Etat 193

StatistiqueGenève

*Fruit de collaborations multiples, **L'Année sociale en chiffres** est une oeuvre collective. Sa réalisation a été coordonnée par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT).*

De nombreuses institutions ont apporté leur concours à l'élaboration de cette publication :

- *la Direction générale de l'action sociale (Mme Br. Baarli et M. Y. Messeiller)*
- *l'Hospice général (MM. St. Candolfi et B. Clerc)*
- *le Service de la recherche en éducation (Mmes A. Evrard et M. Pecorini)*
- *le Service du Tuteur général (M. G. Frossard)*
- *le Tribunal tutélaire et Justice de paix (Mme C. Vernier Besson)*
- *le Centre de consultation pour victimes d'infractions (LAVI) (Mme C. Fry)*
- *l'Hospice général – Instance d'indemnisation des victimes d'infractions (LAVI) (Mr. J.-Fr. de Montmollin)*
- *l'Office fédéral des assurances sociales (Mme S. Schüpbach et MM. P. Eberhard, N. Eschmann, H. Känzig, St. Müller et D. Reber)*
- *l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (M. J. Pirrotta)*
- *le Service social de la Ville de Genève (Mmes V. Pürro et S. Maurer)*
- *le Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (Mme Chr. Karandjoulis et M. M. Lambiase)*
- *le Service de l'assurance-maladie (Mme Th. Laverrière)*
- *l'Office cantonal des personnes âgées (M. J.-L. Daya)*
- *le Service d'assistance juridique et contentieux (Mmes R. Oberson et N. Vimic)*
- *la Caisse cantonale genevoise de compensation (M. J.-Cl. Risse)*

A l'OCSTAT, ont participé à l'élaboration de cette publication Mmes S. Mouchet, M. Robert et R.-L. Walk, ainsi que MM. S. Blanc, D. Benetti, H. Montfort, P. Pauli, R. Rietschin et G. Tiger.

Que tous soient ici chaleureusement remerciés.

Préface

L'*Année sociale en chiffres* présente l'essentiel des données statistiques disponibles en matière de protection sociale dans le canton de Genève, c'est-à-dire sur les mesures prises par l'Etat, accessoirement par des institutions privées, pour assurer la couverture des besoins vitaux de la population et, en particulier, pour la protéger contre certains risques sociaux.

Parue pour la première fois en 1990 sous la forme d'un dossier inclus dans la revue *Expression* de l'Hospice général, l'*Année sociale en chiffres* a 15 ans. En trois lustres, elle a franchi quatre grandes étapes.

En 1998, elle devient une publication autonome éditée conjointement par l'Hospice général et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), change de format, adopte une nouvelle organisation thématique et s'enrichit de nombreuses données inédites, le nombre de pages passant de 54 (édition 1996) à 142.

En 1999, l'*Année sociale en chiffres* est intégrée dans les collections de l'OCSTAT et présente un plus large choix d'informations statistiques.

Dès 2001, les informations statistiques (tableaux et graphiques) figurant dans l'*Année sociale en chiffres* sont disponibles sur Internet[1] où elles sont mises à jour annuellement alors que l'édition papier, avec commentaires, tableaux et graphiques est éditée tous les deux ans.

En 2004, l'*Année sociale en chiffres* franchit encore une étape – la quatrième – au terme d'une réflexion menée par l'OCSTAT et ses principaux partenaires dans le domaine socio-sanitaire. En effet, dans ce domaine, l'OCSTAT édite tous les deux ans l'*Année sociale en chiffres* et tous les quatre ans la *Santé en chiffres*. Spécialisées, ces deux publications complètent et approfondissent les informations générales publiées annuellement dans l'*Annuaire statistique du canton de Genève*[2]. Cette réflexion vise à éviter dans toute la mesure du possible les redondances entre les publications, à mieux les profiler sur leurs thématiques principales (le social, la santé) pour répondre plus directement aux besoins des utilisateurs ainsi qu'à recourir à une structuration de l'information à la fois logique et en relation avec les diverses politiques publiques sectorielles.

Ainsi, la nouvelle mouture de l'*Année sociale en chiffres* est-elle centrée sur le «noyau dur» du champ social et organisée en termes de populations (petite enfance; population scolaire; personnes âgées; personnes handicapées et invalides; etc.) et d'action publique (protection sociale; prestations sociales). En outre, la présentation des informations a été enrichie et systématisée : chacun de ses chapitres présente le contexte institutionnel et historique, met en évidence les évolutions et résultats marquants, fournit les remarques méthodologiques indispensables à une bonne compréhension des résultats, indique les adresses des sites Internet qui permettent d'approfondir la thématique, avant de présenter les résultats sous forme de tableaux statistiques et de graphiques plus nombreux que précédemment.

---

1 A l'adresse suivante : www.geneve.ch/statistique.

2 Par ailleurs, les résultats d'enquêtes particulières et diverses analyses sont publiées soit dans la collection *Données statistiques*, soit dans la collection *Communications statistique*s.

Le recentrage sur le social va de pair avec un approfondissement. Celui-ci découle tant des nouvelles problématiques du social que de la mise à disposition de nouvelles données. Parmi les innovations, citons une analyse sur les bas salaires, une présentation de l'éducation préscolaire, les résultats de la statistique SPITEX concernant les services d'aide et de soins à domicile, ainsi qu'un chapitre inédit sur les institutions privées à caractère social subventionnées par l'Etat. En effet, l'activité du secteur associatif est importante dans le domaine social. L'OCSTAT y a recensé 48 associations privées à caractère social, qui occupent 4 430 personnes et bénéficient de plus de 127 millions de subventions pour réaliser les activités qui leur sont confiées (chiffres 2001).

Simultanément à cette activité de diffusion des données statistiques existantes dans le champ social, qui parfois sont partielles, non homogènes, voire à la limite des standards de qualité de la statistique publique, l'OCSTAT participe aux efforts visant à adopter un langage homogène et à appliquer une grille d'observation commune et cohérente à l'échelon suisse aussi bien que genevois, tant dans le domaine du social que de celui de la santé. Ces deux démarches sont complémentaires. A terme, elle permettront une meilleure lisibilité du paysage social.

Au niveau international, la protection sociale recouvre les prestations qui remplissent deux conditions : premièrement être fondées sur le principe de la solidarité (redistribution) ou au moins sur une obligation sociale; deuxièmement, se rapporter à l'un des huit risques ou besoins suivants : vieillesse, maladie/soins de santé, invalidité, survie, famille/enfants [3], chômage, exclusion sociale, logement. Destinée à prévenir les risques de l'existence, la protection sociale a un vaste champ, multiforme et complexe. En Suisse, cette complexité semble encore un peu plus grande. Les régimes ne sont pas unifiés; nombre de lois fédérales sont prolongées ou complétées par des lois cantonales; promulguées à des époques et dans des contextes divers, elles obéissent à des logiques hétérogènes; à l'alignement sectoriel des risques et besoins se superpose encore l'empilement des niveaux institutionnels d'intervention (Confédération, cantons, communes).

Balayant le champ du social de façon systématique, bien qu'animée d'une recherche de synthèse, l'*Année sociale en chiffres* offre un paysage fait de ruelles plus que de grandes avenues qu'il est indispensable de parcourir pour mieux connaître le social. Instrument de connaissance, l'information statistique permet aussi aux acteurs d'une réalité complexe – aux femmes et aux hommes du terrain – de prendre du recul et d'accéder à une vision d'ensemble. Cette connaissance constitue un facteur de transparence sociale primordiale.

Œuvre collective, la vision statistique en mosaïque de la protection sociale et du champ du social qu'offre l'*Année sociale en chiffres* s'appuie sur de multiples collaborations au sein de l'OCSTAT et avec d'autres organismes. Que chacun soit ici remercié des pièces qu'il y a apportées.

Dominique Frei

directeur

[3] A ce propos, signalons que cette édition de l'*Année sociale en chiffres* n'intègre encore aucune donnée sur la nouvelle assurance maternité.

1. Population

Table des matières 7
Population résidante 8
Ménages privés 12
Etat civil 16
Revenu et fortune 18
Salaires 20

2. Petite enfance, population scolaire et universitaire

Table des matières 25
Population résidante en âge de scolarité et jeunes enfants 26
Education et garde de la petite enfance 28
Enseignement public et privé 33
Allocations familiales (AF) 36
Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel 38

3. Chômage

Table des matières 41
Chômage 42

4. Personnes âgées

Table des matières 47
Population résidante âgée et structures d'accueil 48
Rentes et allocations de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) /Allocations pour impotent 58
Prestations complémentaires fédérales et cantonales (PCAVS et PCAI) 66

5. Personnes handicapées et invalides

Table des matières 69
Structures d'accueil pour personnes handicapées adultes 70
Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) 75
Rentes et allocations pour impotent de l'assurance-invalidité (AI) 82
Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) 90

6. Personnes relevant du domaine de l'asile et réfugiés

Table des matières 93
Requérants d'asile et personnes admises provisoirement 94
Aide octroyée par l'Hospice général aux requérants d'asile et aux personnes admises provisoirement 98
Réfugiés 101

7. Droit et justice

Table des matières 105
Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants 106
Infractions commises 109
Condamnations prononcées et Service de probation et d'insertion 112
Activités des tribunaux 116
Tutelles et curatelles 120

8. Protection sociale et finances publiques

Table des matières 123
Dépenses de protection sociale 124
Dépenses publiques (Confédération, cantons et communes) 130

9. Assurances sociales

Table des matières 133
Recettes et dépenses des assurances sociales 134
Subsides de l'assurance-maladie (AM) 144

10. Prestations sociales octroyées par l'Etat ou par la Ville de Genève

Table des matières 148
Aide octroyée par l'Hospice général aux personnes résidantes (hors demandeurs d'asile et personnes admises provisoirement) 151
Services d'aide et de soins à domicile 164
Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) 172
Avance et recouvrement des pensions alimentaires 176
Aide au logement 178
Aide aux victimes d'infractions (LAVI) 180
Assistance juridique 185
Service social de la Ville de Genève 190

11. Institutions privées à caractère social subventionnées par l'Etat

Table des matières 193
Institutions privées à caractère social subventionnées par l'Etat 194

1. Population

Population résidante

Tableau T 01.01 — Population résidante selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 1980 — 10

Graphique G 01.01 — Population résidante selon la nationalité, en 2003 — 11

Ménages privés

Graphique G 01.02 — Structure des ménages selon le type, en 2000 — 14

Tableau T 01.02 — Ménages privés selon le type, depuis 1980 — 15

Graphique G 01.03 — Ménages privés selon la taille du ménage, en 1970 et 2000 — 15

Etat civil

Tableau T 01.03 — Statistiques de l'état civil, depuis 1980 — 17

Revenu et fortune

Tableau T 01.04 — Contribuables et montant de l'impôt, selon la classe de revenu imposé, en 2000 — 19

Tableau T 01.05 — Contribuables et masse de fortune imposée, selon la classe de fortune imposée, en 2000 — 19

Salaires

Graphique G 01.04 — Répartition des salariés selon le salaire mensuel brut standardisé, en 2000 — 22

Graphique G 01.05 — Proportion de salariés avec un salaire mensuel brut standardisé inférieur à 3 500 francs, selon diverses caractéristiques, en 2000 — 23

Graphique G 01.06 — Proportion de salariés avec un salaire mensuel brut standardisé inférieur à 3 500 francs, pour certaines branches économiques, en 2000 — 23

Population résidante (tableau T 01.01, graphique G 01.01)

Evolution et résultats marquants

A fin 2003, la population résidante du canton s'élève à 434 473 habitants. Elle se répartit entre 52,0 % de femmes et 48,0 % d'hommes. A noter cependant, qu'aux âges élevés, on retrouve essentiellement des femmes. A peu près un habitant du canton sur cinq (21,9 %) a moins de 20 ans, deux sur trois (63,8 %) ont entre 20 et 64 ans, le solde (14,3 %) 65 ans ou plus.

Tourné vers les activités internationales, jouxtant la frontière française, le canton de Genève est ouvert sur le monde. Ce n'est donc pas un hasard si les étrangers résidant sur son sol sont nombreux et d'origine diverse. En 2003, ils représentent plus du tiers de la population (38,7 %) et viennent d'environ 180 pays (graphique G 01.01). Si la palette des nationalités est vaste, 63,0 % des étrangers présents à Genève sont néanmoins des ressortissants de l'Union européenne, 83,8 % d'entre eux étant Espagnols, Français, Italiens ou Portugais. A noter que la communauté portugaise, quasi absente du canton en 1960 (113 personnes), est devenue à partir de 1994 la première en nombre (2003 : 31 026).

L'augmentation soutenue de la population amorcée en 1998, malgré un léger ralentissement en 2002, s'accentue en 2003. En effet, la *population résidante* s'accroît en 2003 de 6 768 personnes (soit + 1,6 %) (tableau T 01.01), ce qui constitue une des plus fortes augmentations annuelles depuis le début des années septante. Des accroissements encore plus élevés ont été observés dans les années cinquante et soixante.

La croissance démographique du canton résulte essentiellement de l'excédent des arrivées sur les départs (+ 5 448). Ce solde très largement positif repose uniquement sur la migration étrangère (+ 7 105). Il faut remonter au plus fort moment du développement démographique du canton, durant les années soixante, pour retrouver un solde migratoire étranger positif d'une telle ampleur. A l'opposé, le solde migratoire des Suisses est négatif depuis 1982. Comparé aux années précédentes, il s'accroît sensiblement en 2003 (– 1 657).

Le solde naturel, en revanche, ne contribue que très modérément à la croissance de la population (+ 1 320 en 2003).

Si la population du canton n'a cessé d'augmenter depuis l'après-guerre, sa structure par âge a évolué elle aussi. La proportion de jeunes (0-19 ans) représente actuellement un peu plus du cinquième de la population contre un quart en 1975. Les personnes âgées (80 ans ou plus) représentent 3,9 % de la population résidante en 2003 (2,4 % en 1975), mais leur effectif a plus que doublé (8 094 en 1975; 17 026 en 2003). Les adultes potentiellement actifs, de 20 à 64 ans, sont en constante augmentation jusqu'en 1995. Les années 1996 et, surtout, 1997 marquent une pause dans cette évolution. A partir de 1998, ce groupe d'âges s'étoffe à nouveau et atteint 277 036 en 2003, soit 63,8 % de la population résidante du canton.

Remarques méthodologiques

En janvier 2003, la *statistique cantonale de la population* a été révisée, la principale nouveauté étant la prise en compte de toutes les personnes relevant du domaine de l'asile, soit les requérants d'asile au sens strict (permis N) et les personnes au bénéfice d'une admission provisoire (permis F). Auparavant, les permis N n'étaient pas inclus, pour des raisons notamment d'ordre technique. Les effectifs de la population depuis fin décembre 2001 et le mouvement démographique de 2002 ont été recalculés selon la nouvelle définition. Les détails concernant cette révision se trouvent dans le communiqué de presse de l'OCSTAT du 9 janvier 2003, que l'on peut trouver notamment sur le site Internet *Statistique Genève* (http://www.geneve.ch/statistique/publications/compresse.html).

Par conséquent, les résultats présentés ici, depuis 2002, se rapportent à la *population résidante* du canton de Genève selon la nouvelle définition, qui est maintenant en parfaite adéquation avec celle utilisée dans le cadre des recensements fédéraux de la population.

La population résidante comprend les citoyens suisses et tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour officielle, qui habitent effectivement dans le canton. Elle est donc basée sur la notion de domicile économique (par opposition à celle de domicile légal).

Parmi les étrangers, on distingue les catégories suivantes :

- Les **étrangers résidents de courte durée** : personnes titulaires d'un permis L d'une durée inférieure à 12 mois et permis saisonnier (permis A). Rappelons que le statut de saisonnier a été aboli à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, le 1er juin 2002, et que les titulaires de ces permis se voient désormais attribuer une autorisation de courte durée (permis L).
- Les **étrangers résidents de longue durée** : personnes titulaires d'un permis de séjour de courte durée (permis L) d'une durée égale ou supérieure à 12 mois, personnes titulaires d'un permis de séjour (permis B), personnes établies (permis C) et éventuelles autres personnes assimilables à ces catégories. Les titulaires d'un permis de séjour (permis B) reçoivent une autorisation généralement d'une durée d'un an pour les extra-européens et d'une durée de cinq ans pour les ressortissants des pays membres de l'UE et de l'AELE, avec la possibilité d'être prolongée. Les personnes voulant exercer une activité lucrative indépendante peuvent obtenir une autorisation de séjour UE / AELE d'une durée de cinq ans. Cette obtention est précédée d'une période probatoire de six à huit mois, au cours de laquelle le demandeur doit démontrer la concrétisation du projet annoncé. Les établis (permis C) sont des étrangers qui obtiennent, après un séjour prolongé en Suisse (au minimum de cinq ans), une autorisation d'établissement assortie d'un statut privilégié.
- Les **fonctionnaires internationaux** : principalement des membres ou employés d'organisations internationales, de missions diplomatiques et de consulats, titulaires d'une carte de légitimation, ainsi que les membres de leur famille avec (permis CI) ou sans activité lucrative, et leur personnel de maison. Les cartes de légitimation sont délivrées par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Genève est, avec Berne, le canton qui compte le plus grand nombre de résidents étrangers dont le statut dépend directement du DFAE et n'est pas soumis à l'obtention d'un permis.
- Les **personnes relevant du domaine de l'asile**, c'est-à-dire les étrangers bénéficiant d'une admission provisoire (permis F) et les étrangers qui ont demandé l'asile en Suisse et qui attendent que les autorités statuent sur leur cas (permis N). Quant à ceux qui obtiennent le statut de réfugiés, ils reçoivent soit un permis de séjour (B), soit un permis d'établissement (C) et appartiennent dès lors à la catégorie des étrangers résidents de longue durée.

Pour en savoir plus

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève,* Genève (parution annuelle).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Bilan et état de la population du canton de Genève en 2003*, Données statistiques n° 2004/4, Genève, avril 2004 (41 pages). Disponible en téléchargement : http://www.geneve.ch/statistique, lien «Publications», «Données générales», «Données statistiques»

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse,* Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

Site Internet de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), domaine de la population : http://www.geneve.ch/statistique, liens «Statistiques», «21 domaines», «01. Population»

Site Internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS), domaine de la population : http://www.statistique.admin.ch/stat_ch/ber01/fber01.htm

T 01.01 Population résidante selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 1980 (1)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

	Effectif					En %				
	1980	1990	1995	2000	2003 (2)	1980	1990	1995	2000	2003
Hommes	**164 703**	**182 252**	**189 961**	**197 370**	**208 670**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
0 - 19 ans	42 057	41 117	43 736	46 085	48 633	25,5	22,6	23,0	23,3	23,3
20 - 39 ans	53 639	59 376	61 861	61 602	64 683	32,6	32,6	32,6	31,2	31,0
40 - 64 ans	52 150	62 672	63 306	66 252	70 211	31,7	34,4	33,3	33,6	33,6
65 - 79 ans	14 001	14 848	16 518	18 689	19 775	8,5	8,1	8,7	9,5	9,5
80 ans ou plus	2 856	4 239	4 540	4 742	5 368	1,7	2,3	2,4	2,4	2,6
Femmes	**186 362**	**200 291**	**209 120**	**216 215**	**225 803**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
0 - 19 ans	41 585	39 571	42 216	44 347	46 393	22,3	19,8	20,2	20,5	20,5
20 - 39 ans	59 909	62 014	64 760	65 060	67 636	32,1	31,0	31,0	30,1	30,0
40 - 64 ans	55 555	66 364	67 968	70 785	74 506	29,8	33,1	32,5	32,7	33,0
65 - 79 ans	22 155	21 812	23 003	25 010	25 610	11,9	10,9	11,0	11,6	11,3
80 ans ou plus	7 158	10 530	11 173	11 013	11 658	3,8	5,3	5,3	5,1	5,2
Total	**351 065**	**382 543**	**399 081**	**413 585**	**434 473**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
0 - 19 ans	83 642	80 688	85 952	90 432	95 026	23,8	21,1	21,5	21,9	21,9
20 - 39 ans	113 548	121 390	126 621	126 662	132 319	32,3	31,7	31,7	30,6	30,5
40 - 64 ans	107 705	129 036	131 274	137 037	144 717	30,7	33,7	32,9	33,1	33,3
65 - 79 ans	36 156	36 660	39 521	43 699	45 385	10,3	9,6	9,9	10,6	10,4
80 ans ou plus	10 014	14 769	15 713	15 755	17 026	2,9	3,9	3,9	3,8	3,9

(1) En années révolues.
(2) Selon la nouvelle définition : avec toutes les personnes relevant du domaine de l'asile (permis N et F).

***Source** : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population*

G 01.01 Population résidante selon la nationalité, en 2003 (1)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

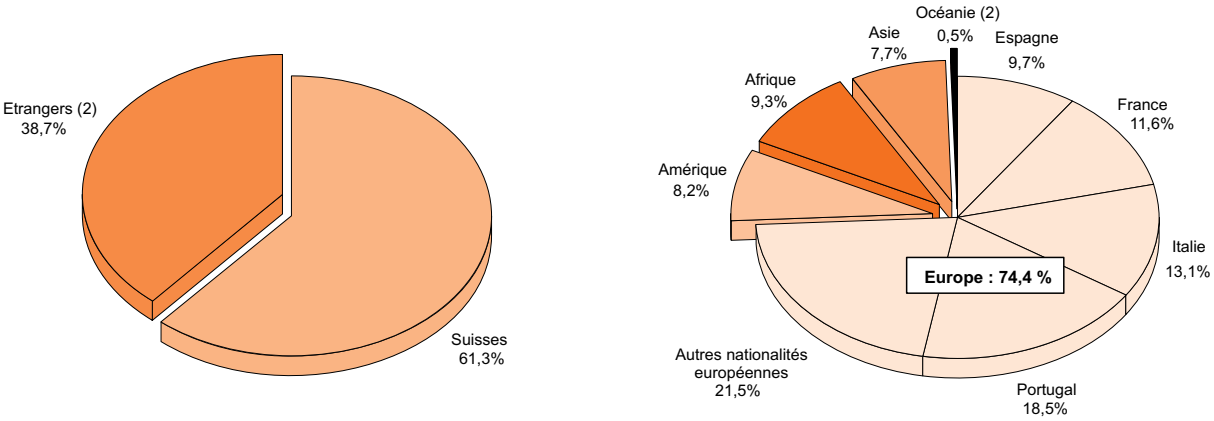

(1) Selon la nouvelle définition : avec toutes les personnes relevant du domaine de l'asile (permis N et F).
(2) Y compris apatrides et nationalité inconnue.

***Source** : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population*

Ménages privés (tableau T 01.02, graphiques G 01.02 et G 01.03)

Evolution et résultats marquants

Tous les dix ans, le recensement fédéral de la population permet de tracer, pour l'ensemble du pays, le portrait de ses habitants vivant seuls, en famille ou faisant ménage commun avec d'autres personnes. Les 413 673 habitants du canton qui ont été recensés en 2000 vivaient dans 187 230 ménages (graphique G 01.02). Outre des *ménage*s dits *collectifs* (hôpital, institution pour handicapés, prison, etc.) ou *administratifs*, Genève compte, en 2000, 181 611 *ménages privés*, au sein desquels vivent 92,8 % de la population (voir tableau T 01.02 et graphique G 01.02).

Dans le canton, 72,7 % de la population vivent encore au sein de familles traditionnelles (*ménages familiaux*), qui représentent plus de la moitié (56,2 %) de l'ensemble des ménages privés du canton.

Les ménages formés d'une *personne seule* constituent la deuxième plus importante catégorie de ménages privés (42,1 %). Leur effectif a augmenté de 315 % entre 1960 et 2000, alors que le nombre total de ménages privés ne croissait dans le même temps que de 100 %. C'est le phénomène majeur dans l'évolution de la structure des ménages dans les dernières décennies. Entre 1990 et 2000, ce type de ménage augmente de 15,1 %, passant de 66 484 à 76 520.

Les ménages d'une personne sont majoritairement féminins (60 % des cas). Cette tendance s'accentue avec l'âge. En effet, à partir de quarante-cinq ans, les femmes vivant seules sont de plus en plus nombreuses. Dès septante-cinq ans, plus de huit personnes sur dix vivant seules dans leur propre logement sont des femmes, le plus souvent veuves.

Les *couples (mariés ou non) sans enfant* sont en constante progression depuis plusieurs décennies à Genève. De 1960 à 2000, on enregistre une hausse de 65,8 % de ce type de foyer, qui passe de 24 526 à 40 666. Durant la dernière décennie, l'augmentation atteint 4,1 %.

Parmi les 60 390 *ménages familiaux avec enfant(s)*, 46,6 % d'entre eux ont un enfant, 40,8 % deux enfants, 10,0 % trois enfants et 2,6 % quatre enfants ou plus. En Suisse, la répartition est assez semblable : 40,7 % ont un enfant, 41,9 % deux enfants, 13,5 % trois enfants et 3,9 % quatre enfants ou plus. Actuellement, le type de famille le plus courant est donc un foyer avec un ou deux enfants.

Après avoir doublé entre 1960 et 1990, passant de 5 240 foyers à 10 981, le nombre de *familles monoparentales* continue sa progression pour atteindre 12 968 foyers en 2000 (soit 7,1 % de l'ensemble des ménages privés du canton, ou 12,7 % des ménages familiaux). Avec la hausse des indicateurs de divortialité et de natalité hors mariage, on peut penser que ce type de ménage va encore progresser à l'avenir.

Remarques méthodologiques

Les données relatives aux ménages sont tirées des recensements fédéraux de la population et des logements. Depuis 1920, les ménages font l'objet d'un relevé et d'une statistique spécifiques lors de chaque recensement de la population. Toutefois, les ménages et leur typologie n'ont fait l'objet d'une réelle spécification qu'à partir de 1960.

Le *ménage privé* est soit un ménage d'une personne seule, soit un ménage de plusieurs personnes. Si le ménage de plusieurs personnes comprend, selon le principe du noyau familial, au moins un couple (marié ou non) ou un chef de ménage vivant avec au moins un enfant ou encore avec son père et /ou sa mère, on parle de *ménage familial*, alors que les ménages ne comprenant que des membres de la parenté (par exemple : frères et/ou sœurs) et ceux composés de personnes sans lien de parenté appartiennent à la catégorie des *ménages non familiaux*.

Par *ménage collectif*, on entend les personnes ou groupes de personnes qui n'ont pas leur propre ménage (personnes vivant dans des établissements médico-sociaux, institutions pour personnes handicapées, hôpitaux, maisons d'éducation, internats, prisons, hôtels ou pensions).

Les *ménages administratifs* comprennent les personnes présentes dont ni la composition du ménage ni le logement n'arrivent à être connus lors du recensement, ainsi que les sans abris, les gens du voyage et les personnes n'ayant pas pu être attribuées à un bâtiment.

Pour en savoir plus

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Ménages et familles à Genève*, Aspects statistiques n° 104, Genève, 1996 (36 p.).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Enquête suisse sur la famille 1994/95*, Berne, 1998 (249 p.).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Familles d'aujourd'hui. L'image de la famille dans le recensement fédéral de la population de 1990,* Berne, 1994 (86 p.).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Ménages et familles de 1960 à 1980*, Berne, 1986 (56 p.).

Site Internet de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) :
http://www.geneve.ch/statistique/recensement/welcome.html

Site Internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS) :
http://www.statistique.admin.ch/stat_ch/ber00/vz/fvz.htm

G 01.02 Structure des ménages selon le type, en 2000 (1)

Canton de Genève

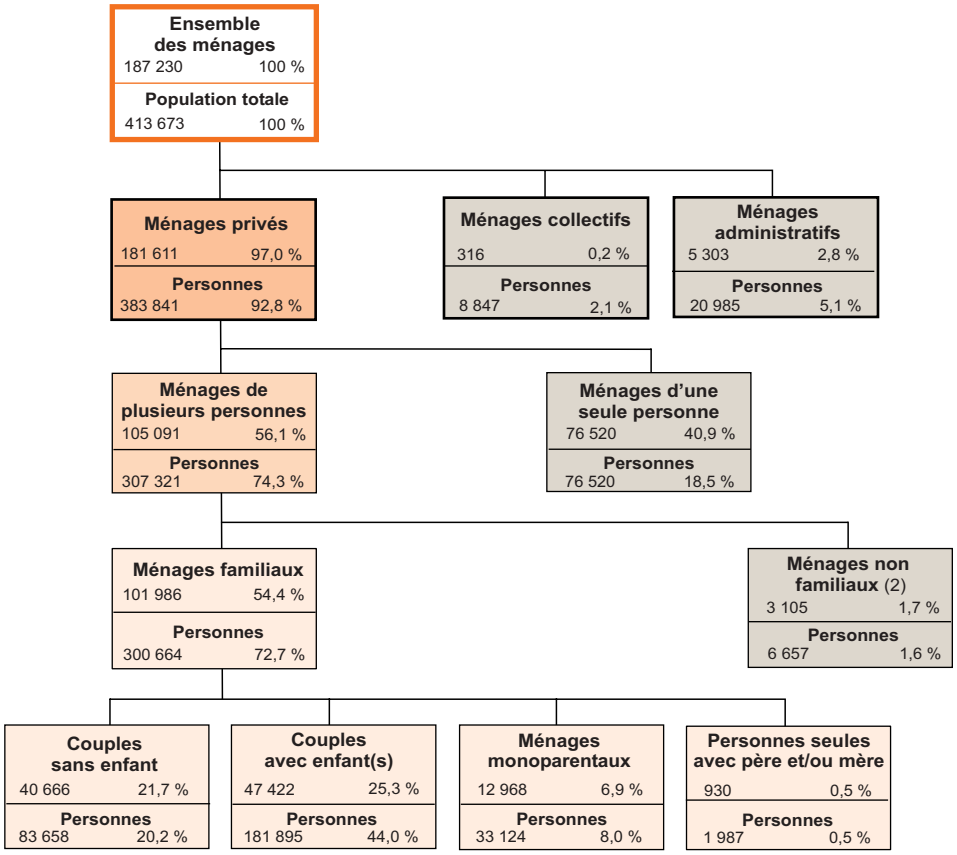

(1) En % du total des ménages et de la population.
(2) Les ménages non familiaux peuvent être formés par des parents sans lien d'ascendance direct ou des personnes sans lien de parenté.

Source *: Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements*

T 01.02 Ménages privés selon le type, depuis 1980

Situation au début décembre — Canton de Genève

	Effectif			En %		
	1980	1990	2000	1980	1990	2000
Ménages familiaux (1)	91 812	98 426	101 986	58,5	57,8	56,2
Couples	83 214	87 045	88 088	53,0	51,1	48,5
sans enfant	36 947	39 080	40 666	23,5	22,9	22,4
avec enfant(s)	46 267	47 965	47 422	29,5	28,2	26,1
Familles monoparentales	8 001	10 981	12 968	5,1	6,4	7,1
Personne seule avec père et / ou mère	597	400	930	0,4	0,2	0,5
Ménages non familiaux (2)	4 236	5 451	3 105	2,7	3,2	1,7
Ménages d'une seule personne	60 897	66 484	76 520	38,8	39,0	42,1
Total	**156 945**	**170 361**	**181 611**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

(1) Les ménages familiaux peuvent être formés du «noyau familial» uniquement (couples sans ou avec enfant(s), enfant(s) avec parent(s) ou familles monoparentales) ou composés du noyau familial et d'autres cohabitants.
(2) Les ménages non familiaux peuvent être formés par des parents sans lien d'ascendance direct ou des personnes sans lien de parenté.

Source *: Office fédéral de la statistique - Recensements fédéraux de la population et des logements*

G 01.03 Ménages privés selon la taille du ménage, en 1970 et 2000

Canton de Genève

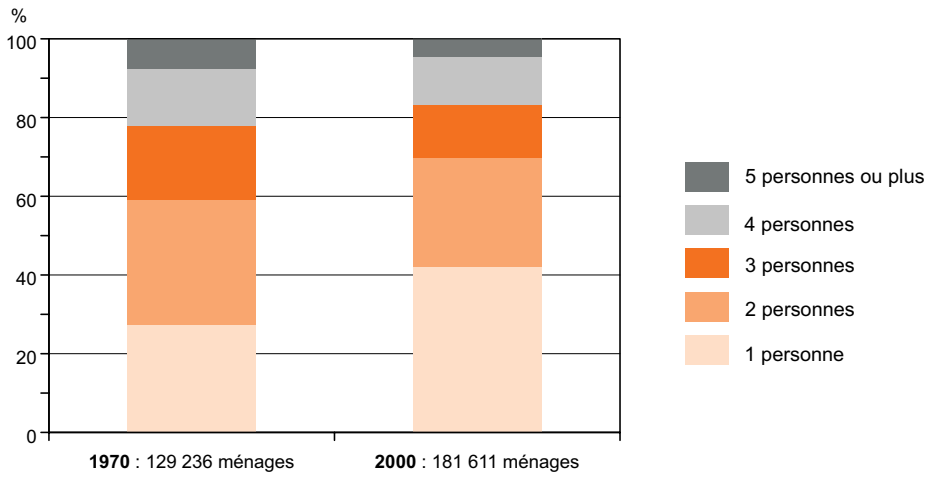

Source *: Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements*

Etat civil (tableau T 01.03)

Evolution et résultats marquants

Après le baby-boom qui culmina dans les années soixante (4 800 à 4 900 naissances par an de 1964 à 1966), le nombre de naissances enregistrées à Genève a décliné rapidement dès le milieu des années septante pour atteindre le seuil de 3 530 en 1980 (tableau T 01.03). Une reprise ne s'est réellement fait sentir qu'à partir des années nonante, le nombre de naissances annuelles retrouvant un niveau proche de celui des meilleures années. Les naissances hors mariage voient leur part passer de 7,0 % en 1980 à 15,6 % en 2002.

Avec une valeur de l'*indicateur conjoncturel de fécondité* (ICF) (somme des taux de fécondité par âge) égale à 1,39 en 2002, Genève se situe nettement au-dessous du seuil de renouvellement des générations (2,1 enfants par femme) et figure parmi les régions du monde où la fécondité est la plus basse. C'est durant les années 1975 à 1987 que l'ICF a atteint ses valeurs les plus basses dans le canton : entre 1,20 et 1,27 enfant par femme.

Malgré l'augmentation de la population résidante, le nombre de *décès* est d'une remarquable stabilité jusqu'en 1998 (il fluctue autour des 3 200 annuellement). De 1998 à 2001, cet effectif diminue de 5,7 % avant d'augmenter de 2,2 % de 2001 à 2002. En 2002, on a enregistré 3 075 décès. Une évolution est à relever : une majorité de décès féminins ces dernières années, résultat de l'évolution différenciée, entre hommes et femmes, de la mortalité aux divers âges, qui a renforcé l'effectif de femmes très âgées.

Bien que la cote du *mariage* soit en baisse, le nombre d'unions légales n'a pas fléchi pour autant ces dernières années. On constate même une très légère augmentation du nombre d'unions en 2002 (soit 2 478 mariages).

Le nombre de *divorces* est assez stable dans le temps, il avoisine le millier depuis quelques décennies. En 2002, on enregistre 1 117 divorces, contre 1 065 en 2001 (soit + 4,9 % en une année).

Parmi les divorces, on distingue les couples sans enfant des couples avec enfant(s) mineur(s). La proportion de couples divorcés avec enfant(s) mineur(s) est assez constante au fil des années. En 2002, on a comptabilisé 488 parents divorcés ayant des enfants de moins de 18 ans (484 en 2001). Ceci se traduit par un effectif de 757 enfants mineurs de père et mère divorcés (785 en 2001).

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la statistique de l'état civil proviennent de deux sources. D'une part, de l'Office fédéral de la statistique, en ce qui concerne les naissances, les décès, les mariages, les divorces et les adoptions et, d'autre part, de l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration en ce qui concerne l'acquisition de la nationalité suisse.

Pour en savoir plus

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève*, Genève (parution annuelle).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Mouvement de la population en Suisse*, Berne (parution annuelle).

Site Internet de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), domaine de la population : http://www.geneve.ch/statistique, liens «Statistiques», «21 domaines», «01. Population»

Site Internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS), domaine de la population : http://www.statistique.admin.ch/stat_ch/ber01/fber01.htm

Site Internet de l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) : http://www.auslaender.ch

T 01.03 Statistiques de l'état civil, depuis 1980

Chiffres annuels — Canton de Genève

	Nombre					En %				
	1980	1990	1995	2000	2002	1980	1990	1995	2000	2002
Naissances vivantes (1)	**3 530**	**4 377**	**4 629**	**4 831**	**4 727**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
dont naissances hors mariage	247	437	502	715	739	7,0	10,0	10,8	14,8	15,6
dont naissances d'enfants étrangers	1 199	1 620	1 868	1 939	1 738	34,0	37,0	40,4	40,1	36,8
Age moyen des mères à la naissance, en années										
Ensemble des mères	28,7	30,0	30,2	30,7	31,0	///	///	///	///	///
Mères d'enfants suisses	28,8	30,5	30,9	31,3	31,5	///	///	///	///	///
Mères d'enfants étrangers	28,5	29,0	29,2	29,7	30,1	///	///	///	///	///
Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) (2)	*1,21*	*1,39*	*1,39*	*1,46*	*1,39*	///	///	///	///	///
Décès (3)	**3 223**	**3 244**	**3 172**	**3 032**	**3 075**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Hommes	1 653	1 620	1 479	1 443	1 451	51,3	49,9	46,6	47,6	47,2
Femmes	1 570	1 624	1 693	1 589	1 624	48,7	50,1	53,4	52,4	52,8
Mariages (4)	**1 875**	**2 533**	**2 311**	**2 421**	**2 478**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
dont mariages entre célibataires	1 222	1 588	1 411	1 449	1 522	65,2	62,7	61,1	59,9	61,4
dont mariages mixtes (5)	703	1 005	885	1 072	1 181	37,5	39,7	38,3	44,3	47,7
Age moyen au 1er mariage, en années										
Hommes	28,3	29,7	30,8	30,8	30,8	///	///	///	///	///
Femmes	26,4	27,9	28,8	28,7	28,9	///	///	///	///	///
Divorces (6)	**943**	**1 060**	**1 167**	**982**	**1 117**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
dont couples avec enfant(s) mineur(s)	...	499	542	428	488	...	47,1	46,4	43,6	43,7
Enfants mineurs de parents divorcés	...	773	854	687	757	///	///	///	///	///
Adoptions	**77**	**78**	**74**	**64**	**63**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Acquisitions de la nationalité suisse	**1 674**	**1 305**	**2 065**	**4 715**	**3 026**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
dont par naturalisation (7)	1 088	1 006	1 980	4 641	2 988	65,0	77,1	95,9	98,4	98,7

(1) Données basées sur la date de naissance de l'enfant. Mise à jour de certains chiffres antérieurs.
(2) Cet indicateur exprime le nombre moyen d'enfants nés vivants par femme, soit le nombre d'enfants qu'une femme mettrait au monde au cours de sa période de procréation, compte tenu de la fécondité des femmes aux différents âges, lors de l'année considérée. Il est égal à la somme des taux de fécondité par âge (calculés en rapportant le nombre d'enfants nés vivants d'une mère d'âge x à l'effectif des femmes du même âge et exprimés en pour mille). L'ICF a valeur de descendance finale dans la génération théorique observée une année donnée.
(3) Données basées sur la date du décès. Mise à jour de certains chiffres antérieurs.
(4) Données basées sur la date du mariage. Mise à jour de certains chiffres antérieurs.
(5) Mariages contractés entre Suisses(ses) et étrangers(ères).
(6) Données basées sur la date du divorce. Mise à jour de certains chiffres antérieurs. Une partie de la baisse des divorces en 2000 doit être imputée à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le divorce.
(7) Uniquement les résidents étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'une autorisation de séjour à l'année ou d'un permis de courte durée supérieur ou égal à 12 mois (L). (Source : IMES)

***Source** : Office fédéral de la statistique - Statistique du mouvement naturel de la population / Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) - Statistique de la population étrangère*

Revenu et fortune (tableaux T 01.04, T 01.05)

Evolution et résultats marquants

En 2000, un peu plus d'un quart des contribuables imposés au barème ordinaire (26,8 %) ont un revenu imposé nul ou inférieur à 3 400 francs (tableau T 01.04). Cette catégorie groupe non seulement les ménages sans revenu imposé, mais aussi les contribuables non taxables (non soumis à la taxe personnelle) et les contribuables ayant séjourné brièvement à Genève sans élément imposable. Les impôts versés par cette frange de contribuables représentent évidemment une part infime du total (0,1 %).

Plus de neuf contribuables sur dix (92,5 %) ont un revenu imposé de 100 000 francs ou moins. Leur part représente moins de la moitié du total de l'impôt (46,7 %). Les ménages ayant un revenu imposé de plus de 100 000 francs, qui ne forment que 7,5 % de l'ensemble des contribuables, génèrent une masse d'impôt qui représente plus de la moitié du total (53,3 %).

Plus des trois quarts (76,2 %) des contribuables apparaissent sans fortune imposée (tableau T 01.05). Cela ne signifie pas qu'ils n'aient pas de capitaux d'épargne, de biens fonciers, etc. Ce résultat indique que le niveau de leur fortune nette ne dépasse pas la déduction sociale admise sur la fortune (50 000 francs pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés; 100 000 francs pour les époux vivant en ménage commun; etc.). Parmi les contribuables imposés sur la fortune, 38,2 % déclarent une fortune imposée inférieure ou égale à 100 000 francs. Près de la moitié (48,8 %) ont une fortune imposée comprise entre 100 001 et 1 000 000 francs. La fortune imposée de 13,1 % d'entre eux dépasse le million de francs.

Remarques méthodologiques

L'interprétation de la répartition du nombre de contribuables par classe de revenu imposé et de fortune imposée appelle quelques réserves d'ordre méthodologique. L'origine de ces données donne une image qui peut en effet s'écarter sensiblement de la réalité économique qui serait appréhendée par une enquête spécifique dans le domaine de la répartition des revenus et des capitaux. Ainsi, la notion de contribuable ne correspond pas toujours à celle de ménage entendu comme une unité économique et sociale : par exemple, deux célibataires partageant un même logement forment deux entités fiscales, tandis qu'un couple marié en constitue une seule. En outre, tous les contribuables inscrits au rôle fiscal ne figurent pas dans la répartition par classe; exemple : les contribuables imposés à la source (détenteurs d'un permis annuel, saisonniers, frontaliers, etc.). Parmi les contribuables répartis par classe, on trouve des ménages imposés sur la base de leurs dépenses annuelles (cf. article 4 de la loi sur les contributions publiques). Enfin, les contribuables fonctionnaires internationaux apparaissent dans les classes correspondant au niveau des ressources financières qui ne sont pas exonérées : si la totalité de leur revenu n'est pas imposée, ils ne sont pas couverts par la statistique.

L'interprétation de ces résultats doit en plus tenir compte de la réalité fiscale. Ainsi, les éléments imposés ne reflètent pas toujours les moyens d'existence à disposition, en raison notamment des possibilités de déduction – variables selon le type et les niveaux de revenu et de fortune déclarés –, de l'évaluation des avantages non directement monétaires, du traitement fiscal de certains revenus de capitaux, etc.

La qualité des données antérieures à 2000 ne permet malheureusement pas de rendre compte des évolutions éventuellement intervenues.

Pour en savoir plus

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 2000*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 2001.

T 01.04 Contribuables et montant de l'impôt, selon la classe de revenu imposé, en 2000 (1)

Chiffres annuels — Canton de Genève

Classe de revenu imposé, en franc	Contribuables	Montant de l'impôt	Contribuables	Montant de l'impôt
	Effectif	Millier de francs		En % cumulés
3 400 ou moins (2)	63 048	2 351	26,8	0,1
3 401 - 15 000	34 315	25 694	41,4	1,6
15 001 - 20 000	14 211	27 350	47,4	3,1
20 001 - 30 000	24 081	78 539	57,7	7,5
30 001 - 50 000	40 013	230 943	74,7	20,5
50 001 - 75 000	28 972	279 078	87,0	36,2
75 001 - 100 000	12 913	187 539	92,5	46,7
100 001 - 300 000	15 350	431 900	99,0	71,0
300 001 - 500 000	1 308	104 562	99,6	76,9
500 001 - 1 000 000	659	99 375	99,9	82,4
1 000 001 ou plus	305	311 516	100,0	100,0
Total	**235 175**	**1 778 847**	*III*	*III*

(1) Sans les contribuables imposés à la source. Production de l'impôt cantonal sur le revenu, centimes additionnels cantonaux inclus. Revenu réalisé, en général, en 1999.
(2) Y compris les contribuables sans revenu imposé, les contribuables non taxables (non soumis à la taxe personnelle), les contribuables ayant séjourné brièvement à Genève sans élément imposable.

***Source** : Département des finances - Administration fiscale cantonale*

T 01.05 Contribuables et masse de fortune imposée, selon la classe de fortune imposée, en 2000 (1)

Chiffres annuels — Canton de Genève

Classe de fortune imposée, en franc	Contribuables	Fortune imposée	Contribuables	Fortune imposée
	Effectif	Millier de francs		En % cumulés
Sans fortune imposée	179 297	-	76,2	-
1 - 5 000	2 321	4 781	77,2	0,0
5 001 - 10 000	1 685	12 548	77,9	0,0
10 001 - 20 000	2 894	42 883	79,2	0,1
20 001 - 30 000	2 560	63 709	80,3	0,3
30 001 - 40 000	2 200	77 047	81,2	0,4
40 001 - 50 000	1 919	86 028	82,0	0,6
50 001 - 75 000	4 276	264 913	83,8	1,2
75 001 - 100 000	3 470	303 078	85,3	1,8
100 001 - 150 000	5 282	652 864	87,6	3,2
150 001 - 300 000	9 499	2 054 755	91,6	7,7
300 001 - 500 000	6 213	2 408 819	94,2	12,8
500 001 - 750 000	3 955	2 411 354	95,9	18,0
750 001 - 1 000 000	2 304	1 996 455	96,9	22,3
1 000 001 - 2 000 000	3 670	5 120 035	98,5	33,3
2 000 001 - 5 000 000	2 384	7 210 013	99,5	48,9
5 000 001 ou plus	1 246	23 383 259	100,0	99,2
Rectifications de taxations	…	394 529	…	100,0
Total	**235 175**	**46 487 070**	*III*	*III*

(1) Sans les contribuables imposés à la source, les contribuables non taxables (non soumis à la taxe personnelle) et les contribuables ayant séjourné brièvement à Genève sans élément imposable. Fortune au 1er janvier.

***Source** : Département des finances - Administration fiscale cantonale*

Salaires (graphiques G 01.04 à G 01.06)

Distribution des salaires

La *médiane* nous indique que la moitié des salariés du canton de Genève ont un salaire mensuel brut standardisé supérieur à 5 714 francs et l'autre moitié un salaire inférieur. La médiane est la mesure classique pour mesurer le niveau global des salaires, préférable à la moyenne arithmétique, qui est influencée par les valeurs extrêmes, en particulier les salaires très élevés.

A côté de cette valeur centrale, on peut apprécier comment les salaires sont distribués en les répartissant par tranches de mille francs. Ce sont les deux tranches situées entre 4 000 et 6 000 francs qui comptent le plus de salariés; 38 % des salariés y figurent (graphique G 01.04).

En se concentrant sur les valeurs extrêmes, près d'un cinquième des salariés (19 %) touche un salaire inférieur à 4 000 francs par mois. A l'autre bout de l'échelle, le salaire mensuel brut médian standardisé dépasse les 10 000 francs pour 12 % des salariés. Le pourcentage de salariés gagnant moins de 3 000 francs par mois est le même que celui gagnant plus de 15 000 francs, soit 5 %.

Quels salariés ont des bas salaires (moins de 3 500 francs par mois)

La population salariée percevant un salaire mensuel brut médian standardisé inférieur à 3 500 francs par mois, que l'on appellera dans ce texte les «bas salaires», représente 10 % de l'ensemble des salariés du secteur privé. Ces salariés présentent plusieurs caractéristiques par rapport à l'ensemble du secteur privé (graphique G 01.05).

- Sans surprise, le salaire a un lien direct avec la formation. Ainsi, 41 % des «bas salaires» n'ont pas de formation professionnelle complète. En y ajoutant ceux qui ont une formation acquise en entreprise (et donc non attestée par un certificat officiel), on arrive à 60 %. Avoir un CFC diminue les risques d'avoir un salaire inférieur à 3 500 francs par mois : ils ne sont que 5 % dans ce cas (taux identique à celui des porteurs d'une maturité !), contre 28 % pour les salariés sans formation professionnelle complète.
- L'ancienneté dans la même entreprise limite globalement la probabilité de faire partie des «bas salaires». En effet, si les salariés travaillant depuis moins de 5 ans dans la même entreprise représentent 47 % de l'ensemble des salariés, leur proportion passe à 71 % parmi les «bas salaires».
- De même, les salariés de moins de 30 ans sont proportionnellement plus nombreux parmi les «bas salaires» que dans l'ensemble des salariés (respectivement 39 % et 20 %). Un salarié sur cinq âgé de 20 à 29 ans touche moins de 3 500 francs par mois, soit une proportion double de celle observée dans l'ensemble.
- Les salariés à temps partiel (moins de 90 % de la durée normale de travail) sont sur-représentés parmi les «bas salaires». Rappelons que ces calculs sont effectués sur la base d'un équivalent plein temps (40 heures de travail hebdomadaire). On compare donc des taux de salaires et non le salaire effectivement inscrit sur la fiche de paie, ce qui n'aurait aucun sens. Les salariés à temps partiel constituent exactement la moitié de l'effectif des «bas salaires» alors qu'ils ne représentent que 22 % de l'ensemble des salariés. En mettant la barre à 3 000 francs, leur proportion passe même à deux tiers.

  Vu sous un autre angle, un salarié à temps partiel sur quatre a un bas salaire (c'est-à-dire inférieur à 3 500 en équivalent plein temps), contre un sur 10 pour l'ensemble des salariés.

- Les femmes sont plus concernées que les hommes : elles représentent 43 % de la population salariée totale mais 63 % des «bas salaires». D'ailleurs, 7 % des hommes ont un salaire inférieur à 3 500 francs, alors que 15 % des femmes sont dans ce cas.
- Les salariés de nationalité étrangère sont proportionnellement plus nombreux parmi les «bas salaires» : ils forment 51 % de l'ensemble des salariés mais 68 % des «bas salaires». Des différences existent cependant selon le permis de travail. Les salariés titulaires d'un permis de saisonnier ou d'un permis B sont particulièrement sur-représententés dans les «bas salaires». Les permis C le sont aussi, mais de manière moindre. En revanche, les frontaliers, comme les salariés suisses, y sont sous-représentés. A noter que la proportion de frontaliers faisant partie des «bas salaires» est inférieure à celle des Suisses (respectivement 4 % et 7 %). Par comparaison, le taux se situe à 14 % pour l'ensemble des étrangers.
- Les «bas salaires» sont concentrés dans certaines branches : plus de deux tiers d'entre eux (68 %) sont actifs dans les branches du *commerce de détail*, de l'*hôtellerie et restauration* ainsi que dans le *nettoyage*, alors que ces trois branches n'emploient «que» 21 % du total des salariés.

  Le cas du *nettoyage* est notable, puisque quatre salariés sur cinq en faisant partie ont un salaire standardisé inférieur à 3 500 francs par mois. C'est également une branche qui recourt très largement au travail à temps partiel (pour 82 % des salariés).

  Certaines branches de taille réduite par rapport aux trois déjà citées présentent aussi une proportion de «bas salaires» largement supérieure à la moyenne : *blanchisserie et teinturerie*, *coiffure et soins de beauté* (graphique G 01.06).

  A contrario, parmi les branches les plus importantes en termes d'emploi ayant un faible taux de «bas salaires», citons les *banques* et la *construction* (1 % chacune).

Evolution des salaires

En termes d'évolution des salaires et non plus de niveau, l'indice suisse des salaires indique une hausse des salaires de 1,2 % entre 2001 et 2002, en termes réels, c'est-à-dire en tenant compte de l'augmentation des prix à la consommation. L'année précédente, l'augmentation était de 1,5 %. La hausse enregistrée au cours des deux dernières années fait suite à une période de quasi-stagnation des salaires réels : entre 1993 et 2002, la variation annuelle moyenne des salaires réels ne se monte en effet qu'à 0,3 %.

Remarques méthodologiques

Les données sur l'évolution des salaires proviennent de l'enquête menée par l'Office fédéral de la statistique (Indice suisse des salaires).

Les autres données sur les salaires mensuels bruts proviennent de l'enquête suisse sur le niveau et la structure des salaires (LSE), effectuée tous les deux ans par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Depuis 2000, des résultats détaillés et représentatifs sont disponibles pour le canton de Genève. Ils ne concernent que le secteur privé.

Le salaire mensuel tel que défini dans l'enquête comprend le salaire brut du mois d'octobre, y compris les cotisations sociales à la charge du salarié (AVS, AI, APG, AC, AANP, prévoyance professionnelle), les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions. En outre, on y ajoute les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou la nuit et les autres primes de pénibilité, un douzième de l'éventuel treizième (quatorzième ou énième) salaire et un douzième des paiements spéciaux annuels irréguliers (gratifications de Noël, primes de toute nature, participations au chiffre d'affaires et au bénéfice, etc.).

En revanche, il ne comprend pas la rétribution des heures supplémentaires, les allocations familiales et allocations pour enfants, les dédommagements pour vacances non prises, les remboursements de frais, les indemnités en cas de réduction d'horaire du travail (chômage partiel), les indemnités de départ ainsi que les indemnités de mariage, de déménagement et autres. Etant donné que les cotisations sociales à la charge du salarié ne sont pas déduites, il s'agit du salaire brut.

Les montants relevés sont convertis en salaires mensuels standardisés, c'est-à-dire qu'ils sont recalculés sur la base d'un équivalent plein temps de 4,33 semaines à 40 heures de travail. Cette façon de procéder permet de comparer les niveaux des salaires indépendamment du nombre d'heures de travail effectuées.

Pour en savoir plus

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Les salaires dans le canton de Genève*, Communications statistiques n°14, Genève, février 2003 (20 pages).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Le salaire des Suisses et des étrangers à Genève*, Coup d'œil n°16, Genève, novembre 2003 (2 pages).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *L'évolution des salaires dans le canton de Genève entre 1991 et 2000*, Communications statistiques n° 15, Genève, février 2004 (23 pages).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Evolution des salaires 2002. Résultats commentés et tableaux*, Neuchâtel 2003 (40 pages).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Les working poor en Suisse. Etude de la problématique, de l'ampleur du phénomène et de ses causes*, info : social n° 5, Neuchâtel 2001 (50 pages).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Travailler et être pauvre. Les working poor en Suisse. Ampleur du phénomène et groupes à risque d'après l'Enquête suisse sur la population active 2002 (ESPA)*, Neuchâtel 2003 (16 pages).

Site Internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS), domaine 3 *Travail et rémunération* : http://www.statistique.admin.ch/stat_ch/ber03/fber03.htm

G 01.04 Répartition des salariés selon le salaire mensuel brut standardisé, en 2000 (1)

En % — Canton de Genève

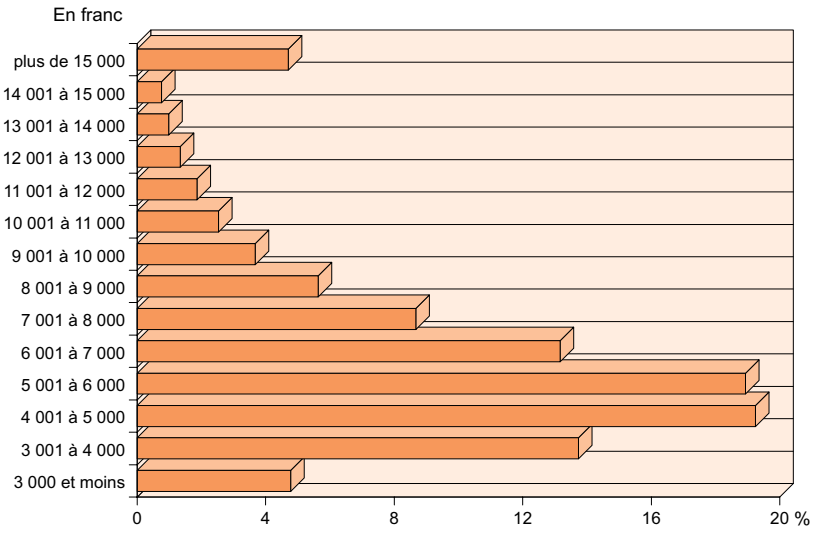

(1) Salaire mensuel brut standardisé à 40 heures de travail par semaine, avant déduction des cotisations sociales à la charge du salarié.

***Source** : Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur le niveau et la structure des salaires (LSE)*

G 01.05 Proportion de salariés avec un salaire mensuel brut standardisé inférieur à 3 500 francs, selon diverses caractéristiques, en 2000 (1)

En % Canton de Genève

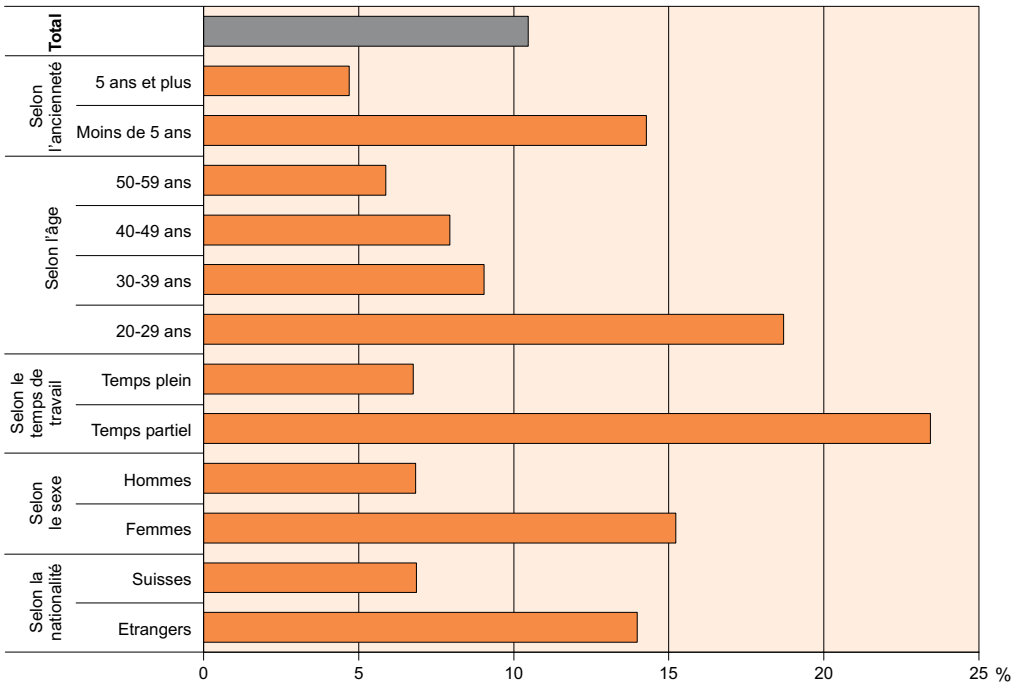

(1) Salaire mensuel brut standardisé à 40 heures de travail par semaine, avant déduction des cotisations sociales à la charge du salarié.

Source *: Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur le niveau et la structure des salaires (LSE)*

G 01.06 Proportion de salariés avec un salaire mensuel brut standardisé inférieur à 3 500 francs, pour certaines branches économiques, en 2000 (1)

En % Canton de Genève

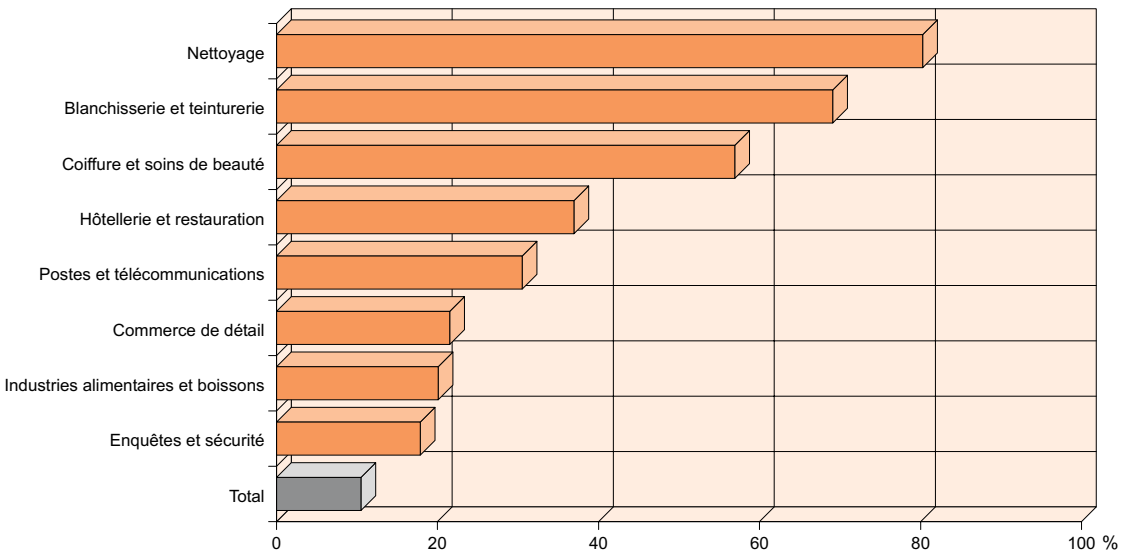

(1) Salaire mensuel brut standardisé à 40 heures de travail par semaine, avant déduction des cotisations sociales à la charge du salarié.

Source *: Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur le niveau et la structure des salaires (LSE)*

2. Petite enfance, population scolaire et universitaire

Population résidante en âge de scolarité et jeunes enfants

Tableau T 02.01 Population résidante en âge de scolarité et jeunes enfants, selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 1980 27

Education et garde de la petite enfance

Tableau T 02.02 Institutions de la petite enfance : offre et fréquentation, depuis 1987 31

Graphique G 02.01 Institutions de la petite enfance : évolution du taux d'offre de places, depuis 1987 31

Graphique G 02.02 Institutions de la petite enfance : évolution du taux de fréquentation, depuis 1987 32

Enseignement public et privé

Tableau T 02.03 Enseignement public et subventionné, enseignement privé : élèves selon le sexe et le type d'enseignement, depuis 1980 35

Allocations familiales (AF)

Tableau T 02.04 Montant mensuel des allocations familiales (AF), depuis 1990 37

Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel

Tableau T 02.05 Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel : bénéficiaires et sommes versées, depuis 1995/96 39

Population résidante en âge de scolarité et jeunes enfants

(tableau T 02.01)

Evolution et résultats marquants

Les effectifs de la population résidante en âge de scolarité et des jeunes enfants, qui avaient globalement baissé de 1980 à 1990, ont, depuis, sensiblement augmenté, conséquence de la nette reprise de la natalité dès la fin des années quatre-vingt. En 2003, la catégorie des 0-3 ans augmente (+ 2,0 %) du fait d'un nombre important de jeunes nouveaux arrivants dans le canton de Genève. Quant au nombre de naissances en 2003, il tend à fléchir. Depuis 1990, ce sont les «6-11 ans» qui ont le plus progressé (soit + 29,5 % sur la période de 1990-2003). La catégorie des 12-14 ans, stable de 1990 à 1995, augmente à nouveau. Depuis 2002, le fait d'inclure dans la statistique cantonale de la population toutes les personnes relevant du domaine de l'asile, peut également expliquer une partie de l'augmentation des effectifs de ces classes d'âges.

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidante proviennent de la statistique cantonale calculée mensuellement par l'Office cantonal de la statistique à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population.

Pour en savoir plus

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève,* Genève (parution annuelle).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Bilan et état de la population du canton de Genève en 2003*, Données statistiques n° 2004/4, Genève, avril 2004 (41 pages). Disponible en téléchargement : http://www.geneve.ch/statistique, lien «Publications», «Données générales», «Données statistiques»

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse,* Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

Site Internet de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), domaine de la population : http://www.geneve.ch/statistique, liens «Statistiques», «21 domaines», «01. Population»

Site Internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS), domaine de la population : http://www.statistique.admin.ch/stat_ch/ber01/fber01.htm

T 02.01 Population résidante en âge de scolarité et jeunes enfants, selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 1980

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

	Effectif						En %					
	1980	1985	1990	1995	2000	2003 (1)	1980	1985	1990	1995	2000	2003
Garçons	**54 627**	**55 532**	**54 491**	**56 496**	**58 308**	**61 870**	**49,6**	**50,0**	**50,3**	**50,3**	**50,4**	**50,7**
0 - 3 ans	7 203	7 060	8 205	9 440	9 266	9 536	6,5	6,4	7,6	8,4	8,0	7,8
4 - 5 ans	3 556	3 727	3 784	4 922	4 941	4 836	3,2	3,4	3,5	4,4	4,3	4,0
6 - 11 ans	12 535	11 622	11 683	12 521	14 689	15 099	11,4	10,5	10,8	11,1	12,7	12,4
12 - 14 ans	6 750	6 679	6 106	6 089	6 473	7 602	6,1	6,0	5,6	5,4	5,6	6,2
15 - 19 ans	12 013	12 039	11 339	10 764	10 716	11 560	10,9	10,8	10,5	9,6	9,3	9,5
20 - 24 ans	12 570	14 405	13 374	12 760	12 223	13 237	11,4	13,0	12,3	11,4	10,6	10,9
Filles	**55 423**	**55 430**	**53 823**	**55 872**	**57 393**	**60 067**	**50,4**	**50,0**	**49,7**	**49,7**	**49,6**	**49,3**
0 - 3 ans	6 872	6 745	7 792	9 041	8 891	8 983	6,2	6,1	7,2	8,0	7,7	7,4
4 - 5 ans	3 620	3 521	3 641	4 634	4 690	4 644	3,3	3,2	3,4	4,1	4,1	3,8
6 - 11 ans	11 903	11 244	11 132	12 160	13 986	14 449	10,8	10,1	10,3	10,8	12,1	11,8
12 - 14 ans	6 447	6 220	5 755	5 719	6 314	7 137	5,9	5,6	5,3	5,1	5,5	5,9
15 - 19 ans	12 743	12 107	11 251	10 662	10 466	11 180	11,6	10,9	10,4	9,5	9,0	9,2
20 - 24 ans	13 838	15 593	14 252	13 656	13 046	13 674	12,6	14,1	13,2	12,2	11,3	11,2
Total	**110 050**	**110 962**	**108 314**	**112 368**	**115 701**	**121 937**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
0 - 3 ans	14 075	13 805	15 997	18 481	18 157	18 519	12,8	12,4	14,8	16,4	15,7	15,2
4 - 5 ans	7 176	7 248	7 425	9 556	9 631	9 480	6,5	6,5	6,9	8,5	8,3	7,8
6 - 11 ans	24 438	22 866	22 815	24 681	28 675	29 548	22,2	20,6	21,1	22,0	24,8	24,2
12 - 14 ans	13 197	12 899	11 861	11 808	12 787	14 739	12,0	11,6	11,0	10,5	11,1	12,1
15 - 19 ans	24 756	24 146	22 590	21 426	21 182	22 740	22,5	21,8	20,9	19,1	18,3	18,6
20 - 24 ans	26 408	29 998	27 626	26 416	25 269	26 911	24,0	27,0	25,5	23,5	21,8	22,1

(1) Selon la nouvelle définition : avec toutes les personnes relevant du domaine de l'asile (permis N et F).

***Source** : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population*

Education et garde de la petite enfance

(tableau T 02.02, graphiques G 02.01 et G 02.02)

Contexte institutionnel

Dans le canton de Genève, les enfants ont la possibilité d'être scolarisés dans le système d'enseignement public durant les deux années précédant la scolarité obligatoire (6 ans), c'est-à-dire, dès l'âge de 4 ans (âge scolaire au 31 octobre). Si, aujourd'hui, les enfants de 4 ans profitent de cette préscolarisation dans leur quasi-totalité, ils sont également nombreux à avoir fréquenté préalablement une institution de la petite enfance, telle que crèche, espace de vie enfantine, jardin d'enfants ou garderie. Parmi ces structures collectives, une partie répond aux besoins de parents qui doivent placer leurs enfants durant la semaine pour cause d'activité professionnelle.

Evolution et résultats marquants

Avec la participation accrue des mères avec jeunes enfants à la vie active professionnelle, la demande sociale de garde et d'éducation est devenue plus forte.

Cette pression de la demande pour un accueil extrafamilial s'est exercée dans un contexte de croissance démographique. Entre 1987 et 2001, la population résidante âgée de moins de 4 ans est passée de 14 570 à 18 404 enfants (+ 26,3 %) (tableau T 02.02) et représente, en 2001, 4,4 % de la population résidante totale.

Durant la période considérée, il y a eu également un accroissement de l'offre d'accueil institutionnel. En 2001, on dénombre 175 institutions de la petite enfance, soit une hausse de 47,1 % par rapport à 1987 (119 institutions). Cette progression est encore plus marquée au regard de la capacité d'accueil de ces institutions : entre 1987 et 2001, on est passé de 3 010 à 5 250 places, soit une augmentation de 74,4 % du nombre de places offertes.

Relevons que le développement de l'accueil institutionnel s'est prioritairement concentré sur les crèches. Entre 1987 et 2001, leur capacité d'accueil totale est passée de 1 212 à 2 810 places (+ 131,8 %). L'offre de places en jardin d'enfants et garderie a suivi une évolution moins forte (1 798 à 2 440 places, soit + 35,7 %), ce type de structure ne répondant que partiellement aux besoins de garde des parents, en raison de leurs prestations horaires restreintes.

Le taux d'offre de places montre, quant à lui, que l'offre a suivi l'évolution démographique et qu'elle a même progressé plus fortement que la population enfantine. Pour 100 enfants de 0 à 3 ans résidant dans le canton de Genève, on recense 28,5 places en 2001 contre 20,7 places en 1987 (graphique G 02.01). On observe une forte progression de l'équipement en crèche, le taux passant de 8,3 à 15,3 pour la période considérée, alors que le taux d'offre de places en jardin d'enfants et garderie reste relativement stable (de 12,3 à 13,3).

Plus de places offertes signifie également plus d'enfants pouvant bénéficier de structures d'accueil. En 2001, ils sont 8 761 (tableau T 02.02) à fréquenter régulièrement des institutions de la petite enfance, ce qui représente 47,6 % des enfants de moins de 4 ans résidant dans le canton, contre 36,9 % en 1987 (graphique G 02.02).

Durant la même période, annuellement, les enfants ont été non seulement plus nombreux à fréquenter des crèches, mais aussi à se partager les places offertes. Ainsi, pour 1 place offerte, on trouve 1,4 enfants en 2001 contre 1,1 en 1987 (tableau T 02.02), en raison d'une fréquentation à temps partiel plus importante. Par contre, les jardins d'enfants et garderies ont un ratio d'enfants inscrits par place offerte qui a légèrement diminué (de 2,2 à 2,0), par suite d'une augmentation du temps de fréquentation hebdomadaire par enfant. Les parents à la recherche d'une solution de garde extrafamiliale ont souvent recours aux jardins d'enfants ou garderies, à défaut de trouver d'autres solutions mieux adaptées à leurs besoins comme la crèche. Pour la garde de leurs enfants, ils peuvent faire aussi appel à une famille d'accueil de jour agréée ou non. En 2001, on estime que les 500 familles d'accueil *agréées* recensées dans le canton de Genève prennent en charge 773 d'enfants non encore scolarisés, ce qui représente 4 % des enfants de 0 à 3 ans résidant dans le canton.

Remarques méthodologiques

Les institutions de la petite enfance (IPE) relèvent majoritairement du secteur privé, mais près des trois quarts des équipements sont subventionnés par les communes, voire municipalisés. Deux types d'IPE offrent des prestations de garde et d'éducation aux enfants *non encore scolarisés* :

- **Les crèches ou espaces de vie enfantine** (EVE) qui accueillent, durant toute la journée et toute l'année, des enfants de la naissance jusqu'à 4-5 ans, dont les parents travaillent ou étudient;
- **Les jardins d'enfants et les garderies** qui sont fréquentés pour quelques demi-journées par semaine, suivant le rythme scolaire, par des enfants de 18 mois à 5 ans, dans un but de «socialisation». Ne sont pas prises en compte les haltes-garderies offrant un accueil ponctuel se limitant à deux ou trois heures, sans inscription préalable.

Selon les conditions d'admission des IPE, les enfants âgés de 4 ans ou plus peuvent y être accueillis. Toutefois, ceux-ci étant massivement scolarisés dans le premier degré du cycle élémentaire, il est plus judicieux de prendre en compte les jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans comme population concernée par l'accueil de la petite enfance. Le taux d'offre de places qui est calculé n'est donc pas tout à fait exact, puisqu'il rapporte à la population résidante de 0-3 ans, des places occupées également par des enfants ayant 4 ans ou plus. De plus, des enfants non résidants dans le canton de Genève fréquentent des IPE. Bien que le nombre d'enfants âgés de 4 ans ou plus et/ou non résidants dans le canton soit faible, le taux d'offre de places et le taux de fréquentation sont surévalués.

Pour 1987, les données proviennent d'une enquête sur les IPE réalisée par le SRED. Pour 1997 et 2000, les données proviennent d'une enquête administrative réalisée auprès des IPE par le Groupe d'évaluation des lieux de placement (ELP) du Service de protection de la jeunesse (DIP). Les informations relatives aux IPE (nombre de structures et de places) sont des données *individuelles* exhaustives. Le nombre d'enfants inscrits dans les IPE sont des effectifs exhaustifs *agrégés*. Ainsi, la composition par âge des enfants inscrits et leur domicile ne sont pas connus. Pour l'année 2001, une actualisation partielle a été effectuée sur la base des changements connus par le Groupe ELP depuis l'année 2000.

La série chronologique ne peut être constituée qu'à partir de ces données récoltées de façon ponctuelle ou périodique. Entre 1987 et 1997, les enquêtes administratives effectuées périodiquement par le Groupe ELP ne fournissent pas de données comparables.

Bien que l'état des recensements soit en octobre de l'année en cours, on peut considérer que c'est la situation au 31 décembre, dans la mesure où la capacité d'accueil des IPE ne change pas durant l'année scolaire (à de très rares exceptions) et les effectifs d'enfants restent relativement stables sur une courte période (d'octobre à décembre).

Pour en savoir plus

OBSERVATOIRE DE LA PETITE ENFANCE (Service de la recherche en éducation et Délégation à la petite enfance). *La petite enfance en ville de Genève : indicateurs et tendances*, Edition 2001, n° 3. Genève : Délégation à la petite enfance de la Ville de Genève, décembre 2001 (49 pages)

SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *Garde et éducation de la petite enfance dans le canton de Genève. Etat des lieux de l'offre et de la demande de places d'accueil pour les 0-3 ans en 2001*, Groupe de recherche sur la petite enfance, Document de travail n° 1, Genève, juin 2002 (44 pages). Disponible en téléchargement :
http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/2002/PE_EtatLieux_D1.pdf

«Avant la scolarité obligatoire : éducation préscolaire et enseignement préprimaire» in SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *Le système d'enseignement et de formation genevois : ensemble d'indicateurs*, Edition 2001, pp.169-173

Site Internet du Service de la recherche en éducation : http://www.geneve.ch/sred

T 02.02 Institutions de la petite enfance : offre et fréquentation, depuis 1987 (1)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

	1987	1997	2000	2001
Population résidante totale (2)	376 933	400 860	413 585	422 165
dont enfants de 0 à 3 ans (2)	14 570	18 253	18 157	18 404
Part d'enfants de 0 à 3 ans parmi la population résidante totale, en %	3,9	4,6	4,4	4,4
Nombre d'institutions de la petite enfance (IPE)	119	165	174	175
Crèche (3)	24	57	63	63
Jardin d'enfants, garderie (4)	95	108	111	112
Nombre de places offertes (5)	3 010	4 592	5 236	5 250
en crèche	1 212	2 420	2 802	2 810
en jardin d'enfants, garderie	1 798	2 172	2 434	2 440
Nombre d'enfants inscrits (5) (6)	5 373	8 105	8 711	8 761
en crèche	1 355	3 358	3 829	3 951
en jardin d'enfants, garderie	4 018	4 747	4 882	4 810
Ratio d'enfants inscrits, par place offerte (7)	1,8	1,8	1,7	1,7
en crèche	1,1	1,4	1,4	1,4
en jardin d'enfants, garderie	2,2	2,2	2,0	2,0

(1) Institutions accueillant des enfants pour une fréquentation régulière. Sont donc exclues les haltes-garderies (1987, 1997, 2000: Nb=4; 2001: Nb=5).
(2) Dès 2001, selon la nouvelle définition : avec toutes les personnes relevant du domaine de l'asile (permis N et F).
(3) Crèches: y compris les crèches à mi-temps (1987: Nb=1; 1997: Nb=5; 2000, 2001: Nb=4) et les crèches familiales (1997, 2000, 2001: Nb=2).
(4) Jardins d'enfants et garderies: y compris les jardins d'enfants des écoles privées (1987: Nb=10; 1997: Nb=19; 2000, 2001: Nb=18).
(5) Les IPE fixent en principe un âge d'admission maximum de 4-5 ans, mais la grande majorité des enfants inscrits ont moins de 4 ans, puisque, dès 4 ans d'âge scolaire (au 31 octobre), les enfants sont quasiment tous scolarisés.
(6) Enfants inscrits en IPE, domiciliés ou non dans le canton de Genève.
(7) Rapport entre le nombre d'enfants inscrits et le nombre de places offertes. Ce ratio est supérieur à 1, car une place offerte peut être occupée durant la semaine par plusieurs enfants inscrits à temps partiel.

***Source** : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population / Service de la recherche en éducation*

G 02.01 Institutions de la petite enfance (1) : évolution du taux d'offre de places (2), depuis 1987

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

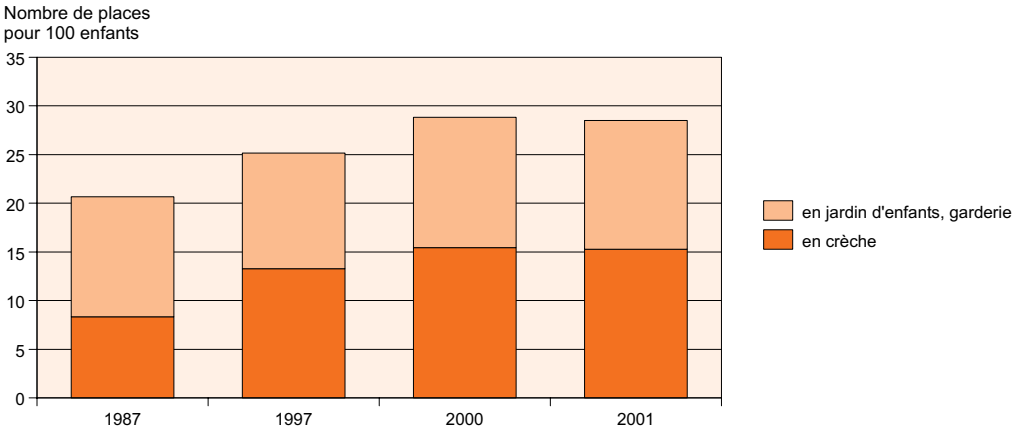

(1) Institutions accueillant des enfants pour une fréquentation régulière. Sont donc exclues les haltes-garderies (1987, 1997, 2000: Nb=4; 2001, Nb=5).
Crèches: y compris les crèches à mi-temps (1987: Nb=1; 1997: Nb=5; 2000, 2001: Nb=4) et les crèches familiales (1997, 2000, 2001: Nb=2).
Jardins d'enfants et garderies: y compris les jardins d'enfants des écoles privées (1987: Nb=10; 1997: Nb=19; 2000, 2001: Nb=18).
(2) Nombre de places offertes pour 100 enfants résidants de 0-3 ans au 31 décembre. Les IPE fixent en principe un âge d'admission maximum de 4-5 ans, mais la grande majorité des enfants inscrits ont moins de 4 ans, puisque, dès 4 ans d'âge scolaire (au 31 octobre), les enfants sont quasiment tous scolarisés. Dès 2001, toutes les personnes relevant du domaine de l'asile (permis N et F) sont incluses dans la population résidante du canton.

***Source** : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population / Service de la recherche en éducation*

G 02.02 Institutions de la petite enfance (1) : évolution du taux de fréquentation (2), depuis 1987

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

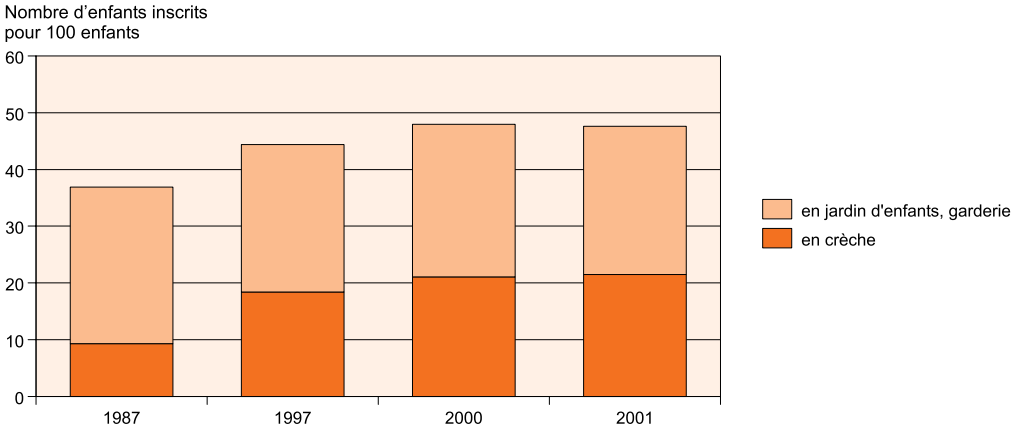

(1) Institutions accueillant des enfants pour une fréquentation régulière. Sont donc exclues les haltes-garderies (1987, 1997, 2000: Nb=4; 2001, Nb=5). Crèches: y compris les crèches à mi-temps (1987: Nb=1; 1997: Nb=5; 2000, 2001: Nb=4) et les crèches familiales (1997, 2000, 2001: Nb=2). Jardins d'enfants et garderies: y compris les jardins d'enfants des écoles privées (1987: Nb=10; 1997: Nb=19; 2000, 2001: Nb=18).

(2) Nombre d'enfants inscrits dans les IPE pour 100 enfants résidants de 0-3 ans au 31 décembre. Les IPE fixent en principe un âge d'admission maximum de 4-5 ans, mais la grande majorité des enfants inscrits ont moins de 4 ans, puisque, dès 4 ans d'âge scolaire (au 31 octobre), les enfants sont quasiment tous scolarisés. Dès 2001, toutes les personnes relevant du domaine de l'asile (permis N et F) sont incluses dans la population résidante du canton.

***Source** : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population / Service de la recherche en éducation*

Enseignement public et privé (tableau T 02.03)

Evolution et résultats marquants

Les fluctuations des effectifs de l'enseignement public, enfantin, primaire et du Cycle d'orientation s'expliquent par la variation du solde des générations arrivant à l'âge de la scolarité et de celles quittant la scolarité obligatoire et, dans une mesure moindre, par le solde entre les départs et les arrivées dans le canton d'enfants en cours de scolarité. C'est ainsi que, globalement, les effectifs de l'enseignement public enfantin et primaire (avec l'enseignement spécialisé) diminuent entre 1980 et 1985, puis augmentent de façon continue jusqu'en 2002 (l'accroissement est de 8 198 élèves entre 1985 et 2002, soit 30,2 %). Pour les mêmes raisons, les effectifs du Cycle d'orientation suivent une tendance identique mais décalée dans le temps.

Entre 1980 et 2002, les effectifs d'élèves de l'enseignement public de niveau secondaire II ont augmenté de 7,0 %. La répartition des élèves dans les différentes filières de ce niveau d'instruction varie au cours des ans. Ainsi, en 2002, la proportion des jeunes préparant une maturité gymnasiale atteint 36,8 % contre 40,0 % en 1995, un des taux les plus élevés. Durant cette même période, la part des jeunes en formation professionnelle duale est passée de 33,9 % en 1980 à 29,0 % en 2002.

Les effectifs de l'enseignement professionnel tertiaire (écoles professionnelles supérieures et Hautes écoles spécialisées [HES]) ont plus que doublé durant ces vingt dernières années, montrant ainsi l'importance croissante de ces formations dans les orientations choisies par les élèves. La diminution des effectifs des écoles professionnelles supérieures est essentiellement due au transfert de plusieurs formations vers les HES depuis 1997 (Ecole d'ingénieurs horticoles, Ecole supérieure d'arts visuels, Ecole supérieure des arts appliqués de l'Ecole des arts appliqués, Ecole supérieure d'information documentaire de l'Institut d'études sociales, Ecole d'ingénieurs du soir et les trois derniers degrés de l'Ecole d'ingénieurs et, en 2002, la mise en place de la haute école santé-social).

L'effectif des universitaires est passé de 9 863 à 14 138 élèves de 1980 à 2002 (soit + 43,3 %).

Entre 1980 et 1990, les effectifs globaux de l'enseignement privé augmentent, passant de 5 921 à 7 313 élèves. Puis ils diminuent sensiblement, s'abaissant à 6 703 en 1995. Depuis, ils ont augmenté de plus de 33,4 % en 7 ans (8 943 en 2002), et ce dans tous les niveaux d'enseignement. Toutefois, la répartition entre enseignement public et privé reste stable dans le temps (90,7 % et 9,3 % en 2002 contre 92,3 % et 7,7 % en 1980).

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division système d'information et de gestion des Services administratifs et financiers du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton, à l'exclusion de l'Université.

La rubrique «formation gymnasiale» regroupe les élèves suivant une formation préparant à la maturité, qu'elle soit délivrée au Collège de Genève ou à l'Ecole de commerce, à l'exclusion des personnes scolarisées au Collège pour adultes.

La rubrique «formation professionnelle à plein temps» regroupe les élèves préparant le diplôme de commerce, les élèves de l'Ecole d'enseignement technique, les élèves des trois premiers degrés de l'Ecole d'ingénieurs (jusqu'en 1997), les élèves de l'Ecole d'horticulture, les élèves de l'Ecole pour fleuristes et les apprentis scolarisés à plein temps dans une école.

La rubrique «formation professionnelle duale» regroupe les apprentis se formant en école et en entreprise.

Les classes préparatoires de l'Ecole de commerce et les classes de raccordement de l'Ecole d'ingénieurs (ces dernières existent jusqu'en 1996) accueillent les élèves qui, à l'issue du Cycle d'orientation, ne satisfont pas aux conditions d'admission du premier degré de formation. Dans les «classes préparatoires, raccordement» ne sont pas pris en compte les élèves suivant le degré préparatoire de l'Ecole d'arts appliqués car, ce dernier étant obligatoire, les élèves sont considérés comme suivant une formation professionnelle à plein temps.

Les classes d'«accueil» sont réservées aux jeunes non francophones. Les classes d'«insertion» accueillent les élèves libérés de la scolarité obligatoire qui doivent encore définir un projet professionnel ou consolider leurs acquis afin de leur permettre d'entreprendre une formation professionnelle.

La «formation pour adultes» regroupe les personnes préparant une maturité au Collège pour adultes et celles suivant la formation de culture générale pour adultes.

Dans l'enseignement public et privé subventionné, le tableau distingue les Ecoles professionnelles supérieures des Hautes écoles spécialisées. Celles-ci sont considérées comme de niveau universitaire, alors que ce n'est pas le cas pour celles-là.

Dans l'enseignement privé, les «classes diverses et spécialisées» regroupent l'enseignement spécialisé et des classes ayant des élèves de niveaux primaire et secondaire obligatoires.

Pour en savoir plus

SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *Annuaire statistique de l'enseignement public et privé à Genève*, Département de l'instruction publique, Service de la recherche en éducation, Genève (parution annuelle consultable sur Internet : http://www.geneve.ch/sred).

SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *L'enseignement à Genève – 15 indicateurs annuels du système genevois d'enseignement et de formation*, Département de l'instruction publique, Genève (parution annuelle).

SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *Mémento statistique de l'enseignement et de la formation à Genève*, Département de l'instruction publique, Genève (parution annuelle).

Site Internet du Service de la recherche en éducation : http://www.geneve.ch/sred

T 02.03 Enseignement public et subventionné, enseignement privé : élèves selon le sexe et le type d'enseignement, depuis 1980

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

	Effectif						dont filles, en %					
	1980	1985	1990	1995	2000	2002	1980	1985	1990	1995	2000	2002
Enseignement public et subventionné	**69 486**	**68 668**	**70 226**	**74 311**	**79 789**	**83 114**	///	///	///	///	**50,2**	**50,4**
Enseignement enfantin et primaire	**29 199**	**27 163**	**27 970**	**31 443**	**34 804**	**35 361**	**48,8**	**48,6**	**48,2**	**48,4**	**48,3**	**48,3**
Enseignement enfantin	6 123	6 181	6 608	8 393	8 512	8 378	50,0	48,8	48,8	48,5	48,6	48,6
Enseignement primaire	22 329	20 218	20 451	22 081	25 244	25 829	48,9	49,2	48,6	49,1	48,8	48,9
Enseignement spécialisé	747	764	911	969	1 048	1 154	34,0	30,4	35,0	32,8	33,9	34,5
Classes spécialisées	367	364	443	411	488	527	35,4	30,5	35,2	33,3	36,7	38,7
Formation pré-professionnelle	150	140	205	188	138	152	33,3	32,1	37,6	33,5	37,0	34,9
Institutions	230	260	263	370	422	475	32,2	29,2	32,7	31,9	29,6	29,7
Cycle d'orientation (niveau secondaire I)	**12 162**	**11 157**	**10 403**	**10 718**	**11 406**	**12 158**	**49,9**	**49,1**	**49,5**	**48,7**	**49,9**	**49,5**
Enseignement de niveau secondaire II	**16 062**	**16 604**	**16 500**	**16 692**	**16 724**	**17 192**	**45,1**	**45,5**	**46,5**	**47,1**	**47,7**	**48,1**
Formation gymnasiale	6 073	5 733	5 548	6 683	6 482	6 318	54,9	55,6	57,8	57,2	57,8	57,4
Formation professionnelle à plein temps	2 485	2 833	3 430	2 727	2 818	3 068	32,9	34,2	39,1	33,8	35,3	36,2
Formation professionnelle duale	5 446	6 044	5 397	4 647	4 976	4 989	35,5	38,1	36,5	35,9	36,8	37,0
Formation de degré diplôme (ECG)	1 109	1 036	1 035	1 447	1 291	1 451	74,0	71,6	69,2	62,5	63,1	66,2
Classes préparatoires, raccordement	315	346	295	273	153	202	36,8	36,4	35,9	32,6	45,8	50,5
Classes d'accueil et insertion	220	253	334	433	514	607	28,6	30,4	36,8	48,5	45,3	46,5
Formation pour adultes	414	359	461	482	490	557	36,8	43,7	46,4	52,7	59,4	59,8
Enseignement tertiaire	**12 063**	**13 744**	**15 353**	**15 458**	**16 855**	**18 403**	///	///	///	///	**56,6**	**57,0**
Formations professionnelles supérieures (1)	2 200	2 276	2 782	2 878	2 124	2 053	62,9	62,0	56,3	55,4	63,8	62,0
Hautes écoles spécialisées (HES) plein temps	///	///	///	///	1 415	2 051	///	///	///	///	40,1	46,7
HES en cours d'emploi	///	///	///	///	125	161	///	///	///	///	30,4	34,2
Université (2)	9 863	11 468	12 571	12 580	13 191	14 138	50,2	51,0	52,9	55,9	57,5	58,0
Enseignement privé	**5 921**	**7 003**	**7 313**	**6 703**	**7 959**	**8 943**	**47,3**	**48,7**	**48,0**	**47,8**	**47,7**	**47,6**
Enseignement enfantin	453	625	611	733	851	931	48,6	48,6	50,2	49,1	46,8	48,3
Enseignement primaire	2 444	2 852	3 123	2 822	3 459	3 751	50,0	48,7	46,9	49,4	48,5	48,8
Classes diverses et spécialisées	75	113	165	225	286	317	29,3	42,5	45,5	34,7	36,7	48,7
Enseignement secondaire I	1 278	1 614	1 557	1 287	1 596	1 993	39,4	44,1	46,0	45,4	44,5	47,6
Enseignement secondaire II général	1 671	1 799	1 857	1 636	1 767	1 951	46,6	43,5	45,3	46,7	46,0	46,6

(1) Les formations professionnelles supérieures regroupent les formations autres que celles de niveau HES ou universitaire et qui sont accessibles aux détenteurs d'un diplôme de niveau secondaire II. La filière HES existe depuis l'année scolaire 1997/1998.
(2) Université de Genève et instituts en relation avec elle.

***Source** : Service de la recherche en éducation / Université de Genève*

Allocations familiales (AF) (tableau T 02.04)

Contexte institutionnel et historique

Les allocations familiales (AF) sont des prestations sociales en espèces, uniques (allocations de naissance ou d'accueil) ou périodiques (allocations familiales ordinaires et allocations de formation professionnelle, jusqu'en 1996 pour ces dernières). Elles sont indépendantes du salaire, du revenu et du degré d'activité. Elles sont destinées à couvrir partiellement la charge financière représentée par un enfant. Il existe en Suisse 26 régimes cantonaux d'AF, en parallèle aux régimes fédéraux (AF dans l'agriculture, fonctionnaires fédéraux et régies fédérales). Si tous ces régimes concordent dans une large mesure quand il s'agit des principes, ils divergent sensiblement sur des points particuliers, tels que le champ d'application, le montant des AF et l'organisation.

A Genève, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les AF du 1er mars 1996, l'ensemble des salariés et des personnes sans activité lucrative a désormais droit aux AF; pour les allocations ordinaires, les groupes d'âges des enfants ont été modifiés comme suit : schématiquement, de 0 à 10 ans et de 11 à 15 ans avant 1997, de 0 à 15 ans et de 16 à 18 ans dès 1997[1]; l'allocation de formation professionnelle a été supprimée, remplacée par l'allocation d'encouragement à la formation, versée par le Service des allocations d'études et d'apprentissage (Département de l'instruction publique) aux jeunes adultes de 18 à 25 ans qui suivent une formation reconnue. Toutefois, l'octroi de cette allocation dépend de plusieurs conditions (domicile, revenu de l'étudiant ou de son groupe familial). Enfin, depuis le 1er janvier 2000, les personnes de condition indépendante, y compris les agriculteurs, ont droit aux AF.

Ce sont les employeurs et les indépendants qui sont assujettis à la loi et qui versent au fonds cantonal de compensation des cotisations calculées sur la masse salariale de l'entreprise. Les entreprises sans personnel ne paient pas de contribution au régime des AF. Les AF en faveur des personnes sans activité lucrative sont financées par le fonds de compensation. Il existe plusieurs caisses d'AF; elles sont organisées notamment par branche d'activité (secteur public, secteur privé, caisses professionnelles et interprofessionnelles).

[1] En général, l'allocation est accordée dès le mois qui suit celui de la naissance de l'enfant ou de son placement en vue d'adoption jusqu'à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 15 / 18 ans.

T 02.04 Montant mensuel des allocations familiales (AF), depuis 1990 (1)

Situation en début d'année, en franc — Canton de Genève

	Allocations familiales ordinaires, selon le groupe d'âges de l'enfant				Allocation de formation professionnelle	Allocation de naissance ou d'accueil (2)
	0 - 10 ans	11 - 15 ans	0 - 15 ans	16 - 18 ans		
1990	110	135	///	///	220	750
1991	110	135	///	///	220	1 000
1992	110	135	///	///	220	1 000
1993	120	145	///	///	220	1 000
1994	120	145	///	///	220	1 000
1995	135	150	///	///	220	1 000
1996	135	150	///	///	220	1 000
1997	///	///	170	220	///	1 000
1998	///	///	170	220	///	1 000
1999	///	///	170	220	///	1 000
2000	///	///	170	220	///	1 000
2001	///	///	200	220	///	1 000
2002	///	///	200	220	///	1 000

(1) Etat au 1er janvier 2003, les salariés suisses et étrangers sont traités de la même manière par rapport à leurs enfants vivant à l'étranger : une allocation familiale est versée pour les enfants jusqu'à 15 ans; aucune allocation de naissance ou d'accueil n'est versée.

(2) L'allocation d'accueil est versée pour l'enfant mineur placé en vue d'adoption dans une famille domiciliée en Suisse.

Source *: Caisse cantonale genevoise de compensation*

Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel (tableau T 02.05)

Evolution et résultats marquants

Au total, en 2002/03, 5 211 personnes ont bénéficié d'allocations d'études, d'apprentissage ou d'encouragement au perfectionnement professionnel, pour un montant total supérieur à 25 millions de francs.

En 2002/03, parmi les 2 660 bénéficiaires d'allocations d'études, plus de la moitié (55 %) poursuivent des études secondaires dans le canton de Genève et 27 % sont inscrits à l'Université de Genève. Le montant moyen de l'allocation s'élève à 7 426 francs par allocataire.

La même année scolaire, 659 apprentis ont reçu une allocation, d'un montant moyen de 5 692 francs. Enfin, 1 892 personnes ont bénéficié de l'exonération ou du remboursement des taxes, au titre de l'encouragement au perfectionnement professionnel, pour un montant moyen de 849 francs.

Remarques méthodologiques

«Le Service des allocations d'études et d'apprentissage est chargé de l'application des dispositifs légaux régissant l'aide individuelle à la formation, soit : la loi sur l'encouragement aux études ainsi que la loi sur l'orientation, la formation professionnelle et le travail des jeunes gens, pour ses dispositions particulières relatives aux allocations d'apprentissage et au perfectionnement professionnel».

Ces deux dispositifs prévoient notamment :

- l'exonération ou le remboursement de taxes scolaires (gratuité des études);
- l'attribution d'allocations d'études ou d'apprentissage selon une procédure dite «automatique»;
- l'octroi, sur décision de la commission des allocations spéciales, d'allocations spéciales ou de prêts;
- le versement d'allocations d'encouragement à la formation (relais de l'allocation familiale) pour les jeunes en formation âgés de 18 à 25 ans.

Pour en savoir plus

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 2002*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 2003 (420 pages).

SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *Mémento statistique de l'enseignement et de la formation à Genève*, Département de l'instruction publique, Genève (parution annuelle).

Site Internet du Département de l'instruction publique : http://www.geneve.ch/dip

Site Internet du Service de la recherche en éducation : http://www.geneve.ch/sred

Site Internet du Service des allocations d'études et d'apprentissage : http://www.geneve.ch/Bourses

T 02.05 Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel : bénéficiaires et sommes versées, depuis 1995/96

Chiffres par année scolaire (1) — Canton de Genève

	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03
Allocations d'études								
Bénéficiaires d'allocation (2)	2 660	2 912	2 964	2 910	2 962	2 872	2 794	2 660
Sommes versées, en millier de francs	20 220	21 358	21 495	20 739	21 660	20 847	19 824	19 753
Montant moyen, en franc	7 602	7 334	7 252	7 127	7 313	7 259	7 095	7 426
Allocations d'apprentissage								
Bénéficiaires d'allocation	931	947	1 018	926	903	832	774	659
Sommes versées, en millier de francs	5 420	5 442	5 654	5 183	4 960	4 550	4 260	3 751
Montant moyen, en franc	5 822	5 747	5 554	5 597	5 493	5 469	5 504	5 692
Perfectionnement professionnel								
Bénéficiaires d'allocation (3)	1 147	883	1 123	2 225	1 820	2 093	2 073	1 892
Sommes versées, en millier de francs	2 053	1 610	2 024	1 300	1 396	1 380	1 619	1 606
Montant moyen, en franc	1 790	1 823	1 802	584	767	659	781	849

(1) L'année scolaire va du 1er août au 31 juillet de l'année suivante.
(2) Enseignement secondaire; Université de Genève; études supérieures hors de Genève; écoles diverses.
(3) Retour en formation, recyclage, reconversion, etc.

Source *: Département de l'instruction publique / Service des allocations d'études et d'apprentissage*

3. Chômage

Chômage

Tableau T 03.01	Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits, selon différents critères, depuis 1997	43
Graphique G 03.01	Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits, depuis 1990	44
Tableau T 03.02	Taux de chômage, en %, selon le sexe, depuis 1993	44
Tableau T 03.03	Chômeurs de longue durée selon le sexe, le groupe d'âges ou la qualification, depuis 2000	45
Tableau T 03.04	Prestations accordées aux chômeurs en fin de droits, depuis 1996	46

Chômage (tableaux T 03.01 à T 03.04, graphique G 03.01)

Evolution et résultats marquants

Les difficultés sur le marché de l'emploi se sont brusquement aggravées en 2002 et 2003, atteignant presque l'intensité observée dans la deuxième partie des années 90. Après quatre années de baisse consécutive, le nombre de *demandeurs d'emploi* (chômeurs et non-chômeurs) (tableau T 03.01) *inscrits* auprès de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) augmente à nouveau et fortement (+ 18,9 % en 2002 et + 24,6 % en 2003, contre – 9,4 % en 2001). Leur effectif moyen est de 19 414 en 2003 (15 585 personnes en 2002).

Le nombre de *chômeurs* (11 216 en 2002 et 14 307 en 2003, en moyenne annuelle) grandit brusquement. Simultanément, celui des *demandeurs d'emploi non-chômeurs* augmente en 2003 (5 107, + 16,9 % en moyenne annuelle), après être resté stable en 2002 (4 369, + 0,5 %). Dans les années précédentes, il diminuait, à la faveur d'une meilleure santé économique des entreprises.

En moyenne, le *taux de chômage* du canton de Genève (tableau T 03.02) s'établit à 5,1 % en 2002 et 6,5 % en 2003 (4,0 % en 2001), taux plus élevé que la moyenne nationale qui était de 2,5 % en 2002 et 3,7 % en 2003 (1,7 % en 2001).

Le nombre de *chômeurs de longue durée* (personnes inscrites au chômage depuis plus d'un an) (tableau T 03.03) a augmenté, s'établissant à 3 191 personnes en 2002, pour atteindre 4 482 en 2003. D'un autre côté, avec l'aggravation des difficultés sur le marché de l'emploi, leur part dans l'ensemble de la population des chômeurs a baissé, puisqu'ils représentent, en 2003, 31,3 % de l'ensemble des chômeurs (28,5 % en 2002), contre 33,0 % en 2001. Leur importance dans la population des chômeurs augmente avec l'âge : 40,5 % pour les cinquantenaires, 55,6 % pour les plus de 60 ans. Cette proportion est quasiment la même quels que soit le sexe ou le niveau de qualification. Le chômage de longue durée n'épargne tout de même pas les jeunes : parmi les chômeurs de moins de 25 ans, plus d'un sur dix appartient à cette catégorie.

Le tableau T 03.04 donne quelques informations concernant les chômeurs qui n'ont pas ou plus droit aux prestations de l'assurance-chômage. Au cours de l'année 2002, 2 104 chômeurs sont *arrivés en fin de droits* (personnes qui ont épuisé la totalité des journées indemnisables auxquelles elles avaient droit), soit une augmentation de 10,9 % en un an.

Au total, 1 013 personnes ont été placées en emploi temporaire cantonal en 2002.

A la fin de l'année 2002, 840 personnes étaient au bénéfice d'un *revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS)*. Parmi elles, 63,9 % vivaient seules, 17,3 % vivaient dans un ménage de deux personnes et 18,8 % dans un ménage de trois personnes ou plus. Au total, sur l'ensemble de l'année, 20,9 millions de francs leurs ont été versés.

Pour en savoir plus

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Le marché du travail*, Genève, publications mensuelle (2 pages) et trimestrielle (8 pages). Disponibles en téléchargement :
http://www.geneve.ch/statistique, lien «Publications», «Tableaux de bord», «Marché du travail»

UNIVERSITE DE GENEVE, LABORATOIRE D'ECONOMIE APPLIQUEE, FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES. *Analyse des causes de l'augmentation actuelle du chômage en Suisse et à Genève*, Genève, mars 1994 (95 pages).

UNIVERSITE DE GENEVE, LABORATOIRE D'ECONOMIE APPLIQUEE, FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES. *Les raisons de la différence entre les taux de chômage genevois et suisse*, Genève, Rapport de l'Observatoire Universitaire de l'Emploi (OUE) n° 11, avril 2002 (113 pages).

Site Internet de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) : http://www.geneve.ch/emploi

Site Internet de l'Hospice général (HG) : http://www.hg-ge.ch

T 03.01 Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits, selon différents critères, depuis 1997

Chiffres annuels — Canton de Genève

	Moyenne annuelle							Répartition, en %	Variation, en %
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2003	2002-2003
Demandeurs d'emploi inscrits (1)	**21 093**	**19 269**	**17 053**	**14 462**	**13 105**	**15 585**	**19 414**	**100,0**	**24,6**
Chômeurs inscrits	16 095	12 607	10 580	9 038	8 756	11 216	14 307	73,7	27,6
Demandeurs d'emploi non-chômeurs (2)	4 998	6 662	6 473	5 424	4 349	4 369	5 107	26,3	16,9
Chômeurs inscrits	**16 095**	**12 607**	**10 580**	**9 038**	**8 756**	**11 216**	**14 307**	**100,0**	**27,6**
Selon le temps de travail									
Chômeurs complets	14 596	11 232	9 351	7 951	7 702	9 899	12 572	87,9	27,0
Chômeurs partiels	1 499	1 375	1 229	1 087	1 054	1 317	1 736	12,1	31,8
Selon le sexe									
Hommes	8 681	6 580	5 335	4 549	4 458	5 823	7 488	52,3	28,6
Femmes	7 414	6 027	5 245	4 489	4 298	5 393	6 819	47,7	26,4
Selon le groupe d'âges									
Moins de 25 ans	2 022	1 367	1 037	797	779	1 115	1 541	10,8	38,2
25 - 29 ans	2 689	2 079	1 669	1 323	1 289	1 730	2 230	15,6	28,9
30 - 39 ans	5 006	4 006	3 435	3 031	2 896	3 815	4 875	34,1	27,8
40 - 49 ans	3 041	2 467	2 155	1 923	1 868	2 357	3 021	21,1	28,2
50 - 59 ans	2 389	1 935	1 649	1 407	1 373	1 572	1 940	13,6	23,4
60 ans ou plus	949	755	635	557	551	627	701	4,9	11,8
Selon l'origine									
Suisses	8 729	6 839	5 665	4 865	4 812	6 155	7 663	53,6	24,5
Etrangers	7 367	5 769	4 915	4 173	3 945	5 061	6 644	46,4	31,3
Selon la qualification									
Qualifiés	9 230	7 227	6 234	5 536	5 460	7 118	9 141	63,9	28,4
Semi-qualifiés	4 007	3 207	2 563	1 973	1 751	2 181	2 763	19,3	26,7
Non qualifiés	2 859	2 174	1 783	1 528	1 546	1 917	2 404	16,8	25,4
Selon la durée écoulée du chômage									
Moins d'un mois	890	786	530	496	497	534	505	3,5	-5,5
1 mois	1 208	998	892	802	867	1 103	1 191	8,3	8,0
2 mois	1 157	897	873	735	803	1 075	1 236	8,6	15,0
3 - 5 mois	2 790	2 010	1 924	1 659	1 680	2 430	2 984	20,9	22,8
6 - 8 mois	2 173	1 517	1 360	1 160	1 130	1 618	2 151	15,0	32,9
9 - 11 mois	1 923	1 407	1 142	948	891	1 265	1 759	12,3	39,0
Un an ou plus	5 954	4 992	3 859	3 238	2 887	3 191	4 482	31,3	40,5

(1) Les chiffres concernant les demandeurs d'emploi et les chômeurs comprennent uniquement les personnes résidant dans le canton et qui sont inscrites à l'Office cantonal de l'emploi. Ainsi, les étrangers au chômage de retour au pays, les frontaliers au chômage ou les personnes résidant dans le canton de Vaud et ayant exercé leur dernier emploi à Genève n'y sont pas inclus.

(2) Les demandeurs d'emploi non-chômeurs comprennent les chômeurs en fin de droits qui touchent le revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) ou qui sont placés par l'Office cantonal de l'emploi (OCE) en emploi temporaire, les personnes au bénéfice d'un gain intermédiaire, les personnes travaillant et à la recherche d'un nouvel emploi ou d'un emploi complémentaire, ou encore les personnes qui ne sont momentanément pas disponibles (maladie, service militaire, formation, etc.).

***Source** : Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) / Office cantonal de l'emploi - Statistique du marché du travail*

G 03.01 Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits, depuis 1990

Chiffres mensuels — Canton de Genève

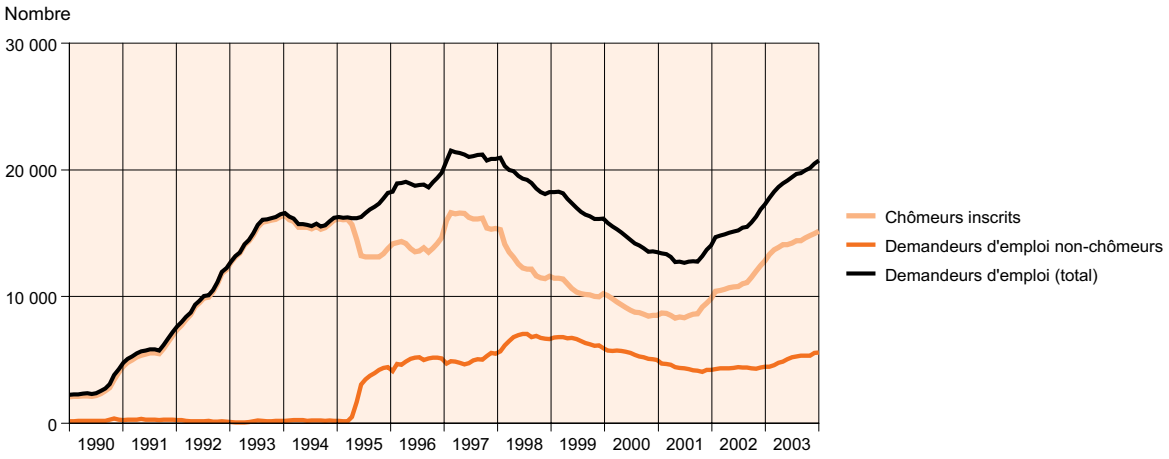

Source *: Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) / Office cantonal de l'emploi - Statistique du marché du travail*

T 03.02 Taux de chômage, en %, selon le sexe, depuis 1993 (1)

Moyennes annuelles — Canton de Genève / Suisse

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Canton de Genève	**7,2**	**7,6**	**6,9**	**6,8**	**7,8**	**6,1**	**5,1**	**4,1** r	**4,0** r	**5,1**	**6,5**
Hommes	7,2	7,3	6,4	6,4	7,3	5,6	4,5	3,9 r	3,8	4,9	6,4
Femmes	7,2	8,0	7,6	7,4	8,4	6,9	6,0	4,4 r	4,2 r	5,2	6,6
Suisse	**4,5**	**4,7**	**4,2**	**4,7**	**5,2**	**3,9**	**2,7**	**1,8** r	**1,7** r	**2,5**	**3,7**

(1) Jusqu'en 1999, chômeurs inscrits en pour cent de la population résidante active dénombrée lors du recensement fédéral de la population de 1990 (RFP 1990) : 206 054 actifs à Genève, 3 621 716 en Suisse. Depuis 2000, chômeurs inscrits en pour cent de la population résidante active du RFP 2000 : 220 545 actifs à Genève, 3 946 988 en Suisse. Cet ajustement au RFP 2000 entraîne une légère baisse du taux de chômage : en 2000, pour le canton de Genève, il passe de 4,4 % (fondé sur la population résidante active de 1990) à 4,1 % (fondé sur la population résidante active de 2000).

Source *: Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) / Office cantonal de l'emploi - Statistique du marché du travail*

T 03.03 Chômeurs de longue durée selon le sexe, le groupe d'âges ou la qualification, depuis 2000 (1)

Moyennes annuelles — Canton de Genève

	Effectif				Répartition, en %				En % du total des chômeurs inscrits			
	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003
Total	**3 238**	**2 887**	**3 191**	**4 482**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**35,8**	**33,0**	**28,5**	**31,3**
Selon le sexe												
Hommes	1 698	1 511	1 682	2 366	52,4	52,3	52,7	52,8	37,3	33,9	28,9	31,6
Femmes	1 540	1 377	1 509	2 116	47,6	47,7	47,3	47,2	34,3	32,0	28,0	31,0
Selon le groupe d'âges												
Moins de 25 ans	111	93	111	223	3,4	3,2	3,5	5,0	13,9	11,9	10,0	14,5
25 - 29 ans	327	277	335	511	10,1	9,6	10,5	11,4	24,7	21,5	19,4	22,9
30 - 39 ans	1 031	888	1 030	1 528	31,8	30,8	32,3	34,1	34,0	30,7	27,0	31,3
40 - 49 ans	749	682	774	1 045	23,1	23,6	24,3	23,3	38,9	36,5	32,8	34,6
50 - 59 ans	654	615	603	786	20,2	21,3	18,9	17,5	46,5	44,8	38,4	40,5
60 ans ou plus	366	332	340	390	11,3	11,5	10,7	8,7	65,7	60,3	54,2	55,6
Selon la qualification												
Qualifié	1 911	1 773	1 997	2 794	59,0	61,4	62,6	62,3	34,5	32,5	28,1	30,6
Semi-qualifié	769	611	637	868	23,7	21,2	20,0	19,4	39,0	34,9	29,2	31,4
Non qualifié	558	503	558	821	17,2	17,4	17,5	18,3	36,5	32,5	29,1	34,1

(1) Personnes inscrites au chômage depuis plus d'un an.

***Source** : Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) / Office cantonal de l'emploi - Statistique du marché du travail*

T 03.04 Prestations accordées aux chômeurs en fin de droits, depuis 1996

Chiffres annuels — Canton de Genève

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Personnes arrivées en fin de droits (1)							
Chômeurs arrivés en fin de droits pendant l'année	3 868	2 464	4 100	3 494	1 883	1 897	2 104
Demandeurs d'emploi en fin de droits au bénéfice d'une mesure cantonale (2)							
Stage professionnel de réinsertion (3)	///	13	122	106	67	42	23
Allocations de retour en emploi (4)	///	5	137	255	174	92	57
Emploi temporaire cantonal (5)	2 929	1 148	1 702	1 701	1 057	979	1 013
Ensemble des mesures	2 929	1 166	1 961	2 062	1 298	1 113	1 093
Personnes sous contrat (moyenne annuelle) (6)	1 212	990	1 148	1 766	1 414	949	919
Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) (7)							
Dossiers ouverts pendant l'année (totaux annuels)	623	172	390	360	160	115	…
Demandes acceptées	583	150	325	298	125	102	…
Demandes refusées	40	22	65	62	35	13	…
Nombre de chômeurs en fin de droits au bénéfice du RMCAS (8)	1 328	946	993	941	772	719	840
Montants versés, totaux annuels en millier de francs	28 218	24 243	25 727	26 812	22 871	20 198	20 883
Structure des ménages de chômeurs au bénéfice du RMCAS, en %							
Personnes seules	62,0	63,7	63,2	63,6	64,9	66,1	63,9
Ménages de 2 personnes	19,0	18,5	19,1	19,1	18,7	16,5	17,3
Ménages de 3 personnes	9,0	9,1	9,4	9,8	8,7	9,2	8,9
Ménages de 4 personnes ou plus	10,0	8,7	8,4	7,5	7,7	8,4	9,9

(1) Cette statistique, élaborée à partir des données des caisses d'assurance-chômage, ne considère que l'extinction du droit aux indemnités versées par les caisses et ne tient pas compte des aides cantonales et communales. Le chômeur en fin de droits est donc une personne qui a épuisé la totalité des journées indemnisables auxquelles elle avait droit. (Source : Caisses d'assurance-chômage).

(2) Totaux annuels. Jusqu'en juillet 1997, il n'existe qu'un seul type de mesure d'insertion cantonale, les occupations temporaires. Depuis le 5 août 1997, la loi cantonale en matière de chômage propose aux demandeurs d'emploi des mesures en fonction de leur âge : stage professionnel de réinsertion, allocations de retour en emploi, emploi temporaire cantonal. (Source : Office cantonal de l'emploi).

(3) Mesure destinée au perfectionnement professionnel des personnes âgées de moins de 25 ans, placées par l'Office cantonal de l'emploi (Service des mesures cantonales) pour une durée maximale d'un an dans une administration publique (confédération, canton, communes), une entreprise de droit public (par exemple : TPG, SIG), une association à but non lucratif ou une entreprise privée. La charge financière de ce stage est assumée à raison de 80% par le budget de l'Etat et de 20% par l'administration ou l'entreprise bénéficiaire.

(4) Mesure destinée à des personnes âgées d'au moins 25 ans qui ont trouvé un travail salarié auprès d'une entreprise privée pour lesquelles l'Office cantonal de l'emploi (Service des mesures cantonales) prend en charge, pour une durée maximale d'un an, une partie du salaire de la personne en fonction de son âge. La charge financière de cette allocation est assumée par le budget de l'Etat.

(5) Mesure destinée à des personnes d'au moins 25 ans n'ayant pas trouvé d'allocations de retour en emploi, placées par l'Office cantonal de l'emploi (Service des mesures cantonales) pour une durée maximale d'un an dans une administration publique (Confédération, canton, communes), une entreprise de droit public (par exemple : TPG, SIG) ou une association à but non lucratif. La charge financière de cet emploi est assumée par le budget de l'Etat.

(6) Jusqu'en 1998, «emplois temporaires» exclusivement.

(7) La loi sur les prestations cantonales accordées aux chômeurs en fin de droits, entrée en vigueur en janvier 1995, prévoit un revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), versé par l'Hospice général, qui peut être complété par une allocation d'insertion. (Source : Hospice général).

(8) Nombre de dossiers actifs auprès de l'Hospice général au 31 décembre.

Source *: Office cantonal de l'emploi - Statistique du marché du travail / Caisses d'assurance-chômage / Hospice général*

4. Personnes âgées

Population résidante âgée et structures d'accueil

Graphique G 04.01	Personnes âgées de 65 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 2002	50
Tableau T 04.01	Personnes âgées de 65 ans ou plus, selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 2002	51
Tableau T 04.02	Population résidante «en âge AVS», selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 1980	52
Graphique G 04.02	Part de la population âgée de 80 ans ou plus dans la population résidante totale, selon le sexe, depuis 1980	53
Tableau T 04.03	Foyers de jour, depuis 1993	54
Tableau T 04.04	Immeubles avec encadrement social pour personnes âgées, depuis 1994	55
Graphique G 04.03	Répartition des locataires d'immeubles avec encadrement social pour personnes âgées, selon le groupe d'âges, depuis 1994	55
Tableau T 04.05	Etablissements médico-sociaux (EMS), depuis 1995	56
Graphique G 04.04	Répartition des résidents d'établissements médico-sociaux (EMS), selon le groupe d'âges, depuis 1995	57

Rentes et allocations de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) / Allocations pour impotent

Tableau T 04.06	Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le genre, depuis 1990	62
Tableau T 04.07	Montants mensuels des rentes complètes ordinaires AVS et AI, selon la date d'effet de la révision de la loi, depuis 1990	63
Tableau T 04.08	Allocations pour impotent de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le sexe et le degré d'impotence, depuis 1990	64
Tableau T 04.09	Montants mensuels des allocations pour impotent AVS et AI, selon la date d'effet de la révision de la loi, depuis 1990	65

Prestations complémentaires fédérales et cantonales (PCAVS et PCAI)

Tableau T 04.10	Prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS (PCAVS) et à l'AI (PCAI), selon le type de bénéficiaire, depuis 1990	68

Population résidante âgée et structures d'accueil

(tableaux T 04.01 à T 04.05, graphiques G 04.01 à G 04.04)

Evolution et résultats marquants

En 2002, 14,4 % des habitants du canton, soit 61 481 personnes, ont 65 ans ou plus (tableau T 04.01). La différence de mortalité entre les sexes (les femmes vivent plus longtemps) fait que 60,0 % des personnes âgées de 65 ans ou plus sont des femmes. Cette évolution différentielle entre les sexes se reflète dans la répartition selon l'état matrimonial de la population âgée, puisque pour cent personnes de 65 ans ou plus de chaque sexe, on compte 11 veufs contre 38 veuves. Chez les personnes de 90 ans ou plus, les trois quarts (73,9 %) des femmes se retrouvent sans leur conjoint, alors que ce n'est le cas que pour 45,7 % des hommes. Dans la population de 65 ans ou plus, 27,1 % des personnes sont âgées d'au moins 80 ans.

D'après les résultats des projections démographiques pour le canton de Genève qui ont été réalisées en 1999, la population des 80 ans et plus devrait continuer d'augmenter pour atteindre 5,4 % de la population totale en 2025 (3,9 % en 2002) (graphique G 04.02).

Les personnes âgées de 80 ans ou plus vivent pour la grande majorité d'entre elles à domicile : en 2002, seules 15,5 % séjournent en établissement médico-social (EMS)[1].

Les prestations du réseau socio-gérontologique genevois permettent à de nombreuses personnes âgées leur maintien à domicile le plus longtemps possible. Cette solution semble correspondre aux souhaits de la plupart des aînés.

Les *services d'aide à domicile* participent également au maintien à domicile des personnes âgées et sont fortement sollicités par cette population, comme le montrent, au chapitre 10, les tableaux sur l'aide et les soins à domicile.

Les sept *foyers de jour* (tableau T 04.03) accueillent à la journée entre 12 et 15 personnes âgées par foyer (exception faite du Relais Dumas, qui accueille 10 personnes). Leur objectif vise notamment à développer le mieux-être de chacun en respectant son autonomie, à favoriser les échanges, la communication et de nouvelles relations.

Les *immeubles avec encadrement social* bénéficient de la présence d'un gérant social et d'une permanence nocturne. Ces immeubles comptent plus de 1 100 locataires âgés (tableau T 04.04), ces derniers faisant appel, en cas de besoin, aux services d'aide à domicile. En 2002, les 17 immeubles ont enregistré 140 nouveaux locataires, contre 143 sorties.

Les EMS hébergent les personnes âgées les plus dépendantes. On constate, au cours de ces dernières années, une élévation de l'âge à l'inscription et, corollairement, un degré de dépendance plus important. L'âge moyen des personnes entrées se fixe aux environs de 83 ans[2]. La proportion de personnes hébergées de 90 ans ou plus dépasse 33 % depuis 1997 pour arriver à 38,1 % en 2002 (tableau T 04.05), alors qu'elle se situait autour de 30 % dans la première partie des années nonante. En moyenne, les personnes hébergées dans le cadre d'un long séjour demeurent plus de 3 ans dans les EMS du canton[3]; pour neuf d'entre elles sur dix, le motif de la sortie est, comme on s'y attend, le décès. L'offre de lits dans les EMS, après avoir connu une forte expansion dans les années 1980-1990, s'est stabilisée puis a diminué ces dernières années, en raison du moratoire décrété par le Conseil

[1] Proportion obtenue en faisant le rapport entre le nombre de personnes de 80 ans ou plus hébergées en EMS au 31 décembre 2002 (2 572 personnes, personnes en Unités d'accueil temporaires comprises) et l'effectif total des personnes de 80 ans ou plus résidant dans le canton au 31 décembre 2002 (16 633 personnes).

[2] DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE. *Les candidats à la vie institutionnelle, situation en décembre 2001,* Genève, juillet 2002 (23 pages).

[3] OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Les établissements de santé non hospitaliers à Genève. Résultats choisis de 1999 à 2002*, Données statistiques n° 12, Genève, décembre 2003 (24 pages).

d'Etat en juin 1992 et prorogé jusqu'à fin 2000. Ce blocage se remarque sensiblement sur le taux de lits institutionnels – c'est-à-dire sur le rapport entre le nombre de lits autorisés et la population âgée de 65 ans ou plus – qui recule chaque année depuis 1994. Cependant, le Conseil d'Etat a pris la décision de faire construire quelque 1 000 lits supplémentaires d'ici à 2010.

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidante âgée de soixante-cinq ans ou plus (tableau T 04.01, graphique G 04.01) proviennent de la statistique cantonale calculée mensuellement par l'Office cantonal de la statistique à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population.

Les dernières projections de la population résidante du canton effectuées par l'OCSTAT portent sur la période 1999-2025. Chaque scénario est constitué d'un ensemble d'hypothèses sur la fécondité, la mortalité et les mouvements migratoires qui déterminent l'évolution démographique future du canton. Ces projections seront remises à jour en 2004[4] en collaboration avec le Service cantonal de recherche et d'information statistiques du canton de Vaud (SCRIS).

Les résultats présentés aux tableaux T 04.03, T 04.04 et T 04.05 proviennent de la statistique administrative annuelle Philémon et Baucis et de la statistique des établissements de santé non hospitaliers de l'Office fédéral de la statistique (OFS) (pour une partie des chiffres du tableau T 04.05 et dès 1997).

En ce qui concerne les EMS, il n'est pas toujours possible de calculer un taux d'occupation sur la base du nombre de lits autorisés (information administrative) et du nombre de personnes hébergées (information statistique). En effet, le taux de réponse des EMS de 1991 à 1996 a toujours été inférieur à 100 %. Par ailleurs, les données ne reposent pas sur un relevé individuel. Il s'agit de données agrégées. De ce fait, il n'est pas possible de connaître la part des personnes faisant appel de manière simultanée aux prestations de différents services. Malgré ces limites, les informations disponibles renseignent sur l'état du réseau socio-gérontologique genevois et sur son évolution.

Depuis 1998, l'Office fédéral de la statistique (OFS) conduit, en collaboration étroite avec les cantons, des relevés auprès des établissements de santé hospitaliers et non hospitaliers du pays (statistique des hôpitaux et statistique des établissements de santé non hospitaliers). L'objectif de ces statistiques est de donner – chaque année – un aperçu, à l'échelon national, sur l'offre (infrastructure, prestations offertes, emploi), les personnes prises en charge pour des soins intra-muros (patients, pensionnaires), l'activité (journées de prise en charge) et les coûts.

Pour en savoir plus

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Bilan et état de la population résidante du canton de Genève en 2002*, Données statistiques n° 6, Genève, mai 2003 (35 pages). Disponible en téléchargement : http://www.geneve.ch/statistique, lien «Publications», «Données générales», «Données statistiques»

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Bilan et état de la population du canton de Genève en 2003*, Données statistiques n° 2004/4, Genève, avril 2004 (41 pages). Disponible en téléchargement : http://www.geneve.ch/statistique, lien «Publications», «Données générales», «Données statistiques»

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *La santé en chiffres. Recueil de statistiques socio-sanitaires sur le canton de Genève*. Edition 2001. Etudes et documents n° 29, Genève, septembre 2001 (261 pages).

[4] Une publication sur les projections de la population est prévue à l'automne 2004.

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Les établissements de santé non hospitaliers à Genève. Résultats choisis de 1999 à 2002*, Données statistiques n° 12, Genève, décembre 2003 (24 pages). Disponible en téléchargement : http://www.geneve.ch/statistique, lien «Publications», «Données générales», «Données statistiques»

PHILEMON ET BAUCIS, PROGRAMME D'OBSERVATION ET D'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION GENEVOISE. *Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois, rapport de synthèse relatif aux données de l'année ...,* Genève, Département de l'action sociale et de la santé (diverses années). Les données détaillées et les rapports annuels peuvent être consultés à la Direction générale de l'action sociale et sur Internet pour le rapport le plus récent. Disponible en téléchargement : http://www.geneve.ch/dass/social/, lien «Philémon et Baucis»

Site Internet de la Direction générale de la santé (DGS) :
http://www.geneve.ch/dass/santé

Site Internet de la Direction générale de l'action sociale (DGAS) :
http://www.geneve.ch/dass/social

Site Internet de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), domaine de la population :
http://www.geneve.ch/statistique, liens «Statistiques», «21 domaines», «01. Population»

Site Internet de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), domaine de la santé :
http://www.geneve.ch/statistique, liens «Statistiques», «21 domaines», «14. Santé»

Site Internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS), domaine de la population :
http://www.statistique.admin.ch/stat_ch/ber01/fber01.htm

Site Internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS), domaine de la santé :
http://www.statistique.admin.ch/stat_ch/ber14/gewe/ftfr14j.htm

G 04.01 Personnes âgées de 65 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 2002 (1)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

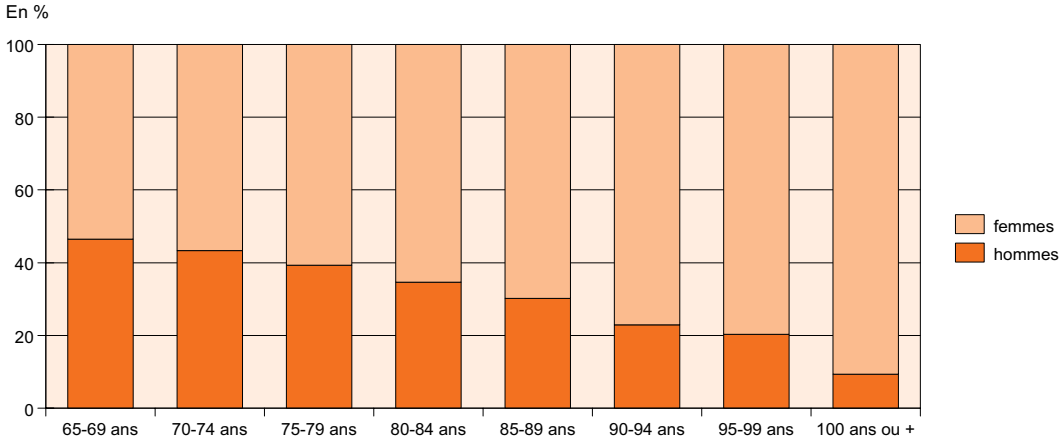

(1) Selon la nouvelle définition : avec les personnes relevant du domaine de l'asile (permis N et F).

***Source** : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population*

T 04.01 Personnes âgées de 65 ans ou plus, selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 2002 (1)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

	Effectif					En %				
	Célibataire	Marié(e)	Veuf, veuve	Divorcé(e)	Total	Célibataire	Marié(e)	Veuf, veuve	Divorcé(e)	Total
Hommes	**1 618**	**18 414**	**2 621**	**1 963**	**24 616**	**29,5**	**56,3**	**15,8**	**29,1**	**40,0**
65 - 69 ans	600	6 411	335	830	8 176	11,0	19,6	2,0	12,3	13,3
70 - 74 ans	442	5 119	451	552	6 564	8,1	15,7	2,7	8,2	10,7
75 - 79 ans	307	3 549	549	338	4 743	5,6	10,9	3,3	5,0	7,7
80 - 84 ans	156	2 121	519	139	2 935	2,8	6,5	3,1	2,1	4,8
85 - 89 ans	76	890	442	79	1 487	1,4	2,7	2,7	1,2	2,4
90 - 94 ans	31	280	243	20	574	0,6	0,9	1,5	0,3	0,9
95 - 99 ans	5	43	77	4	129	0,1	0,1	0,5	0,1	0,2
100 ans ou plus	1	1	5	1	8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Femmes	**3 859**	**14 280**	**13 934**	**4 792**	**36 865**	**70,5**	**43,7**	**84,2**	**70,9**	**60,0**
65 - 69 ans	907	5 356	1 678	1 489	9 430	16,6	16,4	10,1	22,0	15,3
70 - 74 ans	892	4 071	2 433	1 207	8 603	16,3	12,5	14,7	17,9	14,0
75 - 79 ans	837	2 765	2 819	911	7 332	15,3	8,5	17,0	13,5	11,9
80 - 84 ans	570	1 456	2 883	638	5 547	10,4	4,5	17,4	9,4	9,0
85 - 89 ans	375	481	2 264	321	3 441	6,8	1,5	13,7	4,8	5,6
90 - 94 ans	212	129	1405	183	1 929	3,9	0,4	8,5	2,7	3,1
95 - 99 ans	61	19	389	36	505	1,1	0,1	2,3	0,5	0,8
100 ans ou plus	5	3	63	7	78	0,1	0,0	0,4	0,1	0,1
Total	**5 477**	**32 694**	**16 555**	**6 755**	**61 481**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
65 - 69 ans	1 507	11 767	2 013	2 319	17 606	27,5	36,0	12,2	34,3	28,6
70 - 74 ans	1 334	9 190	2 884	1 759	15 167	24,4	28,1	17,4	26,0	24,7
75 - 79 ans	1 144	6 314	3 368	1 249	12 075	20,9	19,3	20,3	18,5	19,6
80 - 84 ans	726	3 577	3 402	777	8 482	13,3	10,9	20,5	11,5	13,8
85 - 89 ans	451	1 371	2 706	400	4 928	8,2	4,2	16,3	5,9	8,0
90 - 94 ans	243	409	1 648	203	2 503	4,4	1,3	10,0	3,0	4,1
95 - 99 ans	66	62	466	40	634	1,2	0,2	2,8	0,6	1,0
100 ans ou plus	6	4	68	8	86	0,1	0,0	0,4	0,1	0,1

(1) Selon la nouvelle définition : avec les personnes relevant du domaine de l'asile (permis N et F).

***Source** : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population*

T 04.02 Population résidante «en âge AVS», selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 1980 (1)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

	Effectif					Répartition en %				
	1980	1990	1995	2000	2002 (2)	1980	1990	1995	2000	2002 (2)
Hommes	**16 857**	**19 087**	**21 058**	**23 431**	**24 616**	**33,4**	**33,4**	**34,4**	**35,7**	**37,5**
65 - 69 ans	5 610	6 723	7 218	7 842	8 176	11,1	11,8	11,8	12,0	12,4
70 - 74 ans	4 986	4 552	5 696	6 205	6 564	9,9	8,0	9,3	9,5	10,0
75 - 79 ans	3 405	3 573	3 604	4 642	4 743	6,8	6,3	5,9	7,1	7,2
80 - 84 ans	1 872	2 585	2 529	2 604	2 935	3,7	4,5	4,1	4,0	4,5
85 - 89 ans	779	1 242	1 465	1 442	1 487	1,5	2,2	2,4	2,2	2,3
90 - 94 ans	178	351	456	581	574	0,4	0,6	0,7	0,9	0,9
95 - 99 ans	26	52	84	103	129	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
100 ans ou plus	1	9	6	12	8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Femmes	**33 544**	**38 033**	**40 130**	**42 149**	**41 063**	**66,6**	**66,6**	**65,6**	**64,3**	**62,5**
62 ans	1 407	1 942	2 042	2 147	///	2,8	3,4	3,3	3,3	///
63 - 64 ans	2 824	3 749	3 912	3 979	4 198	5,6	6,6	6,4	6,1	6,4
65 - 69 ans	7 914	8 730	9 020	9 331	9 430	15,7	15,3	14,7	14,2	14,4
70 - 74 ans	7 815	6 595	8 084	8 414	8 603	15,5	11,5	13,2	12,8	13,1
75 - 79 ans	6 426	6 487	5 899	7 265	7 332	12,7	11,4	9,6	11,1	11,2
80 - 84 ans	4 253	5 514	5 265	4 950	5 547	8,4	9,7	8,6	7,5	8,4
85 - 89 ans	2 187	3 383	3 841	3 657	3 441	4,3	5,9	6,3	5,6	5,2
90 - 94 ans	628	1 304	1 654	1 869	1 929	1,2	2,3	2,7	2,8	2,9
95 - 99 ans	87	300	367	477	505	0,2	0,5	0,6	0,7	0,8
100 ans ou plus	3	29	46	60	78	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	**50 401**	**57 120**	**61 188**	**65 580**	**65 679**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
62 ans	1 407	1 942	2 042	2 147	///	2,8	3,4	3,3	3,3	///
63 - 64 ans	2 824	3 749	3 912	3 979	4 198	5,6	6,6	6,4	6,1	6,4
65 - 69 ans	13 524	15 453	16 238	17 173	17 606	26,8	27,1	26,5	26,2	26,8
70 - 74 ans	12 801	11 147	13 780	14 619	15 167	25,4	19,5	22,5	22,3	23,1
75 - 79 ans	9 831	10 060	9 503	11 907	12 075	19,5	17,6	15,5	18,2	18,4
80 - 84 ans	6 125	8 099	7 794	7 554	8 482	12,2	14,2	12,7	11,5	12,9
85 - 89 ans	2 966	4 625	5 306	5 099	4 928	5,9	8,1	8,7	7,8	7,5
90 - 94 ans	806	1 655	2 110	2 450	2 503	1,6	2,9	3,4	3,7	3,8
95 - 99 ans	113	352	451	580	634	0,2	0,6	0,7	0,9	1,0
100 ans ou plus	4	38	52	72	86	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1

(1) L'âge de la retraite pour les femmes est de 62 ans jusqu'en 2000 et passe à 63 ans en 2001. Il sera porté à 64 ans dès 2005. Pour les hommes, l'âge de la retraite est de 65 ans.

(2) Dès 2001, selon la nouvelle définition : avec toutes les personnes relevant du domaine de l'asile (permis N et F).

***Source** : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population*

G 04.02 Part de la population âgée de 80 ans ou plus dans la population résidante totale, selon le sexe, depuis 1980 (1)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

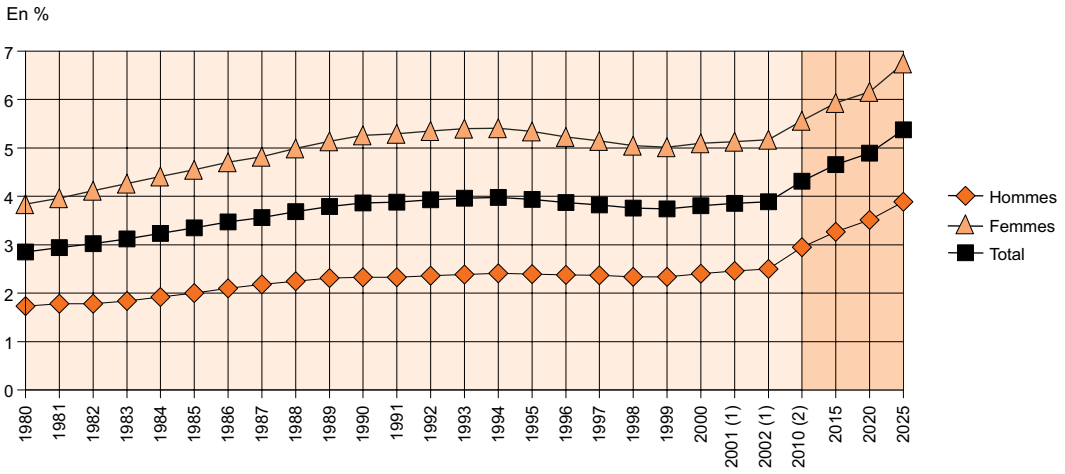

(1) Dès 2001, selon la nouvelle définition : avec toutes les personnes relevant du domaine de l'asile (permis N et F).
(2) Données selon le scénario A des projections démographiques qui ont été réalisées en 1999. Le scénario A préconise des gains migratoires élevés sans hausse de la fécondité.

***Source** : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population*

T 04.03 Foyers de jour, depuis 1993

Chiffres annuels — Canton de Genève

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Foyers en activité au 31 décembre (1)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Postes occupés au 31 décembre (2)	31,3	33,3	30,8	33,8	32,0	32,0	34,7	38,4	39,1	37,1
Personnel (personnes) employé au 31 décembre	57	62	60	61	55	57	57	63	63	64
Taux d'encadrement (3)	0,46	0,44	0,38	0,34	0,32	0,32	0,35	0,38	0,39	0,37
Dépenses totales, en millier de francs (4)	3 081	3 289	3 623	3 768	3 882	3 833	…	4 191	4 309	4 464
Journées réalisées durant l'année	18 400	18 244	19 859	21 214	21 571	21 490	21 864	21 730	21 958	22 538
Clients inscrits au 31 décembre	**252**	**259**	**268**	**288**	**268**	**273**	**294**	**306**	**322**	**348**
Selon le sexe										
Hommes	69	69	73	82	76	63	76	95	113	115
Femmes	183	190	195	206	192	210	218	211	209	233
Selon le groupe d'âges										
Moins de 65 ans	14	12	8	8	10	8	6	8	10	15
65 ans ou plus	238	247	260	280	258	265	288	298	312	333
Selon la situation de ménage										
Vivant seul	144	139	173	164	157	167	196	192	203 r	216
Vivant avec son conjoint	70	66	61	71	65	66	…	…	…	…
Vivant avec un ou des enfants	24	38	24	31	31	32	…	…	…	…
Vivant avec une ou d'autres personnes (5)	14	16	10	22	15	8	98	114	119 r	132

(1) Comprend les foyers : Butini, Caroubier, 5 Colosses, Livada, Oasis, Relais Dumas, Soubeyran.
(2) Dès 1999, postes occupés durant l'année.
(3) Jusqu'en 1995, nombre de postes équivalents plein temps / nombre moyen de personnes par jour. Dès 1996, nombre de postes équivalents plein temps / nombre de places autorisées.
(4) Chaque année, une partie des foyers de jours versent une quote-part à leur organisme gestionnaire pour des prestations administratives et de direction. En 1999, le montant de la quote-part administrative a été calculé différemment pour les foyers de Caroubier, de Livada et de Soubeyran, ce qui rend difficile la comparaison avec les autres années.
(5) Dès 1999, les personnes vivant avec leur conjoint et les personnes vivant avec un ou des enfants sont comptées sous la rubrique «vivant avec une ou d'autres personnes».

***Source** : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois Philémon et Baucis*

T 04.04 Immeubles avec encadrement social pour personnes âgées, depuis 1994

Chiffres annuels — Canton de Genève

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Immeubles au 31 décembre (1)	16	16	16	17	17	17	17	17	17
Logements au 31 décembre	1 057	1 057	1 057	1 127	1 127	1 127	1 127	1 126 r	1 074
Locataires entrés durant l'année	133	106	126	145	112	128	94	124	140
Locataires sortis durant l'année	121	116	116	105	123	123	118	130	143
Locataires au 31 décembre	**1 152**	**1 132**	**1 136**	**1 201**	**1 178**	**1 179**	**1 151**	**1 153**	**1 149**
Selon le sexe									
Hommes	296	292	291	300	290	299	284	303	303
Femmes	856	840	845	901	888	880	867	850	846
Selon le groupe d'âges									
Moins de 65 ans	53	47	53	66	63	74	71	69	65
65 - 69 ans	99	95	86	100	98	97	90	103	95
70 - 74 ans	227	189	179	184	184	168	164	154	169
75 - 79 ans	245	282	271	280	269	270	251	239	226
80 - 84 ans	269	239	257	262	255	263	279	281	281
85 - 89 ans	195	197	204	218	204	191	184	196	190
90 - 94 ans	55	65	72	76	89	100	93	87	96
95 - 99 ans	9	11	13	13	15	13	15	23	25
100 ans ou plus	-	-	1	1	1	3	2	1	2
Age inconnu	-	7	-	1	-	-	2	-	-
Pourcentage de 80 ans ou plus	45,8	45,2	48,2	47,5	47,9	48,3	49,8	51,0	51,7

(1) Soit, dès 1997, les immeubles suivants : Ansermet, Arc-en-Ville, Arénières, Avanchets, Bernex, Carouge Centre, Chapelly, Chêne-Bourg, Chevillarde, Florimontaine, Franchises, Jumelles, Lignon, Onex III, Palettes, Rasses et Reposa.

Source *: Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois Philémon et Baucis*

G 04.03 Répartition des locataires d'immeubles avec encadrement social pour personnes âgées, (1) selon le groupe d'âges, depuis 1994

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

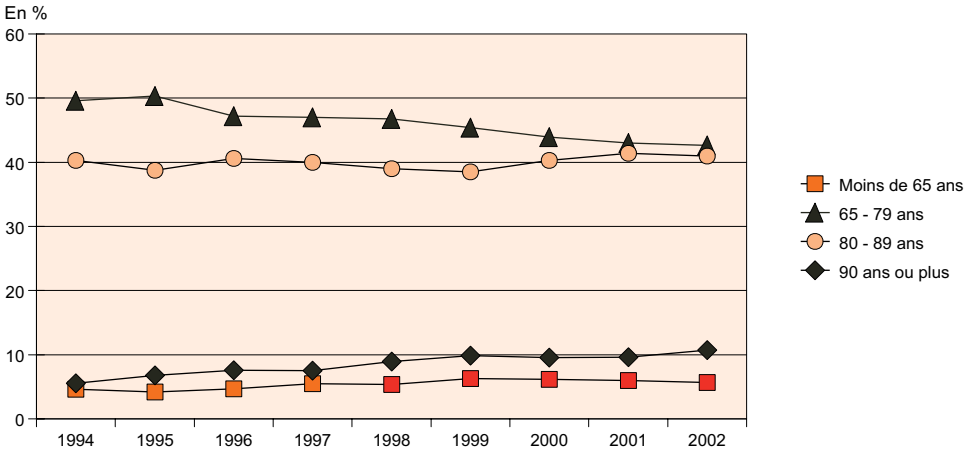

(1) Soit, dès 1997, les immeubles suivants : Ansermet, Arc-en-Ville, Arénières, Avanchets, Bernex, Carouge Centre, Chapelly, Chêne-Bourg, Chevillarde, Florimontaine, Franchises, Jumelles, Lignon, Onex III, Palettes, Rasses et Reposa.

Source *: Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois Philémon et Baucis*

T 04.05 Etablissements médico-sociaux (EMS), depuis 1995 (1) (2)

Chiffres annuels — Canton de Genève

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Etablissements en activité au 31 décembre	62	61	57	57	57	57	55 r	51
Postes occupés au 31 décembre, en EPT (3) (4) (5)	2 675,6	2 648,0	2 679,2	2 731,6	2 759,7	2 813,2	2 778,3	2 935,0
Personnel d'exploitation (personnes) au 31 décembre (4) (5)	3 138	3 117	3 140	3 242	3 346	3 390	3 317	3 558
Dépenses totales, en millier de francs (6)	287 665	307 280	315 724	329 437	345 429	360 791	374 027	401 368
Lits autorisés au 31 décembre (7)	3 576	3 564	3 500	3 510	3 403	3 389	3 367	3 291
Taux de lits institutionnels au 31 décembre, en % (7) (8)								
Personnes de 65 ans ou plus	6,47	6,38	6,18	6,11	5,83	5,70	5,57	5,35
Personnes de 80 ans ou plus	22,76	23,01	22,83	23,19	22,29	21,51	20,70	19,79
Places disponibles annoncées (moyenne mensuelle) (9)	44	47	33	45	42	32	21	8
Journées d'hébergement réalisées durant l'année (2) (9)	1 211 839	1 195 160	1 215 760	1 209 076	1 182 934	1 196 419	1 177 512	1 168 803
Personnes entrées durant l'année (2) (9)	954	950	1 049	1 116	895	913	934	937
Personnes sorties durant l'année (2) (9)	898	952	973	1 036	945	903	945	925
dont décès	687	744	827	905	859	821	859	841
Lits disponibles pour un long séjour	///	///	///	3 469	3 337	3 350	3 307	3 254
Taux de rotation (10)	///	///	///	0,30	0,28	0,27	0,29	0,28
Durée moyenne de séjour (9) (11)	///	///	///	36,4	38,0	39,9	38,0	41,3
Résidents au 31 décembre (2) (7)	**3 338**	**3 283**	**3 370**	**3 422**	**3 289**	**3 311**	**3 260**	**3 225**
Selon le sexe								
Hommes	651	651	653	687	649	677	660	660
Femmes	2 687	2 632	2 717	2 735	2 640	2 634	2 600	2 565
Selon le groupe d'âges								
Moins de 65 ans (12)	121	97	106	99	88	98	87	66
65 - 69 ans	93	83	88	96	99	91	90	89
70 - 74 ans	155	165	157	183	186	167	179	170
75 - 79 ans	304	296	323	337	337	334	332	323
80 - 84 ans	635	616	595	551	517	558	523	554
85 - 89 ans	1 021	1 009	971	1 019	911	907	887	794
90 - 94 ans	761	771	814	817	810	811	801	856
95 - 99 ans	213	212	276	284	296	296	310	318
100 ans ou plus	35	34	40	36	45	47	51	55
Inconnu	-	-	-	-	-	2	-	-
Pourcentage de 80 ans ou plus	79,8	80,5	80,0	79,1	78,4	79,1	78,9	79,9

(1) Dès 1999, un établissement non hospitalier attribué à Genève est sis à l'extérieur de ce canton.
(2) Selon les années, l'information n'est pas complète (non-réponses ou fermetures d'établissement durant l'année). Dès 1997, les données proviennent de la statistique des établissements de santé non hospitaliers, de l'Office fédéral de la statistique (OFS); données avant validation par l'OFS.
(3) Postes occupés exprimés en équivalent plein temps.
(4) Sans les emplois relatifs au personnel des exploitations annexes et autres (personnel non salarié, bénévoles, en service civil, personnel salarié des exploitations annexes de l'établissement, etc.).
(5) L'augmentation observée en 2002 est principalement due à un changement de définition dans le dénombrement des employés; les remplaçants sont désormais inclus au même titre que les titulaires.
(6) Dépenses d'exploitation (sans les dépenses d'investissements et les dépenses hors exploitation).
(7) Y compris activités liées aux courts séjours (jusqu'en 1999) et aux Unités d'accueil temporaire (UAT).
(8) Rapport entre le nombre de lits autorisés et le nombre de personnes âgées résidant à Genève (population au 31 décembre selon l'Office cantonal de la statistique).
(9) Activités liées aux courts séjours et aux Unités d'accueil temporaire (UAT) non comprises.
(10) (Personnes sorties durant l'année) / (nombre de lits disponibles pour un long séjour).
(11) Nombre de mois entre la date d'admission et la date de sortie des personnes ayant définitivement quitté l'établissement. Lors d'un transfert dans un autre établissement, la durée passée dans le premier n'est pas prise en compte.
(12) Bien que les EMS disposent d'une autorisation d'exploitation pour l'hébergement de personnes âgées, par dérogation accordée par le Département de l'action sociale et de la santé, ils peuvent aussi prendre en charge des personnes plus jeunes, qui n'ont pas encore l'âge de recevoir une rente de l'assurance-vieillesse (AVS). Il s'agit principalement de résidents souffrant d'affections psychiques.

***Source** : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois Philémon et Baucis / Office fédéral de la statistique - Statistique des établissements de santé (soins intra-muros), statistique des établissements de santé non hospitaliers (dès 1997) / Office cantonal de la statistique*

G 04.04 Répartition des résidents d'établissements médico-sociaux (EMS), selon le groupe d'âges, depuis 1995 (1) (2) (3) (4)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

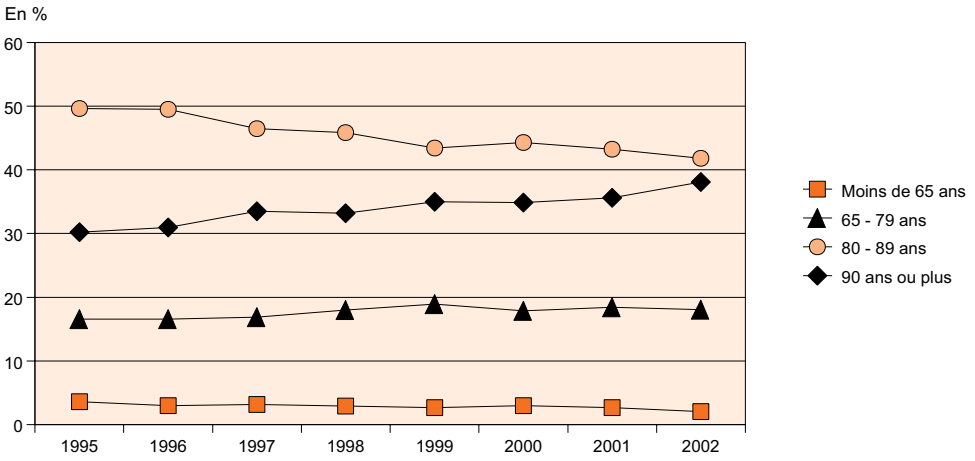

(1) Dès 1999, un établissement non hospitalier attribué à Genève est sis à l'extérieur de ce canton.
(2) Selon les années, l'information n'est pas complète (non-réponses ou fermetures d'établissement durant l'année). Dès 1997, les données proviennent de la statistique des établissements de santé non hospitaliers, de l'Office fédéral de la statistique (OFS); données avant validation par l'OFS.
(3) Y compris activités liées aux courts séjours (jusqu'en 1999) et aux Unités d'accueil temporaire (UAT).
(4) Bien que les EMS disposent d'une autorisation d'exploitation pour l'hébergement de personnes âgées, par dérogation accordée par le Département de l'action sociale et de la santé, ils peuvent aussi prendre en charge des personnes plus jeunes, qui n'ont pas encore l'âge de recevoir une rente de l'assurance-vieillesse (AVS). Il s'agit principalement de résidents souffrant d'affections psychiques.

***Source** : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois Philémon et Baucis / Office fédéral de la statistique - Statistique des établissements de santé (soins intra-muros), statistique des établissements de santé non hospitaliers (dès 1997) / Office cantonal de la statistique*

Rentes et allocations de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) / Allocations pour impotent (tableaux T 04.06 à T 04.09)

Contexte institutionnel et historique

Les prestations de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) sont destinées à couvrir les besoins vitaux; elles ne représentent donc qu'une partie du système de protection pour la vieillesse et les survivants. L'AVS est en effet le premier des trois piliers prévus par la Constitution fédérale (deuxième pilier : prévoyance professionnelle; troisième pilier : prévoyance personnelle).

La 10ème révision de la loi sur l'AVS, qui date du 1er janvier 1997, a apporté de nombreux changements dans le système des rentes : suppression de la rente pour couple et des rentes complémentaires (sauf en cas de droits acquis dans le cadre de l'assurance-invalidité-AI), introduction des rentes de veufs, du *splitting* et plafonnement (voir ci-après). Pratiquement, la 10ème révision est entrée en vigueur progressivement. Au niveau des prestations, on en observe l'impact, dès 1998, avec notamment le recul du nombre de rentes pour couple, qui disparaissent en 2001, au profit des rentes de vieillesse versées de manière individuelle. Ce n'est donc qu'en 2001 que toutes les rentes relèvent de la 10ème révision.

Les explications qui suivent se fondent sur l'état de la loi au 1er janvier 1997. Les commentaires sont principalement rédigés à partir d'extraits de la loi.

Les accords bilatéraux avec les Etats membres de l'Union européenne sont entrés en vigueur au 1er juin 2002. Dans le domaine des prestations de l'AVS, ils concernent la suppression des indemnités forfaitaires (versement d'un capital en lieu et place d'une faible rente) et des transferts de cotisation (à l'institution d'assurance du pays d'origine), au profit du versement régulier de la rente.

Calcul des rentes

Le montant de la rente effectivement versé dépend du nombre d'années de cotisation et du revenu annuel moyen déterminant (revenu revalorisé de façon à tenir compte des modifications du revenu attribuables au cycle de vie et au renchérissement). Le revenu annuel moyen comprend les revenus sur lesquels des cotisations ont été versées et les bonifications pour tâches d'éducation (revenu fictif porté en compte à partir de l'année qui suit la naissance du premier enfant jusqu'à l'année durant laquelle le dernier enfant atteint l'âge de 16 ans) ou pour tâches d'assistance (revenu fictif attribué en cas de prise en charge de membres de la famille faisant ménage commun au bénéfice d'une allocation de l'AVS ou de l'AI pour impotent). Les revenus que les époux ont réalisés pendant les années de mariage sont répartis et attribués pour moitié à chacun d'eux (*splitting*) si :

- les deux reçoivent une rente de l'AVS (ou de l'AI); si l'un des conjoints seulement reçoit une rente, celle-ci est calculée sur la base de ses propres revenus exclusivement;
- le mariage est dissous par le divorce;
- une personne veuve a droit à sa propre rente de vieillesse ou d'invalidité.

Les *rentes de survivants* (veuf, veuve ou orphelin – voir plus bas) sont calculées sur la base du revenu annuel moyen de la personne décédée, donc sans *splitting*.

Rentes ordinaires et extraordinaires de l'AVS

Peuvent prétendre à une *rente ordinaire de l'AVS* tous les ayants droit auxquels il est possible de porter en compte au moins une année de revenus, de bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance, ou leurs survivants.

Les assurés suisses, domiciliés en Suisse, ont droit à une *rente extraordinaire de l'AVS* lorsque certaines conditions d'assurance et de cotisations ne sont pas remplies. En fait, la 10ème révision de l'AVS a entraîné une forte diminution des bénéficiaires de rente extraordinaire, en supprimant le droit à

celle-ci pour certaines personnes, au profit d'une rente ordinaire assortie d'une prestation complémentaire (PC) ou du seul droit à des PC. Compte tenu du faible volume des rentes extraordinaires enregistré depuis 1997, ces dernières ont été agrégées dans le tableau T 04.06 avec les rentes ordinaires.

Genres de rentes

Sauf mention contraire, les définitions suivantes reprennent les dispositions de la 10ème révision, en principe applicables dès 1997 pour les nouveaux cas, sous réserve des dispositions transitoires (concernant l'âge de la retraite en particulier), et, dès 2001, pour tous les cas.

Les hommes qui ont 65 ans révolus et les femmes 62 ou 63 ans révolus[5] ont droit à une *rente (simple[6]) de l'AVS.*

Pour un *couple*, lorsque le mari a accompli sa 65ème année et l'épouse sa 62ème ou 63ème année[5], la somme des rentes individuelles est plafonnée à 150 % du montant maximum de la rente de vieillesse. S'il y a lieu, chacune des rentes est réduite proportionnellement. Dès 1997, la notion de rente pour couple n'existe plus. Dans le tableau T 04.06, avant 2001, la rubrique *rentes pour couple* comprend le nombre de rentes nées sous la 9ème révision de l'AVS échéant aux couples mariés. Les rentes individuelles nées après la 10ème révision et versées aux personnes mariées figurent dans deux premières colonnes (*rentes de vieillesse* pour hommes ou femmes).

La *rente complémentaire de l'AVS pour épouse* (30 % de la rente de vieillesse correspondant au revenu annuel moyen déterminant) est versée à l'homme marié au bénéfice d'une rente simple dont l'épouse a accompli sa 56ème année en 1997 (année de naissance 1941). Ensuite, l'âge limite de l'épouse est relevé chaque année d'un an, jusqu'à la suppression de la rente complémentaire, en 2004, sous réserve des droits acquis (lorsqu'une rente complémentaire de l'AI a été versée auparavant). La rente complémentaire cesse lorsque les deux conjoints ont droit à une rente AVS/AI.

La rubrique relative aux *rentes complémentaires de l'AVS pour époux (de sexe masculin)* apparaît dès 1997, car les hommes qui ont bénéficié d'une rente complémentaire de l'AI continuent de percevoir cette rente dans le cadre de l'AVS tant que les conjoints ne touchent pas chacun une rente AVS/AI.

Une *rente complémentaire de l'AVS pour enfant* (40 % de la rente de vieillesse correspondant au revenu annuel moyen déterminant) est versée aux personnes au bénéfice d'une rente de l'AVS pour chacun des enfants qui n'ont pas accompli leur 18ème année, ou leur 25ème année s'ils sont en formation. Si les deux parents ont droit à une rente pour enfant, deux rentes pour enfant sont versées (elles sont réduites à 60 % de la rente de vieillesse maximale) : dans le tableau T 04.06, la rubrique *rentes complémentaires pour enfant* comprend les rentes simples et doubles pour les situations nées avant le 1er janvier 1997, ainsi que les rentes pour enfant nées sous la 10ème révision de l'AVS.

Une *rente de veuf ou de veuve de l'AVS* (80 % de la rente correspondant au revenu annuel moyen déterminant) est versée au conjoint survivant qui, lors du décès, a un ou plusieurs enfants. Pour les veufs (96 cas en janvier 2003), le droit à la rente s'éteint lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans. Les veuves sans enfant ont droit à une rente pour autant que, lors du décès du conjoint, elles aient atteint 45 ans et aient été mariées pendant 5 ans au moins. On tient compte le cas échéant de la durée de plusieurs mariages. Le droit à la rente de veuf ou de veuve s'éteint lors d'un remariage, mais renaît si ce mariage est dissous. Enfin, signalons que, sous certaines conditions, ce droit est aussi octroyé aux femmes ou aux hommes divorcés, dont l'ex-conjoint est décédé.

---

5 Selon les dispositions transitoires de la loi, l'âge à la retraite des femmes est passé de 62 ans à 63 ans en 2001 (classe d'âge de 1939) et passera à 64 ans en 2005 (classe d'âge de 1942). Par ailleurs, il existe la possibilité d'anticiper ou d'ajourner le versement des rentes.

6 La notion de *rente simple* n'apparaît plus dans les dispositions de la 10ème révision de la loi. Elle est remplacée par la notion de *rente de vieillesse*.

Ont droit à une *rente d'orphelin de l'AVS* (40 % de la rente correspondant au revenu annuel moyen déterminant) les enfants dont le père ou la mère est décédé. En cas de décès des deux parents, ils ont droit à deux rentes (ou une rente double dans le tableau T 04.06, si la rente est née avant le 1er janvier 1997 ou si le père est inconnu), plafonnées ensemble à 60 % de la rente de vieillesse maximale. La rente s'éteint quand l'enfant atteint 18 ans, ou 25 ans s'il est en formation.

Allocations pour impotent de l'AVS

Des allocations pour impotent (personne ayant besoin d'aide pour effectuer les actes ordinaires de la vie quotidienne tels que se laver, s'habiller ou manger) sont allouées aux bénéficiaires de rentes de l'AVS domiciliés en Suisse. Ces allocataires présentent soit une impotence moyenne ou grave, selon les critères de l'AI, pendant 360 jours au moins et demeurent impotents, soit étaient au bénéfice d'une allocation pour impotent de l'AI jusqu'à l'âge de l'AVS (tableau T 04.08).

L'impotence et ses degrés sont définis de manière identique dans le cadre de l'AVS et de l'AI. Précisons que les personnes qui touchent une allocation pour impotent de l'AVS ne peuvent bénéficier simultanément d'une allocation pour impotent de l'AI : les doubles comptes ne sont donc pas possibles.

Jusqu'en 1992, les bénéficiaires de rentes de l'AVS qui devenaient impotents n'avaient droit qu'à une allocation pour impotent de l'AVS de degré grave. Néanmoins, les allocations pour impotent de degrés faible et moyen accordées sous le régime de l'AI étaient encore versées en «âge AVS» en vertu des droits acquis.

Dès 1993, le droit à l'allocation pour impotent de l'AVS de degré moyen a été introduit. Ces modifications expliquent pourquoi, à Genève, le nombre d'allocations pour impotent de l'AVS de degré moyen est passé de 49 à 142 entre 1992 et 1993 (+ 189,8 %). Le montant de l'allocation mensuelle ayant aussi été adapté de 450 francs à 470 francs entre 1992 et 1993, les versements ont été multipliés par 3.

Comme les difficultés pour accomplir les gestes quotidiens deviennent plus fréquentes et plus lourdes avec l'âge, les bénéficiaires d'allocations pour impotent de l'AVS sont plus nombreux que le nombre d'ayants droit de l'AI, en Suisse comme à Genève, malgré le fait que l'allocation pour impotent de degré léger n'est octroyée dans l'AVS que si elle a été initialement accordée dans l'AI (droits acquis).

Signalons que le tableau T 05.11 présente le nombre de demandes d'allocations pour impotent de l'AVS adressées à l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI). Par ailleurs, au tableau T 05.10 figurent des informations sur le nombre et le montant des allocations pour impotent de l'AI.

Evolution et résultats marquants

Au total, en 2003, à Genève (tableau T 04.06) :

- le montant des *rentes de vieillesse* représente 94,5 % (93,5 % en 1990) du total des rentes versées par l'AVS;
- le montant des *rentes complémentaires* représente 1,1 % (1,3 % en 1990) du total des rentes versées par l'AVS;
- le montant des *rentes de survivants* représente entre 4,4 % (5,2 % en 1990) du total des rentes versées par l'AVS.

Remarques méthodologiques

En ce qui concerne les rentes, le lien entre nombre de bénéficiaires et nombre de rentes n'est pas évident en raison des modalités de versement des rentes. Par exemple, pour les situations nées avant la 10ème révision de l'AVS (1997), un ménage de retraités AVS recevant une rente pour couple correspondait dans la statistique à une rente, alors que celle-ci concernait deux personnes. Avec la 10ème révision de l'AVS, la rente pour couple est supprimée. Cependant, la rubrique «rentes pour couple» a été maintenue jusqu'en 2000 pour les situations nées avant l'entrée en vigueur de la révision. Notons que, techniquement, en 2001, dans le tableau T 04.06, la suppression de la rente pour couple n'induit pas une augmentation du nombre de rentes AVS identique pour les hommes et les femmes : par exemple, si, en 1999, un couple recevait une rente pour couple du fait que le mari était en «âge AVS» et que l'épouse était invalide au sens de l'AI, dès 2001 (en supposant un profil inchangé), seule la rente AVS de l'époux sera comptée sous la colonne «hommes» du tableau des rentes de l'AVS (tableau T 04.06); la rente de sa femme apparaîtra sous la colonne «femmes» des tableaux T 05.08 ou T 05.10, qui présentent le nombre de rentes versées par l'AI.

Par ailleurs, en cas de décès des deux parents, un orphelin recevait une rente double avant la 10ème révision de l'AVS. Avec la 10ème révision, l'orphelin reçoit en principe deux rentes; dans ce cas, une personne correspond donc à deux rentes.

En ce qui concerne les allocations pour impotent, le nombre de bénéficiaires correspond au nombre d'allocations.

Signalons que les tableaux T 09.01 à T 09.03 permettent de situer, à l'échelon national, les dépenses et les recettes de l'AVS par rapport aux autres assurances sociales.

Pour en savoir plus

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES. *Statistique de l'AVS 2000*, Statistiques de la sécurité sociale, Berne, 2000 (71 pages).

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES. *Statistique des assurances sociales suisses 2003*, Comptes globaux, résultats principaux, séries AVS, AI, PC, PP, AM, AA, APG, AC, AF, Berne, 2003 (260 pages).

Site Internet de l'AVS-AI Suisse : http://www.avs-ai.ch/Home-F/home-f.html

Site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales :
http://www.ofas.admin.ch/aktuell/highlight/f/index.htm

T 04.06 Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le genre, depuis 1990

Situation en janvier (1) — Canton de Genève

	Rentes de vieillesse			Rentes complémentaires			Rentes de survivants			
	Hommes	Femmes	Rente pour couple (2)	pour époux	pour épouse	pour enfant (3)	de veuf	de veuve	d'orphelin (3)	Total
Rentes ordinaires et extraordinaires										
Nombre de rentes										
1990	7 146	24 982	11 067	///	1 659	522	///	2 554	1 611	49 541
1991	7 216	25 117	11 268	///	1 695	575	///	2 519	1 611	50 001
1992	7 260	25 228	11 523	///	1 686	580	///	2 481	1 596	50 354
1993	7 351	25 526	11 794	///	1 666	617	///	2 424	1 544	50 922
1994	7 418	25 770	12 056	///	1 656	640	///	2 379	1 538	51 457
1995	7 588	25 890	12 226	///	1 720	654	///	2 316	1 550	51 944
1996	7 768	25 959	12 560	///	1 776	673	///	2 305	1 574	52 615
1997 (4)	7 892	25 863	12 764	-	1 771	672	6	2 252	1 527	52 747
1998	9 331	27 115	11 845	-	1 736	639	73	2 274	1 560	54 573
1999	10 812	28 479	10 937	1	1 725	687	85	2 328	1 608	56 662
2000	12 049	29 710	10 109	5	1 553	720	96	2 335	1 611	58 188
2001 (5)	22 634	40 350	///	10	1 416	789	107	2 339	1 718	69 363
2002	23 211	39 041	///	7	1 639	766	94	2 491	1 707	68 956
2003	23 715	39 370	///	17	1 392	836	96	2 503	1 720	69 649
Montant mensuel des rentes (en millier de francs)										
1990	9 455	31 379	24 025	///	665	237	///	2 793	801	69 364
1991	9 540	31 648	24 439	///	679	262	///	2 763	797	70 136
1992	10 762	35 867	28 103	///	751	292	///	3 054	887	79 722
1993	11 543	38 584	30 171	///	778	328	///	3 135	911	85 455
1994	11 607	39 115	30 762	///	767	346	///	3 077	910	86 591
1995	12 224	40 720	32 086	///	814	367	///	3 086	939	90 244
1996	12 455	40 917	32 888	///	833	371	///	3 057	953	91 480
1997	12 898	41 723	34 166	-	851	382	7	3 048	950	94 030
1998	14 858	43 523	31 815	-	837	355	81	3 068	972	95 516
1999	16 998	45 998	29 799	-	841	389	91	3 170	1 009	98 303
2000	18 752	47 817	27 546	2	760	403	104	3 161	1 003	99 548
2001	34 411	64 592	///	4	707	441	123	3 223	1 080	104 581
2002	35 446	62 719	///	3	828	435	110	3 436	1 065	104 042
2003	37 094	64 804	///	7	718	491	114	3 533	1 091	107 852

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.
(2) Les rentes individuelles nées après la 10ème révision de l'AVS (1er janvier 1997) et versées aux personnes mariées sont comptées sous les rubriques «hommes» et «femmes», chacun des bénéficiaires recevant sa propre rente. A partir de 2001, il n'existe plus que des rentes (individuelles) de vieillesse.
(3) Rentes simples et doubles. Les rentes doubles nées avant 1997 continuent à être versées jusqu'à fin 2000. Pour les situations nées après la 10ème révision de l'AVS, donc à partir du 1er janvier 1997, et pour tous les cas dès janvier 2001, les rentes doubles sont généralement remplacées par le versement de deux rentes.
(4) Entrée en vigueur de la 2ème partie de la 10ème révision AVS (splitting avec suppression de la rente pour couples et introduction de la rente individuelle; introduction de la rente de veufs, introduction de la rente anticipée).
(5) L'âge de la retraite des femmes est relevé de 62 à 63 ans. Les rentes pour couples et certaines rentes simples sont transférées dans le régime des rentes individuelles (splitting).

Source *: Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS*

T 04.07 Montants mensuels des rentes complètes ordinaires AVS et AI, selon la date d'effet de la révision de la loi, depuis 1990 (1)

Situation en début d'année, en franc — Suisse

	Rente simple		Rente pour couple		Rente de veuve	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
1990	800	1 600	1 200	2 400	640	1 280
1992 (2)	900	1 800	1 350	2 700	720	1 440
1993 (3)	940	1 880	1 410	2 820	752	1 504
1995	970	1 940	1 455	2 910	776	1 552
1997 (4)	995	1 990	1 493	2 985	796	1 592
1999 (4)	1 005	2 010	1 508	3 015	804	1 608
2001 (5)	1 030	2 060	///	3 090 (6)	824	1 648
2003	1 055	2 110	///	3 165 (6)	844	1688

(1) AVS : assurance-vieillesse et survivants; AI : assurance-invalidité.
(2) En 1991, une allocation de renchérissement unique de 6,25 % de la rente annuelle a été versée (exemple d'une rente simple minimum : 6,25 % * 12 mois * 800 francs).
(3) Depuis le 1er janvier 1992, le Conseil fédéral peut, si le renchérissement annuel atteint au moins 4 %, ordonner une adaptation des rentes AVS/AI même après une année. Une nouvelle formule de rentes à deux branches qui favorise les revenus moyens est appliquée depuis le 1er janvier 1993.
(4) La 10ème révision de l'AVS, entrée en vigueur le 1er janvier 1997, ne connaît que des rentes individuelles pour les nouveaux bénéficiaires; elle a introduit les rentes de veuf et supprimé les rentes de couple et d'orphelin doubles. Pour les anciens bénéficiaires, les rentes fixées par la loi en vigueur jusqu'à la 9ème révision de l'AVS continuent d'être versées jusqu'à la fin de l'année 2000.
(5) Depuis la 10ème révision de l'AVS, il n'existe plus de rentes de couple (depuis 1997 pour les nouveaux bénéficiaires, à partir de 2001 pour tous les bénéficiaires).
(6) Si les deux conjoints touchent chacun une rente de vieillesse ou d'invalidité, la somme de ces rentes est plafonnée à une fois et demie la rente vieillesse maximale. Le montant indiqué ici correspond à ce plafond pour des rentes complètes.

***Source** : Office fédéral des assurances sociales*

T 04.08 Allocations pour impotent de l'assurance-vieilllesse et survivants (AVS), selon le sexe et le degré d'impotence, depuis 1990

Situation en janvier (1) — Canton de Genève

	Hommes				Femmes				Total			
	Degré d'impotence				Degré d'impotence				Degré d'impotence			
	faible	moyen	grave	Total	faible	moyen	grave	Total	faible	moyen	grave	Total
Nombre d'allocations (2)												
1990	23	17	131	171	51	30	519	600	74	47	650	771
1991	20	20	150	190	52	33	569	654	72	53	719	844
1992	20	17	166	203	53	32	622	707	73	49	788	910
1993	19	40	196	255	54	102	767	923	73	142	963	1 178
1994	24	108	245	377	47	260	913	1 220	71	368	1 158	1 597
1995	25	115	216	356	49	264	801	1 114	74	379	1 017	1 470
1996	32	130	213	375	59	311	813	1 183	91	441	1 026	1 558
1997	35	157	239	431	60	385	883	1 328	95	542	1 122	1 759
1998	33	150	238	421	63	399	886	1 348	96	549	1 124	1 769
1999	38	150	236	424	67	394	793	1 254	105	544	1 029	1 678
2000	42	160	203	405	66	395	729	1 190	108	555	932	1 595
2001	42	142	185	369	74	365	623	1 062	116	507	808	1 431
2002	45	159	243	447	69	422	793	1 284	114	581	1 036	1 731
2003	44	175	268	487	70	472	887	1 429	114	647	1 155	1 916
Montant mensuel des allocations, en millier de francs (3)												
1990	4	7	84	94	8	12	332	352	12	19	416	447
1991	3	8	96	107	8	13	364	386	12	21	460	493
1992	4	8	120	131	10	14	448	472	13	22	567	603
1993	4	19	147	170	10	48	577	635	14	67	724	805
1994	5	51	184	240	9	122	687	818	13	173	871	1 057
1995	5	56	168	228	10	128	622	759	14	184	789	987
1996	6	63	165	235	11	151	631	793	18	214	796	1 028
1997	7	78	190	275	12	192	703	907	19	270	893	1 182
1998	7	75	189	271	13	199	705	916	19	273	895	1 187
1999	8	75	190	273	13	198	638	849	21	274	827	1 122
2000	8	80	163	252	13	199	586	798	22	279	749	1 050
2001	9	73	152	234	15	188	513	717	24	261	666	951
2002	9	82	200	291	14	217	653	885	23	299	854	1 176
2003	9	92	226	328	15	249	749	1 013	24	342	975	1 340

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.
(2) Le nombre de bénéficiaires correspond au nombre d'allocations.
(3) Produit de l'allocation mensuelle et du nombre d'allocations. Calcul de l'Office cantonal de la statistique.

Source *: Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS*

T 04.09 Montants mensuels des allocations pour impotent AVS et AI, selon la date d'effet de la révision de la loi, depuis 1990 (1)

Situation en début d'année, en franc — Suisse

	Allocation selon le degré d'impotence		
	faible	moyen	grave
1990	160	400	650
1992	180	450	720
1993	188	470	752
1995	194	485	776
1997	199	498	796
1999	201	503	804
2001	206	515	824
2002	206	515	824
2003	211	528	844

(1) AVS : assurance-vieillesse et survivants; AI : assurance-invalidité.

***Source** : Office fédéral des assurances sociales*

Prestations complémentaires fédérales et cantonales (PCAVS et PCAI) (tableau T 04.10)

Contexte institutionnel et historique

L'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) est chargé de verser des prestations complémentaires aux personnes âgées, aux personnes veuves, aux orphelins et aux invalides dont le revenu n'atteint pas un certain montant, en application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI), ci-après PCF, et de la loi genevoise sur les prestations cantonales complémentaires à l'AVS et à l'AI, ci-après PCC.

Présentation du système

Le système est fondé sur la condition du besoin. Il doit être établi que les personnes concernées ne peuvent pas faire face à leurs charges financières. Ces prestations sont liées à un droit; cela signifie qu'elles ne sont pas remboursables. Les conditions pour obtenir les PCF et/ou les PCC sont presque les mêmes; néanmoins certaines personnes ont droit seulement à l'un des types de prestations, d'autres aux deux types, qui se complètent. Sans entrer dans les détails, signalons que, pour obtenir des PCF ou/et des PCC, il faut répondre à des conditions personnelles qui ouvrent le droit aux prestations et à des conditions économiques qui prennent en compte les ressources et les dépenses pour déterminer le droit et le montant des prestations.

En ce qui concerne les conditions personnelles, il faut notamment avoir une rente AVS ou avoir l'âge donnant droit à une rente AVS, avoir une rente AI ou être reconnu invalide, ou avoir droit à une allocation pour impotent. Il faut également remplir des conditions de séjour en Suisse (pour le droit aux PCF) et à Genève (pour le droit au PCC) qui varient en fonction de la nationalité du demandeur. Un autre élément important a trait à la prise en compte, ou non, des personnes qui font ménage commun avec le bénéficiaire (conjoint, concubin, enfants, colocataire, etc.).

Concernant les conditions économiques, la méthode de calcul est quasiment la même pour les PCF et pour les PCC : ce sont principalement les barèmes et les coefficients de prise en compte de la fortune qui varient.

Principales évolutions législatives

En 1996, suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance maladie (LAMal), la législation cantonale a introduit un subside aux primes de base de l'assurance-maladie pour les assurés de condition modeste, dont les bénéficiaires des prestations de l'OCPA. Les dépenses relatives aux paiements des cotisations ont été mises à la charge du Service de l'assurance-maladie (SAM), avec pour conséquence une baisse du montant total des PCF et des PCC versées par l'OCPA (environ 33 millions).

En 1997, dans le cadre de l'application de la 10ème révision de la loi sur l'AVS, le transfert des rentes extraordinaires soumises à limite de revenu du régime de l'AVS vers le régime des prestations complémentaires a non seulement entraîné un transfert de charges financières à hauteur du montant des anciennes rentes extraordinaires, mais a également généré, de manière induite, une augmentation des PCF/PCC pour des personnes, certes rares, qui étaient au bénéfice d'une rente extraordinaire jusqu'au 31 décembre 1996 et qui n'avaient pas fait valoir leur droit aux prestations complémentaires. Par ailleurs, il faut retenir que la 10ème révision de la loi sur l'AVS a élargi le cercle des bénéficiaires de prestations complémentaires à des personnes reconnues invalides mais sans droit à une rente pour insuffisance de cotisations et à des personnes en «âge AVS» mais sans droit à une rente (dans le cas des personnes étrangères, les conventions bilatérales conclues entre la Confédération et les pays tiers déterminent en partie ce droit). Ces changements se sont accompagnés, pour le canton de Genève, d'une hausse notable de la masse des prestations complémentaires par rapport à 1996.

En 1998 est entrée en vigueur la 3ème révision de la loi sur les PC qui abaisse le délai de carence pour les étrangers de 15 à 10 ans et amène notamment des simplifications dans la méthode de calcul pour les PC (nouveau calcul pour le loyer et introduction de montants forfaitaires pour les remboursements de frais de maladie et d'invalidité).

Au niveau cantonal, le 1er janvier 1998, sont entrées en vigueur la loi cantonale sur les établissements médico-sociaux (LEMS), qui a introduit notamment le subventionnement des établissements médico-sociaux (EMS), et la modification de la loi genevoise sur les prestations cantonales complémentaires (LPCC) qui a introduit le déplafonnement de ces prestations pour les personnes qui séjournent dans un EMS ou dans un établissement pour personnes handicapées (EPH); en d'autres termes, les prestations complémentaires cantonales prennent en charge le solde du prix de pension à charge du résident. Ce changement de système a eu pour effet un transfert de charge de l'assistance vers les prestations complémentaires cantonales.

Au 1er juin 2002, les accords bilatéraux sont entrés en vigueur. Depuis cette date, les ressortissants de l'Union Européenne (UE) et de l'Association européenne de libre échange (AELE) ont les mêmes droits que les citoyens suisses.

Pour les PCF, cela s'est traduit par la suppression du délai de carence de 10 ans sur le territoire suisse pour l'obtention des prestations. Ainsi, les ressortissants de l'UE et de l'AELE ont un droit immédiat au PCF comme les citoyens suisses.

Pour les PCC, le délai de carence de 10 ans pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE a été abaissé au même niveau que celui en vigueur pour les citoyens suisses depuis le 1er janvier 1999, soit 5 ans dans les 7 dernières années, avec cependant la prise en compte des temps de séjour antérieur sur l'ensemble du territoire de la Suisse, de l'UE et de l'AELE. Concrètement, cela signifie que la plupart des citoyens de l'UE / AELE peuvent obtenir les PCC avec effet immédiat. Ceci a également eu pour conséquence de permettre à des citoyens suisses en provenance d'autres cantons de bénéficier immédiatement des PCC.

Evolution et résultats marquants

Les bénéficiaires des prestations complémentaires se répartissent comme suit en 2002 : personnes âgées (62,2 %), invalides (35,9 %), veuves et orphelins (1,9 %). On note, sur les 5 dernières années, une augmentation du nombre de bénéficiaires à l'AI (de 31,9 % en 1998 à 35,9 % en 2002).

Les augmentations de prestations sur les 5 dernières années résultent principalement de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, des indexations (1 % en 1999 et 2,6 % en 2001), des actions de rattrapage de l'OCPA (versement de rétroactif de prestations) et des augmentations des prix de pension moyens des EMS.

Remarques méthodologiques

Dans la statistique, sont considérées comme bénéficiaires toutes les personnes récipiendaires de prestations complémentaires fédérales et cantonales. La qualification (personnes âgées, veufs/veuves et orphelins, orphelins, invalides) est déterminée par le type de rente de base de la personne de référence du ménage (rente de personne âgée de plus de 62, 63 ou 64 ans selon l'année de référence pour les femmes et 65 ans pour les hommes, rente de veuf/veuve, rente de survivant ou rente d'invalide). Les enfants apparaissent sous le statut de la personne ayant droit à la prestation.

En cas de changement de qualification en cours d'année, un bénéficiaire peut être enregistré plusieurs fois dans la statistique (exemple : une personne invalide qui passe en âge AVS en cours d'année sera comptabilisée simultanément dans les rubriques «invalides» et «personnes âgées»). Signalons que les tableaux T 09.01 à T 09.03 permettent de situer, à l'échelon national, les prestations complémentaires *fédérales* par rapport aux autres assurances sociales. Les informations sur les prestations d'assistance versées aussi par l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) figurent au tableau T 09.06.

Pour en savoir plus

Site Internet de l'Office cantonal des personnes âgées :
http://www.geneve.ch/social/ocpa/Welcome.html

Site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales :
http://www.ofas.admin.ch/aktuell/highlight/f/index.htm, lien «Prestations complémentaires»

T 04.10 Prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS (PCAVS) et à l'AI (PCAI), selon le type de bénéficiaire, depuis 1990 (1)

Totaux annuels — Canton de Genève

	Personnes âgées	Veufs/veuves et orphelins (2)	Orphelins (3)	Invalides	Total
Nombre de bénéficiaires					
1990	12 270	201	42	3 051	15 564
1991	12 378	279	118	3 347	16 122
1992	12 933	191	59	3 663	16 846
1993	14 190	224	146	3 780	18 340
1994	14 424	182	161	3 874	18 641
1995	14 875	220	85	5 250	20 430
1996	14 793	208	93	5 662	20 756
1997	15 121	245	119	6 379	21 864
1998	15 556	291	128	7 472	23 447
1999	15 411	305	119	7 476	23 311
2000	15 334	320	113	7 741	23 508
2001	15 487	351	99	8 057	23 994
2002	15 391	356	113	8 872	24 732
Montants des prestations, en millier de francs					
1990	162 617	1 985	547	44 826	209 974
1991	189 133	3 979	947	57 238	251 296
1992	186 523	2 724	474	58 570	248 291
1993	201 427	2 498	1 097	69 686	274 708
1994	202 190	2 227	1 058	71 604	277 079
1995	213 895	2 326	688	80 132	297 041
1996 (4)	186 025	2 066	582	75 273	263 946
1997 (5)	198 889	2 093	782	82 747	284 511
1998 (6)	215 671	2 403	852	96 391	315 317
1999 (7)	218 928	2 820	933	100 346	323 027
2000 (8)	225 126	3 147	772	114 678	343 723
2001 (9)	232 118	3 375	757	128 881	365 131
2002 (10)	229 616	3 647	834	140 461	374 558

(1) AVS : assurance-vieillesse et survivants; AI : assurance-invalidité.
(2) Veufs/veuves et leurs enfants.
(3) Orphelins sans parent ayant droit à une rente.
(4) Introduction du subside cantonal aux primes de base de l'assurance maladie en application de la LAMal (Loi fédérale sur l'assurance-maladie) pour les assurés de condition modeste (dont les bénéficiaires des prestations de l'OCPA) et transfert de cette charge sur le Service de l'assurance-maladie (SAM).
(5) Effet de la 10ème révision de la loi sur l'AVS (transfert des rentes extraordinaires soumises à limite de revenu du régime de l'AVS vers le régime des prestations complémentaires et élargissement du cercle de bénéficiaires de PC).
(6) Au 1er janvier 1998, entrée en vigueur de la loi cantonale sur les établissements médico-sociaux (LEMS), avec introduction notamment du subventionnement des EMS et modification de la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) qui a introduit le déplafonnement de ces prestations pour les résidents en EMS ou en EPH (personnes handicapées). Les PCC prennent en charge le solde du prix de pension à charge du résident, ce qui provoque un transfert de charge de l'assistance vers les PCC.
(7) Indexation des prestations complémentaires fédérales et cantonales de 1 % et augmentation des prix de pension des EMS d'environ 2 francs par jour.
(8) Action de rattrapage (versement de montants rétro-actifs importants) et augmentation du prix de pension moyen des EMS.
(9) Indexation des prestations complémentaires fédérales et cantonales de 2,6 % et poursuite de l'action de rattrapage.
(10) Augmentation du nombre de bénéficiaires, poursuite de l'action de rattrapage et augmentation du prix moyen des EMS.

Source *: Office cantonal des personnes âgées*

5. Personnes handicapées et invalides

Structures d'accueil pour personnes handicapées adultes

Tableau T 05.01	Handicapés adultes dans les centres de jour, depuis 1999	71
Tableau T 05.02	Handicapés adultes dans les ateliers protégés, depuis 1996	72
Tableau T 05.03	Handicapés adultes dans les institutions d'hébergement, depuis 1999	73
Tableau T 05.04	Etablissements pour personnes handicapées et autres (EPH) , depuis 1998	74

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI)

Tableau T 05.05	Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le type de rente, le groupe d'infirmités, le sexe ou le groupe d'âges, depuis 1999	77
Tableau T 05.06	Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le groupe d'infirmités et l'affection principale, le sexe ou le groupe d'âges, depuis 1999	78
Tableau T 05.07	Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), par canton, depuis 2000	80
Graphique G 05.01	Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour 100 résidents permanents en «âge actif», selon la cause d'invalidité, par canton, en 2003.	81

Rentes et allocations pour impotent de l'assurance-invalidité (AI)

Tableau T 05.08	Montants mensuels des rentes complètes ordinaires AVS et AI, selon la date d'effet de la révision de la loi, depuis1990	85
Tableau T 05.09	Rentes ordinaires de l'assurance-invalidité (AI), selon le genre, depuis 1990	86
Tableau T 05.10	Rentes extraordinaires de l'assurance-invalidité (AI), selon le genre, depuis 1990	87
Tableau T 05.11	Allocations pour impotent de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le degré d'impotence, depuis1990	88
Tableau T 05.12	Montants mensuels des allocations pour impotent AVS et AI, selon la date de révision de la loi, depuis1990	89

Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI)

Tableau T 05.13	Activités de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI), depuis 1992	91

Structures d'accueil pour personnes handicapées adultes

(tableaux T 05.01 à T 05.04)

Contexte institutionnel

A Genève, le domaine du handicap dépend de deux départements : le Département de l'instruction publique (DIP), pour les mineurs, et le Département de l'action sociale et de la santé (DASS), pour les personnes majeures. On relève toutefois quelques exceptions à cette règle.

Le canton s'est doté de structures répondant aux besoins spécifiques de ces personnes. Il peut s'agir d'une prise en charge à la journée, comme celle assurée par les centres de jour et les ateliers protégés. Il existe également des structures d'hébergement.

Les *centres de jour* permettent aux handicapés de se rencontrer et de participer à des loisirs organisés à leur intention (tableau T 05.01).

Les *ateliers protégés* (tableau T 05.02) regroupent les ateliers productifs et les ateliers d'occupation. Les premiers sont des unités de production à caractère industriel ainsi que des entreprises de production de services qui, tout comme les entreprises commerciales de l'économie privée, ont pour objectif de réaliser des bénéfices. Les seconds ne doivent pas obligatoirement réaliser des bénéfices.

Les *structures d'hébergement* peuvent offrir de l'occupation sur leur lieu même (tableau T 05.03).

A l'exception de la Maison de l'Ancre (handicap psychique), les structures considérées ici sont uniquement celles qui reçoivent les subventions définies à l'article 73 de la loi sur l'assurance-invalidité. Selon cette loi, l'assurance-invalidité peut allouer des subventions pour les frais d'exploitation, pour la construction, l'agrandissement et la rénovation d'établissements et d'ateliers publics ou reconnus d'utilité publique, qui appliquent des mesures de réadaptation dans une proportion importante. Notons que cette aide financière est exclue pour les établissements et ateliers destinés à l'application de mesures médicales en milieu hospitalier.

Les institutions pour personnes handicapées et autres (EPH) recensées par la statistique fédérale des établissements de santé non hospitaliers (tableau T 05.04), qui, à fin 2002, hébergent 752 personnes souffrant de handicaps divers, occupent 1 407 employés; leurs charges d'exploitation s'élèvent à 141 millions de francs.

Remarques méthodologiques

Depuis 1996, les résultats sont présentés sur la base de la classification de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui retient les personnes handicapées souffrant de problèmes physiques, psychiques, sensoriels, mentaux ou de dépendance (alcool et/ou toxicomanie). Selon cette classification nationale, qui permet des comparaisons intercantonales, les centres de jour sont inclus dans les structures d'hébergement. Toutefois, dans cette publication, les centres de jour figurent en tant que tels, de manière à offrir une lisibilité plus précise du domaine du handicap.

Les tableaux distinguent le handicap mental du handicap psychique. Le *handicap mental* recouvre des limitations des possibilités d'adaptation à la vie sociale, liées à une déficience intellectuelle dès l'enfance. Le *handicap psychique* correspond à une difficulté durable d'adaptation à la vie sociale, issue de problèmes de comportement et/ou psychiatriques.

Les personnes handicapées peuvent fréquenter différents lieux et être comptabilisées dans plusieurs tableaux ou plusieurs rubriques d'un même tableau. Par ailleurs, le nombre de personnes peut être supérieur au nombre de places, compte tenu des mouvements et des occupations à temps partiel.

Les données du tableau T 05.04 proviennent de la statistique des établissements de santé non hospitaliers de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Pour en savoir plus

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE, documents intitulés *Planification AI* (pour l'Office fédéral des assurances sociales).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Les établissements de santé non hospitaliers à Genève. Résultats choisis de 1999 à 2002*, Données statistiques n° 12, Genève, décembre 2003 (24 pages). Disponible en téléchargement : http://www.geneve.ch/statistique, lien «Publications», «Données générales», «Données statistiques»

Site Internet de la Direction générale de la santé (DGS) :
http://www.geneve.ch/dass/santé

Site Internet de la Direction générale de l'action sociale (DGAS) :
http://www.geneve.ch/dass/social

Site Internet de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), domaine de la population :
http://www.geneve.ch/statistique, liens «Statistiques», «21 domaines», «01. Population»

Site Internet de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), domaine de la santé :
http://www.geneve.ch/statistique, liens «Statistiques», «21 domaines», «14. Santé»

Site Internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS), domaine de la population :
http://www.statistique.admin.ch/stat_ch/ber01/fber01.htm

Site Internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS), domaine de la santé :
http://www.statistique.admin.ch/stat_ch/ber14/gewe/ftfr14j.htm

T 05.01 Handicapés adultes dans les centres de jour, depuis 1999

Chiffres annuels — Canton de Genève

	Places (1)				Personnes (2)			
	1999	2000	2001	2002	1999	2000	2001	2002
Handicapés physiques occupés durant l'année par Foyer Handicap - Les Deux-Cèdres	8	8	8	8	24	29	28	30
Handicapés mentaux occupés durant l'année par les Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE) (3)	10	///	///	24	9	///	///	33
Handicapés psychiques occupés durant l'année	70	70	82	82	233	265	252	325
Appartement de jour	12	12	12	12	20	20	19	19
Arcade 84	13	13	13	13	57	57	46	63
Centre social protestant - Atelier Galiffe	15	15	15	15	92	109	91	102
Fondation pour les personnes handicapées psychiques (FHP)	///	///	12	12	///	///	20	60
Trajets	30	30	30	30	64	79	76	81
Personnes occupées durant l'année - dépendances (alcoolisme - toxicomanie) L'Entracte (Argos)	6	6	6	6	179	221	211	232
Total	**94**	**84**	**96**	**120**	**445**	**515**	**491**	**620**

(1) Places autorisées.
(2) Personnes prises en charge durant l'année.
(3) Fermeture le 31 juillet 1999, puis transformation de trois ateliers en centre de jour en 2002.

Source *: Direction générale de l'action sociale - Documents intitulés Planification AI (pour l'Office fédéral des assurances sociales) / Trajets : Rapport d'activité pour 1999, 2000 et 2001, document interne pour 2002.*

T 05.02 Handicapés adultes dans les ateliers protégés, depuis 1996 (1)

Totaux annuels — Canton de Genève

Personnes

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Handicapés physiques occupés durant l'année	**506**	**503**	**542**	**521**	**578**	**612**	**654**
Centre d'intégration professionnelle (2)	138	152	162	168	181	191	196
Clair-Bois	68	52	40	33	38	41	43
Pro Entreprise Sociale Privée (2)	115	138	159	156	185	205	218
Foyer Handicap	185	161	181	164	174	175	197
Handicapés mentaux occupés durant l'année (3)	**519**	**522**	**505**	**506**	**511**	**524**	**513**
Aigues-Vertes (3)	77	79	79	62	64	64	64
La Corolle	16	16	17	17	18	18	20
Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE)	171	161	146	157	158	159	148
Fondation Ensemble	61	66	63	64	65	71	68
Le Point du Jour	14	14	14	15	15	15	16
Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA)	180	186	186	191	191	197	197
Handicapés psychiques occupés durant l'année	**269**	**284**	**304**	**331**	**328**	**358**	**349**
Hôpitaux universitaires de Genève - Belle-Idée	38	71	74	81	71	81	76
Centre Espoir	108	105	99	115	122	134	128
Réalise	33	35	36	36	33	33	32
Trajets	90	73	80	84	93	97	97
Trajectoire	///	///	15	15	9	13	16
Total (3)	**1 294**	**1 309**	**1 351**	**1 358**	**1 417**	**1 494**	**1 516**

(1) Personnes prises en charge durant l'année.
(2) Y compris un certain nombre d'handicapés psychiques et mentaux.
(3) En 1999, à Aigues-Vertes, le mode de calcul a changé.

Source *: Centre d'information et de coordination pour personnes handicapées (jusqu'en 1999) / Direction générale de l'action sociale - Documents intitulés Planification AI (pour l'Office fédéral des assurances sociales) / Trajets : Rapport d'activité pour 1998, 1999, 2000 et 2001, document interne pour 2002.*

T 05.03 Handicapés adultes dans les institutions d'hébergement, depuis 1999

Chiffres annuels — Canton de Genève

	Places (1)				Personnes (2)			
	1999	2000	2001	2002	1999	2000	2001	2002
Institutions pour handicapés physiques	**106**	**126**	**126**	**131**	**98**	**126**	**135**	**137**
Clair-Bois	54	54	54	59	46	54	57	58
Foyer Handicap	52	72	72	72	52	72	78	79
Institutions pour handicapés mentaux	**300**	**303**	**322**	**328**	**309**	**322**	**325**	**333**
Aigues-Vertes	75	75	75	75	75	75	75	78
La Corolle	20	20	21	21	19	20	20	20
Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE)	113	112	112	118	113	122	122	121
Fondation Ensemble	38	38	44	44	48	47	45	48
Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA)	54	58	70	70	54	58	63	66
Institutions pour handicapés psychiques	**186**	**201**	**195**	**207**	**212**	**228**	**228**	**245**
Hôpitaux universitaires de Genève - Belle-Idée	36	36	36	36	36	32	36	36
Centre Espoir	115	115	109	109	135	133	131	125
Trajets	25	25	25	25	24	27	26	39
Maison de l'Ancre	10	10	10	10	17	14	18	14
Fondation pour les pesonnes handicapées psychiques (FHP)	///	15	15	27	///	22	17	31
Institutions pour handicapés - dépendances (alcoolisme - toxicomanie)	**41**	**41**	**41**	**41**	**117**	**124**	**119**	**119**
Maison de l'Ancre - alcoolisme	20	20	20	20	52	56	54	52
Toulourenc et Centre résidentiel à moyen terme (CRMT) (Argos) - toxicomanie	21	21	21	21	65	68	65	67
Total	**633**	**671**	**684**	**707**	**736**	**800**	**807**	**834**

(1) Places autorisées.
(2) Personnes prises en charge durant l'année.

Source *: Direction générale de l'action sociale - Documents intitulés Planification AI (pour l'Office fédéral des assurances sociales) / Trajets : Rapport d'activité pour 1999, 2000 et 2001, document interne pour 2002.*

T 05.04 Etablissements pour personnes handicapées et autres (EPH), depuis 1998 (1)

Chiffres annuels — Canton de Genève

	1998	1999	2000	2001	2002
Etablissements en activité au 31 décembre	18	21	22	21	21
Postes occupés au 31 décembre, en EPT (2) (3) (4) (5)	839,8	901,9	1 049,6	1 046,9	1 109,3
Personnel d'exploitation (personnes) au 31 décembre (2) (4) (5)	1 054	1 213	1 330	1 347	1 407
Dépenses totales, en millier de francs (6) (7)	98 313	110 146	121 212	129 110	141 061
Lits disponibles au 31 décembre	652	759	791	796	820
Journées d'hébergement réalisées durant l'année (8)	193 929	217 185	222 662	231 056	240 043
Personnes entrées durant l'année (9)	///	200	231	195	212
Personnes sorties durant l'année (9)	///	187	192	167	177
Durée moyenne de séjour, en mois (9) (10)					
Selon le type de prise en charge					
Hébergement de personnes handicapées	///	52,6	49,8	50,7	50,2
Hébergement de personnes toxicomanes ou alcooliques	///	5,2	4,2	6,0	6,2
Hébergement de «cas psychosociaux»	///	34,0	66,0	43,5	34,8
Personnes hébergées ou externes au 31 décembre (11)	**908**	**1 098**	**1 115**	**1 151**	**1 205**
Selon l'infirmité principale					
Handicap physique	[295]	316	335	351	374
Handicap psychique	[119]	235	230	236	274
Handicap mental	[321]	406	409	427	431
Handicap sensoriel	[4]	1	3	4	-
Toxicodépendance	[60]	68	66	59	51
Handicap de l'intégration sociale	[18]	65	64	67	69
Autres (12)	[91]	7	8	7	6
Résidents au 31 décembre (9)	**590**	**669**	**700**	**720**	**752**
Selon le sexe					
Hommes	351	411	432	431	435
Femmes	239	258	268	289	317
Selon le groupe d'âges					
Moins de 20 ans	58	93	96	91	94
20 - 29 ans	122	126	124	134	135
30 - 39 ans	156	167	185	190	202
40 - 49 ans	115	140	143	147	155
50 - 59 ans	104	101	105	112	115
60 - 69 ans	30	36	40	37	43
70 - 79 ans	5	6	7	9	8
80 ans ou plus	-	-	-	-	-
Inconnu	-	-	-	-	-

(1) Etablissements pour personnes handicapées, personnes toxicomanes et «cas psychosociaux». Cette statistique couvre aussi l'hébergement des personnes handicapées mineures.
(2) Sans les emplois ou les personnes relatifs au personnel des exploitations annexes et autres (personnel non salarié, bénévoles, en service civil, personnel salarié des exploitations annexes de l'établissement, etc.).
(3) Postes occupés, exprimés en équivalent plein temps.
(4) Les EPH accueillent parfois des personnes externes pour une prise en charge de jour. Le cas échéant, l'emploi ou le personnel correspondant à ces personnes externes est compris.
(5) L'augmentation observée en 2002 est principalement due à un changement de définition dans le dénombrement des employés; les remplaçants sont désormais inclus au même titre que les titulaires.
(6) Dépenses d'exploitation (sans les dépenses d'investissements et les dépenses hors exploitation).
(7) Les EPH accueillent parfois des personnes externes pour une prise en charge de jour. Le cas échéant, les charges et produits d'exploitation correspondant à ces personnes externes sont compris.
(8) Les EPH accueillent parfois des personnes externes pour une prise en charge de jour. Les journées de ces personnes externes ne sont pas comprises.
(9) Les EPH accueillent parfois des personnes externes pour une prise en charge de jour. Ces personnes externes ne sont pas comprises.
(10) Nombre de mois entre la date d'admission et la date de sortie des personnes ayant définitivement quitté l'établissement. Lors d'un transfert dans un autre établissement, la durée passée dans le premier n'est pas prise en compte.
(11) Les EPH accueillent parfois des personnes externes pour une prise en charge de jour. Le cas échéant, ces personnes externes sont comprises.
(12) Essentiellement des personnes dont le handicap principal n'a pas été déterminé.

***Source** : Office fédéral de la statistique - Statistique des établissements de santé (soins intra-muros), statistique des établissements de santé non hospitaliers / Office cantonal de la statistique*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI)

(tableaux T 05.05 à T 05.07, graphique G 05.01)

Contexte institutionnel et historique

L'invalidité, au sens de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, est la diminution de la capacité de gain, présumée permanente ou de longue durée, qui résulte d'une atteinte à la santé physique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident.

L'assurance-invalidité (AI) compense en partie la perte de gain causée par l'invalidité. Cette assurance constitue, conjointement à l'AVS, le premier des trois piliers de la conception constitutionnelle de prévoyance suisse. L'AI englobe l'ensemble de la population suisse et elle est financée par le prélèvement d'un pourcentage du salaire et par des contributions des pouvoirs publics.

En principe, une rente de l'AI peut être allouée, au plus tôt, dès le mois qui suit le 18ème anniversaire de l'assuré. Outre le fait que son invalidité peut se modifier et supprimer son droit à la rente, l'assuré cesse d'y avoir droit dès qu'il peut prétendre à une rente de vieillesse de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ou en cas de décès. La rente est échelonnée, selon le degré d'invalidité, en quart de rente, demi-rente ou rente entière.

Evolution et résultats marquants

A Genève, on constate que les bénéficiaires de rentes entières de l'AI représentent la grande majorité des bénéficiaires. La part de ce type de rente ne cesse, d'ailleurs, d'augmenter entre 1992 et 1998. Cette augmentation est probablement à mettre en lien avec la situation économique, et non exclusivement avec le chômage, comme on l'entend parfois : certaines entreprises, employant des personnes handicapées ou qui risquaient de le devenir, ont renoncé à leurs services. Toutefois, depuis 1998, la proportion de bénéficiaires de rentes entières de l'AI s'est stabilisée autour de 85,5 %, excepté en 2002, année où la proportion a augmenté à 86,3 % (tableau T 05.05).

Les rentiers pour cause d'*infirmité congénitale* représentent 6,1 % de l'ensemble des rentiers en 2003 à Genève, une part qui tend à diminuer depuis plusieurs années. Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs, notamment par un suivi généralisé des grossesses permettant de déceler et traiter les problèmes de manière précoce. Les rentiers par suite d'*accident* représentent 11,8 % de l'ensemble et les rentiers pour cause de *maladie* 82,1 %.

Parmi les rentiers pour cause de *maladie*, la proportion souffrant de psychose, psychonévrose ou troubles de la personnalité se fixe à 45,1 % en 2003 à Genève (graphique G 05.01). La proportion de ce type d'affection progresse de façon constante depuis quelques années. Genève se situe en 2003 au-dessus de la moyenne suisse (44,3 %), mais après Bâle-Ville (56,7 %), Neuchâtel (53,7 %), Vaud (49,7 %), Zurich (49,1 %) et le Valais (45,6 %). En classant les cantons selon la proportion de rentiers AI pour cause de maladie qui souffre d'affections psychiques, on observe que, depuis sept ans, le canton de Bâle-Ville occupe la première place. Les trois cantons suivants sont composés, parfois dans un ordre différent, de Neuchâtel, Vaud et Zurich; Genève se situe le plus souvent à la cinquième place. Selon certains observateurs, Bâle-Ville connaît une situation tout à fait particulière, en ce sens qu'il attire une population marginale pouvant se trouver à terme au bénéfice de l'AI. Notons que les comparaisons intercantonales nécessitent toutefois une certaine prudence. En effet, une étude[1] a montré que la classification des rentiers selon les codes de l'AI pouvait varier d'un canton à l'autre pour une pathologie identique, en fonction d'approches théoriques différentes dans le domaine de la psychiatrie.

[1] HIRSCH DURETT E., DUVANEL Bl. *Vivre ou survivre, Jeunes malades psychiques et assurance-invalidité*, éditions IES, Genève, 1995 (247 pages).

Remarques méthodologiques

L'assurance-invalidité (AI) n'intervient que sur demande formelle déposée par l'assuré lui-même, son représentant ou les tiers qui l'assistent régulièrement. L'atteinte à la santé, sa répercussion sur la capacité de gain, le lien d'assurance, etc., doivent être clairement établis.

Dans la règle (sauf en ce qui concerne les prestations pour mineurs, les allocations d'impotence et certains moyens auxiliaires), les prestations de l'AI sont dues si l'atteinte à la santé physique, psychique ou mentale est non seulement durable ou permanente, mais a, en outre, une répercussion notable, déjà existante ou imminente, sur la capacité de gain.

Chaque rentier de l'assurance-invalidité (AI) correspond à une personne bénéficiant d'une rente AI, quelle que soit sa situation matrimoniale. Par exemple, si l'époux est au bénéfice de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et la femme de l'assurance-invalidité (AI), cette dernière sera comptabilisée comme rentière AI.

La 10ème révision de l'AVS, entrée en vigueur en 1997, n'a pas d'incidence sur les modalités de dénombrement des rentiers AI figurant dans les tableaux T 05.05 à T 05.07.

Les résultats figurant dans les tableaux T 05.05 à T 05.07 ne font pas tous l'objet d'une publication de la part de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). A la demande de la Direction générale de l'action sociale du Département de l'action sociale et de la santé, l'OFAS fournit donc des informations complémentaires non publiées ailleurs.

Signalons que le chapitre 9 (tableaux T 09.01 à T 09.03) permet de situer, à l'échelon national, les dépenses et les recettes de l'AI par rapport aux autres assurances sociales.

Pour en savoir plus

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE. *L'invalidité à Genève 1996*, Genève, janvier 1997 (19 pages).

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES. *Statistique de l'AI 2003*, Statistiques de la sécurité sociale, Berne 2003 (113 pages).

Site Internet de la Direction générale de l'action sociale (DGAS) :
http://www.geneve.ch/dass/social

Site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) :
http://www.ofas.admin.ch/aktuell/highlight/f/index.htm

T 05.05 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le type de rente, le groupe d'infirmités, le sexe ou le groupe d'âges, depuis 1999 (1)

Situation en janvier — Canton de Genève / Suisse

	Effectif					En %				
	1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003
Genève										
Total des rentiers	**11 685**	**12 161**	**12 711**	**13 869**	**14 549**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Selon le type de rente (2)										
Bénéficiaires de rentes entières	9 993	10 406	10 874	11 969	12 426	85,5	85,6	85,5	86,3	85,4
Bénéficiaires de 1/2 rentes	1 592	1 641	1 713	1 797	2 004	13,6	13,5	13,5	13,0	13,8
Bénéficiaires de 1/4 de rentes	100	114	124	103	119	0,9	0,9	1,0	0,7	0,8
Selon le groupe d'infirmités										
Infirmité congénitale (codes AI : 101 - 502)	814	840	864	878	891	7,0	6,9	6,8	6,3	6,1
Accident (codes AI : 801 - 938)	1 572	1 575	1 581	1 655	1 711	13,5	13,0	12,4	11,9	11,8
Maladie (codes AI : 601 - 738)	9 299	9 746	10 266	11 336	11 947	79,6	80,1	80,8	81,7	82,1
Selon le sexe										
Hommes	6 568	6 819	7 116	7 513	7 837	56,2	56,1	56,0	54,2	53,9
Femmes	5 117	5 342	5 595	6 356	6 712	43,8	43,9	44,0	45,8	46,1
Selon le groupe d'âges										
18 - 19 ans	53	63	69	57	53	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
20 - 24 ans	263	255	262	292	292	2,3	2,1	2,1	2,1	2,0
25 - 29 ans	405	403	444	453	474	3,5	3,3	3,5	3,3	3,3
30 - 34 ans	754	721	704	711	700	6,5	5,9	5,5	5,1	4,8
35 - 39 ans	1 053	1 131	1 218	1 277	1 343	9,0	9,3	9,6	9,2	9,2
40 - 44 ans	1 311	1 384	1 459	1 596	1 660	11,2	11,4	11,5	11,5	11,4
45 - 49 ans	1 474	1 550	1 628	1 828	2 012	12,6	12,7	12,8	13,2	13,8
50 - 54 ans	2 034	2 093	2 147	2 298	2 370	17,4	17,2	16,9	16,6	16,3
55 - 59 ans	2 393	2 527	2 659	2 862	3 014	20,5	20,8	20,9	20,6	20,7
60 - 64 ans	1 945	2 034	2 121	2 495	2 631	16,6	16,7	16,7	18,0	18,1
Suisse										
Total des rentiers	**188 057**	**196 961**	**205 111**	**219 659**	**231 954**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Selon le type de rente (2)										
Bénéficiaires de rentes entières	141 369	148 887	159 574 r	171 240 r	180 728	75,2	75,6	77,8 r	78,0 r	77,9
Bénéficiaires de 1/2 rentes	40 191	41 281	41 377 r	44 051 r	46 588	21,4	21,0	20,2 r	20,1 r	20,1
Bénéficiaires de 1/4 de rentes	6 497	6 793	4 135 r	4 368 r	4 638	3,5	3,4	2,0 r	2,0 r	2,0
Selon le groupe d'infirmités										
Infirmité congénitale (codes AI : 101 - 502)	26 178	26 496	26 693	27 175	27 410	13,9	13,5	13,0	12,4	11,8
Accident (codes AI : 801 - 938)	20 318	21 057	21 809	22 978	23 738	10,8	10,7	10,6	10,5	10,2
Maladie (codes AI : 601 - 738)	141 561	149 408	156 609	169 506	180 806	75,3	75,9	76,4	77,2	77,9
Selon le sexe										
Hommes	109 487	114 155	118 171	123 432	129 556	58,2	58,0	57,6	56,2	55,9
Femmes	78 570	82 806	86 940	96 227	102 398	41,8	42,0	42,4	43,8	44,1
Selon le groupe d'âges										
18 - 19 ans	766	840	907	980	961	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
20 - 24 ans	5 010	5 191	5 412	5 702	6 027	2,7	2,6	2,6	2,6	2,6
25 - 29 ans	8 243	8 162	8 116	8 055	8 266	4,4	4,1	4,0	3,7	3,6
30 - 34 ans	12 835	12 821	12 936	13 162	13 153	6,8	6,5	6,3	6,0	5,7
35 - 39 ans	16 368	17 562	18 360	19 274	20 203	8,7	8,9	9,0	8,8	8,7
40 - 44 ans	19 495	20 812	22 048	23 529	25 183	10,4	10,6	10,8	10,7	10,9
45 - 49 ans	23 427	24 622	26 002	28 191	30 314	12,5	12,5	12,7	12,8	13,1
50 - 54 ans	30 969	32 576	33 955	35 206	37 169	16,5	16,5	16,6	16,0	16,0
55 - 59 ans	36 724	39 262	41 652	44 728	47 329	19,5	19,9	20,3	20,4	20,4
60 - 64 ans	34 220	35 113	35 723	40 832	43 349	18,2	17,8	17,4	18,6	18,7

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.
(2) En 1999 et 2000, le nombre de rentes par type a été établi sur la base du degré d'invalidité, à partir de 2001 sur la fraction de rente effective.

Source *: Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception : Direction générale de l'action sociale*

T 05.06 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le groupe d'infirmités et l'affection principale, le sexe ou le groupe d'âges, depuis 1999 (1)

Situation en janvier — Canton de Genève

	Effectif					En %				
	1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003
Infirmité congénitale (codes AI : 101 - 502)	**814**	**840**	**864**	**878**	**891**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Selon l'affection principale										
Système nerveux central, périphérique et autonome (codes AI : 381 - 397)	279	290	293	298	302	34,3	34,5	33,9	33,9	33,9
Maladie mentale et retard grave du développement (codes AI : 401 - 404)	206	217	232	236	241	25,3	25,8	26,9	26,9	27,0
Oligophrénie (idiotie, imbécillité, débilité) (code AI : 502)	100	95	99	99	101	12,3	11,3	11,5	11,3	11,3
Autres affections	229	238	240	245	247	28,1	28,3	27,8	27,9	27,7
Selon le sexe										
Homme	…	…	…	470	476	…	…	…	53,5	53,4
Femme	…	…	…	408	415	…	…	…	46,5	46,6
Selon le groupe d'âges										
18 - 19 ans	42	44	39	28	26	5,2	5,2	4,5	3,2	2,9
20 - 24 ans	116	122	125	135	133	14,3	14,5	14,5	15,4	14,9
25 - 29 ans	144	139	148	141	122	17,7	16,5	17,1	16,1	13,7
30 - 34 ans	132	129	128	121	137	16,2	15,4	14,8	13,8	15,4
35 - 39 ans	100	109	117	135	149	12,3	13,0	13,5	15,4	16,7
40 - 44 ans	82	87	89	89	84	10,1	10,4	10,3	10,1	9,4
45 - 49 ans	65	68	65	72	88	8,0	8,1	7,5	8,2	9,9
50 - 54 ans	68	69	75	78	61	8,4	8,2	8,7	8,9	6,8
55 - 59 ans	45	52	54	54	63	5,5	6,2	6,3	6,2	7,1
60 - 64 ans	20	21	24	25	28	2,5	2,5	2,8	2,8	3,1
Accident (codes AI : 801 - 938)	**1 572**	**1 575**	**1 581**	**1 655**	**1 711**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Selon l'affection principale										
Os, organes du mouvement (codes AI : 931 - 938)	1 323	1 318	1 313	1 377	1 412	84,2	83,7	83,0	83,2	82,5
Système nerveux (codes AI : 851 - 857)	175	182	182	183	196	11,1	11,6	11,5	11,1	11,5
Autres affections	74	75	86	95	103	4,7	4,8	5,4	5,7	6,0
Selon le sexe										
Homme	…	…	…	1 186	1 230	…	…	…	71,7	71,9
Femme	…	…	…	469	481	…	…	…	28,3	28,1
Selon le groupe d'âges										
18 - 19 ans	1	2	2	-	1	0,1	0,1	0,1	-	-
20 - 24 ans	16	12	11	12	10	1,0	0,8	0,7	0,7	0,6
25 - 29 ans	42	39	35	32	32	2,7	2,5	2,2	1,9	1,9
30 - 34 ans	78	86	83	81	79	5,0	5,5	5,2	4,9	4,6
35 - 39 ans	150	149	154	144	127	9,5	9,5	9,7	8,7	7,4
40 - 44 ans	196	200	202	220	233	12,5	12,7	12,8	13,3	13,6
45 - 49 ans	223	215	228	245	265	14,2	13,7	14,4	14,8	15,5
50 - 54 ans	282	298	283	294	297	17,9	18,9	17,9	17,8	17,4
55 - 59 ans	315	294	307	313	351	20,0	18,7	19,4	18,9	20,5
60 - 64 ans	269	280	276	314	316	17,1	17,8	17,5	19,0	18,5

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.

T 05.06 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le groupe d'infirmités et l'affection principale, le sexe ou le groupe d'âges, depuis 1999 (1) (fin)

Situation en janvier — Canton de Genève

	Effectif					En %				
	1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003
Maladie (codes AI : 601 - 738)	**9 299**	**9 746**	**10 266**	**11 336**	**11 947**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Selon l'affection principale										
Psychoses, psychonévroses, troubles de la personnalité (codes AI : 641 - 649)	3 886	4 078	4 415	4 987	5 393	41,8	41,8	43,0	44,0	45,1
Os, organes du mouvement (codes AI : 731 - 738)	2 600	2 771	2 952	3 293	3 489	28,0	28,4	28,8	29,0	29,2
Système nerveux (codes AI : 651 - 657)	745	767	786	816	818	8,0	7,9	7,7	7,2	6,8
Appareil circulatoire (codes AI : 681 - 685)	590	596	588	601	583	6,3	6,1	5,7	5,3	4,9
Autres affections	1 478	1 534	1 525	1 639	1 664	15,9	15,7	14,9	14,5	13,9
Selon le sexe										
Homme	…	…	…	5 857	6 131	…	…	…	51,7	51,3
Femme	…	…	…	5 479	5 816	…	…	…	48,3	48,7
Selon le groupe d'âges										
18 - 19 ans	10	17	28	29	26	0,1	0,2	0,3	0,3	0,2
20 - 24 ans	131	121	126	145	149	1,4	1,2	1,2	1,3	1,2
25 - 29 ans	219	225	261	280	320	2,4	2,3	2,5	2,5	2,7
30 - 34 ans	544	506	493	509	484	5,9	5,2	4,8	4,5	4,1
35 - 39 ans	803	873	947	998	1 067	8,6	9,0	9,2	8,8	8,9
40 - 44 ans	1 033	1 097	1 168	1 287	1 343	11,1	11,3	11,4	11,4	11,2
45 - 49 ans	1 186	1 267	1 335	1 511	1 659	12,8	13,0	13,0	13,3	13,9
50 - 54 ans	1 684	1 726	1 789	1 926	2 012	18,1	17,7	17,4	17,0	16,8
55 - 59 ans	2 033	2 181	2 298	2 495	2 600	21,9	22,4	22,4	22,0	21,8
60 - 64 ans	1 656	1 733	1 821	2 156	2 287	17,8	17,8	17,7	19,0	19,1

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.

***Source** : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception : Direction générale de l'action sociale*

T 05.07 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), par canton, depuis 2000 (1)

Situation en janvier — Suisse

	2000		2001		2002		2003	
	Total	dont rentiers pour cause de maladie (2)	Total	dont rentiers pour cause de maladie (2)	Total	dont rentiers pour cause de maladie (2)	Total	dont rentiers pour cause de maladie (2)
Zurich	28 998	22 136	30 726	23 702	33 534	26 265	35 432	28 099
Berne	22 075	15 645	22 861	16 298	24 377	17 623	25 448	18 535
Lucerne	9 712	6 923	10 016	7 174	10 461	7 560	10 944	7 998
Uri	724	488	725	492	780	527	840	571
Schwytz	2 693	1 877	2 808	1 962	2 971	2 085	3 104	2 193
Obwald	724	457	764	500	786	520	841	568
Nidwald	743	469	797	508	823	523	837	535
Glaris	1 020	703	1 045	724	1 090	757	1 160	810
Zoug	1 982	1 393	2 084	1 464	2 195	1 558	2 319	1 663
Fribourg	7 177	5 041	7 515	5 330	8 119	5 856	8 633	6 336
Soleure	6 705	4 949	7 074	5 296	7 523	5 687	8 117	6 236
Bâle-Ville	8 882	7 222	9 164	7 460	9 942	8 200	10 405	8 635
Bâle-Campagne	7 626	6 176	8 078	6 531	8 650	7 011	9 158	7 483
Schaffhouse	1 966	1 432	1 978	1 443	2 144	1 599	2 339	1 781
Appenzell Rh.-Ext.	1 275	903	1 335	959	1 446	1 061	1 541	1 149
Appenzell Rh.-Int.	327	229	327	223	340	235	347	245
Saint-Gall	12 558	9 325	13 052	9 760	14 159	10 701	15 141	11 562
Grisons	4 668	3 326	4 858	3 495	5 087	3 699	5 266	3 854
Argovie	12 732	9 415	13 534	10 156	14 905	11 355	16 115	12 379
Thurgovie	4 734	3 369	5 028	3 607	5 474	3 986	5 920	4 379
Tessin	12 374	10 319	12 399	10 313	12 993	10 838	13 704	11 537
Vaud	18 649	15 621	19 025	16 020	19 581	16 558	20 586	17 546
Valais	8 289	6 042	8 697	6 431	9 139	6 801	9 496	7 154
Neuchâtel	5 532	4 312	5 756	4 518	6 366	5 059	6 704	5 391
Genève	12 161	9 746	12 711	10 266	13 869	11 336	14 549	11 947
Jura	2 635	1 890	2 754	1 977	2 905	2 106	3 008	2 220
Suisse	**196 961**	**149 408**	**205 111**	**156 609**	**219 659**	**169 506**	**231 954**	**180 806**

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.
(2) Infirmité correspondant aux codes AI 601 à 738.

***Source** : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne*

G 05.01 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour 100 résidents permanents en «âge actif», selon la cause d'invalidité, par canton, en 2003 (1)

Situation en janvier — Suisse

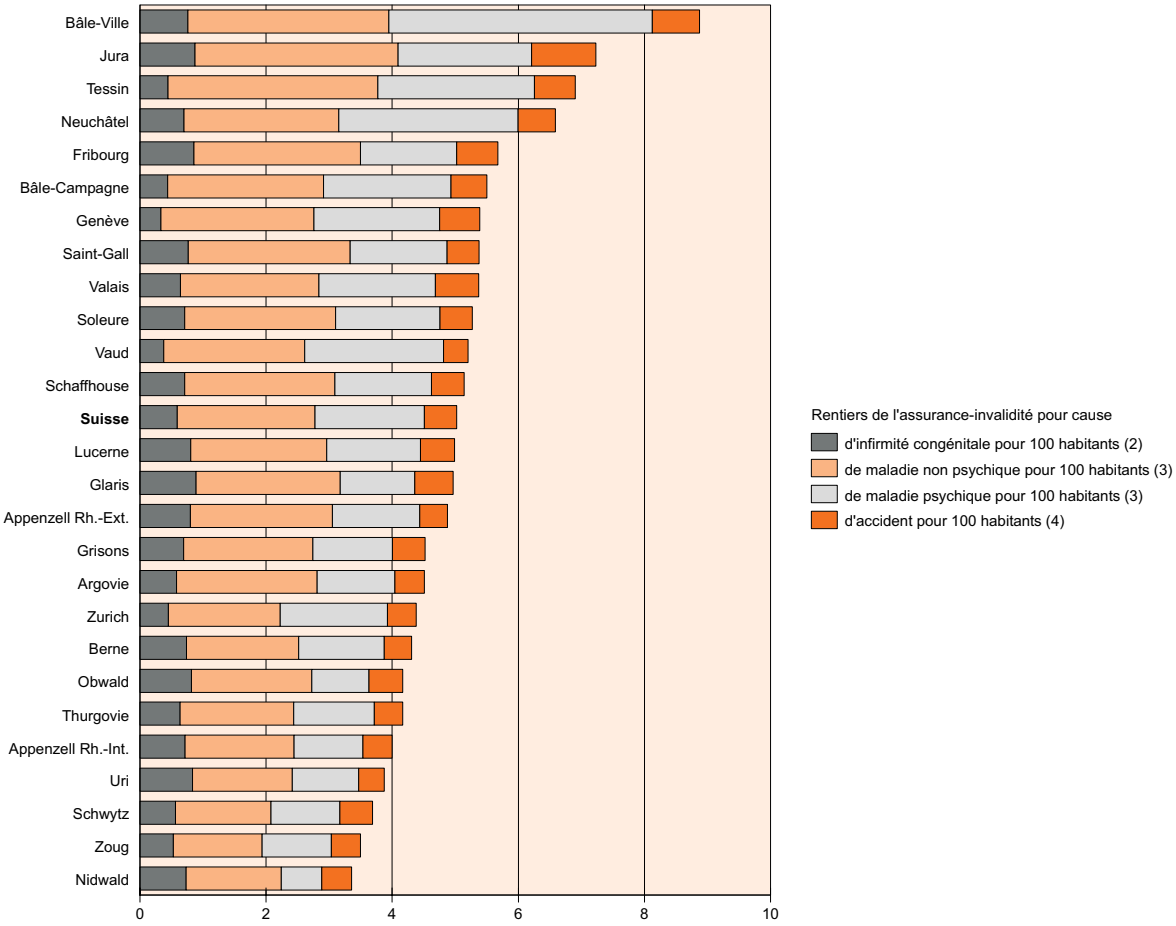

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité. Effectif des rentiers AI (situation en janvier) rapportés à la population résidante permanente de 18 ans à l'âge AVS (18 à 64 ans pour les hommes et 18 à 62 ans pour les femmes) au 31 décembre de l'année précédente. (Résultats préliminaires, avant l'adaptation au RFP 2000). (Source : Office fédéral de la statistique).

(2) Infirmité congénitale correspond aux codes AI 101 à 502.

(3) Infirmité pour cause de maladie correspond aux codes AI 601 à 738. L'infirmité pour cause de maladie psychique correspond aux affections principales suivantes : psychoses, psychonévroses, troubles de la personnalité (codes AI : 641 - 649).

(4) Infirmité pour cause d'accident correspond aux codes AI 801 à 938.

***Source** : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Office fédéral de la statistique - Statistique de la population résidante permanente*

Rentes et allocations pour impotent de l'assurance-invalidité (AI)

(tableaux T 05.08 à T 05.12)

Contexte institutionnel et historique

En cas de diminution permanente ou de longue durée de la capacité de gain qui résulte d'une atteinte à la santé physique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident, l'intervention de l'assurance-invalidité (AI) peut prendre la forme de mesures de réadaptation[2], de rentes AI ou d'allocations pour impotent.

Les chiffres présentés ici portent sur la période au cours de laquelle a été introduite la 10ème révision de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Cette révision, entrée progressivement en vigueur dès le 1er janvier 1997, touche aussi l'AI. Ses répercussions concernent notamment le système des rentes. Ce n'est qu'en 2001 que tous les cas de rente relèvent de la 10ème révision de la loi.

Les tableaux T 05.08 à T 05.12 proposent quelques résultats sur une partie des *prestations versées* par l'AI. Il s'agit uniquement des *rentes de l'AI* et des *allocations pour impotent de l'AI*[3]. Sur le plan suisse, les bénéficiaires en «âge AI[4]» de ces deux types de prestation représentent un peu moins de la moitié du total des bénéficiaires comptabilisés dans la statistique de l'invalidité (50,3 % en 2002)[5].

Rentes ordinaires et extraordinaires de l'AI

L'assuré a droit à une rente s'il est déclaré invalide à 40 % au moins. Ce pourcentage correspond au rapport entre deux revenus : celui que l'invalide pourrait obtenir en exerçant l'activité que l'on peut raisonnablement attendre de lui – après exécution éventuelle de mesures de réadaptation et compte tenu d'une situation «équilibrée» sur le marché de l'emploi – et celui que cette personne pourrait obtenir si elle était valide.

Les *rentes ordinaires de l'AI* sont allouées aux assurés qui, lors de la survenance de l'invalidité, comptent une année entière au moins de cotisations payées à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Le droit à une rente est ouvert dès 18 ans et s'éteint au moment où prend naissance le droit à une rente de vieillesse de l'AVS.

Les *rentes extraordinaires de l'AI* sont destinées aux personnes qui remplissent les conditions donnant droit à une rente d'invalidité, mais qui ne présentent pas une durée de cotisation d'au moins une année avant la survenance de l'invalidité. Ce sont des jeunes devenus invalides avant le 1er décembre de l'année suivant celle de leurs 20 ans qui en bénéficient (invalides de naissance, par exemple).

Entre 1990 et 1996, sur l'ensemble des rentes versées par l'AI, la proportion des rentes ordinaires avoisine 88 % à Genève (tableaux T 05.08 et T 05.10). A partir de 1997, année de l'entrée en vigueur de la 10ème révision de l'AVS, leur part atteint approximativement 93 %, la révision ayant eu notamment pour effet de remplacer le versement des rentes extraordinaires, versées sous condition de revenu, par des prestations complémentaires.

---

2 Mesures médicales, mesures professionnelles, formation scolaire spéciale, mesures en faveur des mineurs impotents, moyens auxiliaires, indemnités journalières.

3 Les tableaux T 05.05 à T 05.07 portent sur les personnes bénéficiant d'une rente de l'AI.

4 Entre 18 ans et l'âge légal de la retraite, si l'assuré n'a pas fait usage du droit de percevoir une rente anticipée de l'assurance-vieillesse et survivants.

5 Il s'agit du rapport entre l'effectif des bénéficiaires (en âge AI) de rentes et d'allocations pour impotent de l'AI (pouvant bénéficier, par ailleurs, de mesures individuelles), au nombre de 234 000, et l'ensemble des bénéficiaires (en âge AI) de rentes, d'allocations pour impotent, de mesures individuelles et de mesures d'instruction de l'AI, soit 465 000 personnes (non compris 40 000 bénéficiaires domiciliés à l'étranger).

Rentes d'invalidité

Avant l'entrée en vigueur de la 10ème révision de l'AVS en 1997, la *rente simple de l'AI* était destinée aux hommes et aux femmes invalides, à moins que la rente d'invalidité pour couple ne soit due. Avaient droit à la *rente pour couple de l'AI*, les hommes invalides dont l'épouse était elle-même invalide ou avait au moins 62 ans révolus.

Avec l'entrée en vigueur de la 10ème révision de la loi, la notion de *rente simple* n'a plus cours (il s'agit de rente individuelle) et la *rente pour couple* n'existe plus. Dans les tableaux T 05.08 et T 05.10, la rubrique *rentes pour couple de l'AI* comprend les rentes nées avant la 10ème révision de l'AVS échéant aux couples mariés. Les rentes individuelles nées sous la 10ème révision et versées aux personnes mariées sont comptées sous les rubriques «hommes» et «femmes».

Les rentes d'invalidité sont échelonnées en fonction du degré d'invalidité. En janvier 2003, sur les 271 000 rentes principales[6] versées par l'AI (rentes ordinaires et extraordinaires, sans les rentes complémentaires), 77,4 % sont des rentes entières (84,3 % pour le canton de Genève), accordées en général lorsque le bénéficiaire a une capacité de gain résiduelle très faible ou nulle. La part des demi-rentes se fixe à 20,7 % (14,4 % dans le canton de Genève) et celui des quarts de rente atteint 1,9 % (1,3 %).

Rentes complémentaires

Dès 1997, les personnes mariées qui peuvent prétendre à une rente ont droit, si elles exerçaient une activité lucrative immédiatement avant la survenance de l'incapacité de travail, à une *rente complémentaire de l'AI* pour leur conjoint, pour autant que ce dernier n'ait pas droit à une rente de l'AVS ou de l'AI. La rente complémentaire n'est toutefois octroyée que si l'autre conjoint peut justifier d'au moins une année entière de cotisation ou s'il a son domicile et sa résidence habituelle en Suisse.

Les hommes et les femmes qui peuvent prétendre à une rente d'invalidité ont droit à une *rente complémentaire de l'AI pour chacun des enfants* qui auraient droit à la rente d'orphelin de l'AVS au décès de ces personnes : une *rente de l'AI* est versée si seul le père ou seule la mère est invalide, deux *rentes de l'AI* sont versées si les deux sont invalides (ou une *rente double* dans les tableaux T 05.08 et T 05.10, si la rente est née avant le 1er janvier 1997).

Montant mensuel moyen

En janvier 2003, l'AI a payé 271 000 rentes[7] principales d'invalidité à l'ensemble des bénéficiaires (dont 14 549 rentes pour les personnes domiciliées à Genève et 39 085 rentes pour les personnes domiciliées à l'étranger) pour une somme de 357,5 millions de francs (dont 20,6 millions de francs versés à Genève et 35,2 millions de francs versés aux personnes domiciliées à l'étranger). Les rentes d'invalidité mensuelles moyennes[8] se montent à 1 521 francs pour les personnes domiciliées à Genève, 1 565 francs pour celles domiciliées en Suisse et 1 041 francs pour celles domiciliées à l'étranger.

A ce montant s'ajoutent les éventuels compléments familiaux (rentes complémentaires). Compte tenu de ces compléments, la somme globale atteint 440,7 millions de francs (dont 25,7 millions de francs pour Genève et 47,0 millions de francs pour l'étranger). Les rentes complémentaires mensuelles

6 Rentes versées à des personnes domiciliées en Suisse (232 000 rentes ou 86 %) et à l'étranger (39 000 rentes ou 14 %).

7 Rentes ordinaires et rentes extraordinaires versées à des personnes domiciliées en Suisse et à l'étranger.

8 Rentes entières uniquement.

moyennes[9] se chiffrent ainsi à 539 francs pour les personnes domiciliées à Genève, 550 francs pour celles domiciliées en Suisse et 428 francs pour celles domiciliées à l'étranger.

La précarité économique demeure une conséquence marquante de l'invalidité, plus particulièrement pour l'invalidité grave. Le versement de prestations complémentaires fédérales[9] (PCF) représente un bon indicateur de l'importance de cette précarité chez les bénéficiaires de rente AI. Ainsi, en 2002, la Confédération a versé des PCF à 25,5 % des rentiers AI en Suisse. A Genève, la proportion atteint 28,1 %. Soulignons que le calcul ne prend pas en compte les prestations complémentaires versées, en sus, par certains cantons (PCC), dont Genève.

Allocations pour impotent de l'AI (voir tableaux T 05.11 et T 05.12)

Les *allocations pour impotent de l'AI* sont versées aux personnes qui, en raison de leur invalidité, ont besoin de façon permanente de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne : *1)* se vêtir et se dévêtir; *2)* se lever, s'asseoir ou se coucher; *3)* manger; *4)* faire sa toilette; *5)* aller aux toilettes; *6)* se déplacer dans la maison ou à l'extérieur; *7)* établir des contacts avec l'entourage.

Trois degrés d'impotence (faible, moyen, grave) sont définis en fonction de ces sept critères. Dans l'AI, les invalides domiciliés en Suisse qui remplissent les conditions d'impotence ont droit à une allocation dès l'âge de 18 ans et, sous réserve des dispositions transitoires et des possibilités d'ajournement ou d'anticipation du versement des rentes AVS, jusqu'à 65 ans pour les hommes et 63 ans[10] pour les femmes.

La plupart des bénéficiaires d'allocation pour impotent de l'AI reçoivent aussi une rente de l'AI, ce qui signifie qu'en moyenne un bénéficiaire de rente de l'AI sur dix (11,0 % en janvier 2003) vivait dans une situation de dépendance marquée.

Signalons que le tableau T 04.06 présente des données sur le nombre et le montant des allocations pour impotent en âge AVS.

Remarques méthodologiques

Les résultats présentés dans les tableaux portent sur le nombre de *rentes de l'AI et leur montant* (T 05.08 à T 05.10) et sur le nombre d'*allocations pour impotent de l'AI et leur montant* (T 05.11 et T 05.12).

En ce qui concerne les *allocations pour impotent*, le nombre de bénéficiaires correspond au nombre d'allocations.

En revanche, en ce qui concerne les *rentes*, le lien entre le nombre de bénéficiaires (voir la section «Rentiers de l'assurance-invalidité» du présent chapitre) et le nombre de rentes est moins évident en raison des modalités de versement des rentes. Par exemple, une famille formée d'un homme invalide au sens de l'AI, d'une épouse valide et de trois enfants, correspond à un rentier AI pour la statistique des bénéficiaires, alors que la statistique des rentes comptabilise une rente pour l'homme, une rente complémentaire pour épouse et trois rentes pour enfants. D'un autre côté, pour les situations nées avant la 10ème révision de l'AVS, dans le cas d'une rente de l'AI pour couple, une seule rente est prise en compte, alors qu'elle concerne deux personnes (si la femme est invalide ou si, valide, elle est en «âge AVS»).

---

[9] Les prestations complémentaires sont fondées sur la notion générale de couverture des besoins vitaux. Schématiquement, le droit aux PC est ouvert au bénéficiaire d'une rente AI si cette rente, ajoutée aux autres revenus de la personne, ne suffit pas à couvrir un montant minimum fixé par la Confédération. Certains cantons, dont Genève, octroient des prestations complémentaires cantonales (PCC), qui s'ajoutent à celles définies par la Confédération (PCF); ces prestations-là ne sont pas prises en compte dans cette section. Des informations sur les prestations complémentaires figurent au chapitre 4.

[10] L'âge de la retraite pour les femmes est de 62 ans jusqu'en 2000 et passe à 63 ans en 2001. Il sera porté à 64 ans dès 2005. Pour les hommes, l'âge de la retraite est de 65 ans.

Rappelons qu'avec la 10ème révision de l'AVS, la «rente pour couple» disparaît, mais qu'en l'espèce la rubrique y relative est maintenue pour les situations nées avant son entrée en vigueur, le 1er janvier 1997. Dès 2001, toutes les rentes octroyées avant la 10ème révision de l'AVS sont transférées dans le système de la 10ème révision. Cela a notamment pour effet de supprimer les «rentes pour couple» et les «rentes complémentaires doubles» pour enfant (au profit du versement de, respectivement, deux rentes individuelles et deux rentes complémentaires). Notons que, techniquement, dès 2001, la suppression de la «rente pour couple» n'induit pas une augmentation du nombre de rentes de l'AI identique pour les hommes et les femmes : par exemple, si en 1999 un couple recevait une rente pour couple du fait que le mari était invalide au sens de l'AI et que l'épouse était en «âge AVS», dès 2001 (en supposant un profil inchangé), seule la rente AI de l'époux sera comptée sous la colonne «hommes» du tableau des rentes de l'AI; la rente de sa femme apparaîtra sous la colonne «femmes» du tableau T 04.06, qui présente le nombre de rentes versées par l'AVS. Ainsi, dès 2001, le nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité (sans tenir compte des rentes complémentaires) correspond au nombre de rentes d'invalidité.

Signalons que le chapitre 9 (tableaux T 09.01 à T 09.03) permet de situer, à l'échelon national, les dépenses et les recettes de l'AI par rapport aux autres assurances sociales.

Pour en savoir plus

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES. *Statistique de l'AI 2003*, Statistiques de la sécurité sociale, Berne, 2003 (113 pages).

Site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) :
http://www.ofas.admin.ch/aktuell/highlight/f/index.htm

T 05.08 Montants mensuels des rentes complètes ordinaires AVS et AI, selon la date d'effet de la révision de la loi, depuis 1990 (1)

Situation en début d'année, en franc — Suisse

	Rente simple		Rente pour couple		Rente de veuve	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
1990	800	1 600	1 200	2 400	640	1280
1992 (2)	900	1 800	1 350	2 700	720	1440
1993 (3)	940	1 880	1 410	2 820	752	1504
1995	970	1 940	1 455	2 910	776	1552
1997 (4)	995	1 990	1 493	2 985	796	1592
1999 (4)	1 005	2 010	1 508	3 015	804	1608
2001 (5)	1 030	2 060	///	3 090 (6)	824	1648
2003	1 055	2 110	///	3 165 (6)	844	1688

(1) AVS : assurance-vieillesse et survivants; AI : assurance-invalidité.
(2) En 1991, une allocation de renchérissement unique de 6,25 % de la rente annuelle a été versée (exemple d'une rente simple minimum : 6,25 % * 12 mois * 800 francs).
(3) Depuis le 1er janvier 1992, le Conseil fédéral peut, si le renchérissement annuel atteint au moins 4 %, ordonner une adaptation des rentes AVS/AI même après une année. Une nouvelle formule de rentes à deux branches qui favorise les revenus moyens est appliquée depuis le 1er janvier 1993.
(4) La 10ème révision de l'AVS, entrée en vigueur le 1er janvier 1997, ne connaît que des rentes individuelles pour les nouveaux bénéficiaires; elle a introduit les rentes de veuf et supprimé les rentes de couple et d'orphelin doubles. Pour les anciens bénéficiaires, les rentes fixées par la loi en vigueur jusqu'à la 9ème révision de l'AVS continuent d'être versées jusqu'à la fin de l'année 2000.
(5) Depuis la 10ème révision de l'AVS, il n'existe plus de rentes de couple (depuis 1997 pour les nouveaux bénéficiaires, à partir de 2001 pour tous les bénéficiaires).
(6) Si les deux conjoints touchent chacun une rente de vieillesse ou d'invalidité, la somme de ces rentes est plafonnée à une fois et demie la rente vieillesse maximale. Le montant indiqué ici correspond à ce plafond pour des rentes complètes.

***Source** : Office fédéral des assurances sociales*

T 05.09 Rentes ordinaires de l'assurance-invalidité (AI), selon le genre, depuis 1990

Situation en janvier (1) — Canton de Genève

	Rentes d'invalidité			Rentes complémentaires			
	Hommes	Femmes	Rentes pour couple (2)	pour époux	pour épouse	pour enfant (3)	Total
Nombre de rentes							
1990	3 006	2 384	474	///	1 622	1 851	9 337
1991	3 143	2 532	511	///	1 681	2 010	9 877
1992	3 348	2 660	540	///	1 789	2 305	10 642
1993	3 603	2 811	562	///	1 926	2 590	11 492
1994	3 910	2 966	577	///	2 110	2 968	12 531
1995	4 133	3 120	623	///	2 212	3 181	13 269
1996	4 247	3 236	660	///	2 263	3 424	13 830
1997 (4)	4 640	3 605	684	-	2 428	3 743	15 100
1998	5 014	3 819	603	29	2 623	4 135	16 223
1999	5 416	4 111	509	140	2 784	4 658	17 618
2000	5 721	4 369	426	303	2 919	4 835	18 573
2001 (5)	6 372	4 954	///	464	2 985	5 279	20 054
2002	6 714	5 685	///	706	3 147	5 681	21 933
2003	6 997	6 009	///	920	3 244	6 169	23 339
Montant mensuel des rentes, en millier de francs							
1990	3 250	2 237	962	///	520	734	7 705
1991	3 390	2 389	1 037	///	540	806	8 166
1992	4 074	2 855	1 236	///	649	1 015	9 831
1993	4 738	3 303	1 357	///	753	1 220	11 373
1994	5 145	3 520	1 394	///	828	1 399	12 290
1995	5 608	3 877	1 553	///	894	1 571	13 506
1996	5 804	4 053	1 644	///	924	1 705	14 132
1997	6 388	4 537	1 737	-	1 007	1 869	15 542
1998	6 885	4 847	1 515	12	1 087	2 082	16 431
1999	7 497	5 327	1 283	56	1 157	2 358	17 681
2000	7 919	5 702	1 075	116	1 217	2 456	18 485
2001	9 056	6 671	///	181	1 277	2 680	19 866
2002	9 542	7 669	///	267	1 357	2 885	21 721
2003	10 160	8 281	///	354	1 434	3 207	23 437

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.

(2) Les rentes individuelles nées après la 10ème révision de l'AVS (1er janvier 1997) et versées aux personnes mariées sont comptées sous les rubriques «hommes» et «femmes», chacun des bénéficiaires recevant sa propre rente. A partir de 2001, il n'existe plus que des rentes (individuelles) d'invalidité.

(3) Rentes simples et doubles. Les rentes doubles nées avant 1997 continuent à être versées jusqu'à fin 2000. Pour les situations nées après la 10ème révision de l'AVS, donc à partir du 1er janvier 1997 et, pour tous les cas, dès janvier 2001, les rentes doubles sont remplacées par le versement de deux rentes.

(4) Entrée en vigueur de la 2ème partie de la 10ème révision AVS (splitting avec suppression de la rente pour couples et introduction de la rente individuelle; introduction de la rente de veufs, introduction de la rente anticipée).

(5) L'âge de la retraite des femmes est relevé de 62 à 63 ans. Les rentes pour couples et certaines rentes simples sont transférées dans le régime des rentes individuelles (splitting).

Source *: Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AI*

T 05.10 Rentes extraordinaires de l'assurance-invalidité (AI), selon le genre, depuis 1990

Situation en janvier (1) — Canton de Genève

	Rentes d'invalidité			Rentes complémentaires			
	Hommes	Femmes	Rentes pour couple (2)	pour époux	pour épouse	pour enfant (3)	Total
Nombre de rentes							
1990	567	610	8	///	32	122	1 339
1991	611	657	14	///	38	157	1 477
1992	639	678	11	///	44	166	1 538
1993	639	685	8	///	42	168	1 542
1994	679	711	10	///	46	200	1 646
1995	715	734	10	///	58	243	1 760
1996	757	754	11	///	75	269	1 866
1997 (4)	559	541	2	-	10	98	1 210
1998	610	568	3	-	11	103	1 295
1999	645	597	3	1	13	114	1 373
2000	682	616	2	1	12	122	1 435
2001 (5)	747	643	///	1	12	168	1 571
2002	799	671	///	-	14	190	1 674
2003	840	703	///	-	12	207	1 762
Montant mensuel des rentes, en millier de francs							
1990	550	553	8	///	7	37	1 157
1991	590	591	16	///	9	48	1 256
1992	696	692	14	///	11	59	1 473
1993	733	737	10	///	11	63	1 557
1994	777	765	13	///	12	72	1 642
1995	840	813	14	///	16	91	1 777
1996	891	838	15	///	21	101	1 868
1997	735	669	3	-	3	46	1 458
1998	801	706	5	-	4	50	1 568
1999	856	754	5	0	5	57	1 679
2000	908	785	4	0	5	64	1 766
2001	1 016	844	///	0	5	78	1 943
2002	1 088	885	///	-	6	90	2 069
2003	1 173	953	///	-	5	103	2 234

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.

(2) Les rentes individuelles nées après la 10ème révision de l'AVS (1er janvier 1997) et versées aux personnes mariées sont comptées sous les rubriques «hommes» et «femmes», chacun des bénéficiaires recevant sa propre rente. A partir de 2001, il n'existe plus que des rentes (individuelles) d'invalidité.

(3) Rentes simples et doubles. Les rentes doubles nées avant 1997 continuent à être versées jusqu'à fin 2000. Pour les situations nées après la 10ème révision de l'AVS, donc à partir du 1er janvier 1997, et pour tous les cas dès janvier 2001, les rentes doubles sont remplacées par le versement de deux rentes.

(4) Entrée en vigueur de la 2ème partie de la 10ème révision AVS (splitting avec suppression de la rente pour couples et introduction de la rente individuelle; introduction de la rente de veufs, introduction de la rente anticipée).

(5) L'âge de la retraite des femmes est relevé de 62 à 63 ans. Les rentes pour couples et certaines rentes simples sont transférées dans le régime des rentes individuelles (splitting).

Source *: Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AI*

T 05.11 Allocations pour impotent de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le degré d'impotence, depuis 1990

Situation en janvier (1) — Canton de Genève

	Hommes				Femmes				Total			
	Degré d'impotence				Degré d'impotence				Degré d'impotence			
	faible	moyen	grave	Total	faible	moyen	grave	Total	faible	moyen	grave	Total
Nombre d'allocations (2)												
1990	78	102	97	277	125	97	83	305	203	199	180	582
1991	96	105	102	303	125	92	90	307	221	197	192	610
1992	108	106	109	323	126	100	101	327	234	206	210	650
1993	118	121	116	355	141	103	104	348	259	224	220	703
1994	117	130	116	363	146	116	109	371	263	246	225	734
1995	123	133	115	371	146	116	112	374	269	249	227	745
1996	121	132	121	374	146	114	115	375	267	246	236	749
1997	131	138	115	384	151	112	123	386	282	250	238	770
1998	142	148	115	405	167	114	125	406	309	262	240	811
1999	147	148	117	412	159	122	126	407	306	270	243	819
2000	145	145	125	415	156	125	120	401	301	270	245	816
2001	145	145	127	417	154	124	119	397	299	269	246	814
2002	144	153	133	430	171	134	127	432	315	287	260	862
2003	158	166	132	456	166	141	128	435	324	307	260	891
Montant mensuel des allocations, en millier de francs (3)												
1990	12	41	62	115	20	39	53	112	32	80	115	227
1991	15	42	65	123	20	37	58	114	35	79	123	237
1992	19	48	78	146	23	45	73	140	42	93	151	286
1993	22	57	87	166	27	48	78	153	49	105	165	319
1994	22	61	87	170	27	55	82	164	49	116	169	334
1995	24	65	89	178	28	56	87	171	52	121	176	349
1996	23	64	94	181	28	55	89	173	52	119	183	354
1997	26	69	92	186	30	56	98	184	56	125	189	370
1998	28	74	92	194	33	57	100	190	61	130	191	383
1999	30	74	94	198	32	61	101	195	62	136	195	393
2000	29	73	101	203	31	63	96	191	61	136	197	393
2001	30	75	105	209	32	64	98	194	62	139	203	403
2002	30	79	110	218	35	69	105	209	65	148	214	427
2003	33	88	111	232	35	74	108	218	68	162	219	450

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.
(2) Le nombre de bénéficiaires correspond au nombre d'allocations.
(3) Produit de l'allocation mensuelle et du nombre d'allocations. Calcul de l'Office cantonal de la statistique.

Source *: Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AI*

T 05.12 Montants mensuels des allocations pour impotent AVS et AI, selon la date d'effet de la révision de la loi, depuis 1990 (1)

Situation en début d'année, en franc — Suisse

	Allocation selon le degré d'impotence		
	faible	moyen	grave
1990	160	400	650
1992	180	450	720
1993	188	470	752
1995	194	485	776
1997	199	498	796
1999	201	503	804
2001	206	515	824
2002	206	515	824
2003	211	528	844

(1) AVS : assurance-vieillesse et survivants; AI : assurance-invalidité.

Source *: Office fédéral des assurances sociales*

Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) (tableau T 05.13)

Contexte institutionnel et historique

L'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) a pour mission d'octroyer diverses prestations aux personnes (mineures ou majeures, suisses ou étrangères) domiciliées sur le territoire du canton ou dans la zone frontalière (uniquement pour les demandes des assurés de l'assurance-invalidité avec un statut de frontalier ou d'ex-frontalier), en application de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité.

Demandes de prestations de l'assurance-invalidité (AI)

L'invalidité au sens de la loi est la diminution de la capacité de gain, présumée permanente ou de longue durée (plus de 360 jours), qui résulte d'une atteinte à la santé physique, psychique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident.

L'AI n'intervient que sur demande formelle déposée par l'assuré lui-même, son représentant ou les tiers qui l'assistent régulièrement. L'atteinte à la santé, sa répercussion sur la capacité de gain, la clause d'assurance, etc., doivent être clairement établis.

En principe (sauf en ce qui concerne les prestations pour mineurs, les allocations pour impotent et certains moyens auxiliaires), les prestations de l'AI sont dues si l'atteinte à la santé physique, psychique ou mentale est non seulement durable ou permanente, mais a, en outre, une répercussion notable, déjà existante ou imminente, sur la capacité de gain.

Les demandes de prestations de l'AI recouvrent notamment :

- les *mesures d'ordre professionnel* (exemples : une orientation professionnelle pour les assurés dont l'invalidité rend difficile le choix d'une profession ou l'exercice de son activité antérieure; une formation professionnelle initiale pour les assurés qui n'ont pas encore eu d'activité lucrative si en raison de leur invalidité leur formation entraîne des frais beaucoup plus élevés qu'à un valide; un perfectionnement professionnel si celui-ci permet de maintenir ou d'améliorer la capacité de gain; un reclassement professionnel dans une nouvelle profession s'il est exigé par l'invalidité et si sa capacité de gain peut ainsi être maintenue ou améliorée; une aide au placement pour accompagner l'assuré dans sa démarche de recherche d'emploi);
- les *indemnités journalières* en complément à des mesures d'ordre professionnel;
- les *rentes* allouées à des assurés qui ont un degré d'invalidité de 40 % au moins pendant une année et sans interruption notable (pour une personne active, le degré d'invalidité correspond au rapport entre le revenu qu'elle pourrait vraisemblablement réaliser si elle n'était pas devenue invalide et celui qu'elle réalise ou pourrait réaliser en exerçant une activité raisonnablement exigible après l'octroi éventuel de mesures de réadaptation);
- les *moyens auxiliaires* nécessaires pour exercer une activité lucrative ou accomplir des travaux ordinaires (tenue du ménage, ...), pour maintenir ou améliorer la capacité de gain, pour étudier, apprendre un métier ou se perfectionner, ou à des fins d'accoutumance fonctionnelle (exemples : se déplacer, établir des contacts avec l'entourage, développer son autonomie personnelle, ...);
- les *mesures médicales* nécessaires au traitement des infirmités congénitales jusqu'à l'âge de 20 ans;
- les *mesures de formation scolaire spéciale* pour des jeunes de moins de 20 ans révolus qui par suite d'invalidité ne peuvent pas suivre l'école publique ou ne le peuvent qu'à certaines conditions (exemples : enseignement spécialisé, mesures pédago-thérapeutiques, mesures spéciales à l'âge préscolaire);
- les *allocations pour impotent* pour des assurés qui, en raison d'une atteinte à leur santé, ont besoin de façon permanente de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir plusieurs actes élémentaires de la vie quotidienne (se vêtir, se dévêtir; se lever, s'asseoir, se coucher; manger; faire sa toilette; aller aux toilettes; se déplacer).

Soulignons que, dans la présente statistique, le nombre de demandes traitées initiales ou subséquentes (c'est-à-dire demandes traitées par l'Office sur des dossiers déjà ouverts) inclut les octrois et les refus. Par ailleurs, les demandes déposées et les demandes initiales traitées correspondent chacune à un assuré, alors que plusieurs demandes subséquentes et révisions traitées peuvent concerner un même assuré.

Demandes de prestations provenant de rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS)

En vertu de la loi sur l'AVS, les offices cantonaux de l'assurance-invalidité sont chargés d'examiner le droit à ces prestations.

Les demandes prises en compte dans la présente statistique portent sur les moyens auxiliaires et les allocations pour impotent. Plusieurs demandes peuvent provenir d'un même assuré.

La liste des *moyens auxiliaires* pouvant être accordés est ici plus restrictive que celle fixée pour les demandes de prestations de l'AI. Par exemple, les assurés ne peuvent pas bénéficier des moyens auxiliaires destinés à l'aménagement de la demeure.

Les *allocations pour impotent* sont versées également de manière plus restrictive que celles attribuées par l'AI : il faut que l'intéressé présente une impotence de degré moyen au moins, l'impotence de degré faible ne suffisant pas (sous réserve d'éventuels droits acquis). L'accroissement considérable des demandes d'allocations pour impotent observable entre 1992 et 1993 (+ 224,6 % pour les demandes déposées; + 128,4 % pour les demandes traitées) s'explique par le fait que le droit à cette prestation a été ouvert plus largement à partir du 1er janvier 1993 (introduction de l'allocation pour impotence moyenne, alors qu'auparavant seule l'impotence grave donnait droit à des prestations).

Signalons que le tableau T 04.07 présente des résultats sur le nombre et le montant des allocations pour impotent en âge AVS.

T 05.13 Activités de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI), depuis 1992

Totaux annuels — Canton de Genève

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Demandes de prestations AI (1)											
Premières demandes déposées (2)	3 618	3 524	4 062	4 211	4 597	4 195	4 029	3 880	4 309	4 491	4 649
Demandes initiales traitées (3)	3 212	3 029	2 987	2 516	3 600	3 558	4 033	3 530	5 380	4 482	4 190
Demandes subséquentes et révisions traitées (4)	2 430	3 275	4 067	3 446	3 951	4 887	5 458	5 099	4 485	5 062	5 270
Demandes de prestations provenant des rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) (5)											
Demandes déposées	984	1 895	1 466	1 670	2 099	2 143	2 069	2 289	2 422	2 619	2 727
Moyens auxiliaires (6)	659	840	968	1 106	1 212	1 307	1 556	1 712	1 969	1 968	2 087
Allocations pour impotent (7)	325	1 055	498	564	887	836	513	577	453	651	640
Demandes traitées	983	1 447	967	1 751	2 025	2 030	2 033	2 229	1 736	2 355	3 014
Moyens auxiliaires (6)	670	732	729	1 349	1 205	1 393	1 536	1 684	1 595	1 763	2 015
Allocations pour impotent (7)	313	715	238	402	820	637	497	545	141	592	999

(1) Mesures d'ordre professionnel, indemnités journalières, rentes, moyens auxiliaires, mesures médicales, mesures de formation scolaire spéciale, allocations pour impotent.
(2) Ouvertures d'un nouveau dossier.
(3) Octrois entiers ou partiels des prestations requises, refus.
(4) Octrois entiers ou partiels des prestations requises, refus, révisions du droit à des prestations accordées pour une durée indéterminée. Les demandes subséquentes et révisions traitées remplacent, dès 1995, les prononcés complémentaires.
(5) En vertu de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), les Offices cantonaux de l'assurance-invalidité (AI) sont chargés d'examiner le droit à ces prestations.
(6) Par exemple, prothèses, chaussures orthopédiques, fauteuils roulants, etc.
(7) Allocations versées aux invalides qui ont besoin de l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Source *: Office cantonal de l'assurance-invalidité*

6. Personnes relevant du domaine de l'asile et réfugiés

Requérants d'asile et personnes admises provisoirement

Tableau T 06.01	Personnes relevant du domaine de l'asile, résidant dans le canton de Genève, selon le type d'autorisation de résidence, le sexe et la nationalité, en 2002	95
Graphique G 06.01	Requérants d'asile : demandes traitées selon le résultat, depuis 1985	96
Tableau T 06.02	Requérants d'asile et traitement des demandes, depuis 1985	96
Tableau T 06.03	Entrées et départs des requérants d'asile, depuis 2000	97

Aide octroyée par l'Hospice général aux requérants d'asile et aux personnes admises provisoirement

Tableau T 06.04	Requérants d'asile, personnes admises provisoirement ou autres, aidés par l'Hospice général, depuis 1992	99
Graphique G 06.02	Dossiers de requérants d'asile, de personnes admises provisoirement ou autres, traités par l'Hospice général, selon la nationalité du titulaire du dossier, en 2002	99
Tableau T 06.05	Requérants d'asile, personnes admises provisoirement ou autres, logés dans le dispositif de l'Hospice général, selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 2001	100
Tableau T 06.06	Requérants d'asile, personnes admises provisoirement ou autres, logés dans le dispositif de l'Hospice général, selon le type d'hébergement, depuis 2001	100

Réfugiés

Tableau T 06.07	Réfugiés résidant dans le canton de Genève, selon le type de permis, le sexe et la nationalité, en 2002	102
Graphique G 06.03	Réfugiés résidant dans le canton de Genève, selon la nationalité, en 2002	103

Requérants d'asile et personnes admises provisoirement

(tableaux T 06.01 à T 06.03, graphique G 06.01)

Evolution et résultats marquants

En 2002, 5 272 personnes relevant du domaine de l'asile résident dans le canton de Genève (tableau T 06.01), effectif en hausse par rapport à 2001 (+ 290 personnes soit + 5,8 % en une année). Cette population représente 1,2 % de la population résidante totale et se compose de 3 035 requérants d'asile (permis N) et 2 237 personnes au bénéfice d'une admission provisoire (permis F).

L'effectif des personnes titulaires d'un permis N augmente de 20,7 % de 2001 à 2002 (soit + 520 personnes). Ces personnes proviennent à 46,6 % d'Afrique et à 37,8 % d'Europe. Ce sont majoritairement des hommes (67,7 %).

Les détenteurs d'un permis F sont moins nombreux en 2002 qu'en 2001 : 230 personnes en moins en une année (– 9,3 %). Eux aussi sont principalement originaires des continents africain (53,1 %) et européen (37,4 %). La répartition hommes-femmes est assez équilibrée : 48,9 % d'hommes et 51,1 % de femmes.

Le total des demandes traitées annuellement par le canton augmente de 1996 à 1999 (2 250 en 1999, soit + 124,8 % en trois ans), puis diminue à partir de 2000 (tableau T 06.02). En 2002, 1 423 demandes ont été traitées, dont un peu plus de trois sur cinq ont obtenu une décision négative (66,3 %) et 18,6 % une décision de non-entrée en matière. L'asile a été octroyé à 101 personnes (soit 7,1 % des demandes traitées). Enfin, 8,0 % des requêtes ont été radiées ou retirées.

Du point de vue du mouvement des requérants d'asile dans le canton de Genève, on constate une hausse continue du nombre de nouvelles entrées de 2000 à 2002 (de 1 157 à 1 549) (tableau T 06.03) et, simultanément, un recul net du nombre de départs : 2 229 départs en 2000 contre 769 en 2002. De janvier à décembre 2002, 73 personnes sont rentrées dans leur pays d'origine au terme de la procédure d'asile. Par ailleurs, on a enregistré 483 départs « non officiels », les personnes concernées n'ayant pas procédé aux formalités requises.

Remarques méthodologiques

Les personnes relevant du domaine de l'asile sont des requérants d'asile ou des personnes admises provisoirement.

Les *requérants d'asile* sont des étrangers qui, dès leur arrivée en Suisse, déposent une demande d'asile et gardent ce statut durant toute la procédure, jusqu'au moment où une décision est rendue par l'Office fédéral des réfugiés.

Les *personnes admises provisoirement* sont des étrangers se trouvant dans l'une des situations suivantes :

– requérants d'asile dont la demande a été rejetée par l'Office fédéral des réfugiés; la situation dans leur pays d'origine ou la situation de santé des personnes ne permettant pas leur renvoi, ces personnes sont mises au bénéfice d'une admission provisoire à titre individuel (permis F);

– étrangers qui se réfugient en Suisse à la suite d'événements graves (guerres, persécutions) touchant leur pays et qui ne souhaitent pas demander l'asile; ce type d'admission provisoire peut être accordé autant à titre individuel (permis F) que collectif (permis S). Actuellement, aucun permis S n'est enregistré à Genève.

A partir de janvier 2002, la statistique de la population résidante comprend tous les citoyens suisses et tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour officielle, qui habitent effectivement dans le canton. La statistique inclut donc toutes les personnes relevant du domaine de l'asile, soit les requérants d'asile au sens strict (permis N) et les personnes au bénéfice d'une admission provisoire individuelle (permis F). Les effectifs de la population à fin décembre 2001 ont été recalculés selon cette nouvelle définition. Auparavant, les permis N n'étaient pas pris en compte.

Pour en savoir plus

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève*, Genève (parution annuelle).

OFFICE FEDERAL DES REFUGIES. *Statistique en matière d'asile*, Berne (paraît trois fois par an).

Site Internet de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), domaine de la population : http://www.geneve.ch/statistique, liens «Statistiques», «21 domaines», «01. Population».

Site Internet de l'Office fédéral des réfugiés : http://www.asyl.admin.ch

T 06.01 Personnes relevant du domaine de l'asile, résidant dans le canton de Genève, selon le type d'autorisation de résidence, le sexe et la nationalité, en 2002 (1)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

	Permis N			Permis F				
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Total	En %
Europe	**699**	**449**	**1 148**	**409**	**429**	**838**	**1 986**	**37,7**
Pays de l'UE et de l'AELE (2)	1	2	3	1	-	1	4	0,1
Pays hors de l'UE et de l'AELE (2)	698	447	1 145	408	429	837	1 982	37,6
Albanie	15	1	16	3	2	5	21	0,4
Ex-Yougoslavie	530	359	893	388	419	807	1 700	32,2
Roumanie	13	10	23	-	-	-	23	0,4
Russie	22	25	47	3	4	7	54	1,0
Turquie	85	36	121	12	3	15	136	2,6
Autres pays	33	16	45	2	1	3	48	0,9
Amérique	**18**	**17**	**35**	**5**	**6**	**11**	46	**0,9**
Colombie	6	9	15	3	3	6	21	0,4
Autres pays	12	8	20	2	3	5	25	0,5
Afrique	**1 008**	**405**	**1 413**	**562**	**626**	**1 188**	**2 601**	**49,3**
Algérie	84	19	103	3	4	7	110	2,1
Angola	83	44	127	134	121	255	382	7,2
Erythrée	36	42	78	23	16	39	117	2,2
Ethiopie	68	80	148	13	21	34	182	3,5
Guinée	172	5	177	2	-	2	179	3,4
République démocratique du Congo	114	108	222	48	64	112	334	6,3
Somalie	20	16	36	312	363	675	711	13,5
Autres pays	431	91	522	27	37	64	586	11,1
Asie	**279**	**106**	**385**	**114**	**78**	**192**	**577**	**10,9**
Afghanistan	23	17	40	20	12	32	72	1,4
Irak	88	23	111	19	3	22	133	2,5
Iran	16	9	25	12	6	18	43	0,8
Sri Lanka	17	9	26	42	38	80	106	2,0
Autres pays	135	48	183	21	19	40	223	4,2
Océanie	**-**	**-**	**-**	**1**	**-**	**1**	**1**	**0,0**
Apatrides, nationalité inconnue	**50**	**4**	**54**	**4**	**3**	**7**	**61**	**1,2**
Total	**2 054**	**981**	**3 035**	**1 095**	**1 142**	**2 237**	**5 272**	**100,0**

(1) Personnes titulaires d'un permis N (requérant d'asile) ou F (admission provisoire individuelle).
(2) UE : Union européenne; AELE : Association européenne de libre-échange.

***Source** : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population*

G 06.01 Requérants d'asile : demandes traitées selon le résultat, depuis 1985

Totaux annuels — Canton de Genève

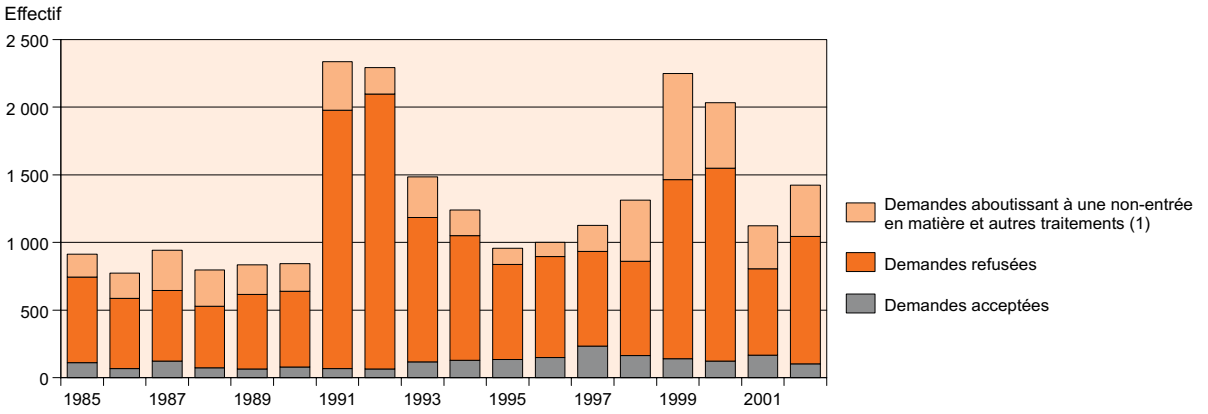

(1) Retraits et radiations de la demande.

Source *: Office fédéral des réfugiés - Statistique en matière d'asile*

T 06.02 Requérants d'asile et traitement des demandes, depuis 1985

Chiffres annuels — Canton de Genève

	Requérants d'asile			Demandes traitées					
	Demandes d'asile (1)	Naissances	Total	Acceptées	Refusées	Non-entrée en matière	Autres traite-ments (2)	Total	Cas en suspens (3)
1985	583	...	583	111	633	...	169	913	1 468
1986	880	...	880	67	520	...	185	772	1 550
1987	608	...	608	122	523	...	297	942	1 208
1988	832	...	832	73	455	...	267	795	1 218
1989	1 252	...	1 252	63	553	...	218	834	1 635
1990	1 888	...	1 888	80	560	...	204	844	1 676
1991	2 134	...	2 134	67	1 912	...	359	2 338	2 467
1992	890	...	890	63	2 034	...	197	2 294	1 030
1993 r	1 249	...	1 249	118	1 065	120	181	1 484	866
1994 r	854	...	854	127	923	81	109	1 240	519
1995 r	878	...	878	133	705	71	49	958	477
1996 r	928	...	928	150	746	60	45	1 001	473
1997 r	1 203	...	1 203	233	701	144	47	1 125	665
1998 r	2 103	...	2 103	162	700	341	109	1 312	1 526
1999 r	2 372	...	2 372	140	1 325	338	447	2 250	1 716
2000 r	941	39	980	123	1 427	226	257	2 033	754
2001 r	1 114	18	1 132	166	638	231	87	1 122	834
2002	1 401	15	1 416	101	943	265	114	1 423	899

(1) Jusqu'en 1999, naissances comprises.
(2) Retraits et radiations de la demande.
(3) Cas en suspens en première instance (à l'exclusion des recours pendants au Département fédéral de justice et police). Effectifs cumulés au 31 décembre.

Source *: Office fédéral des réfugiés - Statistique en matière d'asile*

T 06.03 Entrées et départs des requérants d'asile, depuis 2000

Totaux annuels — Canton de Genève

	Nouvelles entrées			Exécutions de renvois et départs					
	Arrivées	Naissances	Total	Départs réguliers	Rapatriements vers l'Etat d'origine	Rapatriements vers un Etat tiers	Départs non officiels (1)	Autres départs (2)	Total
2000	932	225	1 157	1 098	200	12	679	240	2 229
2001	1 102	170	1 272	253	93	3	464	55	868
2002	1 444	105	1 549	119	73	2	483	92	769

(1) Les personnes concernées n'ont pas procédé aux formalités requises.
(2) Classement de séjour : décès, retraits de demandes et autres mesures administratives relevant de la compétence cantonale.

***Source** : Office fédéral des réfugiés - Statistique en matière d'asile*

Aide octroyée par l'Hospice général aux requérants d'asile et aux personnes admises provisoirement (tableaux T 06.04 à T 06.06, graphique G 06.02)

Contexte institutionnel

Le Service d'aide aux requérants d'asile (faisant partie de l'Hospice général) propose une aide à tout requérant d'asile et à toute personne à protéger, arrivés sur le territoire du canton de Genève et sans autorisation de séjour. Cette assistance comprend l'aide financière et sociale, l'hébergement, les soins de santé, ainsi que des activités au sein des «ateliers-formation».

Le Service d'aide aux requérants d'asile (ARA) s'est trouvé confronté à une grave pénurie de logements et a été contraint d'ouvrir deux abris de protection civile et des baraquements en bois autrefois réservés à des saisonniers et à des militaires, dans lesquels logeaient environ 200 hommes célibataires âgés au maximum de 50 ans à fin décembre 2002.

Le Centre d'accueil pour requérants d'asile mineurs non accompagnés, de l'ARA, héberge des jeunes requérants d'asile, garçons et filles, de 15 à 18 ans, arrivés non accompagnés à la frontière, ayant déposé une demande d'asile et n'ayant pas de parent en Suisse. Depuis le 1er janvier 2002, ce lieu a été reconnu officiellement institution genevoise d'éducation spécialisée (IGE), ce qui lui a permis de bénéficier du forfait «encadrement spécialisé» octroyé par l'Office fédéral des réfugiés (ODR).

Dès le 1er janvier 2002, l'ensemble des personnes logées par l'ARA a été affilié auprès d'une seule assurance maladie. Par ailleurs, un réseau de soins, composé de 40 médecins privés et de praticiens issus de la Policlinique de médecine (HUG) a été mis sur pied afin d'offrir aux personnes assistées par l'ARA tous les soins nécessaires dans certaines limites définies par la politique d'asile.

A l'heure actuelle, toute personne requérante attribuée à Genève est reçue par une infirmière du Centre Santé Migrants, qui lui attribue un médecin du réseau de soins, appelé à répondre à ses besoins en matière de santé.

Evolution et résultats marquants

En 2002, le nombre de personnes logées par l'Aide aux requérants d'asile (ARA) a augmenté de 13 % : leur effectif est passé de 4 711 personnes (pour 2 539 dossiers) à fin 2001 à 5 323 personnes (pour 3 047 dossiers) à fin 2002 (tableau T 06.04).

Les raisons de cette progression sont, d'une part, les arrivées soutenues tout au long de l'année de requérants attribués au canton de Genève, et, d'autre part, les départs peu nombreux de Suisse. Par ailleurs, conséquence directe de la crise du logement, les possibilités de sortie du dispositif d'accueil pour les personnes indépendantes ou ayant obtenu un permis B ou C sont faibles. Par conséquent, à fin 2002, 2 000 personnes étaient hébergées par l'Hospice général (soit 37,6 % des personnes hébergées) alors qu'elles n'y avaient plus droit.

Remarques méthodologiques

L'Hospice général (HG) est l'organisme mandaté par l'Etat pour servir les prestations d'aide publique en faveur de la population du canton de Genève, y compris les requérants d'asile. L'aide fournie par l'HG est diversifiée : elle peut être *socio-financière* (désignée ici sous l'appellation d'aide financière) ou consister en une prestation d'appui, de conseil ou de gestion des revenus *sans apport financier*.

Pour les définitions concernant les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement, voir les remarques méthodologiques du sous-chapitre «Requérants d'asile et personnes admises provisoirement».

Pour en savoir plus

Site Internet de l'Hospice général : http://www.hg-ge.ch

T 06.04 Requérants d'asile, personnes admises provisoirement ou autres, aidés par l'Hospice général, depuis 1992 (1)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

	Dossiers			Personnes		
	Requérants d'asile (2)	Autres permis (3)	Total	Requérants d'asile (2)	Autres permis (3)	Total
1992	742	292	1 034	…	…	2 030
1993	792	358	1 150	…	…	2 368
1994	666	614	1 280	…	…	2 688
1995	574	821	1 395	…	…	3 005
1996	641	954	1 595	…	…	3 365
1997	815	883	1 698	…	…	3 458
1998	1 054	677	1 731	…	…	3 492
1999	1 210	839	2 049	…	…	4 277
2000	1 089	711	1 800	…	…	3 299
2001	1 248	1 291	2 539	2 076	2 635	4 711
2002	1 533	1 514	3 047	2 355	2 968	5 323

(1) Assistance avec ou sans apport financier.
(2) Permis N.
(3) Dont principalement des permis F (admission provisoire individuelle).

Source *: Hospice général*

G 06.02 Dossiers de requérants d'asile, de personnes admises provisoirement ou autres, traités par l'Hospice général, selon la nationalité du titulaire du dossier, en 2002 (1)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

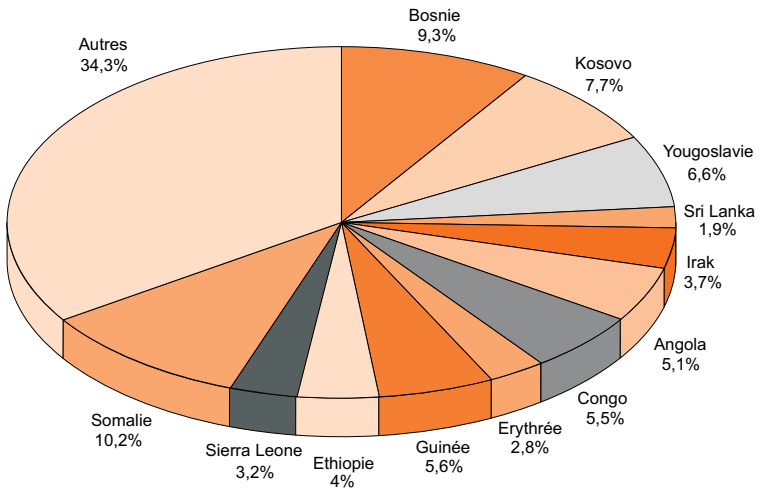

(1) Sur un total de 3 047 dossiers.

Source *: Hospice général*

T 06.05 Requérants d'asile, personnes admises provisoirement ou autres, logés dans le dispositif de l'Hospice général, selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 2001

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

	Effectif		En %	
	2001	2002	2001	2002
Hommes	**2 667**	**3 081**	**100,0**	**100,0**
0 - 17 ans	899	933	33,7	30,3
18 - 64 ans	1 742	2 115	65,3	68,6
65 ans ou plus	26	33	1,0	1,1
Femmes	**2 044**	**2 242**	**100,0**	**100,0**
0 - 17 ans	794	848	38,8	37,8
18 - 64 ans	1 194	1 335	58,4	59,5
65 ans ou plus	56	59	2,7	2,6
Total	**4 711**	**5 323**	**100,0**	**100,0**
0 - 17 ans	1 693	1 781	35,9	33,5
18 - 64 ans	2 936	3 450	62,3	64,8
65 ans ou plus	82	92	1,7	1,7

***Source** : Hospice général*

T 06.06 Requérants d'asile, personnes admises provisoirement ou autres, logés dans le dispositif de l'Hospice général, selon le type d'hébergement, depuis 2001

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

	2001	2002
Hébergement collectif		
Logements	17	24
Lits (1)	1 526	1 964
Personnes hébergées	1 243	1 646
Hébergement individuel avec ou sans encadrement		
Lits (1)	3 592	3 854
Personnes hébergées	3 171	3 529
Autres personnes hébergées (2)	297	148
Total des personnes hébergées	4 711	5 323

(1) Nombre de personnes pouvant être accueillies (capacité théorique).
(2) Essentiellement des requérants d'asile mineurs non accompagnés.

***Source** : Hospice général*

Réfugiés (tableau T 06.07, graphique G 06.03)

Contexte historique

La présence des réfugiés est une question fortement médiatisée et son impact sur la population autochtone est souvent important. En effet, l'afflux et l'installation de ce type de migrants génèrent, notamment lors de crises ou de conflits, comme ceux de l'ex-Yougoslavie, des tensions d'ordre psychosociologique et politique qui tendent à amplifier le phénomène proprement dit. Pour le canton de Genève, suivons donc, statistiquement, l'ampleur de celui-ci à travers les données produites par l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES).

Evolution et résultats marquants

A fin 2002, le nombre de personnes ayant obtenu le droit d'asile (déduction faite de celles qui ont acquis la nationalité suisse) et qui résident dans le canton se monte à 1 261 (tableau T 06.07). Cet effectif ne représente que 0,8 % de la population résidante étrangère, ou 0,3 % de l'ensemble de la population. Du point de vue de leur origine, 40,4 % des réfugiés proviennent d'un pays européen, 26,3 % d'Afrique et 27,9 % d'Asie.

Remarques méthodologiques

Les données relatives aux réfugiés sont produites et diffusées par l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES), sur la base d'un registre central automatisé des étrangers, depuis fin 1973. L'IMES produit de nombreux tableaux statistiques relatifs à la population étrangère en Suisse.

Pour en savoir plus

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève*, Genève (parution annuelle).

OFFICE FEDERAL DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION ET DE L'EMIGRATION. *Les Etrangers en Suisse*, Berne (publication paraissant deux fois par an).

Site Internet de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), domaine de la population : http://www.geneve.ch/statistique, liens «Statistiques», «21 domaines», «01. Population».

Site Internet de l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) : http://www.auslaender.ch

T 06.07 Réfugiés résidant dans le canton de Genève, selon le type de permis, le sexe et la nationalité, en 2002 (1)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

	Permis B			Permis C				
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Total	En %
Europe	**50**	**57**	**107**	**203**	**200**	**403**	**510**	**40,4**
Pays de l'UE et de l'AELE (2)	-	1	1	-	-	-	1	0,1
Pays hors de l'UE et de l'AELE (2)	50	56	106	203	200	403	509	40,4
Bosnie-Herzégovine	12	20	32	93	100	193	225	17,8
Hongrie	-	-	-	11	1	12	12	1,0
Rép. fédérale de Yougoslavie	23	19	42	50	56	106	148	11,7
Roumanie	-	-	-	4	13	17	17	1,3
Turquie	14	15	29	32	17	49	78	6,2
Autres pays	1	2	3	13	13	26	29	2,3
Amérique	**9**	**11**	**20**	**26**	**19**	**45**	**65**	**5,2**
Colombie	8	9	17	13	13	26	43	3,4
Autres pays	1	2	3	13	6	19	22	1,7
Afrique	**46**	**39**	**85**	**127**	**120**	**247**	**332**	**26,3**
Algérie	9	4	13	2	-	2	15	1,2
Burundi	1	-	1	9	17	26	27	2,1
Ethiopie	-	-	-	16	5	21	21	1,7
République démocratique du Congo	3	4	7	13	5	18	35	2,8
Rwanda	4	10	14	14	12	26	40	3,2
Somalie	10	5	15	54	58	112	127	10,1
Tunisie	8	4	12	6	6	12	24	1,9
Autres pays	11	12	23	13	17	30	43	3,4
Asie	**60**	**56**	**116**	**119**	**117**	**236**	**352**	**27,9**
Afghanistan	10	9	19	26	29	55	74	5,9
Irak	45	42	87	19	23	42	129	10,2
Iran	1	2	3	22	22	44	47	3,7
Vietnam	-	-	-	42	38	80	80	6,3
Autres pays	4	3	7	10	5	15	22	1,7
Apatrides, nationalité inconnue	**-**	**-**	**-**	**-**	**2**	**2**	**2**	**0,2**
Total	**165**	**163**	**328**	**475**	**458**	**933**	**1 261**	**100,0**

(1) Effectif des personnes et des membres de leur famille ayant obtenu le droit d'asile (déduction faite de celles qui ont obtenu la nationalité suisse) et qui résident dans le canton de Genève en fin d'année. Ces personnes, titulaires d'un permis B (annuels) ou C (établis), sont comprises dans l'effectif de la population résidante du canton.

(2) UE : Union européenne; AELE : Association européenne de libre-échange.

***Source** : Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration - Statistique des réfugiés*

G 06.03 Réfugiés résidant dans le canton de Genève, selon la nationalité, en 2002 (1)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

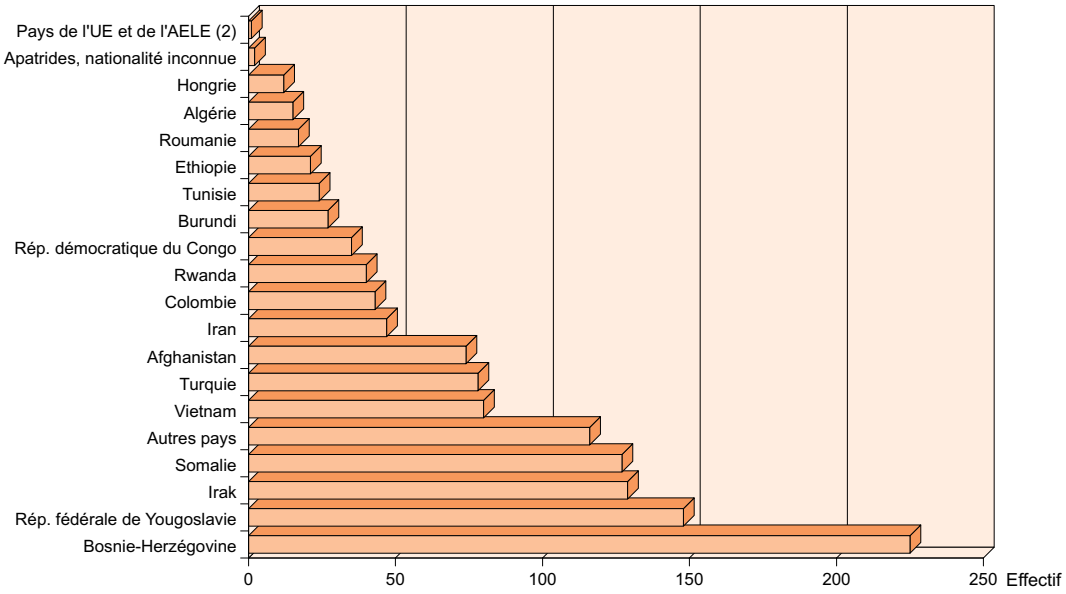

(1) Effectif des personnes et des membres de leur famille ayant obtenu le droit d'asile (déduction faite de celles qui ont obtenu la nationalité suisse) et qui résident dans le canton de Genève en fin d'année. Ces personnes, titulaires d'un permis B (annuels) ou C (établis), sont comprises dans l'effectif de la population résidante du canton.

(2) UE : Union européenne; AELE : Association européenne de libre-échange.

Source *: Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration - Statistique des réfugiés*

7. Droit et justice

Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants

Tableau T 07.01 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le sexe ou l'origine et le domicile du consommateur, depuis 1991 107

Tableau T 07.02 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le sexe et le groupe d'âges du consommateur, depuis 1991 107

Tableau T 07.03 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le type de stupéfiant consommé, depuis 1991 108

Graphique G 07.01 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le type de stupéfiant consommé, depuis 1991 108

Infractions commises

Tableau T 07.04 Infractions commises dans le canton de Genève, arrestations et effectif de la Police, depuis 1999 110

Condamnations prononcées et Service de probation et d'insertion

Tableau T 07.05 Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales, depuis 1993 114

Graphique G 07.02 Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales, selon le groupe d'âges du condamné, depuis 1993 114

Tableau T 07.06 Condamnations prononcées en vertu de la loi sur les stupéfiants (LStup), selon divers caractères, depuis 1993 115

Tableau T 07.07 Personnes consultant le Service de probation et d'insertion, selon le sexe, depuis 1993 115

Activités des tribunaux

Tableau T 07.08 Vue d'ensemble de l'activité des tribunaux genevois : nouvelles procédures, depuis 1996 118

Tableau T 07.09 Juridiction des Prud'hommes : causes inscrites au rôle des bureaux de conciliation, depuis 1996 118

Tableau T 07.10 Tribunal de la jeunesse : nouvelles affaires selon le sexe ou l'âge des mineurs, depuis 1996 119

Tableau T 07.11 Jugements pénaux de mineurs, selon divers caractères, en 2001 119

Tutelles et curatelles

Tableau T 07.12 Service du Tuteur général : dossiers en cours, depuis 1995 121

Graphique G 07.03 Service du Tuteur général : dossiers en cours, depuis 1995 121

Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants

(tableaux T 07.01 à T 07.03, graphique G 07.01)

Evolution et résultats marquants

Entre 1991 et 2002, en moyenne, un peu plus de 82 % des dénonciations pour consommation de drogues annoncées par la Police genevoise concernent des hommes[1] et 58 % sont le fait de consommateurs d'origine étrangère (résidant en Suisse ou non) (tableau T 07.01). Un peu moins d'un tiers de ces étrangers ne sont pas domiciliés dans le pays. Le groupe d'âges des consommateurs de 18-24 ans est celui qui concentre le plus de dénonciations (environ 41 %; 36 % pour les femmes, 46 % pour les hommes) (tableau T 07.02).

Le haschisch et l'héroïne sont les stupéfiants qui ont fait le plus souvent l'objet de dénonciations pour consommation : à eux deux, ils sont à l'origine de près de 71 % du total des dénonciations en moyenne entre 1991 et 2002 (48 % pour le haschisch; 23 % pour l'héroïne) (tableau T 07.03).

Signalons que l'ecstasy est enregistrée sous la rubrique «autres hallucinogènes».

Remarques méthodologiques

Elaborée en collaboration avec les corps de police des cantons et des villes, la *statistique suisse des stupéfiants* de l'Office fédéral de la police fournit un éclairage sur les problèmes de drogue vus sous l'angle de la répression. Le dénombrement repose sur les actes de l'administration (les dénonciations) et non sur les individus. Une augmentation des dénonciations peut provenir autant de l'augmentation de la consommation de stupéfiants que du renforcement de l'activité policière dans le domaine de la répression. Le nombre total de dénonciations, lui-même, ne correspond pas au nombre de consommateurs dénoncés puisque, d'un côté, il n'inclut pas les consommateurs trafiquants (tableaux T 07.01 et T 07.02) et, de l'autre, il peut comprendre plusieurs fois un même consommateur qui aurait été surpris avec plusieurs substances interdites.

En raison de la nature même des données, l'interprétation des évolutions est un exercice périlleux. C'est pourquoi seuls les principaux aspects structurels ont été mis en évidence.

Pour en savoir plus

SERVICE D'ANALYSE ET DE PREVENTION. *Statistique suisse des stupéfiants 2002*, Berne, Office fédéral de la police, avril 2003 (22 pages).

Site Internet de l'Office fédéral de la police : http://www.bap.admin.ch/f/index.htm

[1] En 2002, les dénonciations pour lesquelles le sexe du consommateur n'a pas été indiqué représentent environ 37 % du total, une valeur étonnamment élevée (10 % en 2000, 5 % en 1999 et moins de 1 % entre 1990 et 1998).

T 07.01 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le sexe ou l'origine et le domicile du consommateur, depuis 1991 (1)

Chiffres annuels — Canton de Genève

		Sexe			Origine					
					Suisses domiciliés			Etrangers domiciliés		
	Total	Hommes	Femmes	Non précisé	en Suisse	à l'étranger	inconnu	en Suisse	à l'étranger	inconnu
1991	1 157	1 004	153	-	536	8	5	458	143	7
1992	2 145	1 856	286	3	998	19	11	742	352	23
1993	1 849	1 600	245	4	865	17	18	545	365	39
1994	2 800	2 426	372	2	1 290	37	16	833	594	30
1995	2 264	1 988	273	3	1 036	24	16	729	438	21
1996	1 752	1 516	230	6	729	15	14	585	355	54
1997	1 756	1 543	209	4	776	20	9	519	370	62
1998	1 538	1 370	167	1	564	20	-	606	344	4
1999	1 958	1 651	210	97	722	20	2	819	382	13
2000	2 334	1 870	222	242	851	16	-	1 058	398	11
2001	1 628	1 071	137	420	459	13	4	888	239	25
2002	1 654	916	120	618	349	7	-	978	298	22
Moyenne 1991 / 2002	1 903	1 568	219	127	765	18	11	730	357	26

(1) Sans les cas combinés de consommation avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants.

***Source** : Office fédéral de la police - Statistique suisse des stupéfiants*

T 07.02 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le sexe et le groupe d'âges du consommateur, depuis 1991 (1)

Chiffres annuels — Canton de Genève

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne 1991 / 2002
Hommes (2)	**1 004**	**1 856**	**1 600**	**2 426**	**1 988**	**1 516**	**1 543**	**1 370**	**1 651**	**1 870**	**1 071**	**916**	**1 568**
Moins de 15 ans	4	2	2	5	4	5	8	10	8	11	3	3	5
15 - 17 ans	76	98	80	129	105	94	117	103	134	175	148	101	113
18 - 24 ans	514	978	861	1 194	958	682	719	629	601	773	383	313	717
25 - 29 ans	251	478	382	623	532	373	360	320	437	403	202	200	380
30 ans ou plus	159	299	273	472	386	362	339	308	470	508	335	299	351
Femmes (2)	**153**	**286**	**245**	**372**	**273**	**230**	**209**	**167**	**210**	**222**	**137**	**120**	**219**
Moins de 15 ans	1	-	-	1	-	1	3	-	1	1	1	-	1
15 - 17 ans	7	16	19	26	27	15	22	9	17	26	11	12	17
18 - 24 ans	70	126	111	146	99	91	75	38	45	75	38	29	79
25 - 29 ans	46	88	71	112	68	56	37	44	59	29	25	23	55
30 ans ou plus	29	56	44	87	79	67	72	76	88	91	62	56	67
Total (2)	**1 157**	**2 145**	**1 849**	**2 800**	**2 264**	**1 752**	**1 756**	**1 538**	**1 958**	**2 334**	**1 628**	**1 654**	**1 903**
Moins de 15 ans	5	2	2	6	4	6	11	10	9	12	4	3	6
15 - 17 ans	83	114	99	155	132	109	139	112	151	201	159	113	131
18 - 24 ans	584	1 104	972	1 340	1 057	773	794	667	646	848	421	342	796
25 - 29 ans	297	566	453	735	600	429	397	364	496	432	227	223	435
30 ans ou plus	188	355	317	559	465	429	411	384	558	599	397	355	418

(1) Sans les cas combinés de consommation avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants.

(2) Le total ne correspond pas systématiquement à l'addition des dénonciations en raison des indications manquantes pour le sexe et/ou l'âge.

***Source** : Office fédéral de la police - Statistique suisse des stupéfiants*

T 07.03 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le type de stupéfiant consommé, depuis 1991 (1)

Chiffres annuels — Canton de Genève

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne 1991 / 2002
Marijuana	16	17	73	127	117	207	359	424	343	716	658	1 169	352
Chanvre	-	-	2	3	2	2	8	1	3	17	11	6	5
Haschisch	1 125	1 720	1 479	2 221	1 995	1 344	1 430	1 456	1 469	1 654	784	621	1 442
Haschisch liquide	2	2	1	4	4	4	2	7	2	-	2	2	3
Opium	-	-	1	1	-	-	2	-	1	-	-	-	0
Morphine (2)	1	4	1	1	1	-	-	3	2	-	1	-	1
Héroïne	609	1 232	1 013	1 269	848	642	459	437	539	401	314	288	671
Cocaïne	72	134	162	189	161	338	271	381	607	479	433	570	316
Crack	-	-	-	1	1	2	-	1	-	-	3	2	1
Amphétamines	-	1	6	8	6	1	4	4	5	4	6	4	4
LSD	-	9	17	11	19	15	12	10	5	6	3	3	9
Autres hallucinogènes (3)	2	11	45	12	37	46	31	52	46	52	46	64	37
Méthadone	14	32	35	117	109	113	46	57	56	41	25	84	61
Autres	49	35	61	175	108	206	109	18	8	14	13	44	70

(1) Chaque dénonciation figure autant de fois qu'il y a de types de stupéfiant consommés. Y compris les cas combinés de consommation avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants.
(2) Y compris l'héroïne-base.
(3) Depuis 2001, uniquement les doses d'ecstasy.

***Source** : Office fédéral de la police - Statistique suisse des stupéfiants*

G 07.01 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le type de stupéfiant consommé, depuis 1991 (1)

Répartition, en % — Canton de Genève

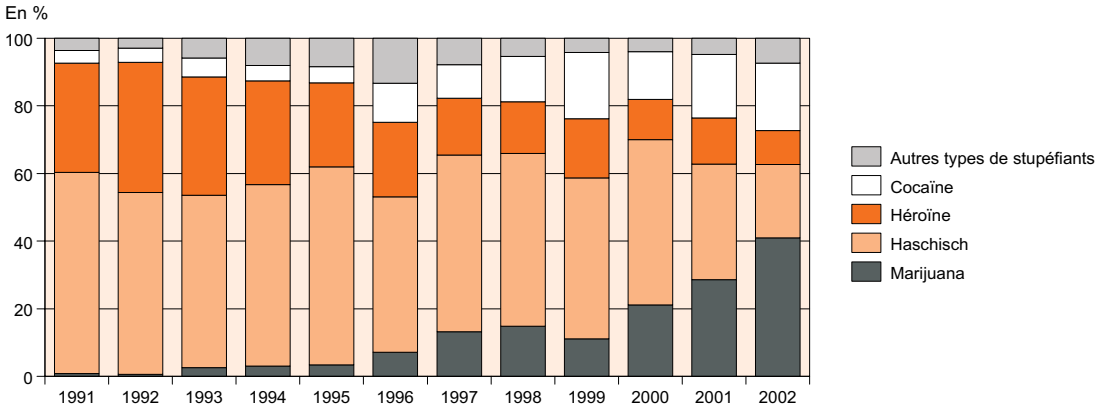

(1) Chaque dénonciation figure autant de fois qu'il y a de types de stupéfiant consommés. Y compris les cas combinés de consommation avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants.

***Source** : Office fédéral de la police - Statistique suisse des stupéfiants*

Infractions commises (tableau T 07.04)

Evolution et résultats marquants

Selon la *statistique policière de la criminalité*, le nombre total d'infractions (sans les infractions à la Loi sur la circulation routière [LCR]) est passé de 46 261 en 2001 à 50 074 en 2002, soit 3 813 cas de plus. La criminalité dans le canton s'est donc accrue de 8,2 %, contrairement à la période 1999-2000 où elle avait reculé de 2,8 %, soit 1 319 infractions de moins.

Les infractions sont en constante augmentation depuis 2000. Toutefois, selon leur type, on observe des évolutions très différentes. Les infractions, par exemple à la loi sur les stupéfiants, après avoir diminué en 2001, sont à nouveau en hausse en 2002 : soit + 17,4 % en une année. Cette augmentation est due principalement à de fortes saisies de marijuana et de médicaments. En effet, les quantités prises de ces deux stupéfiants ont été multipliées par 4,5 en une année.

Les arrestations effectuées par le corps de police ont augmenté de 9,6 % en 2002 par rapport à 2001; dans le même temps, l'effectif global de la police a augmenté de 3,8 %. L'effectif moyen du nombre de gendarmes a même diminué en 2002 de 0,7 %.

En 2002, le corps de police s'est renforcé avec des collaborateurs administratifs : leur effectif a augmenté de 20,3 % en une année, passant de 295 personnes à fin 2001 à 355 personnes à fin décembre 2002.

Remarques méthodologiques

Selon la pratique de *la statistique policière de la criminalité*, les infractions recensées concernent à la fois les délits consommés et les tentatives. Les chiffres détaillés des homicides intentionnels et des hold-up ne portent, en revanche, que sur les délits consommés.

Infractions
Si une personne est victime ou témoin d'une infraction pénale, elle peut soit déposer une plainte pénale ou dénoncer des faits auprès du Procureur général (les plaintes et les dénonciations doivent être écrites et signées), soit se rendre dans un poste de police pour faire une déposition.

Certaines infractions graves sont poursuivies d'office, c'est-à-dire qu'une plainte préalable n'est pas requise. D'autres, telles que les lésions corporelles commises par négligence, les dommages à la propriété, la diffamation, etc., ne sont poursuivies que sur plainte de la victime. Dans ces cas, la plainte doit alors impérativement être déposée dans les trois mois à partir du moment où la victime a connu l'auteur de l'infraction.

Notons que l'évolution du nombre d'infractions peut provenir autant de l'augmentation de la criminalité que du renforcement de l'activité policière.

Arrestations
Les arrestations peuvent être motivées soit par un mandat d'un officier de police, soit par des mandats émanant d'autres instances.

Pour en savoir plus

POLICE GENEVOISE. Rapport d'activité 2002, février 2003 (32 pages). Disponible en téléchargement : http://www.geneve.ch/police/statistiques.html, lien «Statistique et rapport d'activité 2002».

Site Internet de la Police genevoise (Département de justice, police et sécurité) :
http://www.geneve.ch/police

T 07.04 Infractions commises dans le canton de Genève, arrestations et effectif de la Police, depuis 1999 (1)

Totaux annuels — Canton de Genève

	Article	1999	2000	2001	2002	Variation 2001-2002, en %
Infractions (2)						
Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle		1 078	1 093	1 325	1 543	16,5
Homicide (intentionnel) (3)	CP 111-114, 116	20	15	6	14	133,3
Lésions corporelles, graves et simples	CP 122-123	747	737	848	915	7,9
Autres atteintes à l'intégrité corporelle	CP 118-121, 125-129, 133-136	311	341	471	614	30,4
Infractions contre le patrimoine		36 527	33 956	35 299	38 159	8,1
Vol par introduction furtive (y compris violation de domicile)	CP 139	1 599	1 661	1 803	1 908	5,8
Vol par effraction (y compris dom. à la propriété et violation de domicile)	CP 139	6 780	5 844	5 261	5 410	2,8
Vol à la tire	CP 139	2 352	1 979	2 258	3 029	34,1
Vol à l'étalage	CP 139	519	435	621	782	25,9
Vol de véhicules à 4 roues (y compris les bateaux)	CP 139	1 290	1 130	1 023	985	- 3,7
Vol de motocyclettes	CP 139	1 801	1 491	1 439	1 710	18,8
Vol de cyclomoteurs	CP 139	315	275	258	244	- 5,4
Vol de cycles	CP 139	2 825	2 440	2 212	2 267	2,5
Vol par effraction dans un véhicule (y compris les bateaux)	CP 139	3 911	3 680	3 868	3 605	- 6,8
Vol par introduction furtive dans un véhicule (y compris les bateaux)	CP 139	782	648	622	684	10,0
Autre vol	CP 139	6 359	6 320	6 870	7 905	15,1
Vol à l'astuce	CP 139	367	238	349	429	22,9
Vol à l'arraché (sans violence)	CP 139	287	251	322	366	13,7
Brigandage	CP 140	237	201	254	271	6,7
Hold up (attaque à main armée dans un lieu public) (3)	CP 140	2	8	9	12	33,3
Dommages à la propriété (sans violation de domicile)	CP 144	5 331	5 434	6 105	6 505	6,6
Escroquerie	CP 146	655	622	707	660	- 6,6
Extorsion et chantage (y compris racket)	CP 156	133	123	120	129	7,5
Autres infractions contre la propriété, le patrimoine et les droits	CP 137, 141-143 bis, 144 bis-145, 147-148, 150-153, 155, 157-172 ter	982	1 176	1 198	1 258	5,0
Infractions contre l'honneur et le domaine secret ou privé	CP 173-179 novies	433	425	547	641	17,2
Crimes ou délits contre la liberté	CP 180-181, 183-186	633	687	899	1 077	19,8
Infractions contre l'intégrité sexuelle		197	261	298	418	40,3
Mineur	CP 187	56	57	74	93	25,7
Viol	CP 190	36	50	51	63	23,5
Autres infractions contre l'intégrité	CP 188, 189, 191-199	105	154	173	262	51,4
Crimes ou délits contre la famille	CP 213-220	408	274	157	168	7,0
Autres délits et infractions au Code pénal suisse	CP 221 et suivants	810	1 021	1 078	1 325	22,9
Infractions à la loi fédérale sur le séjour et l'établissements des étrangers	Article 23	2 669	3 201	2 550	1 984	- 22,2
Infractions aux autres lois fédérales	-	157	218	166	233	40,4
Infractions aux autres lois cantonales	-	1 233	1 506	1 479	1 635	10,5
Total		**44 145**	**42 642**	**43 798**	**47 183**	**7,7**

(1) Selon la pratique de la *statistique policière de la criminalité* , les infractions recensées concernent à la fois les délits consommés et les tentatives. A partir de 1998, année de l'introduction de la nouvelle conception de la statistique de la criminalité, les données sont extraites directement de la base de données de la Police genevoise.

(2) Sans les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) et à la loi sur les stupéfiants (LStup).

(3) Uniquement les délits consommés.

Source *: Police genevoise - Statistique policière de la criminalité*

T 07.04 Infractions commises dans le canton de Genève, arrestations et effectif de la Police, depuis 1999 (1) (fin)

Totaux annuels — Canton de Genève

	1999	2000	2001	2002	Variation 2001-2002, en %
Infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup) (2)					
Nombre d'infractions à la LStup (auteurs)	3 773	3 957	2 463	2 891	17,4
Nombre d'affaires (événements)	2 157	2 510	1 554	1 780	14,5
Saisies les plus significatives :					
Marijuana (kg)	13,5	1 614,6	83,2	374,0	349,5
Chanvre (kg)	…	41,0	14,0	0,7	- 95,0
Haschisch (kg)	43,5	93,4	41,2	15,9	- 61,4
Héroïne (kg)	12,5	36,4	16,5	20,1	21,8
Cocaïne (kg)	29,5	13,3	5,3	18,4	247,2
Ecstasy (pièce)	343	4 871	1 801	1 521	- 15,5
Médicaments (pièce)	3 207	196	488	2 277	366,6
Khat (kg)	137,0	38,9	159,0	45,0	- 71,7
Saisies en espèces (en franc suisse)	709 945	584 304	489 059	557 666	14,0
Arrestations					
Arrestations effectuées par le corps de police	4 526	4 976	5 115	5 607	9,6
Effectif de la Police					
Conseil de direction	10	10	10	10	0,0
Gendarmes	774	772	763	758	- 0,7
Inspecteurs et inspectrices	279	284	277	277	0,0
Collaborateurs administratifs	302	298	295	355	20,3
Police de la Sécurité Internationale (PSI)	165	180	167	170	1,8
Total (3)	**1 530**	**1 544**	**1 512**	**1 570**	**3,8**

(1) Selon la pratique de la *statistique policière de la criminalité* , les infractions recensées concernent à la fois les délits consommés et les tentatives.
A partir de 1998, année de l'introduction de la nouvelle conception de la statistique de la criminalité, les données sont extraites directement de la base de données de la Police genevoise.
(2) Consommation et/ou trafic de stupéfiants.
(3) Conseil de direction, gendarmes et inspecteurs : effectif moyen de l'année; collaborateurs administratifs et PSI : situation à fin décembre.

Source *: Police genevoise - Statistique policière de la criminalité*

Condamnations prononcées (tableaux T 07.05 et T 07.06, graphique G 07.02)
Service de probation et d'insertion (tableau T 07.07)

Evolution et résultats marquants

Près de 3 650 condamnations ont été prononcées dans le canton de Genève en 2000 (*derniers chiffres disponibles*). Cette année-là, les infractions au *Code pénal suisse* (CP) ont été citées dans 43,2 % des jugements, soit davantage que les infractions relatives à la *loi sur la circulation routière* (37,5 %), à la *loi sur les stupéfiants* (16,1 %) ou à la *loi sur le séjour et l'établissement des étrangers* (11,5 %) (tableau T 07.05).

Avant d'être jugées, plus de 48,5 % des personnes avaient subi une détention préventive (1 766), alors que les sanctions prononcées se répartissent de la manière suivante : 744 *peines privatives de liberté sans sursis* (20,4 % du total), 2 329 *peines avec sursis* (63,9 %) et 570 *amendes* ou *mesures* (15,6 %).

Parmi les principaux groupes d'infractions prévus par le CP, les atteintes au *patrimoine* ont été citées 824 fois, alors que celles à l'*autorité publique* et à la *vie et intégrité corporelle* l'ont été, respectivement, 275 et 222 fois.

En 2000, dans le canton de Genève (*derniers chiffres disponibles*), 588 *condamnations* (tableau T 07.06) ont été prononcées en vertu de la loi sur les stupéfiants, contre 682 en 1999.

En 2000, 93,5 % de ces personnes ont été en détention préventive avant d'être jugées. Les sanctions infligées se répartissent de la manière suivante : 374 peines privatives de liberté avec sursis, 209 peines privatives de liberté sans sursis et 5 amendes ou mesures.

Ces personnes condamnées sont principalement des hommes (95,6 %), des étrangers (90,0 %) résidant ou non en Suisse et des personnes jeunes de moins de 30 ans (75,9 %).

Remarques méthodologiques

1. Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales (tableau T 07.05)

Les condamnations recouvrent tous les *jugements prononcés* par les tribunaux en vertu du Code pénal suisse ou d'une autre loi pénale fédérale (loi sur la circulation routière, loi sur les stupéfiants, loi sur le séjour et l'établissement des étrangers ; tribunaux militaires et Tribunal fédéral) et entraînant des sanctions (les acquittements ne sont pas pris en considération).

La *statistique suisse des condamnations pénales* recense uniquement les condamnations inscrites au Casier judiciaire central (en application de l'ordonnance du 21 décembre 1973) et ne concernent que les jugements prononcés dans le canton de Genève. En sont exclues :

- les mesures et les peines disciplinaires infligées à des enfants et des adolescents;
- les condamnations pour des contraventions passibles d'une amende;
- les punitions disciplinaires ordonnées en application du droit pénal militaire;
- les amendes prononcées pour punir les violations des lois fédérales sur les impôts;
- les amendes réglementaires et les punitions disciplinaires.

La particularité de la procédure pénale, avec ses possibilités de recours, fait que le relevé statistique des condamnations s'étend sur plusieurs années (il faut environ 6 ans avant de disposer de pratiquement toutes les données d'une année de référence). C'est la raison pour laquelle cette statistique est assortie d'une indication sur l'état de la banque de données statistiques.

Pour en savoir plus

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Cantons et villes suisses, Données statistiques 2003*, Neuchâtel, 2003 (393 pages).

Code pénal suisse, loi sur la circulation routière, loi sur les stupéfiants et loi sur le séjour et l'établissement des étrangers. Site Internet de la Confédération helvétique, accès au Recueil systématique du droit fédéral : http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html

Site Internet de l'Office fédéral de la statistique : http://www.statistique.admin.ch/findex.htm, lien «Domaines», «19 Droit et Justice».

2. Personnes consultant le Service de probation et d'insertion (SPI) (tableau T 07.07)

Le *Service de probation et d'insertion (SPI)*, en application de l'article 47, alinéas 1, 2 et 3 du Code pénal suisse et du règlement ad hoc du Conseil d'Etat, a pour mission de donner conseils et appui à toute personne ayant été incarcérée qui en fait la demande de manière volontaire. Il assume une surveillance discrète des personnes soumises à une mesure de patronage suite à une libération conditionnelle, une libération provisoire ou à un sursis. De plus, il assume le service social de la Prison de Champ-Dollon, où son rôle est de soutenir, aider et accompagner les personnes durant leur incarcération, de prévenir les conséquences d'une longue détention et de préparer les gens à la sortie de prison.

Pour en savoir plus

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 2002*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 2003 (420 pages).

Site Internet du Service de probation et d'insertion (Département de justice, police et sécurité) : http://www.geneve.ch/penitent/SPI

T 07.05 Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales, depuis 1993

Chiffres annuels — Canton de Genève

	Nombre								En %
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2000
Code pénal suisse (CP)	1 414	1 439	1 084	1 213	1 514	1 510	1 701	1 574	43,21
Loi sur la circulation routière (LCR)	1 251	1 416	1 340	1 351	1 372	1 189	1 060	1 367	37,52
Loi sur les stupéfiants (LStup)	479	512	405	416	414	577	682	588	16,14
Loi sur le séjour et l'établ. des étrangers (LSEE)	273	356	258	266	328	314	370	419	11,50
Autres lois fédérales (1)	643	420	46	128	140	145	131	121	3,32
Total des condamnations (2)	**3 645**	**3 616**	**2 760**	**2 980**	**3 400**	**3 348**	**3 490**	**3 643**	**100,00**
Selon le sexe du condamné									
Hommes	3 263	3 238	2 455	2 621	3 013	2 946	3 102	3 226	88,55
Femmes	382	378	305	359	387	402	388	417	11,45

(1) Tribunal fédéral, tribunaux militaires.
(2) Etant donné qu'un jugement peut sanctionner plusieurs délits, le total des condamnations est inférieur à la somme des délits.

***Source** : Office fédéral de la statistique - Statistique suisse des condamnations pénales. Etat de la banque de données au 25.11.2002*

G 07.02 Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales, selon le groupe d'âges du condamné, depuis 1993 (1)

Totaux annuels — Canton de Genève

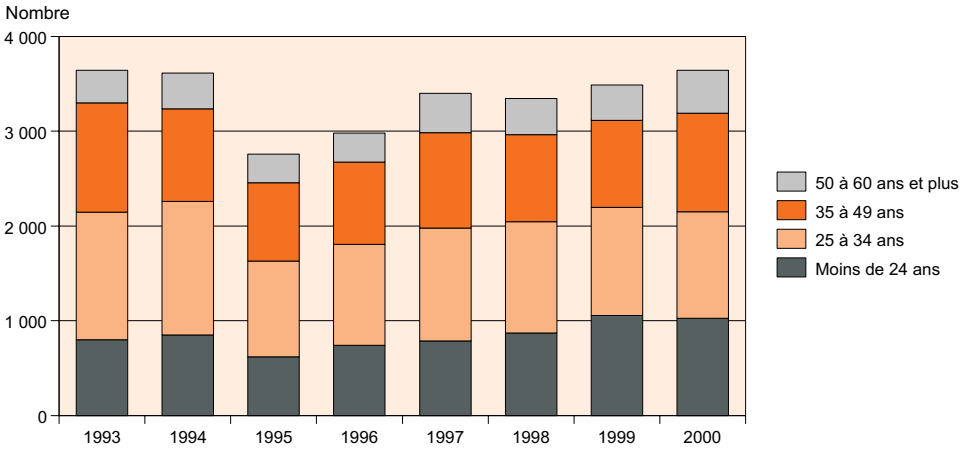

(1) Etant donné qu'un jugement peut sanctionner plusieurs délits, le total des condamnations est inférieur à la somme des délits.

***Source** : Office fédéral de la statistique - Statistique suisse des condamnations pénales. Etat de la banque de données au 25.11.2002*

T 07.06 Condamnations prononcées en vertu de la loi sur les stupéfiants (LStup), selon divers caractères, depuis 1993

Totaux annuels — Canton de Genève

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Total des condamnations (1)	**479**	**512**	**405**	**416**	**414**	**577**	**682**	**588**
Selon le sexe								
Hommes	425	461	359	383	372	529	642	562
Femmes	54	51	46	33	42	48	40	26
Selon l'origine								
Suisses	150	159	134	138	95	116	81	59
Etrangers (2)	329	353	271	278	319	461	601	529
Selon le groupe d'âges								
Moins de 20 ans	36	52	31	26	42	65	153	133
20 - 24 ans	130	138	122	142	133	204	223	200
25 - 29 ans	150	154	117	120	113	143	141	113
30 - 34 ans	92	78	66	70	76	89	88	71
35 - 39 ans	38	49	33	32	21	44	47	40
40 - 44 ans	20	16	25	16	13	18	14	17
45 - 49 ans	5	9	5	6	10	8	10	12
50 - 59 ans	5	11	6	2	5	5	5	2
60 ans ou plus	3	5	-	2	1	1	1	-
Détention préventive								
Avec détention préventive	440	448	328	347	357	498	605	550
Sans détention préventive	39	64	77	69	57	79	77	38
Selon le type de sanction								
Peines privatives de liberté sans sursis	189	216	159	149	136	171	194	209
Peines privatives de liberté avec sursis	282	277	237	261	275	399	481	374
Mesures	1	2	3	1	2	2	4	2
Amendes	7	17	6	5	1	5	3	3

(1) Jugements prononcés dans le canton de Genève qui citent, éventuellement parmi d'autres infractions, un ou plusieurs articles de la LStup.
(2) Jugements prononcés contre des étrangers résidant en Suisse ou à l'étranger.

Source *: Office fédéral de la statistique - Statistique suisse des condamnations pénales. Etat de la banque de données au 25.11.2002*

T 07.07 Personnes consultant le Service de probation et d'insertion, selon le sexe, depuis 1993 (1) (2)

Chiffres annuels — Canton de Genève

										Nombre	En %
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2002
Hommes	440	464	526	536	419	379	286	319	277	286	87,7
Femmes	63	63	66	55	40	30	37	30	24	40	12,3
Total	**503**	**527**	**592**	**591**	**459**	**409**	**323**	**349**	**301**	**326**	**100,0**

(1) Le 1er janvier 2001, le Service du patronage et le Centre d'adaptation professionnelle ont fusionné pour créer le Service de probation et d'insertion.
(2) Personnes condamnées avec sursis, libérées conditionnellement ou provisoirement, qui sont soumises à un mandat de patronage. Le Service de probation et d'insertion répond également aux demandes volontaires de toute personne ayant été incarcérée.

Source *: Service de probation et d'insertion*

Activités des tribunaux (tableaux T 07.08 à T 07.11)

Evolution et résultats marquants

Vue d'ensemble

La baisse du nombre annuel de nouvelles procédures (tableau T 07.08), observée depuis 1996, s'est poursuivie jusqu'en 2000. A partir de 2001, de nouvelles commissions de recours externes ont été prises en compte dans le calcul du nombre de nouvelles procédures. En 2002, on a dénombré 70 189 nouvelles procédures, dont 52,3 % relèvent du domaine civil et 29,8 % du domaine pénal.

Juridiction des Prud'hommes

En 2002, à la Juridiction des Prud'hommes, on a relevé 1 635 causes inscrites au rôle des bureaux de conciliation (tableau T 07.09). Notons qu'entre 1996 et 2002, en moyenne, 56,6 % des causes inscrites ont été renvoyées aux tribunaux.

Tribunal de la jeunesse

La forte croissance de nouvelles affaires soumises au Tribunal de la jeunesse, amorcée en 1994 (1993 : 998 cas; 1994 : 1 154; 1995 : 1 213), tend à se poursuivre (tableau T 07.10). En effet, en 2002, on dénombre quasiment 2 000 nouvelles affaires. La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire avait déjà souligné que ce phénomène était lié à une forte augmentation des arrestations préventives «en partie due à l'implication toujours plus fréquente de mineurs ou de *faux* mineurs étrangers, souvent de passage dans notre canton, dans des trafics de stupéfiants, ainsi que dans des infractions contre le patrimoine et l'intégrité corporelle». On peut d'ailleurs noter la création, dès 1999, de la catégorie «Autres» regroupant les procédures ouvertes concernant des prévenus d'âge inconnu au moment de l'ouverture de la procédure ou contre des prévenus majeurs mais enregistrés comme mineurs eu égard à leurs déclarations.

Entre 1996 et 2002, en moyenne, 76,4 % des nouvelles affaires concernent des garçons et 36,4 % des mineurs de 17 ans.

Remarques méthodologiques

Le *Pouvoir judiciaire* est l'un des trois Pouvoirs de l'Etat. Il est séparé du Pouvoir législatif et du Pouvoir exécutif. La *Commission de gestion du Pouvoir judiciaire* assure la gestion et l'organisation des moyens administratifs et financiers dévolus au fonctionnement du Pouvoir judiciaire.

Les statistiques concernant les activités des tribunaux portent, d'une part, sur l'activité globale des tribunaux dans les domaines pénal, civil, administratif et «divers», et, d'autre part, sur les nouvelles affaires soumises au *Tribunal de la jeunesse* (tableaux T 07.08 et T 07.10). Le Tribunal de la jeunesse, composé de 3 juges de carrière et de juges assesseurs, médecins et pédagogues, est l'autorité pénale compétente pour poursuivre, instruire et juger les causes des mineurs de 15 à 18 ans ayant commis des infractions. Il est aussi autorité d'exécution des peines et mesures. Il est également compétent pour ordonner le placement, hors de son milieu naturel, d'un enfant de 7 à 15 ans ayant enfreint une loi pénale et dont la procédure a fait l'objet d'une décision de dessaisissement par le juge des enfants, en faveur du Tribunal de la jeunesse. Les débats du Tribunal de la jeunesse ont lieu à huis clos.

Le tableau T 07.09 porte sur la *Juridiction genevoise des prud'hommes* qui juge les contestations découlant d'un contrat de travail. La Juridiction comporte 3 niveaux :

1. la conciliation;
2. en cas d'échec de la conciliation, la cause est transmise au Tribunal;
3. il peut être appelé des jugements du Tribunal par devant la Cour d'appel.

Les *Jugements pénaux de mineurs* (tableau T 07.11) concernent des décisions entraînant une sanction qui sont prononcées sur la base du code pénal et de certaines lois annexes par le juge ou le Tribunal des mineurs (y compris l'ajournement des sanctions et la renonciation à toute peine).

Pour en savoir plus

COMMISSION DE GESTION DU POUVOIR JUDICIAIRE. *Compte rendu de l'activité des tribunaux en 2002*, avril 2003 (51 pages).

Site Internet Compte rendu de l'activité des tribunaux en 2002 :
http://www.geneve.ch/tribunaux/en_general/compterendu02/welcome.html

Site Internet de la Juridiction genevoise des prud'hommes :
http://www.geneve.ch/tribunaux/en_particulier/prudhommes.html

Site Internet des Membres de la Commission de Gestion du Pouvoir Judiciaire :
http://www.geneve.ch/tribunaux/en_particulier/membres.html

Site Internet du Tribunal de la jeunesse :
http://www.geneve.ch/tribunaux/en_particulier/tribjeunesse.html

T 07.08 Vue d'ensemble de l'activité des tribunaux genevois : nouvelles procédures, depuis 1996

Chiffres annuels — Canton de Genève

							Nombre	En %
	1996	1997	1998	1999	2000	2001 (1)	2002 (2)	2002
Domaine pénal	14 665	15 522	16 480	17 138	18 111	18 851	20 947	29,8
Domaine civil	48 953	47 111	43 998	41 374	38 910	36 392	36 731	52,3
Domaine administratif (3)	1 415	1 280	1 278	1 242	1 380	3 742 r	3 626	5,2
Activités diverses (4)	10 883	9 545	10 026	9 854	8 753	8 347	8 885	12,7
Ensemble des tribunaux	**75 916**	**73 458**	**71 782**	**69 608**	**67 154**	**67 332**	**70 189**	**100,0**

(1) A partir de 2001, y compris les commissions de recours externes en matière d'assurances sociales, de construction et installations diverses, d'impôts cantonaux, communaux et fédéraux, et en matière de police des étrangers.
(2) Dès 2002, prise en compte de la commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites (105 affaires en décembre 2002).
(3) Ce domaine englobe les procédures traitées par le Tribunal administratif, y compris le Tribunal cantonal des assurances, ainsi que par le Tribunal arbitral des assurances et les commissions diverses, de nature administrative, rattachées au Tribunal administratif. Jusqu'en 2000, commissions de recours externes non comprises.
(4) Sont comprises les procédures de l'assistance juridique, les procédures spéciales du Parquet et les notifications d'actes judiciaires.

***Source** : Commission de gestion du Pouvoir judiciaire*

T 07.09 Juridiction des Prud'hommes : causes inscrites au rôle des bureaux de conciliation, depuis 1996

Chiffres annuels — Canton de Genève

							Nombre	En %
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2002
Conciliations	246	252	189	150	215	202	260	15,9
Causes jugées	3	1	2	-	17	17	12	0,7
Causes renvoyées aux tribunaux (1)	1 000	916	895	907	702	783	746	45,6
Causes retirées ou radiées	166	180	202	211	201	156	289	17,7
Causes reportées à l'année suivante	210	200	191	178	218	260	328	20,1
Total (2)	**1 625**	**1 549**	**1 479**	**1 446**	**1 353**	**1 418**	**1 635**	**100,0**

(1) Y compris la Chambre d'appel.
(2) Total des causes en suspens au début de l'année et des nouvelles causes.

***Source** : Commission de gestion du Pouvoir judiciaire / Juridiction des Prud'hommes*

T 07.10 Tribunal de la jeunesse : nouvelles affaires selon le sexe ou l'âge des mineurs, depuis 1996 (1)

Chiffres annuels — Canton de Genève

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Nombre 2002	En % 2002
Selon le sexe								
Garçons	882	996	1 051	1 125	1 256	1 357	1 635	81,9
Filles	435	432	309	316	335	370	362	18,1
Selon le groupe d'âges								
7 - 14 ans	27	52	45	157	166	209	210	10,5
15 ans	247	179	255	295	260	328	286	14,3
16 ans	421	410	374	358	352	386	437	21,9
17 ans	622	787	686	412	462	435	552	27,6
Autres (2)	///	///	///	219	351	369	512	25,6
Total	**1 317**	**1 428**	**1 360**	**1 441**	**1 591**	**1 727**	**1 997**	**100,0**

(1) Non compris les nouvelles affaires contre inconnus (46 en 1999, 39 en 2000, 51 en 2001, 21 en 2002).
(2) Procédures ouvertes concernant des prévenus d'âge inconnu au moment de l'ouverture de la procédure ou contre des prévenus majeurs mais enregistrés comme mineurs eu égard de leurs déclarations.

Source *: Commission de gestion du Pouvoir judiciaire / Tribunal de la jeunesse*

T 07.11 Jugements pénaux de mineurs, selon divers caractères, en 2001 (1)

Totaux annuels — Canton de Genève

	Nombre	En %		Nombre	En %
Nombre total de jugements	**502**	**100,0**			
Selon le sexe			***Selon le groupe d'âges***		
Garçons	405	80,7	Moins de 15 ans	166	33,1
Filles	97	19,3	15 à 17 ans	336	66,9
Selon le statut de séjour			***Selon le genre de décision***		
Population résidante	425	84,7	Mesure éducative	84	16,7
Suisses	235	46,8	Sanction	251	50,0
Etrangers	190	37,8	Ajournement de la décision	15	3,0
Requérants d'asile	13	2,6	Renonciation à toute peine ou sanction	152	30,3
Personnes non déclarées	64	12,7			
Selon le groupe de délits (2)			***Selon le type de sanction***		
Loi sur la circulation routière (LCR)	72	14,3	Réprimande	-	-
Loi sur le séjour et l'établ. des étrangers (LSEE)	45	9,0	Astreinte au travail	149	59,4
Loi sur les stupéfiants (LStup)	111	22,1	Amende avec sursis	3	1,2
Code pénal suisse (CP)	409	81,5	Amende sans sursis	-	-
dont patrimoine	271	54,0	Détention avec sursis	69	27,5
			Détention sans sursis	30	12,0

(1) Jugements prononcés dans le canton de Genève.
(2) Etant donné qu'un jugement peut sanctionner plusieurs délits, le total des jugements est inférieur à la somme des délits.

Source *: Office fédéral de la statistique - Statistique des jugements pénaux de mineurs. Etat de la banque de données au 30.08.2002.*

Tutelles et curatelles (tableau T 07.12, graphique G 07.03)

Contexte institutionnel

En principe, chacun est sensé pouvoir sauvegarder lui-même ses intérêts d'ordre personnel ou matériel. Quand les personnes ont besoin d'assistance ou de protection, l'intervention directe de l'autorité est parfois nécessaire. Le Code civil suisse (art. 360 et ss) a ainsi prévu un ensemble de mesures destinées à assurer l'assistance et la représentation des personnes totalement ou partiellement incapables d'agir conformément à leur intérêt. Ce sont les «mesures tutélaires» qui, de la plus légère à la plus grave, sont :

– la *curatelle* (mesure qui offre une aide tout en laissant à la personne sa capacité de décision);
– le *conseil légal* (mesure qui supprime la capacité civile d'une personne pour un certain nombre d'actes seulement);
– la *tutelle* (mesure ayant pour but d'assurer l'assistance des personnes mineures ou interdites, c'est-à-dire auxquelles l'exercice des droits civils est retiré et qui ne sont pas sous autorité parentale).

La mission du Service du Tuteur général (STG) consiste également à mettre en oeuvre les décisions tutélaires relatives à la protection des mineurs : organisation et surveillance des droits de visite, appuis éducatifs, placements, etc.

Le travail du STG se fonde sur trois axes que l'on retrouve grosso modo dans les catégories des mandats faisant l'objet de la statistique :

– les soins à la personne (lieu de vie, scolarisation, éducation, soins médicaux, hygiène, etc.);
– la représentation légale;
– la gestion de patrimoine.

Les *mandats sur mineurs* recouvrent des mesures de curatelle et de tutelle.

Les *mandats sur adultes* recouvrent des mesures de curatelle, de conseil légal et de tutelle.

Les situations suivies par la *section juridique* recouvrent essentiellement les curatelles de représentation de l'enfant dans les actions en désaveu et en recherche de paternité, de même que les curatelles de représentation pour les pupilles qui participent à une succession.

Evolution et résultats marquants

Entre 1995 et 1996, le recul que l'on observe pour les mandats sur mineurs s'explique par l'abaissement de la majorité à 18 ans (tableau T 07.12). Dès 1996, le nombre de dossiers en cours suivis par le STG a constamment augmenté (4 478 dossiers en 2002 contre 2 926 en 1996).

Remarques méthodologiques

Les mesures tutélaires confiées à des mandataires privés ne sont pas prises en compte. Selon les données obtenues auprès du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix, 1 785 personnes (pupilles) sont sous mesures tutélaires d'un mandataire privé au 31 décembre 2002 (1 653 au 31 décembre 2001).

Pour en savoir plus

Site Internet du Service du tuteur général : http://www.geneve.ch/stg

T 07.12 Service du Tuteur général : dossiers en cours, depuis 1995 (1)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

	Dossiers								En %
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2002
Dossiers en cours concernant des mandats sur des mineurs (2)	1 368	1 192	1 270	1 415	1 506	1 570	1 708	1 958	43,7
Dossiers en cours concernant des mandats sur des adultes (3)	974	1 073	1 105	1 143	1 264	1 289	1 411	1 387	31,0
Dossiers en cours suivis par la section juridique (4)	645	661	581	759	789	990	1 043	1 133	25,3
Total des dossiers en cours (5)	**2 987**	**2 926**	**2 956**	**3 317**	**3 559**	**3 849**	**4 162**	**4 478**	**100,0**

(1) A un dossier correspond une personne (pupille); parfois, il peut y avoir plusieurs mandats pour un même pupille. Les mesures tutélaires confiées à des mandataires privés ne sont pas prises en compte.
(2) Mesures de curatelle et de tutelle.
(3) Mesures de curatelle, de conseil légal et de tutelle.
(4) Les situations suivies par la section juridique concernent essentiellement les curatelles de représentation de l'enfant dans les actions en désaveu et en recherche de paternité, de même que les curatelles de représentation pour les pupilles qui participent à une succession.
(5) Il est possible que certains dossiers enregistrés dans la section juridique soient aussi pris en compte dans les secteurs des mineurs ou des adultes (doubles comptes possibles).

Source *: Service du Tuteur général*

G 07.03 Service du Tuteur général : dossiers en cours, depuis 1995 (1) (2)

Situation au 31 décembre — Canton de Genève

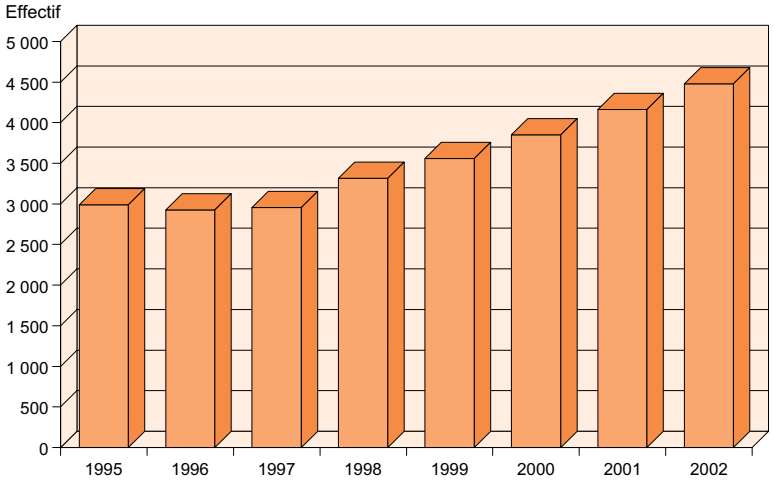

(1) A un dossier correspond une personne (pupille); parfois, il peut y avoir plusieurs mandats pour un même pupille. Les mesures tutélaires confiées à des mandataires privés ne sont pas prises en compte.
(2) Il est possible que certains dossiers enregistrés dans la section juridique soient aussi pris en compte dans les secteurs des mineurs ou des adultes (doubles comptes possibles).

Source *: Service du Tuteur général*

8. Protection sociale et finances publiques

Dépenses de protection sociale

Tableau T 08.01 Dépenses de protection sociale en comparaison européenne, depuis 1991 127

Graphique G 08.01 Dépenses de protection sociale en comparaison européenne, en 1991 et 2000 128

Tableau T 08.02 Dépenses de protection sociale détaillées, selon l'optique économique, depuis 1991 129

Dépenses publiques (Confédération, cantons et communes)

Graphique G 08.02 Dépenses des cantons et des communes, selon la fonction, en franc par habitant, en 2001 131

Tableau T 08.03 Dépenses des cantons et des communes, selon la fonction, en 2001 132

Dépenses de protection sociale (tableaux T 08.01 et T 08.02, graphique G 08.01)

Contexte institutionnel ou historique

Les dépenses des régimes de protection sociale présentées dans les tableaux T 08.01, T 08.02 et le graphique G 08.01 sont établies selon la méthodologie du Manuel SESPROS 1996. Le Système Européen de Statistiques intégrées de PROtection Sociale (SESPROS) harmonisé constitue un instrument d'analyse et de comparaison des flux financiers de la protection sociale.

La protection sociale est l'ensemble des mesures par lesquelles l'Etat et des institutions privées couvrent les besoins vitaux de la population et la protègent contre certains risques, appelés risques sociaux. Une institution est considérée comme relevant de la protection sociale si elle remplit deux conditions : premièrement, être fondée sur le principe de la solidarité sociale (redistribution) ou, au moins, sur une loi ou une convention sociale obligatoire; deuxièmement, elle doit se rapporter à l'un des huit risques ou besoins suivants : vieillesse, maladie/soins de santé, invalidité, survie, famille/enfants, chômage, exclusion sociale, logement.

Les dépenses des régimes de protection sociale sont subdivisées en prestations sociales, dépenses de fonctionnement, transferts entre régimes et autres dépenses.

Les *prestations sociales* constituent des transferts, en espèces ou en nature, aux ménages ou aux particuliers, effectués par les régimes de protection sociale et destinés à alléger la charge résultant des huit risques ou besoins cités supra.

Dans le cadre du «Système central» de SESPROS 1996, les prestations sociales présentées dans ce sous-chapitre sont limitées aux :

- transferts en espèces aux personnes protégées;
- remboursements des dépenses à la charge des personnes protégées;
- biens et services fournis directement aux personnes protégées.

Il s'agit dans tous les cas de prestations directes, car ce sont des avantages qui ont un effet direct sur le revenu disponible des bénéficiaires.

Les prestations sociales sont enregistrées sans aucune déduction d'impôts ou d'autres prélèvements obligatoires grevant les prestations à la charge des bénéficiaires; elles n'incluent pas les cotisations sociales payées par les régimes de protection sociale pour le compte des bénéficiaires.

Evolution et résultats marquants

En rapportant le total des dépenses de protection sociale selon la méthodologie SESPROS 1996 au produit intérieur brut (PIB)[1], on obtient pour la Suisse, une *quote-part* de 28,3 % en 1999 et 28,7 % en 2000, proche de la moyenne des quinze pays de l'Union européenne (UE) (tableau T 08.01); la Suisse et l'Autriche occupent le 5ème rang (précédées par la Suède, la France, l'Allemagne et le Danemark). En 2000, la prévoyance vieillesse absorbe plus de 45 % des prestations sociales, la maladie et l'invalidité 37 %.

[1] Le PIB est un agrégat économique mesurant la valeur totale des biens et services produits sur un territoire durant une année, déduction faite de la valeur de la consommation intermédiaire de biens et services nécessaires à leur production. En ce sens et grossièrement, le PIB est égal à la somme des *valeurs ajoutées* des branches économiques. Le PIB est l'agrégat le plus couramment utilisé pour évaluer la performance d'ensemble de l'économie sur un territoire donné.

Le rythme de progression de la quote-part a été plus rapide que la moyenne de l'UE durant cette décennie : la Suisse a connu une récession plus forte et plus longue que les autres pays européens et elle a été confrontée pour la première fois depuis le seconde guerre mondiale à une hausse massive et durable du chômage; les autres pays, connaissant depuis longtemps des taux de chômage plus élevés, ont eu à supporter bien avant les charges sociales qui en découlaient. En même temps, les rentes de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ont continué à augmenter et les prestations sociales publiques sous condition de ressources (aide sociale, politique d'asile, prestations complémentaires à l'AI) ont été davantage sollicitées. Après 1997, la croissance du PIB a repris fortement et le chômage a reculé. La progression des dépenses sociales s'est alors ralentie et le taux des dépenses sociales a un peu diminué.

Enfin, si l'on exprime les dépenses de protection sociale par habitant en standard de pouvoir d'achat (SPA)[2], la Suisse s'inscrit dans le groupe de tête des pays européens à la fin des années nonante : en 1997, elle occupe la deuxième place (derrière le Luxembourg), et en 1998, la troisième (précédée par le Luxembourg et le Danemark).

En comparaison européenne, la position relative de la Suisse varie donc sensiblement selon que l'on se réfère à la quote-part des dépenses de protection sociale au PIB ou aux dépenses de protection sociale par habitant. Cette différence s'explique par le niveau élevé du PIB suisse par habitant.

Les dépenses totales dans le domaine de la protection sociale ont atteint 113 milliards de francs en 2000, progressant ainsi de 3,4 milliards de francs (soit + 3,2 %) par rapport à 1999 (tableau T 08.02).

Remarques méthodologiques

Les prestations sociales sont classées selon plusieurs critères :

- elles sont classées par fonction (vieillesse, maladie/soins de santé, ...);
- elles sont divisées en prestations sous conditions de ressources (c'est-à-dire prestations subordonnées à la condition que les revenus et/ou le patrimoine du bénéficiaire soient inférieurs à un certain seuil) et prestations sans condition de ressources;
- elles sont classées par type : prestations en espèces (périodiques et uniques), prestations en nature, cotisations sociales réacheminées.

Les prestations en espèces sont octroyées en remplacement ou en complément d'un revenu. Les prestations en nature, en revanche, sont allouées sous forme de remboursement ou de fourniture directe de biens et de services et de transferts publics en faveur d'établissements et d'institutions tels que les hôpitaux et les homes. Les cotisations sociales réacheminées sont des versements qu'un régime de protection sociale opère au profit d'un autre en vue de conserver ou d'augmenter les droits de ses personnes protégées à la protection sociale du régime bénéficiaire.

Les *dépenses de fonctionnement* sont les coûts imputés au régime pour sa gestion et son administration.

Les *transferts entre régimes* sont les versements sans contrepartie effectués à d'autres régimes de protection sociale.

Les *autres dépenses* regroupent les dépenses diverses des régimes de protection sociale, comme les intérêts dus par les régimes aux banques ou autres créanciers au titre d'emprunts contractés, le paiement d'impôts sur le revenu ou le patrimoine.

[2] Le SPA ou pouvoir d'achat standard (PAS) est une unité monétaire commune fictive de référence utilisée dans l'UE afin de comparer les agrégats économiques entre les pays. Le SPA permet de gommer les différences de niveau de prime entre les pays. Cette unité monétaire fictive permettrait d'acheter dans chaque pays le même panier de biens et de services.

Du fait que la mise en oeuvre de la nouvelle méthodologie (SESPROS 1996) pose encore, parfois, quelques problèmes, des révisions pourront être apportées aux données lors des prochaines éditions de cette publication.

Pour en savoir plus

EUROSTAT, *Statistiques sociales européennes, Protection sociale, Dépenses et recettes, Données 1991-2000,* Luxembourg, 2003 (284 pages).

FRAGNIERE, J.-P., GIROD, R. (éd.). *Dictionnaire suisse de politique sociale*, Lausanne, Réalités sociales, 1998 (253 pages).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Comptes globaux de la protection sociale 1999/2000 Croissance ralentie des dépenses sociales depuis 1997,* Communiqué de presse, Neuchâtel, juin 2002 (9 pages).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Comptes globaux de la protection sociale, Premiers résultats pour la Suisse selon la méthodologie Sespros d'Eurostat,* Infosocial, La sécurité sociale dans les faits n° 4 (numéro spécial), Actualités statistiques de la sécurité sociale, Neuchâtel, février 2001 (108 pages).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Comptes globaux de la protection sociale, Résultats de 2000 – Estimations pour 2001 – Evolution depuis 1950,* Neuchâtel, 2003 (131 pages).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *La prévoyance vieillesse analysée à l'aide des données de l'enquête de 1998 sur le revenu et la consommation,* Infosocial, La sécurité sociale dans les faits n° 8, Actualités statistiques de la sécurité sociale, Neuchâtel, avril 2003 (47 pages).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Un modèle de prévision des cotisations et des prestations de l'assurance vieillesse,* Infosocial, La sécurité sociale dans les faits n° 9, Actualités statistiques de la sécurité sociale, Neuchâtel, octobre 2003 (71 pages).

Site Internet d'Eurostat :
http://europa.eu.int/comm/eurostat/Public/datashop/print-catalogue/FR?catalogue=Eurostat

Site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales :
http://www.ofas.admin.ch/aktuell/highlight/f/index.htm

Site Internet de l'Office fédéral de la statistique :
http://www.statistique.admin.ch/stat_ch/ber13/, lien «Comptes globaux»

T 08.01 Dépenses de protection sociale en comparaison européenne, depuis 1991 (1)

En % du produit intérieur brut (PIB) — Europe

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Allemagne	26,1	27,6	28,4	28,3	28,9	29,9	29,5	29,3	29,6	29,5 p
Autriche	27,0	27,6	28,9	29,8	29,6	29,5	28,8	28,4	28,8	28,7
Belgique	27,1	27,4	29,3	28,7	28,1	28,6	27,9	27,6 p	27,4 e	26,7 e
Espagne	21,2	22,4	24,0	22,8	22,1	21,9	21,2	20,6 p	20,2 p	20,1 p
Finlande	29,8	33,6	34,6	33,8	31,8	31,6	29,3	27,3	26,7	25,2 p
France	28,4	29,3	30,7	30,5	30,7	31,0	30,8	30,5	30,2	29,7 p
Irlande	19,6	20,3	20,2	19,7	18,9	17,8	16,7	15,5	14,8	14,1
Italie	25,2	26,2	26,4	26,0	24,8	24,8	25,5	25,0	25,3 p	25,2 p
Luxembourg	22,5	22,6	23,7	23,0	23,7	24,0	22,6	21,7	21,8	21,0
Pays-Bas	32,6	33,2	33,6	31,7	30,9	30,1	29,4	28,4	28,0	27,4 p
Portugal	17,2	18,4	21,0	21,3	22,1	21,2	21,4	22,1	22,6	22,7 p
EUR-11 (2)	**26,2**	**27,4**	**28,4**	**28,1**	**28,0**	**28,3**	**27,9**	**27,5** p	**27,5** e	**27,2** e
Grèce	21,6	21,2	22,1	22,1	22,3	22,9	23,3	24,2	25,5	26,4 p
EUR-12 (3)	**26,2**	**27,3**	**28,3**	**28,0**	**27,9**	**28,2**	**27,8**	**27,4** p	**27,4** e	**27,1** e
Danemark	29,7	30,3	31,9	32,8	32,2	31,4	30,4	30,2	29,8	28,8
Royaume-Uni (4)	25,7	27,9	29,0	28,6	28,2	28,1	27,5	26,9	26,5	26,8 p
Suède	34,3	37,1	39,0	37,6	35,5	34,7	33,8	33,4	32,9	32,3 p
EU-15 (5)	**26,4**	**27,7**	**28,8**	**28,5**	**28,3**	**28,4**	**28,0**	**27,6** p	**27,5** e	**27,3** e
Islande	17,7	18,3	19,4	18,4	19,0	18,8	18,6	18,5	19,1	19,5
Liechtenstein	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…
Norvège	27,3	28,4	28,4	27,8	26,9	26,2	25,6	27,5	27,9	25,4
Espace économique européen (EEE) (6)	**26,4**	**27,7**	**28,8**	**28,4**	**28,2**	**28,4**	**28,0**	**27,6** p	**27,5** e	**27,2** e
Slovaquie	…	…	…	…	18,9	20,1	20,1	20,4	20,4	20,0 p
Slovénie	…	…	…	…	…	26,1	26,6	26,6	26,6	26,6
Suisse	21,3	23,3	24,8	25,2	25,8	26,9	28,0	28,0	28,3	28,7

(1) Le PIB est l'agrégat économique le plus couramment utilisé pour évaluer la performance d'ensemble de l'économie sur un territoire donné. Pour l'Espagne (de 1991 à 1994), les Pays-Bas (de 1991 à 1993), l'Autriche, la Suède (de 1991 à 1992) et la Suisse, les valeurs sont calculées en utilisant le PIB suivant l'ancienne méthode des comptes nationaux: le Système européen des comptes (SEC) 79. Les autres valeurs des différents pays sont calculées en utilisant le PIB suivant le SEC 95.

(2) La zone euro à 11 pays (EUR-11) comprend l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal.

(3) La zone euro à 12 pays (EUR-12) comprend les pays de l'EUR-11 ainsi que la Grèce.

(4) Les données du Royaume-Uni concernent l'année financière qui s'étend du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante (par exemple, les données 1993 se réfèrent à la période avril 1993 à mars 1994. De plus, elles ne comprennent pas les régimes de pension privés «Appropriate personal pension schemes».

(5) L'Union Européenne (EU-15) comprend les pays de l'EUR-12 ainsi que le Danemark, le Royaume-Uni et la Suède.

(6) L'espace économique européen (EEE) comprend les pays de l'EU-15 ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Les données du Liechtenstein ne sont pas disponibles.

Source *: Statistiques sociales européennes - Protection sociale 1991-2000, EUROSTAT*

G 08.01 Dépenses de protection sociale en comparaison européenne, en 1991 et 2000

En % du produit intérieur brut (PIB) (1) Europe

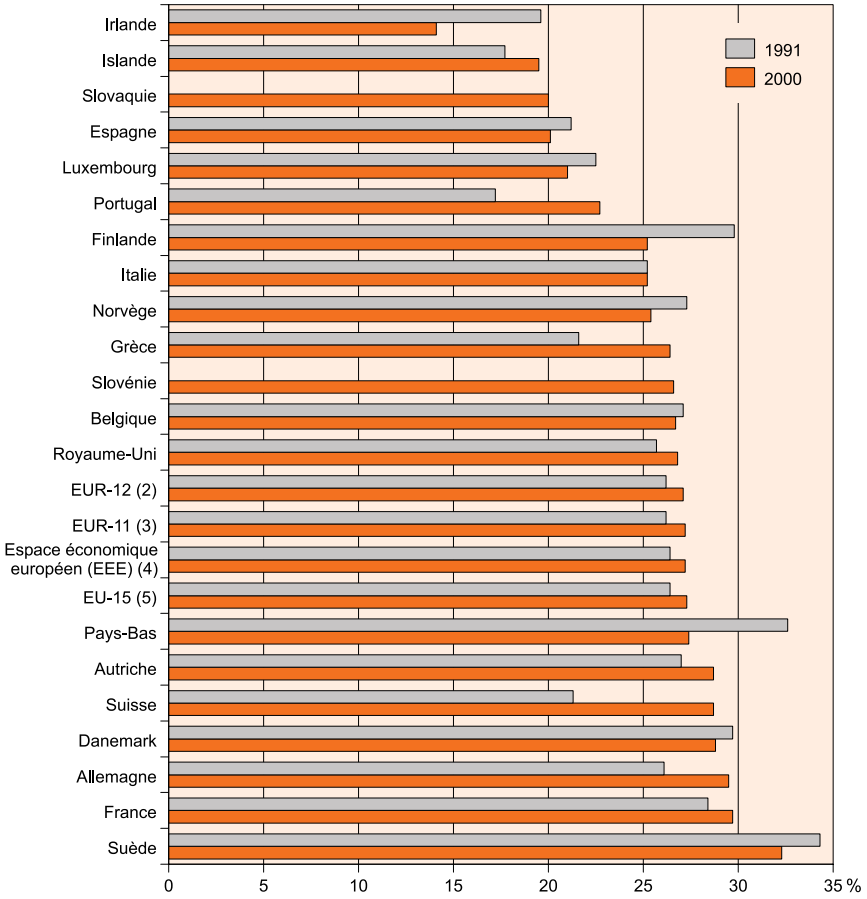

(1) Le PIB est l'agrégat économique le plus couramment utilisé pour évaluer la performance d'ensemble de l'économie sur un territoire donné. Pour l'Espagne (de 1991 à 1994), les Pays-Bas (de 1991 à 1993), l'Autriche, la Suède (de 1991 à 1992) et la Suisse, les valeurs sont calculées en utilisant le PIB suivant l'ancienne méthode des comptes nationaux: le Système européen des comptes (SEC) 79. Les autres valeurs des différents pays sont calculées en utilisant le PIB suivant le SEC 95.
(2) La zone euro à 12 pays (EUR-12) comprend les pays de l'EUR-11 ainsi que la Grèce.
(3) La zone euro à 11 pays (EUR-11) comprend l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal.
(4) L'espace économique européen (EEE) comprend les pays de l'EU-15 ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Les données du Liechtenstein ne sont pas disponibles.
(5) L'Union Européenne (EU-15) comprend les pays de l'EUR-12 ainsi que le Danemark, le Royaume-Uni et la Suède.

***Source** : Statistiques sociales européennes - Protection sociale 1991-2000, EUROSTAT*

T 08.02 Dépenses de protection sociale détaillées, selon l'optique économique, depuis 1991 (1)

En million de francs — Suisse

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Dépenses de protection sociale	**70 992**	**79 695**	**86 857**	**89 961**	**93 828**	**98 262**	**103 814**	**106 887**	**109 192**	**112 637**
Prestations sociales	**63 898**	**72 116**	**79 103**	**81 968**	**85 833**	**90 047**	**95 388**	**97 316**	**99 834**	**102 457**
Sans conditions de ressources	**59 554**	**67 216**	**73 626**	**76 109**	**79 809**	**84 290**	**89 226**	**90 752**	**92 693**	**95 278**
Prestations en espèce (2)	43 698	49 827	55 843	57 245	60 292	63 681	67 378	68 093	69 307	70 952
Prestations périodiques	38 584	43 605	49 376	50 507	52 181	54 734	57 917	59 365	59 748	60 585
Prestations uniques	5 114	6 222	6 467	6 739	8 111	8 947	9 462	8 728	9 559	10 367
Prestations en nature (3)	15 856	17 390	17 784	18 864	19 517	20 609	21 847	22 659	23 386	24 325
Sous conditions de ressources	**4 345**	**4 900**	**5 477**	**5 859**	**6 024**	**5 757**	**6 162**	**6 564**	**7 141**	**7 179**
Prestations en espèce (4)	2 233	2 438	2 755	3 036	3 045	2 929	3 216	3 397	3 916	3 707
Prestations périodiques	2 233	2 438	2 755	3 036	3 045	2 929	3 216	3 397	3 916	3 707
Prestations uniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations en nature (5)	2 112	2 462	2 722	2 823	2 979	2 828	2 946	3 167	3 225	3 472
Dépenses de fonctionnement (6)	**3 441**	**3 800**	**4 067**	**4 338**	**4 425**	**4 792**	**4 927**	**5 360**	**5 197**	**5 266**
Autres dépenses	**3 653**	**3 779**	**3 687**	**3 656**	**3 571**	**3 424**	**3 499**	**4 211**	**4 161**	**4 915**

(1) Pour la Suisse, les valeurs sont encore calculées suivant l'ancienne méthodologie des comptes nationaux SEC79 (Système européen des comptes).
(2) Par exemple, les rentes de vieillesse.
(3) Par exemple, les subventions aux hôpitaux et les prestations ambulatoires et intra-muros de l'assurance obligatoire des soins (LAMal).
(4) Par exemple, les prestations complémentaires pour personnes vivant en appartement.
(5) Par exemple, les prestations complémentaires pour personnes vivant en home.
(6) Les dépenses de fonctionnement sont les coûts imputés au régime pour sa gestion et son administration.

***Source** : Statistiques sociales européennes - Protection sociale 1991-2000, EUROSTAT*

Dépenses publiques (Confédération, cantons et communes)

(tableau T 08.03, graphique G 08.02)

Evolution et résultats marquants

En 2001, le total des dépenses courantes et d'investissements en Suisse pour l'ensemble des trois types de collectivité publique (Confédération, cantons et communes) se monte à près de 130 milliards de francs.

Si l'on s'en tient aux grandes fonctions de la statistique financière, par rapport aux cantons et aux communes, la Confédération joue un rôle nettement prédominant dans les domaines suivants : *relations étrangères*, *défense nationale*, *finances et impôts* (gérance des dettes notamment) et *économie publique* (agriculture principalement). Toujours pour les grandes fonctions, son rôle est dominant, quoiqu'un peu moins important, pour le *trafic* (chemins de fer fédéraux, routes nationales, etc.) et *la prévoyance sociale* (assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, assurance-maladie).

En 2001, dans le total des dépenses des cantons et des communes, 23,0 % sont consacrés à l'*enseignement*, 17,7 % à la *santé* et 15,9 % à la *prévoyance sociale* (tableau T 08.03). Les fonctions *prévoyance sociale* et *santé*, qui constituent les deux principaux domaines de la protection sociale, représentent une dépense de 4 344 francs par habitant.

Les disparités territoriales sont importantes. En franc par habitant, les trois cantons qui, avec leurs communes, accordent le plus à la prévoyance sociale et à la santé sont : Bâle-Ville (8 662 francs par habitant), Genève (7 360 francs par habitant) et Vaud (5 221 francs par habitant). En queue de classement, on trouve Obwald (2 711 francs par habitant), Schwytz (2 693 francs par habitant) et Appenzell Rh.-Int. (2 420 francs par habitant).

Remarques méthodologiques

Les données sont tirées des comptes d'Etat de la Confédération et des cantons. Celles des communes de plus de 4 000 habitants reposent sur des relevés alors que les chiffres des autres communes se fondent partiellement sur des estimations et des extrapolations. Comme les informations provenant des diverses collectivités publiques se différencient sur de nombreux points, l'Administration fédérale des finances les remanie selon des règles unifiées et harmonisées.

Les entreprises publiques (entreprises de transports, grands aéroports, entreprises d'électricité, du gaz, de fourniture d'eau, etc.) et les assurances sociales de droit public sont écartées. Les données des comptes des établissements publics (Hospice général, Hôpitaux universitaires de Genève, par exemple) sont comprises. Les chiffres portent sur les dépenses courantes et d'investissements (compte financier), sans les opérations comptables (imputations internes, amortissements du patrimoine administratif, etc.). Les doubles imputations (transferts courants et d'investissements entre cantons et communes) sont éliminées.

La statistique des dépenses est élaborée sur la base du principe brut, afin de faire ressortir les dépenses effectives consacrées à l'accomplissement des tâches des collectivités publiques. La classification par fonction permet d'attribuer les flux financiers aux différentes tâches publiques.

Dans le détail des rubriques, la statistique pose des problèmes d'application susceptibles de biaiser les comparaisons entre les collectivités publiques. Toutefois, au niveau des grandes fonctions (santé et prévoyance sociale par exemple), l'agrégation est telle que les comparaisons peuvent être considérées comme fiables.

Pour en savoir plus

ADMINISTRATION FEDERALE DES FINANCES. *Finances publiques en Suisse 2001*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, 2003 (166 pages).

GILLIAND P., ROSSINI St. *La protection sociale en Suisse, Recettes et dépenses, 1948-1997. Comparaisons avec les pays de l'Union Européenne*, Lausanne, Réalités sociales, 1997 (307 pages).

Site Internet de l'Administration fédérale des finances :
http://www.efv.admin.ch/f

G 08.02 Dépenses des cantons et des communes, selon la fonction, en franc par habitant, en 2001 (1)(2)

Totaux annuels — Suisse

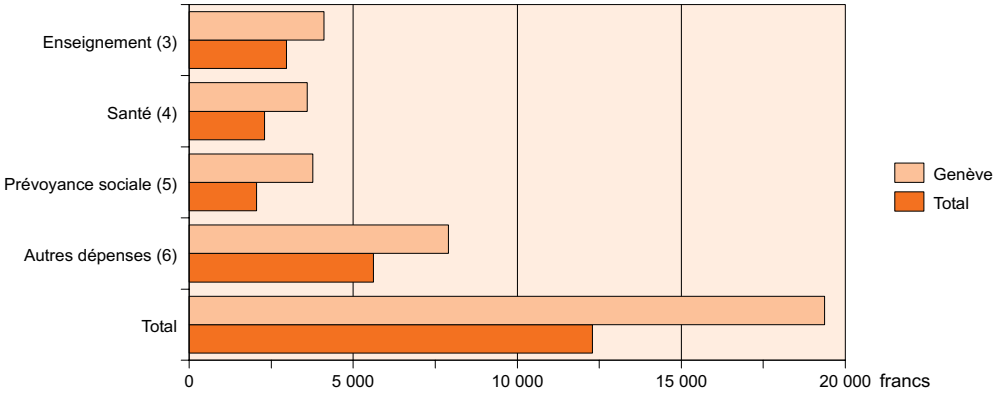

(1) Dépenses courantes et d'investissements, sans les opérations comptables (imputations internes, amortissements du patrimoine administratif, etc.). Les transferts (courants et d'investissements) entre cantons et communes sont déduits. Contributions de la Confédération comprises.
(2) Population résidante moyenne. Chiffres établis par l'Office fédéral de la statistique.
(3) Jardins d'enfants, écoles publiques, écoles spécialisées, formation professionnelle, formation des instituteurs, écoles de formation générale, formation professionnelle supérieure, établissements universitaires, autres tâches d'enseignement (administration, orientation professionnelle, formation des adultes).
(4) Hôpitaux, homes médicalisés, cliniques psychiatriques, soins ambulatoires, lutte contre les maladies, services médicaux des écoles, contrôle des denrées alimentaires, autres dépenses de santé.
(5) Assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, assurance-maladie, autres assurances sociales, protection de la jeunesse, invalidité, construction de logements, homes pour personnes âgées, assistance, actions d'entraide.
(6) Administration générale, sécurité publique, culture et loisirs, trafic, environnement, économie publique, finances et impôts.

***Source** : Administration fédérale des finances - Statistique financière des collectivités publiques*

T 08.03 Dépenses des cantons et des communes, selon la fonction, en 2001 (1)

Totaux annuels — Suisse

	En franc par habitant (2)					En %				
	Enseignement (3)	Santé (4)	Prévoyance sociale (5)	Autres dépenses (6)	Total	Enseignement (3)	Santé (4)	Prévoyance sociale (5)	Autres dépenses (6)	Total
Zurich	3 246	2 581	2 429	5 477	13 733	23,6	18,8	17,7	39,9	100,0
Berne	2 743	2 216	2 147	5 287	12 393	22,1	17,9	17,3	42,7	100,0
Lucerne	2 856	2 224	1 598	4 743	11 421	25,0	19,5	14,0	41,5	100,0
Uri	2 639	1 649	1 219	9 531	15 038	17,6	11,0	8,1	63,4	100,0
Schwytz	2 552	1 161	1 532	3 954	9 199	27,7	12,6	16,7	43,0	100,0
Obwald	2 267	1 499	1 213	6 730	11 709	19,4	12,8	10,4	57,5	100,0
Nidwald	2 772	1 592	1 178	5 608	11 150	24,9	14,3	10,6	50,3	100,0
Glaris	2 625	1 938	1 966	5 568	12 097	21,7	16,0	16,3	46,0	100,0
Zoug	3 837	1 652	1 589	5 347	12 424	30,9	13,3	12,8	43,0	100,0
Fribourg	3 071	1 683	1 555	5 364	11 673	26,3	14,4	13,3	46,0	100,0
Soleure	2 606	1 558	1 374	4 381	9 918	26,3	15,7	13,9	44,2	100,0
Bâle-Ville	4 231	5 083	3 579	8 356	21 248	19,9	23,9	16,8	39,3	100,0
Bâle-Campagne	3 040	1 701	1 693	4 468	10 902	27,9	15,6	15,5	41,0	100,0
Schaffhouse	2 607	2 439	2 227	4 526	11 799	22,1	20,7	18,9	38,4	100,0
Appenzell Rh.-Ext.	2 427	1 814	1 712	4 276	10 228	23,7	17,7	16,7	41,8	100,0
Appenzell Rh.-Int.	2 602	1 083	1 337	4 594	9 616	27,1	11,3	13,9	47,8	100,0
Saint-Gall	2 949	2 008	1 826	4 434	11 217	26,3	17,9	16,3	39,5	100,0
Grisons	2 618	1 926	1 270	9 599	15 413	17,0	12,5	8,2	62,3	100,0
Argovie	2 673	1 691	1 226	4 145	9 735	27,5	17,4	12,6	42,6	100,0
Thurgovie	2 558	1 301	1 463	4 385	9 706	26,4	13,4	15,1	45,2	100,0
Tessin	2 520	1 996	2 081	5 725	12 323	20,5	16,2	16,9	46,5	100,0
Vaud	2 842	2 875	2 346	5 841	13 904	20,4	20,7	16,9	42,0	100,0
Valais	2 560	1 618	1 367	7 497	13 041	19,6	12,4	10,5	57,5	100,0
Neuchâtel	3 099	2 932	2 234	6 887	15 152	20,5	19,3	14,7	45,5	100,0
Genève	4 111	3 595	3 766	7 901	19 372	21,2	18,6	19,4	40,8	100,0
Jura	2 716	2 912	1 688	7 830	15 146	17,9	19,2	11,1	51,7	100,0
Suisse	**2 972**	**2 294**	**2 050**	**5 612**	**12 927**	23,0	17,7	15,9	43,4	100,0

(1) Dépenses courantes et d'investissements, sans les opérations comptables (imputations internes, amortissements du patrimoine administratif, etc.). Les transferts (courants et d'investissements) entre cantons et communes sont déduits. Contributions de la Confédération comprises.
(2) Population résidante moyenne. Chiffres établis par l'Office fédéral de la statistique.
(3) Jardins d'enfants, écoles publiques, écoles spécialisées, formation professionnelle, formation des instituteurs, écoles de formation générale, formation professionnelle supérieure, établissements universitaires, autres tâches d'enseignement (administration, orientation professionnelle, formation des adultes).
(4) Hôpitaux, homes médicalisés, cliniques psychiatriques, soins ambulatoires, lutte contre les maladies, services médicaux des écoles, contrôle des denrées alimentaires, autres dépenses de santé.
(5) Assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, assurance-maladie, autres assurances sociales, protection de la jeunesse, invalidité, construction de logements, homes pour personnes âgées, assistance, actions d'entraide.
(6) Administration générale, sécurité publique, culture et loisirs, trafic, environnement, économie publique, finances et impôts.

***Source** : Administration fédérale des finances - Statistique financière des collectivités publiques*

9. Assurances sociales

Recettes et dépenses des assurances sociales

Tableau T 09.01	Recettes des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1995	138
Tableau T 09.02	Dépenses des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1995	140
Tableau T 09.03	Soldes de compte des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1995	141
Graphique G 09.01	Répartition des recettes et dépenses des assurances sociales, selon la branche d'assurance, en 2001	142
Tableau T 09.04	Cotisations versées aux assurances sociales, en 2003	143

Subsides de l'assurance-maladie (AM)

Tableau T 09.05	Subsides et prestations allouées dans le cadre de la réduction individuelle de primes dans l'assurance obligatoire des soins LAMal (AOS), par canton, depuis 1998	146
Tableau T 09.06	Bénéficiaires de réduction individuelle de primes dans l'assurance obligatoire des soins LAMal (AOS), selon le sexe, par canton, depuis 1998	147

Recettes et dépenses des assurances sociales

(tableaux T 09.01 à T 09.04, graphique G 09.01)

Contexte institutionnel

Les assurances sociales sont des mesures de protection contre certains «risques» : vieillesse, invalidité, maladie, chômage, accident, etc. Elles donnent des droits à ceux qui ont cotisé et qui remplissent les conditions d'octroi.

Les assurances sociales se distinguent par :

- leur caractère obligatoire;
- leur statut d'institution de droit public et la haute surveillance de l'Etat;
- l'existence de prestations fixées par la loi;
- leur vocation non lucrative (ce qui n'est pas le cas des assurances privées);
- la mise en oeuvre de certains aspects de la redistribution en faveur des personnes économiquement faibles;
- le fait que, contrairement à ce qui se passe dans les assurances privées, les personnes protégées ne supportent, par leurs cotisations, qu'une part du coût de la protection, le solde étant financé par les contributions des entreprises ou par l'Etat.

L'*assurance-vieillesse et survivants* (AVS)[1] verse des prestations devant couvrir, dans une mesure appropriée, les besoins vitaux des retraités, veuves, veufs et orphelins.

L'*assurance-invalidité* (AI)[2] intervient en cas de diminution permanente ou de longue durée de la capacité de gain qui résulte d'une atteinte à la santé physique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident.

Les *prestations complémentaires* (PC) sont fondées sur la notion générale de couverture des besoins vitaux. Elles interviennent en complément aux rentes de l'AVS ou de l'AI, ou s'ajoutent aux autres ressources de l'ayant droit. Le mécanisme de calcul des PC implique l'examen pour chaque cas de ses ressources disponibles et de ses dépenses à couvrir. Les PC sont entièrement financées par les pouvoirs publics. Les dépenses, financées par les ressources fiscales des cantons et de la Confédération, s'équilibrent par définition avec les recettes. Certains cantons, dont Genève, et des communes octroient des prestations supplémentaires à celles définies par la Confédération. Toutefois, les chiffres des tableaux ci-joints ne renseignent pas sur ces prestations-là[3].

Le but des *allocations pour perte de gain* (APG) est d'assurer des ressources suffisantes aux personnes servant dans l'armée[4], à leur famille et aux autres personnes à l'entretien desquelles elles subviennent durablement.

De manière générale, au cours des années nonante, l'*assurance-chômage* (AC) présente des taux de croissance de recettes ou de dépenses exceptionnels. Couvrant un risque de nature économique, l'AC dépend plus que les autres assurances sociales des cycles conjoncturels et des modifications structurelles.

---

[1] Des informations sur les rentes et allocations pour impotent de l'AVS versées à Genève figurent aux tableaux T 04.06 et T 04.08.

[2] Le chapitre 5 du présent cahier présente des informations sur les prestations et les bénéficiaires de l'AI.

[3] Des informations sur le total des prestations complémentaires versées à Genève se trouvent au tableau T 04.10.

[4] La loi offre une compensation pour perte de gain aux personnes qui font du service dans l'armée (y compris les membres du service féminin de l'armée ou du service de la Croix-Rouge), à toutes celles qui servent dans la protection civile, aux personnes qui font du service civil (objection de conscience), aux participants aux cours pour moniteurs de Jeunesse et Sport et de jeunes tireurs.

Depuis 1984, l'*assurance-accidents* (AA) est obligatoire pour les travailleurs et, depuis 1996, pour les chômeurs et demandeurs d'emploi inscrits au seco[5]. Les autres personnes domiciliées en Suisse (enfants, étudiants, femmes ou hommes au foyer) ne sont pas assurées selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), mais selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). A côté de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA), les caisses-maladie reconnues, les institutions privées d'assurance et les caisses publiques d'assurance-accidents peuvent opérer dans ce domaine. La SUVA assume un peu moins des trois quarts du volume d'assurance dans le secteur des accidents. Les prestations d'assurance sont allouées en cas d'accident professionnel (AAP), d'accident non professionnel (AANP) et de maladie professionnelle. Les prestations sociales se composent en majeure partie de remboursements de frais et d'indemnités journalières (prestations à court terme).

Mesurée à l'aune de ses recettes et de sa réserve de capitaux, la *prévoyance professionnelle* (PP) est la branche la plus importante des assurances sociales (environ 40 % des recettes et 35 % des dépenses globales en 2001).

Il existe en Suisse 26 régimes cantonaux d'*allocations familiales* (AF), en parallèle aux régimes fédéraux (AF pour les travailleurs agricoles et les petits paysans, les fonctionnaires fédéraux et des régies fédérales). Les régimes cantonaux concordent largement sur les principes mais divergent sur des points particuliers, tels que le champ d'application, le montant des AF et l'organisation. Les allocations familiales sont exclusivement financées par les cotisations des employeurs, qui s'échelonnent entre 1,5 % et 3,0 % de la masse salariale en 2003 (ou entre 0,1 % et 5,0 % si l'on inclut les caisses de compensation privées). Les AF versées dans l'agriculture, en application du droit fédéral, et celles qui sont financées par les caisses cantonales de compensation pour AF[6] représentent le tiers du montant total (estimation). Le reste, qui ne fait l'objet d'aucun relevé statistique systématique, est versé soit par des caisses de compensation privées ou dépendant d'associations professionnelles, soit directement par les employeurs.

L'*assurance-maladie* (AM) est financée selon le principe de la répartition. En raison de son système de financement, on observe, sur une longue période, un certain parallélisme entre les courbes de recettes et de dépenses.

Résultats marquants

Les tableaux T 09.01 à T 09.03 fournissent des informations sur les comptes de chaque assurance sociale. Si l'on considère les *recettes* (tableau T 09.01 et graphique G 09.01), la prévoyance professionnelle, qui est basée principalement sur le système de la capitalisation[7], vient en tête. Il en va de même pour le total des dépenses depuis 1996 (tableau T 09.02 et graphique G 09.01). Mais sous l'angle des *prestations sociales*, qui au total forment la composante la plus importante des dépenses (tableau T 09.02), c'est l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), fondée sur le système de la répartition[8] des dépenses, qui est la plus importante. Au tableau T 09.03 figurent les soldes comptables (recettes moins dépenses) de chaque assurance.

---

5 Secrétariat d'Etat à l'économie.

6 Des informations sur les allocations familiales versées à Genève par la Caisse cantonale genevoise de compensation se trouvent au tableau T 02.04.

7 Il s'agit d'un système de financement dont la caractéristique réside dans le fait qu'il incombe à chaque bénéficiaire potentiel de prestations de constituer, pendant le temps qu'il exerce une activité lucrative – moyennant la participation de l'employeur s'il s'agit d'un salarié –, le capital nécessaire au financement des prestations auxquelles il aura droit dès son départ à la retraite. Les prestations sont déterminées sur la base des cotisations versées et des intérêts produits pendant toute la période d'activité de l'assuré.

8 Il s'agit d'un système de financement dont la caractéristique réside dans le fait que les cotisations des personnes actives sont affectées en premier lieu au paiement des prestations aux retraités, aux invalides et à leurs survivants. Dans ce système, qui repose sur la solidarité entre les générations, il n'est en principe pas nécessaire de constituer des réserves financières autres que des réserves de sécurité. Afin d'absorber les variations des dépenses à court terme de nature conjoncturelle, il existe tout de même, dans le cadre de l'assurance-vieillesse et survivants et de l'assurance-invalidité, un fonds de compensation qui produit des intérêts, constituant des recettes au même titre que les cotisations et les contributions des pouvoirs publics.

En 2001[9], d'après le *compte global des assurances sociales suisses* (CGAS), celles-ci ont encaissé 126,2 milliards de francs (+ 3,8 % en une année, contre + 4,2 % en 2000) et dépensé 106,4 milliards de francs[10] (+ 5,4 % en une année, contre + 3,4 % en 2000). Les dépenses ont ainsi augmenté plus fortement que les recettes alors que, de 1998 à 2000, la croissance des recettes était supérieure à celle des dépenses. La situation financière des assurances sociales a ainsi évolué plutôt défavorablement en 2001.

Deux évolutions opposées affectent les *recettes* : tandis que les cotisations des salariés et des employeurs augmentent de 7,5 % en 2001 – taux qui se révèle le plus élevé depuis 11 ans –, les produits des intérêts régressent de 16,5 % par rapport à 2000 – diminution du produit des capitaux qui est la plus importante depuis que le CGAS existe (1987). Le déséquilibre déjà noté dans le CGAS de 2000 entre l'évolution du produit des capitaux et celle des cotisations se poursuit donc en 2001.

La hausse des *dépenses* est principalement liée à la forte augmentation des prestations sociales (+ 6,0 % en 2001, contre + 3,1 % en 2000). C'est la plus forte augmentation des prestations sociales depuis 1993. Les prestations sociales représentent 92 % de l'augmentation totale des dépenses.

Si l'on considère les recettes des diverses branches d'assurance, une augmentation supérieure à la moyenne – qui s'élève à + 3,8 % en 2001 – a eu lieu essentiellement dans l'AI (+ 7,1 %), les PC à l'AI (+ 7,3 %) et la PP (+ 6,1 %).

Pour les dépenses, la croissance dans l'AI (+ 8,6 %) et la PP (+ 8,9 %) est nettement supérieure à la croissance générale (+ 5,4 %).

Etant donnée que la PP représente à elle seule 42 % des recettes et 34 % des dépenses du compte global, sa croissance a un poids considérable dans le CGAS.

Les *finances* des assurances sociales n'étaient, dans l'ensemble, pas équilibrées en 2001. Le solde cumulé a été pour la première fois négatif (– 17,8 milliards de francs) depuis 1987, date de la création du CGAS, principalement en raison de la crise boursière en 2001 qui a provoqué une perte de valeur du capital de la PP. Chaque assurance sociale a contribué très différemment à l'équilibre financier. Ainsi, l'AVS, les APG et l'AC ont pu enregistrer une nouvelle fois des résultats positifs en 2001.

En 2001, les *réserves* des assurances sociales ont baissé pour la première fois depuis l'existence du CGAS. En effet, la PP (– 4 %), l'AI (accroissement des déficits cumulés de 44 %) et l'AM (– 26 %) ont accusé des diminutions importantes de capitaux.

Les chiffres absolus montrent que les différentes branches ne jouent pas le même rôle dans la formation du capital financier : comparées avec la baisse des réserves de la PP estimée à 20 milliards de francs, les baisses de l'AI (– 1 milliard de francs) ou de l'AM (– 0,7 milliard de francs) paraissent modestes. C'est surtout en raison de l'évolution de la PP qu'en 2001, la valeur du capital financier cumulé de toutes les assurances sociales a baissé pour la première fois. La baisse de capital dans la PP, malgré des économies de 18 milliards de francs qui auraient pu être réalisées (les recettes se sont élevées à 54 milliards de francs et les dépenses à 36 milliards de francs), est liée à la crise boursière qui a provoqué en 2001 une perte de valeur estimée à 38 milliards de francs, si bien que le capital financier s'est réduit au total de 20 milliards de francs.

Pour 2002, les données disponibles des assurances sociales montrent que la croissance des recettes va probablement diminuer à nouveau, mais que les dépenses resteront stables, sauf dans l'AC, où la baisse de la conjoncture provoquera une forte augmentation des prestations sociales.

9 2001 est l'année la plus récente présentant des résultats complets.

10 A titre de comparaison, le produit intérieur brut est de 414 milliards de francs.

Remarques méthodologiques

Les chiffres des tableaux T 09.01, T 09.02, T 09.03 et du graphique G 09.01 proviennent du *compte global des assurances sociales (CGAS)* issus de la statistique des assurances sociales suisses, de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui synthétise les principales informations issues des comptes d'exploitation et des bilans des différentes *assurances sociales*. Le CGAS couvre un champ moins large que celui des *comptes globaux de la protection sociale (CGPS)*, de l'Office fédéral de la statistique (OFS), établis selon la méthodologie du Manuel SESPROS[11] 1996 développée par l'Office de la statistique de l'Union européenne (EUROSTAT); les CGPS autorisent des comparaisons européennes. Le CGAS est compris dans les CGPS, à l'exception de la partie non obligatoire de l'assurance-accidents, ainsi que de l'ensemble des allocations pour perte de gains. Les CGPS intègrent notamment, en plus du CGAS, les contributions des pouvoirs publics au système de santé, aux institutions pour handicapés, aux homes pour personnes âgées et à la protection de la jeunesse, les mesures sociales en faveur des chômeurs (programmes d'occupation et aides diverses), les mesures sociales liées à la politique en matière de drogue et à la politique d'asile, l'assurance-militaire ainsi que les salaires versés par les employeurs en cas de maladie et d'accident, et les prestations de certaines institutions privées.

En 2001, selon le CGAS (tableau T 09.02), le total des *prestations sociales* versées se fixe à 87,7 milliards de francs, alors que, selon les CGPS, le montant atteint 107,8 milliards de francs (chiffre provisoire).

Les informations (chiffres et commentaires) figurant dans cette section proviennent principalement d'une synthèse réalisée par l'Office fédéral des assurances sociales, reprise de la brochure citée en références.

Pour en savoir plus

FRAGNIERE, J.-P., GIROD, R. (éd.). *Dictionnaire suisse de politique sociale*, Lausanne, Réalités sociales, 1998 (253 pages).

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES. *Statistique des assurances sociales suisses 2003, Comptes globaux, Résultats principaux, Séries,* Statistiques de la sécurité sociale, Berne, 2003 (260 pages).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Comptes globaux de la protection sociale, Résultats de 2000 – Estimations pour 2001 – Evolution depuis 1950,* Neuchâtel, 2003 (131 pages).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *La prévoyance vieillesse analysée à l'aide des données de l'enquête de 1998 sur le revenu et la consommation,* Infosocial, La sécurité sociale dans les faits n° 8, Actualités statistiques de la sécurité sociale, Neuchâtel, avril 2003 (47 pages).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Un modèle de prévision des cotisations et des prestations de l'assurance vieillesse,* Infosocial, La sécurité sociale dans les faits n° 9, Actualités statistiques de la sécurité sociale, Neuchâtel, octobre 2003 (71 pages).

Site Internet d'Eurostat :
http://europa.eu.int/comm/eurostat/Public/datashop/print-catalogue/FR?catalogue=Eurostat

Site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales :
http://www.ofas.admin.ch/aktuell/highlight/f/index.htm

Site Internet de l'Office fédéral de la statistique :
http://www.statistique.admin.ch/stat_ch/ber13/, lien «Comptes globaux»

[11] Le Système Européen de Statistiques intégrées de PROtection Sociale (SESPROS) harmonisé constitue un instrument d'analyse et de comparaison des flux financiers de la protection sociale. Une comparaison européenne est présentée dans la première partie du chapitre 8.

T 09.01 Recettes des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1995

Totaux annuels, en million de francs — Suisse

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	24 512	24 788	25 219	25 321	27 207	28 792	29 620	28 903
Cotisations assurés et employeurs	18 646	18 746	18 589	19 002	19 576	20 482	21 601	21 958
Contributions des pouvoirs publics (1)	4 809	4 963	5 161	5 343	6 727	7 417	7 750	7 717
Intérêts	1 046	1 066	1 458	964	892	881	257	-782
Autres recettes (2)	11	12	12	12	12	12	13	9
Prestations complémentaires à l'AVS (PCAVS)	1 575	1 326	1 376	1 420	1 439	1 441	1 442	1 525
Contributions des pouvoirs publics (3)	1 575	1 326	1 376	1 420	1 439	1 441	1 442	1 525
dont contributions fédérales	356	291	300	307	311	318	317	343
Assurance-invalidité (AI)	6 483	6 886	7 037	7 269	7 562	7 897	8 458	8 775
Cotisations assurés et employeurs	3 131	3 148	3 120	3 190	3 285	3 437	3 624	3 682
Contributions des pouvoirs publics	3 285	3 657	3 826	3 983	4 181	4 359	4 733	4 982
Intérêts	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes (2)	67	82	91	97	96	102	101	110
Prestations complémentaires à l'AI (PCAI)	583	578	653	723	798	847	909	1 003
Contributions des pouvoirs publics (3)	583	578	653	723	798	847	909	1 003
dont contributions fédérales	127	124	140	152	167	182	195	220
Allocations pour perte de gain (APG)	860	878	969	808	844	872	813	662
Cotisations assurés et employeurs	669	673	667	681	702	734	774	787
Intérêts	191	205	302	127	142	138	39	-125
Assurance-chômage (AC) (4)	5 488	5 955	5 745	5 876	6 378	6 646	6 852	6 969
Cotisations assurés et employeurs	5 448	5 548	5 593	5 327	5 764	6 184	6 548	6 746
Contributions des pouvoirs publics	-	378	113	381	318	225	202	169
Intérêts	21	9	7	12	20	37	50	24
Autres recettes (5)	19	20	31	157	277	200	51	30
Assurance-accidents (AA)	5 866	6 128	6 131	6 193	6 371	6 645	6 218	…
Cotisations assurés et employeurs	4 525	4 666	4 481	4 502	4 485	4 671	4 880	…
Intérêts	993	1 109	1 289	1 334	1 516	1 601	967	…
Autres recettes (6)	348	353	360	356	370	372	371	…

(1) En 1999, y compris la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Dès 2000, y compris la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les impôts sur les bénéfices des maisons de jeux.
(2) Recours.
(3) Les dépenses des PC sont financées par les ressources fiscales générales de la Confédération et des cantons. Ces transferts sont représentés ici sous forme de recettes.
(4) Chiffres sur 11 mois pour 1998. Chiffres non encore révisés par le Contrôle fédéral des finances pour 2002.
(5) Pour 1995 à 1997, demandes en restitution d'indemnités d'insolvabilité, remboursements de cotisations de frontaliers, restitutions d'indemnités en cas d'insolvabilité, autres produits. Dès 1998, demandes en restitution d'indemnités d'insolvabilité, remboursements de cotisations de frontaliers, restitutions d'indemnités en cas d'insolvabilité, autre produits et produits extraordinaires des provisions.
(6) Recours et restitutions.

T 09.01 Recettes des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1995 (fin)

Totaux annuels, en million de francs — Suisse

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Prévoyance professionnelle (PP) (7)	44 328	46 548	47 100	49 540	48 800	50 511 r	53 600	...
Cotisations assurés et employeurs (8)	25 637	26 608	26 100	29 027	26 800	29 499 r	32 900	...
Intérêts (9)	15 171	15 403	15 800	15 813	17 500	16 552 r	14 700	...
Autres recettes (10)	3 521	4 537	5 200	4 700	4 500	4 460 r	6 000	...
Allocations familiales (AF) (11)	3 894	4 073	4 236	4 288	4 308	4 331	4 433	...
Cotisations assurés et employeurs	3 608	3 777	3 928	3 980	3 994	4 025	4 127	...
Contributions des pouvoirs publics	127	129	134	132	137	128	124	...
Intérêts	160	167	174	176	177	178	182	...
Assurance-maladie (AM) (12)	10 878	11 438	12 415	13 044	13 399	13 898	14 138	...
Cotisations assurés et employeurs (13)	8 318	9 220	9 838	10 341	10 473	10 814	11 283	...
Contributions des pouvoirs publics (14)	2 343	1 956	2 189	2 362	2 520	2 564	2 700	...
Intérêts (15)	… r	… r	… r	… r	… r	0	…	...
Autres recettes (16)	216	263	388	341	407	520	155	...
Total des recettes (17)	**104 110**	**108 076**	**110 217**	**113 908**	**116 681**	**121 556** r	**126 198**	**...**
Cotisations assurés et employeurs (17)	**69 625**	**71 863**	**71 653**	**75 475**	**74 653**	**79 523** r	**85 451**	**...**
Contributions des pouvoirs publics	**12 722**	**12 987**	**13 452**	**14 344**	**16 120**	**16 980**	**17 860**	**...**
Intérêts	**17 581**	**17 959**	**19 030**	**18 425**	**20 246**	**19 387** r	**16 196**	**...**
Autres recettes	**4 183**	**5 266**	**6 082**	**5 664**	**5 662**	**5 666** r	**6 691**	**...**

(7) Pour 1995, 1997, 1999, estimation par l'OFAS sur la base des estimations de l'OFS. Pour 1996, 1998, 2000, estimation de l'OFAS sur la base des résultats définitifs de la statistique des caisses de pensions 1996, 1998, 2000 de l'OFS. Pour 2001, les données ont été estimées par l'OFS et sont provisoires.
(8) Y compris contributions d'entrée des salariés et des employeurs.
(9) Rendement du capital, sans les profits provenant de biens en capital réalisés (ceux-ci sont inscrits sous «autres recettes»).
(10) De 1995 à 1999, profits net découlant de la réalisation de biens en capital (estimations). Dès 2000, profits découlant de la réalisation de biens en capital (estimations).
(11) Estimation de l'OFAS.
(12) Pour 1995, assurance de base des soins médico-pharmaceutiques, y compris les indemnités journalières obligatoires pour soins hospitaliers. De 1996 à 2001, assurance obligatoire des soins (AOS) selon la LAMal.
(13) Primes après déduction des subventions destinées à la réduction des primes, c'est-à-dire charge nette des ménages.
(14) Subventions aux caisses-maladie et réductions de primes en faveur des assurés.
(15) Le produit des intérêts ne peut être indiqué séparément. Il est contenu dans les «autres recettes».
(16) Part de primes des réassureurs, produits non incorporés, autres produits d'exploitation.
(17) Pour 1995, total consolidé, apuré des cotisations de l'AC à l'AVS, à l'AI et aux APG. Pour 1996, total consolidé, apuré des cotisations de l'AC à l'AVS, à l'AI, aux APG et à l'AANP. Pour 1997, 1998 et 1999, total consolidé, apuré des cotisations de l'AC à l'AVS, à l'AI, aux APG, à l'AANP et à la PP. Pour 2000 et 2001, total consolidé, apuré des cotisations de l'AC à l'AVS, à l'AI, aux APG, à l'AAP, à l'AANP et à la PP.

***Source** : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des assurances sociales suisses*

T 09.02 Dépenses des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1995

Totaux annuels, en million de francs — Suisse

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	24 503	24 817	25 803	26 715	27 387	27 722	29 081	29 095
dont prestations sociales	24 416	24 736	25 721	26 617	27 294	27 627	28 980	29 001
Prestations complémentaires à l'AVS (PCAVS)	1 575	1 326	1 376	1 420	1 439	1 441	1 442	1 525
dont prestations sociales	1 575	1 326	1 376	1 420	1 439	1 441	1 442	1 525
Assurance-invalidité (AI)	6 826	7 313	7 652	7 965	8 362	8 718	9 465	9 964
dont prestations sociales	6 571	7 011	7 391	7 713	8 065	8 393	9 104	9 583
Prestations complémentaires à l'AI (PCAI)	583	578	653	723	798	847	909	1 003
dont prestations sociales	583	578	653	723	798	847	909	1 003
Allocations pour perte de gain (APG)	621	621	582	558	631	680	694	692
dont prestations sociales	619	620	580	555	629	679	691	690
Assurance-chômage (AC) (1)	5 240	6 124	8 028	6 208	5 056	3 711	3 415	4 966
dont prestations sociales	4 154	5 094	6 256	4 561	3 529	2 488	2 279	3 661
Assurance-accidents (AA)	5 737	5 887	6 060	5 975	6 241	6 523	6 251	…
dont prestations sociales	3 459	3 480	3 534	3 572	3 715	3 886	4 058	…
Prévoyance professionnelle (PP) (2)	24 330	26 110	27 300	28 753	30 400	33 069 r	36 000	…
dont prestations sociales	14 139	15 350	16 200	17 443	18 500	20 236 r	22 200	…
Allocations familiales (AF) (3)	3 920	4 100	4 263	4 316	4 336	4 359	4 462	…
dont prestations sociales	3 832	4 008	4 168	4 220	4 239	4 262	4 362	…
Assurance-maladie (AM) (4)	10 960	11 761	12 345	13 045	13 448	14 204	14 928	…
dont prestations sociales	9 981	10 783	11 362	11 931	12 425	13 186	13 982	…
Total des dépenses (5)	**83 939**	**88 114**	**93 399**	**95 103**	**97 672**	**100 950** r	**106 363**	…
dont prestations sociales (5) (6)	**68 972**	**72 462**	**76 579**	**78 181**	**80 206**	**82 722** r	**87 723**	…

(1) Chiffres sur 11 mois pour 1998. Chiffres non encore révisés par le Contrôle fédéral des finances pour 2002.
(2) Pour 1995, 1997, 1999, estimation par l'OFAS sur la base des estimations de l'OFS. Pour 1996, 1998, 2000, estimation de l'OFAS sur la base des résultats définitifs de la statistique des caisses de pensions 1996, 1998, 2000 de l'OFS. Pour 2001, les données ont été estimées par l'OFS et sont provisoires.
(3) Estimation de l'OFAS.
(4) Pour 1995, assurance de base des soins médico-pharmaceutiques, y compris les indemnités journalières obligatoires pour soins hospitaliers. De 1996 à 2001, assurance obligatoire des soins (AOS) selon la LAMal.
(5) Pour 1995, total consolidé, apuré des cotisations de l'AC à l'AVS, à l'AI et aux APG. Pour 1996, total consolidé, apuré des cotisations de l'AC à l'AVS, à l'AI, aux APG et à l'AANP. Pour 1997, 1998 et 1999, total consolidé, apuré des cotisations de l'AC à l'AVS, à l'AI, aux APG, à l'AANP et à la PP. Pour 2000 et 2001, total consolidé, apuré des cotisations de l'AC à l'AVS, à l'AI, aux APG, à l'AAP, à l'AANP et à la PP.
(6) Il s'agit du total consolidé des prestations sociales, dont certaines sont décrites ci-après.
AVS, AI : prestations en espèces, coûts des mesures individuelles et subventions aux institutions et organisations.
AC : pour 1995, indemnités journalières aux chômeurs, indemnités en cas de réduction de l'horaire du travail, de mauvais temps et d'insolvabilité ainsi que les cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG). Pour 1996, indemnités journalières aux chômeurs, salaires provenant de l'emploi précédent, indemnités en cas de réduction de l'horaire du travail, de mauvais temps et d'insolvabilité ainsi que les cotisations aux assurances sociales AVS/AI/APG/ANP. Pour 1997, 1998 et 1999, indemnités journalières aux chômeurs, salaires provenant de l'emploi précédent, indemnités en cas de réduction de l'horaire du travail, de mauvais temps et d'insolvabilité ainsi que les cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/PP/ANP). Pour 2000, 2001 et 2002, indemnités journalières aux chômeurs et aux personnes employées dans les mesures relatives au marché du travail, indemnités en cas de réduction de l'horaire du travail, de mauvais temps et d'insolvabilité ainsi que les cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/PP/AP/ANP).
AA : frais de traitement, indemnités journalières, allocations de renchérissement, rentes et prestations en capital aux invalides et aux survivants.
PP : rentes et prestations en capital.
AM : prestations payées (c'est-à-dire prestations moins participation des assurés aux frais), autres charges d'assurance, déduction faite de la part des prestations des réassureurs.

***Source** : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des assurances sociales suisses*

T 09.03 Soldes de compte des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1995 (1)

Totaux annuels, en million de francs — Suisse

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	9	- 29	- 583	- 1 394	- 180	1 070	538	- 191
Prestations complémentaires à l'AVS (PCAVS)	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurance-invalidité (AI)	- 343	- 427	- 615	- 696	- 799	- 820	- 1 008	- 1 189
Prestations complémentaires à l'AI (PCAI)	-	-	-	-	-	-	-	-
Allocations pour perte de gain (APG)	239	256	387	251	213	192	120	- 30
Assurance-chômage (AC) (2)	247	- 168	- 2 283	- 333	1 323	2 935	3 437	2 004
Assurance-accidents (AA)	129	241	71	218	129	122	- 33	…
Prévoyance professionnelle (PP) (3)	25 900	26 400	36 100	40 000	45 200	16 200 r	- 20 000	…
Allocations familiales (AF) (4)	- 25	- 27	- 28	- 28	- 28	- 28	- 29	…
Assurance-maladie (AM) (5)	- 82	- 320	70	0	- 49	- 306	- 790	…
Solde des comptes (6) (7)	**26 074**	**25 927**	**33 119**	**38 018**	**45 809**	**19 364** r	**- 17 765**	…

(1) Différence entre le total des recettes et le total des dépenses (sauf pour la PP - voir note 3).
(2) Chiffres sur 11 mois pour 1998. Chiffres non encore révisés par le Contrôle fédéral des finances pour 2002.
(3) Pour 1995, 1997, 1999, estimation par l'OFAS sur la base des estimations de l'OFS. Pour 1996, 1998, 2000, estimation de l'OFAS sur la base des résultats définitifs de la statistique des caisses de pensions 1996, 1998, 2000 de l'OFS. Pour 2001, les données ont été estimées par l'OFS et sont provisoires. Le solde du compte de la PP correspond à la variation du stock de capital PP. Il prend en considération outre le compte de résultats ordinaire, les variations non réalisées de la valeur du capital.
(4) Estimation de l'OFAS.
(5) Pour 1995, assurance de base des soins médico-pharmaceutiques, y compris les indemnités journalières obligatoires pour soins hospitaliers. De 1996 à 2001, assurance obligatoire des soins (AOS) selon la LAMal.
(6) Pour 1995, total consolidé, apuré des cotisations de l'AC à l'AVS, à l'AI et aux APG. Pour 1996, total consolidé, apuré des cotisations de l'AC à l'AVS, à l'AI, aux APG et à l'AANP. Pour 1997, 1998 et 1999, total consolidé, apuré des cotisations de l'AC à l'AVS, à l'AI, aux APG, à l'AANP et à la PP. Pour 2000 et 2001, total consolidé, apuré des cotisations de l'AC à l'AVS, à l'AI, aux APG, à l'AAP, à l'AANP et à la PP.
(7) Solde total consolidé. Le solde du compte correspond à l'évolution du compte de capital et inclut donc des éléments qui ne sont pas pris en considération dans les comptes ordinaires.

Source *: Office fédéral des assurances sociales - Statistique des assurances sociales suisses*

G 09.01 Répartition des recettes et dépenses des assurances sociales, selon la branche d'assurance (1)**, en 2001**

Totaux annuels, en % Suisse

Recettes

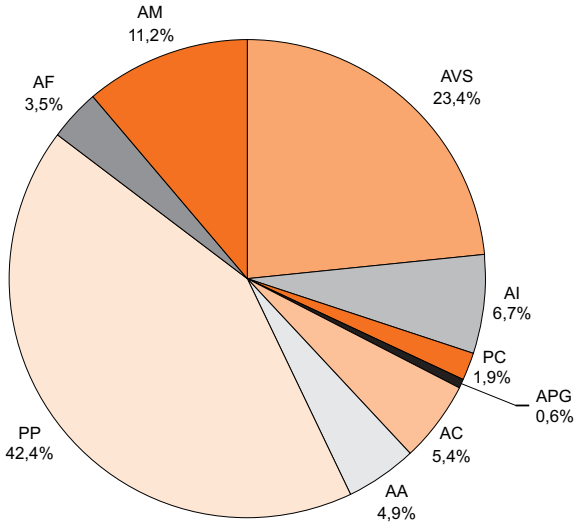

Dépenses

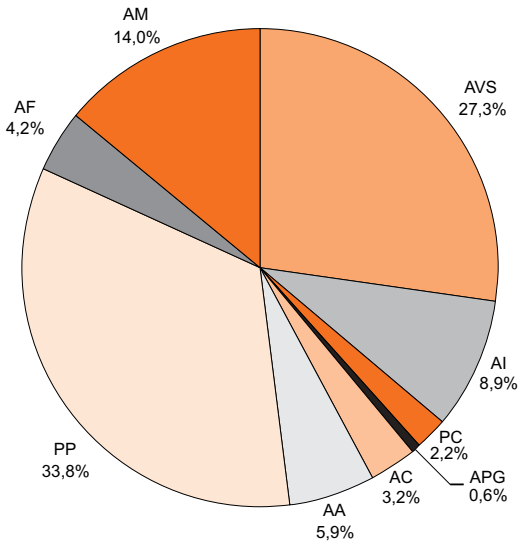

(1) En % du total non consolidé.

***Source** : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des assurances sociales suisses*

T 09.04 Cotisations versées aux assurances sociales, en 2003

Suisse

	Taux de cotisations, en % du revenu du travail				Montants, en franc, par année	
	Cotisations versées en faveur des salariés (1)			Cotisations versées par les indépendants	Assurés sans activité lucrative	
	Salariés	Employeurs	Total		Minimum	Maximum
Assurance-vieillesse et survivants (AVS) (2)	4.2	4.2	8.4	4,2 - 7,8	353	8 400
Assurance-invalidité (AI) (2)	0.7	0.7	1.4	0,754 - 1,4	59	1 400
Allocations pour perte de gain (APG) (2)	0.15	0.15	0.3	0,162 - 0,3	13	300
Assurance-chômage (AC) (3)	1.25	1.25	2.5	-	-	-
Assurance-accidents (3) :						
professionnels (AAP) (4)	-	0.9	0.9	- (9)	-	-
non professionnels (AANP) (5)	1.43	-	1.43	- (9)	-	-
Prévoyance professsionnelle (PP) (6)	4 - 11	4 - 14 ou plus	environ 17	- (9)	-	-
Allocations familiales (AF) (7)	-	0,1 - 5,0	0,1 - 5,0 (8)	-	-	-

(1) Les branches d'assurance indiquées ici sont obligatoires pour les salariés.
(2) Franchise annuelle de 16 800 francs pour les rentiers AVS qui exercent encore une activité lucrative. Le taux de cotisation des indépendants dépend du montant du revenu du travail : le premier taux s'applique au revenu jusqu'à concurrence de 8 500 francs, le second taux au revenu à partir de 50 700 francs.
(3) Limite supérieure du gain annuel assuré : 106 800 francs. Dès le 1er janvier 2003, une cotisation AC de 1 % est perçue paritairement sur les salaires entre 106 800 francs et 267 000 francs (moitié employeur / moitié salarié).
(4) Le taux de prime nette varie selon le risque de la branche et oscille entre 0,02 % et 28,72 %. S'y ajoutent les suppléments de primes pour les frais administratifs (entre 12 et 27 % des primes nettes), pour les frais de prévention d'accidents ou de maladies professionnels (6,5 % des primes nettes) et pour le cofinancement des allocations de renchérissement versées aux bénéficiaires de rentes (provisoirement 0 %).
(5) Les personnes occupées moins de 8 heures par semaine chez un employeur ne sont pas assurées obligatoirement contre les accidents non professionnels. Le taux de prime brute de la SUVA oscille entre 1,46 et 1,999 %. Il comprend les suppléments de primes pour les frais administratifs (12 % des primes nettes), pour les frais de prévention des accidents non professionnels (0,75 % des primes nettes) et pour le cofinancement des allocations de renchérissement versées aux bénéficiaires de rentes (provisoirement 0 %). Les taux de prime nette appliqués par les assureurs selon l'art. 68 LAA (institutions d'assurance privées) oscillent entre 0,823 et 1,704 %. Pour les personnes au chômage, le taux de prime est de 2,94 %.
(6) Cotisations en % du salaire coordonné, c'est-à-dire du salaire assuré (diverses définitions, par exemple : revenu du travail moins 25 320 francs). Cotisations fixées par les institutions de prévoyance professionnelle. Le taux moyen devrait avoisiner 17 % (estimation de l'Office fédéral des assurances sociales basée sur la statistique des caisses de pensions de l'Office fédéral de la statistique). Les taux en question n'incluent pas les achats, les placements uniques, etc.
(7) Réglementation différente selon les cantons.
(8) A Genève, les employeurs affiliés à la caisse cantonale payent, au 1er janvier 2003, le 1,7% des salaires.
(9) Les indépendants ont la possibilité de s'affilier à l'assurance facultative.

***Source** : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des assurances sociales suisses*

Subsides de l'assurance-maladie (AM) (tableaux T 09.05 et T 09.06)

Contexte institutionnel ou historique

L'assurance-maladie est l'un des piliers de la sécurité sociale. L'objectif premier de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) vise à garantir à chacun l'accès à des soins de haut niveau pour un coût supportable. Pour réaliser cet objectif, un ensemble de moyens a été mis sur pied : la solidarité entre assurés grâce à l'obligation généralisée d'assurance, la prime unique par caisse-maladie et la création d'un système de péréquation entre assureurs, le libre passage intégral d'une caisse à l'autre, l'extension du catalogue des prestations, la séparation nette entre l'assurance obligatoire des soins et l'assurance complémentaire facultative, la maîtrise des coûts par la «responsabilisation» des assurés (franchises à options, par exemple) et par la concurrence entre dispensateurs de soins, la réduction des primes avec un système de subsides aux personnes à revenu modeste.

Afin de mieux cibler l'aide publique, on est passé en 1996 du subventionnement aux caisses-maladie – dont bénéficiaient tous les assurés – au subventionnement des assurés – dont bénéficient les seuls assurés à ressources modestes.

Le droit à la réduction de primes dépend de la situation économique du ménage et celle-ci est déterminée à partir de paramètres fiscaux fixés par la législation de chaque canton (généralement le revenu imposable, auquel s'ajoute une fraction de la fortune, également définie par les cantons).

Evolution et résultats marquants

Le montant prévu par la Confédération en vue de la réduction des primes (subsides fédéraux) est réparti entre les cantons en fonction de leur nombre d'habitants et de leur capacité financière (entre 1997 et 2001, également selon le niveau des primes). De leur côté, pour épuiser l'intégralité des subsides prévus par la Confédération, les cantons doivent verser un montant complémentaire fixé par la Confédération. Pour 2002, l'apport global des cantons doit correspondre à 50 % de la subvention fédérale (1996 : 35 %; 1997 : 40 %; 1998 : 45 %; de 1999 à 2001 : 50 %).

Par ce système, le montant visé[12] par les subsides aurait été, en 2002, de 3,420 milliards de francs (2 280 millions de francs au titre des subsides fédéraux et 1 140 millions de francs au titre des subsides cantonaux, ce dernier montant représentant donc 50 % du total des subsides fédéraux). Pour Genève, compte tenu des critères énoncés plus haut, pour épuiser complètement les subsides fédéraux (103,1 millions de francs en 2002), le canton doit verser 92,5 millions de francs.

Toutefois, la LAMal réserve aux cantons la possibilité de réduire leur contribution (définie ci-dessus), de 50 % au maximum, à condition que la réduction du niveau des primes des assurés de condition modeste soit garantie; les subsides fédéraux alloués au canton sont alors réduits dans la même mesure. En 2002, 15 cantons ont recouru à cette possibilité et 11 – dont Genève – ne l'ont pas utilisée. Ainsi, le budget des subsides effectifs s'est chiffré à 2,848 milliards de francs, un niveau inférieur de 16,7 % à l'objectif fixé au départ.

La LAMal (art. 65, al. 2) exige des cantons qu'ils versent en principe aux assurés l'intégralité des montants budgétisés, une adaptation rétroactive des budgets pouvant être admise. Les prestations effectivement versées par les cantons en 2002 ont ainsi atteint 2,843 milliards de francs, un montant inférieur de 5,0 millions de francs au volume de subventions budgétisé (2,848 milliards de francs). Pour Genève, les prestations versées atteignent 221,3 millions de francs et dépassent donc de 25,8 millions de francs le volume du budget (195,6 millions de francs). En outre, les cantons ont versé en 2002 un montant de 48,6 millions de francs de subsides auxquels des assurés auraient eu droit en 2001 et auparavant. A ce titre, Genève a versé 14,4 millions de francs.

[12] Montant maximal des subventions cantonales et fédérales selon le mode de répartition LAMal (art. 106 LAMal).

Ainsi, pour l'année 2002, le total des subsides effectivement versés atteint 2,892 milliards de francs, un montant en augmentation de 8,8 % par rapport à 2001 (2,657 milliards de francs versés). A Genève, le montant correspondant se fixe à 235,8 millions de francs (+ 10,1 % par rapport à 2001).

Les cantons ont versé des subsides à 1,289 millions de ménages en 2002 (+ 1,6 % par rapport à 2001). A Genève, leur nombre se fixe à 111 541 (+ 8,6 %). Un peu plus de la moitié de ces ménages (58,2 % à l'échelon national, 63,8 % à Genève) sont composés d'une seule personne. Par ailleurs, en 2002, à Genève, 10 057 ménages ayant reçu des subsides (9,0 % du total des ménages aidés en 2002, + 13,7 % par rapport à 2001) sont de type «monoparental», c'est-à-dire qu'ils sont formés de personnes qui élèvent seules un ou plusieurs enfants.

Au plan national, 2,434 millions de bénéficiaires de réduction de primes ont été dénombrés pour 2002 (168 200 personnes à Genève), soit 33,1 % de la population résidante moyenne (39,8 % à Genève). A l'échelon du pays comme au niveau du canton, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à bénéficier des subsides (Suisse : 31,4 % de bénéficiaires parmi les hommes, contre 34,8 % parmi les femmes, en 2002; Genève : 38,5 % parmi les hommes, 41,0 % parmi les femmes). A Genève, parmi les personnes «subsidiées» en 2002, près d'un quart (22,7 %) reçoit des prestations complémentaires, versées par l'Office cantonal des personnes âgées, ou une aide sociale, versée principalement par l'Hospice général, par le Service du tuteur général ou par le Service du patronage.

Si l'on rapporte la masse des prestations selon la LAMal versées en 2002 à l'effectif des bénéficiaires, on obtient un montant annuel moyen de 1 188 francs par bénéficiaire, à l'échelon du pays, soit 99 francs par mois, et de 1 401 francs pour Genève, soit 117 francs par mois.

Remarques méthodologiques

Les statistiques 2002 considèrent les bénéficiaires de subsides 2002 ainsi que d'éventuels subsides rétroactifs (d'exercices antérieurs).

Pour en savoir plus

OFFICE FEDERAL DE LA SANTE PUBLIQUE. *Statistique de l'assurance-maladie, Statistique de l'assurance-maladie obligatoire 2002*, Berne, avril 2004 (202 pages). Disponible en téléchargement : http://www.bag.admin.ch/kv/statistik/f/2004/KV_2002.pdf

Documentation interne remise par le Service de l'assurance-maladie du canton de Genève.

Site Internet de l'Office fédéral de la santé publique :
http://www.bag.admin.ch/f/index.htm, lien «Assurance-maladie»

Site Internet du Service de l'assurance-maladie :
http://www.geneve.ch/social/assurance/welcome.html

T 09.05 Subsides et prestations allouées dans le cadre de la réduction individuelle de primes dans l'assurance obligatoire des soins LAMal (AOS), par canton, depuis 1998 (1)

Totaux annuels, en million de francs (2) — Suisse

	Subsides fédéraux et cantonaux LAMal (3)					Subsides fédéraux et cantonaux après réduction (4)					Prestations versées LAMal (5)				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
Zurich	504,4	556,6	567,1	568,6	578,2	252,2	278,3	283,5	374,5	462,5	301,6	500,9	359,7	376,3	402,3
Berne	401,1	440,7	450,4	445,1	449,6	401,1	440,7	450,4	445,1	449,6	500,2	440,4	449,5	445,1	449,2
Lucerne	136,8	150,7	152,4	154,6	163,1	68,4	75,4	76,2	90,4	109,3	81,8	104,1	88,2	96,2	118,1
Uri	14,1	15,3	15,4	15,6	16,3	10,5	9,5	9,4	9,4	9,8	12,2	9,6	10,0	8,3	10,5
Schwytz	48,9	54,0	54,9	56,5	60,7	24,4	27,0	27,4	28,2	48,6	22,4	28,3	27,5	28,4	43,5
Obwald	12,5	13,7	13,9	14,3	15,2	6,2	8,2	13,9	14,3	15,2	6,1	6,9	11,4	12,1	14,5
Nidwald	14,1	15,5	15,8	16,2	17,4	8,6	7,8	7,9	8,1	8,7	6,0	7,5	7,4	10,3	9,9
Glaris	15,6	17,0	17,0	17,2	18,1	11,7	10,2	10,2	10,3	12,6	11,6	10,3	9,8	10,2	14,8
Zoug	36,8	40,8	41,6	43,0	46,6	18,4	20,4	20,8	21,5	27,9	19,3	19,2	24,0	27,0	25,7
Fribourg	94,9	104,3	106,2	109,4	112,1	94,9	104,3	106,2	109,4	112,1	83,0	90,7	104,7	105,0	108,8
Soleure	97,8	108,6	110,0	112,9	114,6	48,9	54,3	66,0	67,7	71,1	64,3	66,1	58,1	66,4	74,9
Bâle-Ville	86,5	94,7	95,9	97,7	92,2	86,5	94,7	95,9	97,7	92,2	93,1	94,8	89,0	90,4	96,7
Bâle-Campagne	105,4	115,7	117,2	120,2	122,6	69,0	68,0	68,9	70,7	94,8	57,5	74,5	65,3	87,8	113,2
Schaffhouse	30,0	33,0	33,5	34,0	34,7	19,6	21,5	21,7	21,0	26,9	23,6	20,6	24,1	21,8	29,1
Appenzell Rh.-Ext.	21,3	23,4	23,5	23,9	25,2	11,7	19,9	20,0	17,7	17,1	16,4	16,2	17,0	18,0	19,5
Appenzell Rh.-Int.	5,6	6,2	6,3	6,4	6,9	4,5	4,3	4,4	4,5	4,9	3,6	4,6	4,6	5,0	5,5
Saint-Gall	177,3	195,7	198,3	201,1	212,2	88,7	97,8	107,1	108,6	115,4	94,7	97,8	99,0	103,9	122,4
Grisons	75,9	83,5	83,9	84,0	89,2	49,3	50,1	44,9	46,2	52,6	48,9	51,6	44,4	40,5	56,8
Argovie	209,9	232,5	236,6	243,9	256,1	104,9	116,2	118,3	122,0	128,1	63,7	73,0	81,6	120,6	129,2
Thurgovie	89,0	99,2	101,1	103,6	107,6	89,0	99,2	101,1	103,6	107,6	75,6	82,9	84,3	88,4	101,0
Tessin	129,5	142,8	143,6	147,1	148,1	129,5	142,8	143,6	147,1	148,1	129,5	142,8	149,3	148,5	156,8
Vaud	273,5	298,1	302,0	309,3	298,0	273,5	298,1	302,0	309,3	298,0	308,9	304,1	282,4	295,4	313,4
Valais	110,8	120,5	121,7	123,2	129,0	110,8	120,5	121,7	123,2	129,0	113,2	121,7	121,7	123,2	129,0
Neuchâtel	70,7	78,4	79,7	81,4	78,9	70,7	78,4	79,7	81,4	78,9	76,3	78,8	79,3	81,8	79,2
Genève	181,6	197,5	199,7	207,3	195,6	181,6	197,5	199,7	207,3	195,6	204,2	210,8	221,3	214,2	235,8
Jura	28,5	31,5	31,8	32,6	32,0	28,5	31,5	31,8	32,6	32,0	28,5	31,5	31,8	32,6	32,0
Suisse	**2 972,5**	**3 270,0**	**3 319,5**	**3 369,0**	**3 420,0**	**2 263,3**	**2 476,6**	**2 532,8**	**2 671,6**	**2 848,4**	**2 446,5**	**2 689,7**	**2 545,3**	**2 657,2**	**2 892,0**

(1) Selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

(2) Etat des données : novembre 1999 et octobre 2000 (1998), octobre 2000 (1999), octobre 2001 (2000), octobre 2002 (pour les subsides fédéraux et cantonaux LAMal et les subsides fédéraux et cantonaux après réduction 2001), novembre 2002 (pour les prestations versées LAMal 2001), octobre 2003 (2002).

(3) Selon l'article 66, alinéa 3, LAMal, le Conseil fédéral fixe la part maximale des subsides fédéraux en vue de réduire les primes qui revient à chaque canton selon sa population résidante et sa capacité financière. Pour 1998 à 2001, la prime cantonale moyenne pour l'assurance obligatoire des soins est également prise en compte.

(4) Correspond au montant des subsides effectifs budgétisés, c'est-à-dire après diminution par certains cantons de leur contribution, lorsque la réduction des primes des assurés de condition économique modeste est garantie. Selon l'article 66, alinéa 5, LAMal, un canton peut diminuer de 50 pour cent au maximum la contribution à laquelle il est tenu pour autant que la réduction des primes des assurés de condition modeste reste garantie. Le subside fédéral alloué à ce canton est alors réduit dans la même mesure.

(5) Total des prestations versées selon la LAMal. Y compris les éventuelles prestations dues pour les années précédentes. Sans les prestations cantonales particulières ne donnant pas droit aux subsides fédéraux (prestations «hors LAMal»).

***Source** : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'assurance-maladie*

T 09.06 Bénéficiaires de réduction individuelle de primes dans l'assurance obligatoire des soins LAMal (AOS), selon le sexe, par canton, depuis 1998 (1)

Chiffres annuels (2) — Suisse

	Effectif						En % (3)					
	1998	1999	2000	2001	2002	dont femmes en 2002	1998	1999	2000	2001	2002	femmes en 2002
Zurich (4)	357 439	378 806	382 894	398 687	375 639	203 540	29,8	31,3	31,3	32,2	29,8	31,9
Berne	327 671	345 772	339 208	350 275	326 321	178 317	34,6	36,4	35,7	36,7	34,0	36,2
Lucerne	100 025	128 983	118 349	124 253	134 121	70 444	29,3	37,6	34,3	35,7	38,2	39,5
Uri	18 671	13 740	15 019	11 761	12 713	6 520	53,8	39,8	43,7	34,4	37,2	38,3
Schwytz	30 981	32 284	32 236	31 945	52 707	26 655	24,8	25,5	25,1	24,5	39,9	40,8
Obwald	8 469	8 875	15 739	16 343	17 952	9 346	26,6	27,8	48,9	50,3	54,7	57,3
Nidwald	10 096	12 386	13 207	16 582	16 156	8 269	27,8	33,9	35,8	44,3	42,6	44,2
Glaris	10 017	9 937	10 381	10 163	13 480	6 969	26,2	25,9	27,2	26,7	35,4	36,2
Zoug	27 078	27 925	35 043	37 252	31 193	15 892	28,3	28,8	35,6	37,2	30,6	31,3
Fribourg	75 082	81 194	93 273	94 665	95 222	44 862	32,2	34,5	39,3	39,5	39,1	36,6
Soleure (5)	82 683	79 407	63 756	70 861	77 870	40 476	34,4	32,8	26,3	29,2	31,8	32,5
Bâle-Ville	52 664	55 342	55 091	55 935	58 121	31 696	27,0	28,8	28,9	29,4	30,4	31,6
Bâle-Campagne (6)	97 199	99 364	105 872	106 131	117 199	59 776	38,3	38,9	41,2	41,0	44,9	45,0
Schaffhouse	27 260	27 545	26 974	24 142	26 618	13 635	37,2	37,7	37,0	33,1	36,1	36,1
Appenzell Rh.-Ext.	17 703	17 785	18 206	15 122	15 308	7 811	33,1	33,3	34,2	28,6	29,0	29,4
Appenzell Rh.-Int.	7 446	8 708	8 736	8 794	8 801	4 333	51,4	60,0	59,6	59,8	59,8	60,0
Saint-Gall	155 146	154 073	152 236	155 608	172 386	97 834	35,0	34,6	34,0	34,5	37,9	42,5
Grisons	69 744	69 733	67 652	56 146	66 516	35 105	37,2	37,2	36,0	29,8	35,1	36,7
Argovie	91 530	105 396	106 737	120 467	131 937	69 533	17,2	19,6	19,7	22,1	23,8	25,0
Thurgovie	106 588	109 336	107 752	101 988	102 144	52 482	47,2	48,2	47,5	44,8	44,5	45,4
Tessin	85 910	82 590	83 881	83 188	86 226	49 634	28,5	27,2	27,2	27,3	27,6	30,5
Vaud (7)	145 544	138 653	141 390	149 548	153 254	84 390	23,5	22,2	22,5	23,6	23,9	25,5
Valais (8)	85 081	95 569	93 997	96 006	89 906	49 635	31,5	35,2	34,5	35,0	32,3	35,1
Neuchâtel	60 223	62 240	60 725	58 395	57 365	31 603	36,3	37,5	36,6	35,0	34,2	36,4
Genève	162 941	161 356	162 718	156 141	168 200	90 534	40,7	39,9	39,8	37,6	39,8	41,0
Jura	27 331	27 268	26 645	26 023	26 467	14 778	40,6	40,5	39,7	38,7	39,2	42,8
Suisse	**2 240 522**	**2 334 267**	**2 337 717**	**2 376 421**	**2 433 822**	**1 304 069**	**31,4**	**32,6**	**32,4**	**32,7**	**33,1**	**34,8**

(1) Selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).
(2) Etat des données des bénéficiaires : novembre 1999 (1998), octobre 2000 (1999), octobre 2001 (2000), octobre 2002 (2001), octobre 2003 (2002).
(3) Effectif en % de la population résidante moyenne (source : Office fédéral de la statistique).
(4) En 1998, sans les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), ni les bénéficiaires d'assistance.
(5) Dès 1999, sans les bénéficiaires de PC.
(6) En 2000, 2001 et 2002 estimation du canton.
(7) En 1999, moyenne annuelle (nombre de mois divisés par douze).
(8) En 2000, 2001 et 2002 estimation du canton.

***Source** : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'assurance-maladie / Office fédéral de la statistique - Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP)*

10. Prestations sociales octroyées par l'Etat ou par la Ville de Genève

Aide octroyée par l'Hospice général aux personnes résidantes (hors demandeurs d'asile et personnes admises provisoirement)

Graphique G 10.01	Dossiers traités et personnes aidées par l'Hospice général avec aide financière, depuis 1990	152
Tableau T 10.01	Dossiers traités par l'Hospice général, selon le type d'aide, depuis 1990	153
Tableau T 10.02	Personnes aidées par l'Hospice général, selon le type d'aide, depuis 1990	153
Graphique G 10.02	Dossiers traités par l'Hospice général avec aide financière, selon le sexe du titulaire de dossier, en 2002	155
Graphique G 10.03	Dossiers traités par l'Hospice général avec aide financière, selon le groupe d'âges du titulaire de dossier, en 2002	155
Graphique G 10.04	Dossiers traités par l'Hospice général avec aide financière, selon l'origine du titulaire de dossier, en 2002	156
Graphique G 10.05	Dossiers traités par l'Hospice général avec aide financière, selon l'état matrimonial du titulaire de dossier, en 2002	156
Graphique G 10.06	Ménages bénéficiant d'une aide financière de l'Hospice général, selon le nombre d'enfants, en 2002	157
Graphique G 10.07	Difficultés matérielles rencontrées par les personnes aidées financièrement par l'Hospice général, en 2002	159
Tableau T 10.03	Avances financières de l'Hospice général aux personnes aidées, depuis 1990	160
Graphique G 10.08	Difficultés médico-sociales rencontrées par les personnes aidées financièrement par l'Hospice général, en 2002	162
Tableau T 10.04	Activités éducatives de l'Hospice général : mineurs placés dans les établissements de l'institution, en 2002	163
Tableau T 10.05	Activités éducatives et d'hébergement de l'Hospice général : jeunes adultes et adultes hébergés dans les établissements de l'institution, en 2002	163

Services d'aide et de soins à domicile

Graphique G 10.09	Répartition de la clientèle de l'aide et des soins à domicile, selon le groupe d'âges, en 2002.	165
Graphique G 10.10	Répartition des recettes de l'aide et des soins à domicile, selon la source, en 2002.	166
Graphique G 10.11	Coûts et recettes par client de l'aide et des soins à domicile, par canton, en 2002	167
Tableau T 10.06	Activités d'aide et de soins à domicile, depuis 1999	170
Tableau T 10.07	Activités de la Coopération de soins infirmiers (CSI), depuis 1998	171

Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA)

Tableau T 10.08 Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA), depuis 1992 175

Avance et recouvrement des pensions alimentaires

Tableau T 10.09 Activités du Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), depuis 1992 177

Aide au logement

Tableau T 10.10 Subventions et allocations de l'Etat en matière de logement, depuis 1993 179

Tableau T 10.11 Parc immobilier et logements subventionnés par l'Etat de Genève, selon le type, depuis 1990 179

Aide aux victimes d'infractions (LAVI)

Graphique G 10.12 Activités des Centres de consultation pour victimes d'infractions (LAVI), par canton, en 2000 et 2002 181

Tableau T 10.12 Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions (LAVI), depuis 1998. Nouveaux cas traités durant l'année 182

Tableau T 10.13 Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions (LAVI), depuis 1994. Interventions financières 183

Tableau T 10.14 Activités de l'Instance d'indemnisation pour victimes d'infractions (LAVI), depuis 1993 183

Graphique G 10.13 Nombre de requêtes de l'Instance d'indemnisation pour victimes d'infractions (LAVI), depuis 1993 184

Graphique G 10.14 Montants octroyés de l'Instance d'indemnisation pour victimes d'infractions (LAVI), depuis 1993 184

Assistance juridique

Graphique G 10.15 Dossiers d'assistance juridique, depuis 1990 188

Tableau T 10.15 Assistance juridique, depuis 1992 189

Service social de la Ville de Genève

Tableau T 10.16 Aide financière du Service social de la Ville de Genève, depuis 1992 191

Graphique G 10.16 Bénéficiaires des prestations et allocations sociales versées par le Service social de la Ville de Genève, depuis 1990 192

Graphique G 10.17 Bénéficiaires des allocations sociales ponctuelles versées par le Service social de la Ville de Genève, depuis 1990 192

Contexte institutionnel

Dans le cadre de sa politique socio-sanitaire, le canton de Genève s'est doté d'une organisation visant à développer l'aide et les soins à domicile. Pour réaliser ces objectifs, le dispositif a été organisé en secteurs géographiques (secteurs socio-sanitaires), chacun étant doté d'un centre dans lequel les services d'intervention sont regroupés – le Centre d'action sociale et de santé (CASS). Cette organisation permet à la population concernée d'adresser ses requêtes en un seul lieu, qu'il s'agisse de demandes d'intervention d'aides au ménage, de soins à domicile ou encore d'aide sociale de l'Hospice général ou des services sociaux communaux. Se modelant sur cette organisation, le présent chapitre propose quelques informations chiffrées provenant de l'Hospice général, des services d'aide et de soins à domicile, des divers services d'aide sociale et du Service social de la Ville de Genève.

Aide octroyée par l'Hospice général aux personnes résidantes (hors demandeurs d'asile et personnes admises provisoirement)

(tableaux T 10.01 à T 10.05 et graphiques G 10.01 à G 10.08)

Contexte institutionnel

L'Hospice général (HG) est l'organisme mandaté par l'Etat pour servir les prestations d'aide publique en faveur de la population du canton de Genève (d'origine suisse ou étrangère), y compris les requérants d'asile (pour ces derniers, voir le chapitre 6). L'aide fournie par l'HG est diversifiée : elle peut être *socio-financière* (désignée ici sous l'appellation d'aide financière) ou consister en une prestation d'appui, de conseil ou de gestion des revenus, *sans apport financier*.

Les activités de l'Hospice général consistent à aider :

- les personnes résidantes; à noter que les données portant sur les chômeurs en fin de droits, bénéficiaires des prestations versées au titre du Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), figurent au tableau T 03.04;
- les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement (les tableaux T 06.04 à T 06.06 et graphique G 06.02 décrivent cette population).

La statistique de l'Hospice général prend en compte l'ensemble des personnes résidantes aidées et concernées par ces deux types de dossier, lorsque les données sont disponibles, indépendamment de la durée de prise en charge. Cependant, en 2001 et 2002, en raison de problèmes informatiques, l'aide sociale non financière n'a pu être traitée. Les données de ces deux années portent donc exclusivement sur les dossiers d'aide financière.

Evolution et résultats marquants

Personnes résidantes aidées (tableaux T 10.01, T 10.02, graphique G 10.01)

Entre 1990 et 1994, on a enregistré une hausse du nombre de dossiers[1] ouverts à la suite d'une *demande d'aide financière* et de personnes aidées. Le nombre de ces dossiers diminue en 1995 et en 1996, puis augmente fortement jusqu'en 2000 (+ 25,0 % en 1998); la hausse se tasse dès 2001. En 2002, les dossiers ouverts ont augmenté de 6,1 % par rapport à 2001 (tableau T 10.01) et les personnes aidées de 5,6 % (tableau T 10.02).

L'évolution constatée sur l'ensemble de la période est à mettre en lien avec le transfert de l'Hospice général à l'Office cantonal des personnes âgées, entre 1994 et juillet 1997, des avances sur les prestations de l'assurance-invalidité qui, conjugué avec l'introduction du Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), ont contribué au fléchissement de la demande en 1995 et 1996. La reprise des avances sur les prestations de l'assurance-invalidité par l'Hospice général dès le 1er août 1997 a, depuis, accentué la hausse de la demande d'aide financière.

Entre 2001 et 2002, le nombre total de personnes aidées progresse moins vite que celui des dossiers. Au 31 décembre, le total des personnes aidées financièrement représente 2,9 % de la population résidante en 2002, contre 1,1 % en 1990[2].

[1] Chaque dossier regroupe le titulaire du dossier ainsi que les membres de son ménage (conjoint, enfant[s]).

[2] Au 31 décembre, selon la statistique cantonale de la population de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), la population résidante du canton de Genève se monte à 382 543 personnes en 1990 et 427 705 en 2002.

G 10.01 Dossiers traités et personnes aidées par l'Hospice général avec aide financière, depuis 1990 (1)

Totaux annuels (2) — Canton de Genève

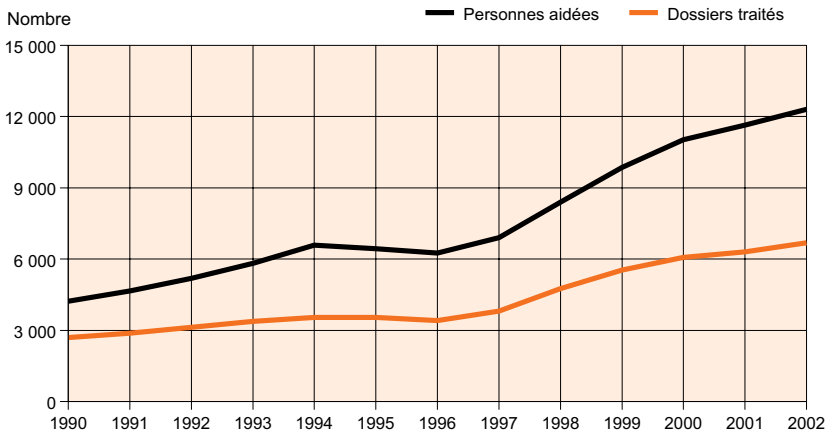

(1) Dès 1997, l'assistance avec prestations financières inclut les prestations pour avances de l'assurance-invalidité (AI) de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA).
(2) De 1990 à 1993, la statistique couvrait la période du 1er mai au 30 avril. Depuis 1994, elle correspond à l'année civile. Une partie de la hausse enregistrée en 1994 est imputable à cette modification de période.

Source *: Hospice général*

T 10.01 Dossiers traités par l'Hospice général, selon le type d'aide, depuis 1990 (1)

Chiffres annuels (2) — Canton de Genève

	Nombre			Variation annuelle, en %		
	Avec aide financière	Sans aide financière	Total	Avec aide financière	Sans aide financière	Total
1990	2 692	1 076	3 768	…	…	…
1991	2 882	1 257	4 139	7,0	16,8	9,8
1992	3 132	1 286	4 418	8,7	2,3	6,7
1993	3 373	1 406	4 779	7,7	9,3	8,2
1994	3 546	2 069	5 615	5,1	47,2	17,5
1995	3 534	2 689	6 223	- 0,3	30,0	10,8
1996	3 417	2 924	6 341	- 3,3	8,7	1,9
1997	3 811	3 703	7 514	11,5	26,6	18,5
1998	4 764	3 572	8 336	25,0	- 3,5	10,9
1999	5 540	3 397	8 937	16,3	- 4,9	7,2
2000	6 068	3 152	9 220	9,5	- 7,2	3,2
2001	6 307	…	…	3,9	…	…
2002	6 692	…	…	6,1	…	…

(1) Dès 1997, l'asssistance avec prestations financières inclut les prestations pour avances de l'assurance-invalidité (AI) de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA).
(2) De 1990 à 1993, la statistique couvrait la période du 1er mai au 30 avril. Depuis 1994, elle correspond à l'année civile. Une partie de la hausse enregistrée en 1994 est imputable à cette modification de période.

***Source** : Hospice général*

T 10.02 Personnes aidées par l'Hospice général, selon le type d'aide, depuis 1990 (1)

Chiffres annuels (2) — Canton de Genève

	Effectif			Variation annuelle, en %		
	Avec aide financière	Sans aide financière	Total	Avec aide financière	Sans aide financière	Total
1990	4 232	1 688	5 920	…	…	…
1991	4 652	2 085	6 737	9,9	23,5	13,8
1992	5 194	2 214	7 408	11,7	6,2	10,0
1993	5 826	2 604	8 430	12,2	17,6	13,8
1994	6 585	3 888	10 473	13,0	49,3	24,2
1995	6 435	5 071	11 506	- 2,3	30,4	9,9
1996	6 251	5 490	11 741	- 2,9	8,3	2,0
1997	6 900	7 045	13 945	10,4	28,3	18,8
1998	8 394	7 323	15 717	21,7	3,9	12,7
1999	9 868	6 955	16 823	17,6	- 5,0	7,0
2000	11 018	6 559	17 577	11,7	- 5,7	4,5
2001	11 649	…	…	5,7	…	…
2002	12 301	…	…	5,6	…	…

(1) Dès 1997, l'asssistance avec prestations financières inclut les prestations pour avances de l'assurance-invalidité (AI) de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA).
(2) De 1990 à 1993, la statistique couvrait la période du 1er mai au 30 avril. Depuis 1994, elle correspond à l'année civile. Une partie de la hausse enregistrée en 1994 est imputable à cette modification de période.

***Source** : Hospice général*

Les titulaires de dossiers avec aide financière : quelques données socio-démographiques (graphiques G 10.02 à G 10.05)

Les données socio-démographiques sur les personnes résidantes et les ménages aidés (sexe, âge, origine, état matrimonial, etc.) se rapportent uniquement au *titulaire du dossier* (soit la personne au nom de laquelle le dossier est ouvert). Il s'agit par conséquent d'une vision partielle des personnes aidées. Il faut également tenir compte du fait que, selon la loi sur l'assistance publique (LAP), lorsque la demande d'aide provient d'un couple, le titulaire est presque toujours le mari.

Parmi les titulaires de dossier, on compte une majorité d'hommes (en 2002, 55 % du total, contre 45 % de femmes; voir graphique G 10.02). La part des titulaires de dossier de sexe masculin est stable par rapport à 2001, mais régresse de trois points de pourcentage par rapport à l'année 2000. Les règles de l'assistance publique prévoyant que, dans un couple, le dossier est le plus fréquemment enregistré au nom du mari, expliquent la part élevée des hommes comme titulaires de dossier.

Du point de vue de l'*âge* (graphique G 10.03), en 2002, 55 % des titulaires de dossier qui demandent une aide financière ont moins de 40 ans (53 % en 2001, 50 % en 1990). En 2002, de même qu'en 2001 et 2000, la moyenne d'âge est de 39 ans (38 ans en 1999), et la médiane[3] de 38 ans (37 ans en 1999). Le recul en proportion des dossiers d'avances sur les prestations de l'assurance-invalidité concourt à cette stabilisation de l'âge depuis 2000. En effet, l'âge moyen des demandeurs de ce type d'avance est de 44 ans.

Du point de vue de l'*origine* (graphique G 10.04), la part des titulaires de dossier d'origine étrangère se monte à 46 % comme en 2001 (47 % en 2000). Relevons qu'en 1990, cette part était de 36 %.

La part des personnes étrangères enregistrées au titre de l'aide financière (sans compter les requérants d'asile[4] et les bénéficiaires du Revenu minimum cantonal d'aide sociale - RMCAS[5]) atteint 53 % des personnes prises en charge, alors que la proportion d'étrangers dans la population du canton se fixe à 38,4 % à fin décembre 2002[6]. Cette différence s'explique notamment par les causes suivantes :

- davantage de familles nombreuses connaissant des difficultés financières (la moyenne de personnes assistées par dossier est plus élevée pour les étrangers [2,10] que pour les Suisses [1,61]);
- taux de chômage plus élevé que pour la population suisse;
- exposition plus grande de la population étrangère aux maladies et accidents professionnels, avec pour corollaire des demandes d'avances sur les prestations de l'assurance-invalidité plus importantes;
- difficultés d'intégration, formation et qualifications moindres, conduisant à une demande plus importante de soutien de la part des Centres d'action sociale et de santé (CASS).

En ce qui concerne la répartition par zone de *provenance géographique*, au cours des dernières années, la part des titulaires de dossier provenant de l'Europe de l'Ouest (Union européenne; pays de l'Association européenne de libre échange) a baissé progressivement, passant de 71 % en 1991 à 52 % en 2002.

Du point de vue du *titre de séjour*, en 2002, 75 % des titulaires de dossier étrangers sont au bénéfice d'un permis C, contre 77 % en 2001.

---

[3] La médiane est la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures ou égales, l'autre moitié supérieures ou égales. La médiane a pour caractéristique d'être moins sensible que la moyenne aux valeurs extrêmes.

[4] Rappelons que ces informations ne concernent que les *personnes résidantes*. Les données relatives aux requérants d'asile et aux personnes admises provisoirement, figurent au graphique G 06.02 et aux tableaux T 06.04 à T 06.06.

[5] Les données concernant les bénéficiaires du RMCAS figurent au tableau T 03.04.

[6] Selon la statistique cantonale de la population produite par l'Office cantonal de la statistique, la population résidante au 31 décembre 2002 est de 427 705 personnes, dont 164 081 étrangers.

Du point de vue de l'*état matrimonial* (graphique G 10.05), les titulaires de dossiers qui demandent une aide financière sont, le plus souvent, des personnes célibataires, divorcées, séparées ou veuves (76 % en 2002, 77 % en 2001). Toutefois, en 1990, leur part atteignait 84 %. La hausse du nombre de dossiers dont le titulaire est étranger explique cette diminution. En effet, la part des titulaires mariés s'élève à 34 % parmi les étrangers, contre 14 % parmi les Suisses.

G 10.02 Dossiers traités par l'Hospice général avec aide financière, selon le sexe du titulaire de dossier, en 2002 (1)

Totaux annuels, en % — Canton de Genève

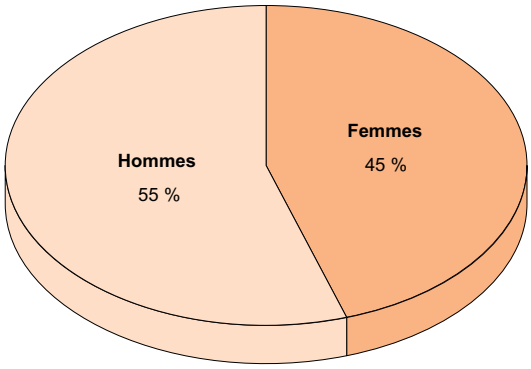

(1) Dossiers enregistrés au nom de la personne de référence du ménage (6 692 dossiers avec aide financière).

Source *: Hospice général*

G 10.03 Dossiers traités par l'Hospice général avec aide financière, selon le groupe d'âges du titulaire de dossier, en 2002 (1)

Totaux annuels, en % — Canton de Genève

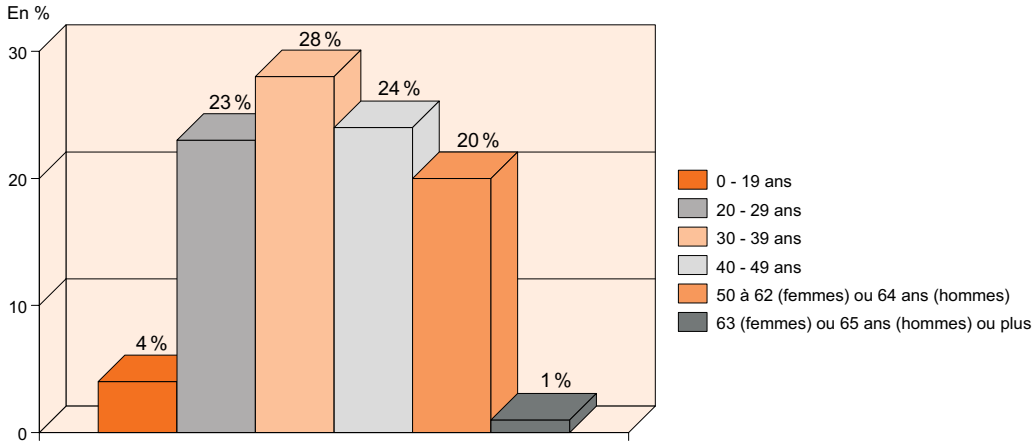

(1) Dossiers enregistrés au nom de la personne de référence du ménage (6 692 dossiers avec aide financière).

Source *: Hospice général*

G 10.04 Dossiers traités par l'Hospice général avec aide financière, selon l'origine du titulaire de dossier, en 2002 (1)

Totaux annuels, en % — Canton de Genève

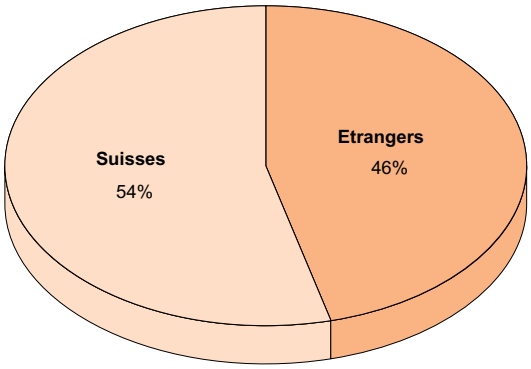

(1) Dossiers enregistrés au nom de la personne de référence du ménage (6 692 dossiers avec aide financière).

Source *: Hospice général*

G 10.05 Dossiers traités par l'Hospice général avec aide financière, selon l'état matrimonial du titulaire de dossier, en 2002 (1)

Totaux annuels, en % — Canton de Genève

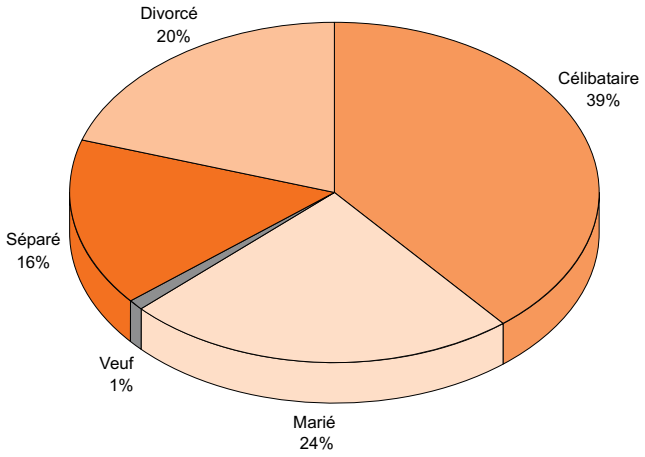

(1) Dossiers enregistrés au nom de la personne de référence du ménage (6 692 dossiers avec aide financière).

Source *: Hospice général*

Les ménages résidants aidés (graphique G 10.06)

Les ménages aidés sont composés dans une forte proportion de personnes vivant seules : 46 % du total au titre de l'aide financière (47 % en 2001). Relevons que 64 % des ménages assistés n'ont pas d'enfant(s), proportion identique à celle de l'année 2001.

La comparaison avec la structure générale des ménages du canton en 2000[7] montre que, dans la population aidée par l'Hospice général :

– les ménages d'une seule personne sont plus nombreux : 46 % contre 42 % ;
– les familles monoparentales sont nettement plus fréquentes : 18 % contre 7 % ;
– les couples sans enfant sont peu représentés : 6 % contre 22 %, de même que les couples avec enfants : 16 % contre 26 %.

G 10.06 Ménages bénéficiant d'une aide financière de l'Hospice général, selon le nombre d'enfants, en 2002 (1)

Totaux annuels, en % — Canton de Genève

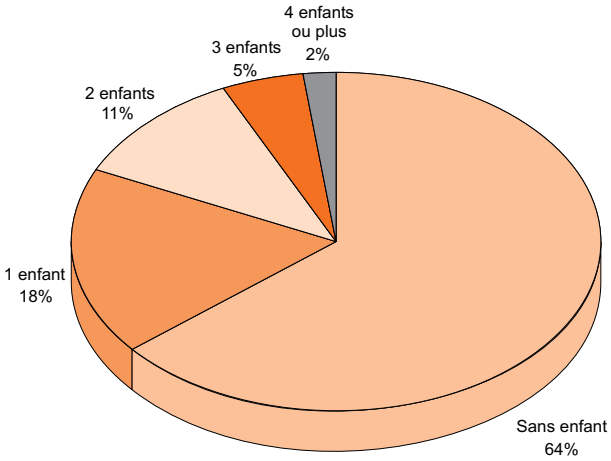

(1) Soit, au total, 6 692 ménages ou dossiers avec aide financière.

Source *: Hospice général*

[7] Source : recensement fédéral de la population. Sur 181 611 ménages recensés en 2000, on compte 76 520 ménages d'une seule personne, 12 968 familles monoparentales et 40 666 couples sans enfant.

Difficultés matérielles rencontrées par les personnes résidantes aidées (graphique G 10.07)

Les difficultés matérielles dont il est question ici correspondent aux diverses situations relevées par les travailleurs sociaux de l'HG et permettent une vision d'ensemble. A chaque dossier peut correspondre plusieurs types de difficultés. Elles peuvent concerner aussi bien le titulaire du dossier que les membres de son ménage.

En 2002, les *recherches d'emploi* concernent 40 % des dossiers, contre 38 % en 2001 et 33 % en 2000.

Les *difficultés liées au chômage* apparaissent dans près de 40 % des dossiers. Les quatre cas suivants peuvent se rencontrer :

- les «compléments aux indemnités de chômage» (y compris les prestations compensatoires pour la maladie et la maternité – PCMM – et les emplois temporaires), quand les indemnités sont inférieures au minimum vital (le barème d'assistance faisant foi);
- les «sans droit» : demandeurs d'emploi jouissant d'une capacité de travail mais n'ayant droit à aucune prestation de chômage (fédérale, cantonale, PCMM ou emploi temporaire);
- les «fin de droits» : chômeurs ayant épuisé leurs droits aux indemnités fédérales et aux prestations cantonales et ne répondant pas aux critères de la loi sur le revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS);
- les «demandeurs d'emploi temporaire» : chômeurs dont la demande d'emploi temporaire est à l'examen auprès de l'Office cantonal de l'emploi.

Alors que les situations concernant les *compléments aux indemnités de chômage* avaient diminué entre 1998 (20 %) et 2001 (12 %), elles augmentent en 2002 quoi que faiblement (13 %). La forte remontée du nombre des chômeurs, intervenue en 2002, a vraisemblablement joué un rôle dans cette évolution. Les situations correspondant à des personnes *n'ayant droit à aucune prestation* augmentent et leur part dans les dossiers avec aide financière s'établit à 22 % en 2002, contre 20 % en 2001 et 12 % en 2000. Le nombre de situations d'attente d'un *emploi temporaire* reste stable et ne représente que 1,2 % des dossiers d'aide financière en 2002, contre 1,5 % en 2001. Il en va de même pour les situations relatives aux *chômeurs en fin de droit*, dont la proportion est stable à un peu plus de 3 %.

Globalement et en incluant les cas d'avances sur les indemnités de chômage, les problèmes relatifs au chômage touchent 53 % des dossiers avec aide financière en 2002, contre 49 % en 2001. Ce taux était encore de 40 % en 2000.

Les situations de *revenus insuffisants*, indépendamment du type de revenu, concernent 36 % des dossiers avec aide financière (31 % en 2001, 37 % en 2000). Plusieurs types de revenus insuffisants peuvent intervenir dans une même situation : indemnités de chômage (13 % des dossiers), salaires partiels (10 %), rentes diverses (8 %), pensions alimentaires (7 %) et d'autres types de revenus (3 %).

L'*endettement* touche près de 35 % des dossiers, une proportion proche de celle de 2001. Près de la moitié des ménages endettés ont un seul type de dette, un peu plus du quart deux, et un quart trois types de dettes ou plus.
En ce qui concerne la cause, 35 % des ménages sont endettés pour des arriérés d'impôts, 37 % pour des frais médicaux et des cotisations à l'assurance-maladie, 29 % pour des retards dans le paiement du loyer et 18 % pour des crédits bancaires. D'autres types de dettes concernent 68 % des ménages endettés.

La part des *difficultés d'ordre administratif* passe de 25 % en 2001 à 27 % en 2002. Il s'agit des situations dans lesquelles les intéressés ne parviennent pas à assumer seuls leurs rapports avec les administrations et des tiers. Elles concernent davantage les titulaires de dossiers étrangers (31 %) que les titulaires de dossiers suisses (25 %).

La part de dossiers dans lesquels sont signalés des problèmes de *logement* s'établit à 17 % contre 16 % en 2001 et 14 % en 2000. Parmi les personnes rencontrant ce type de difficultés, 52 % se trouvent sans appartement (49 % en 2001, 46 % en 2000). Celles à la recherche d'un logement plus grand représentent les 12 %, un appartement moins cher 13 %, en recherche suite à un divorce 9 %. Les personnes en procédure d'évacuation constituent les 8 % des problèmes relatifs au logement et diverses problématiques (confort, situation etc.) également 8 %. Globalement, ce sont les personnes plus jeunes qui ont le plus de difficultés par rapport au logement.

L'incapacité à *gérer le budget* concerne un peu plus de 10 % des personnes assistées. Cette variable a été introduite en 2002 et il n'existe donc pas de données comparables avec les années antérieures.

Les situations de *bas salaire*[8] augmentent (4,8 %) par rapport à 2001. Les titulaires de dossier d'origine étrangère (6,6 %) sont davantage concernés que les Suisses (3,3 %). La part des situations de bas salaire augmente avec la taille du ménage : 1,7 % des ménages d'une personne, 14 % des ménages de quatre personnes, 26 % des ménages de cinq personnes et plus.

G 10.07 Difficultés matérielles rencontrées par les personnes aidées financièrement par l'Hospice général, en 2002 (1) (2)

Fréquence, en % — Canton de Genève

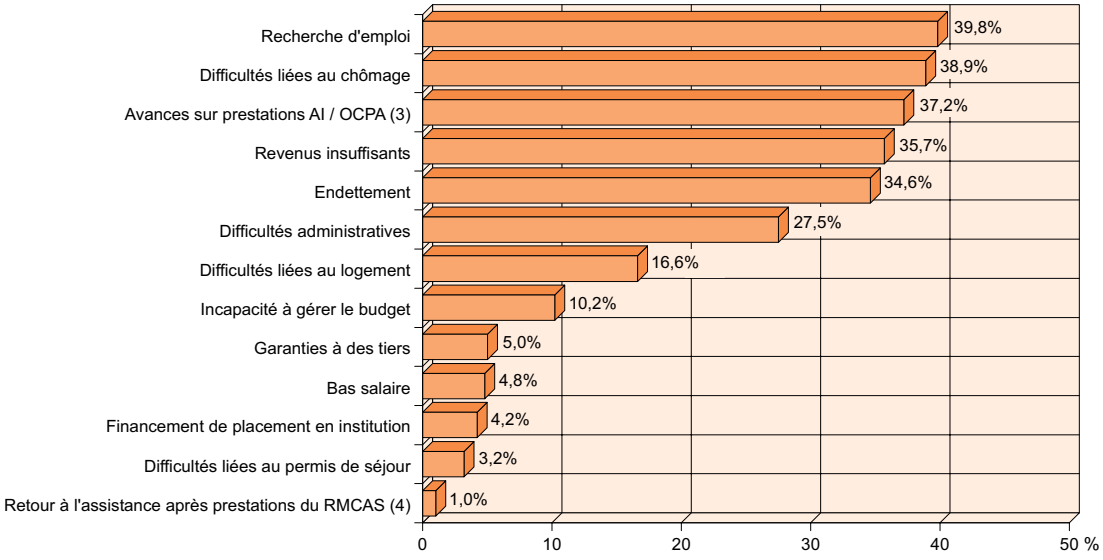

(1) Les difficultés matérielles relevées par les travailleurs sociaux pour la population aidée en 2002 concernent le titulaire du dossier ainsi que les membres de son ménage (conjoint, enfant[s]). A chaque dossier d'aide peuvent correspondre plusieurs types de difficultés : les pourcentages indiqués reflètent ainsi la part qu'elles occupent en regard de la totalité des dossiers.
(2) Soit, au total, 6 692 ménages ou dossiers avec aide financière.
(3) Avances sur les prestations de l'assurance-invalidité et de l'Office cantonal des personnes âgées.
(4) Revenu minimum cantonal d'aide sociale.

Source *: Hospice général*

[8] Nous entendons par «bas salaire» un salaire inférieur au barème de l'assistance publique, pour un emploi à plein temps. Entre dans cette catégorie un salaire à temps partiel qui, en équivalent plein temps, est inférieur au barème d'assistance.

Avances financières de l'Hospice général (tableau T 10.03)

Depuis la reprise des dossiers d'*avances sur les prestations de l'assurance-invalidité* par l'Hospice général à partir du 1er août 1997, leur nombre a fortement progressé. Cependant, en 2002, leur proportion est en légère baisse (28,6 %) par rapport à l'année 2000 (30,6 %). Cette inversion de tendance provient, d'une part, de l'accélération du traitement des dossiers par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) et, d'autre part, d'un nombre moins élevé de nouveaux dossiers d'avances AI.

En ce qui concerne les *avances sur les indemnités de chômage*, elles progressent nettement par rapport à l'année 2000. La forte croissance du nombre de chômeurs en 2002 explique en bonne partie cette évolution.

T 10.03 Avances financières de l'Hospice général aux personnes aidées, depuis 1990

Chiffres annuels — Canton de Genève

		dont avances sur les prestations					
	Dossiers avec aide financière	OCPA (1)	AI (2)	Chômage	OCPA (1)	AI (2)	Chômage
		Nombre			En % (3)		
1990	2 692	514	535	288	19,1	19,9	10,7
1991	2 882	479	544	492	16,6	18,9	17,1
1992	3 132	420	611	408	13,4	19,5	13,0
1993	3 373	515	688	254	15,3	20,4	7,5
1994	3 546	350	439	247	9,9	12,4	7,0
1995	3 534	218	271	302	6,2	7,7	8,5
1996	3 417	127	151	297	3,7	4,4	8,7
1997	3 811	205	409	372	5,4	10,7	9,8
1998	4 764	225	934	440	4,7	19,6	9,2
1999	5 540	300	1 383	505	5,4	25,0	9,1
2000	6 068	517	1 854	492	8,5	30,6	8,1
2001 (4)	6 307	…	…	…	…	…	…
2002	6 692	575	1 916	926	8,6	28,6	13,8

(1) Office cantonal des personnes âgées.
(2) Assurance-invalidité.
(3) Par rapport à l'ensemble des dossiers avec aide financière.
(4) En 2001, les données sont incomplètes.

***Source** : Hospice général*

Difficultés médico-sociales rencontrées par les personnes résidantes aidées[9] (graphique G 10.08)

Les *atteintes à la santé* occupent toujours la première place des difficultés médico-sociales. Alors que leur part dans l'ensemble avait régulièrement baissé entre 1990 et 1996 – sous l'effet conjugué de l'augmentation des difficultés liées à l'emploi et du transfert à l'Office cantonal des personnes âgées des dossiers d'avances sur les prestations de l'assurance-invalidité –, depuis 1997, nous assistons à une nouvelle croissance de la proportion d'atteintes à la santé, qui se fixe à 52 % en 2002, niveau similaire à celui de l'année 2000.

Les *problèmes liés à la famille* (divorces et séparations, conflits conjugaux, violence conjugale, conflits familiaux) apparaissent dans 41,2 % des dossiers en 2002, soit une hausse de près de 3 points de pourcentage par rapport à 2000. Un *divorce* ou une *séparation* sont signalés dans 17,1 % des dossiers. Cette problématique touche davantage les femmes (25 %) que les hommes (10 %). Le groupe d'âges des titulaires de dossier de 30 à 39 ans est le plus concerné (22 %). La proportion de divorces et de séparations est un peu plus élevée chez les étrangers (19 %) que chez les Suisses (16 %). Les *conflits conjugaux* (9,5 %) apparaissent plus fréquemment dans les dossiers dont le titulaire est une femme (14 %) que dans les dossiers dont le titulaire est un homme (6 %). Les conflits conjugaux sont aussi signalés plus souvent dans les dossiers dont le titulaire appartient au groupe d'âges des 30 à 39 ans (12 %). Enfin, les étrangers sont davantage concernés par ce type de conflit (11 %) que les Suisses (8 %). En ce qui concerne la *violence conjugale* (3,9 %), celle-ci est relevée dans 6,8 % des dossiers dont le titulaire est une femme, contre 1,5 % lorsque le titulaire est de sexe masculin. Là encore, le groupe d'âges des 30 à 39 ans est le plus concerné (5,1 %). La violence conjugale est davantage signalée parmi les étrangers (5,0 %) que parmi les Suisses (2,9 %). La femme est la victime dans 93 % des cas, l'homme dans 4 % d'entre eux, l'homme et la femme dans 3 %. Quant aux *conflits familiaux* (10,7 %), ils sont évoqués plus souvent dans les dossiers dont le titulaire est une femme (13 %) que lorsque le titulaire est un homme (9 %), ils interviennent de manière significative dans le groupe d'âges des titulaires de dossier de moins de vingt ans (25 %), puis dans le groupe des 20 à 29 ans (16 %). Les Suisses sont davantage concernés (12 %) que les étrangers (9 %).

Les *familles monoparentales* aidées financièrement par l'Hospice général ont augmenté de 15 % entre 2001 et 2002, et leur part dans le total des dossiers progresse de 16,9 % à 18,4 %. Notons que, depuis 1992, la hausse du nombre des familles monoparentales assistées est de 216 % (+ 840 unités). Le chef de famille monoparentale est une femme dans 97 % des cas. Il est divorcé ou séparé dans 70 % des situations et célibataire dans un peu plus du cinquième des cas. Plus des deux tiers des familles monoparentales se trouvent dans le groupe d'âges des 30 à 49 ans.

En 2002, les situations d'*inadaptation au marché du travail* apparaissent dans 17,6 % des dossiers. Les titulaires de dossier de sexe masculin (19 %) sont plus concernés que ceux de sexe féminin (16 %). Ce type de difficultés survient plus fréquemment dans les dossiers dont le titulaire est de nationalité suisse (19 %) que dans les dossiers dont le titulaire est d'origine étrangère (16 %). Les deux groupes d'âges les plus concernés par cette problématique sont les 20 à 29 ans (17 %) et surtout les plus de 50 ans jusqu'à l'AVS, avec une proportion de 21 %.

Les *difficultés face à la langue française (parlée et / ou écrite)* interviennent dans 12,9 % des cas en 2002. Dans 12 % des dossiers, les personnes ont des difficultés aussi bien face au langage qu'à l'écriture. Les titulaires masculins sont davantage concernés (14 %) que les titulaires féminins (11 %), et les étrangers (21 %) beaucoup plus que les Suisses (6 %). C'est dans le groupe d'âges des 40 à 49 ans qu'apparaissent le plus fréquemment les difficultés face à la langue française.

9 Les difficultés médico-sociales dont il est fait état dans cette statistique ont été relevées par les travailleurs sociaux de l'HG, donc ne sont pris en compte que les problèmes dont les travailleurs sociaux ont connaissance. Rappelons que, du 1er janvier 1994 au 31 juillet 1997, les dossiers d'avances sur les prestations de l'assurance-invalidité ont été gérés par l'Office cantonal des personnes âgées, puis repris par l'Hospice général dès le 1er août 1997. Ces changements administratifs perturbent le suivi statistique des atteintes à la santé.

Les cas de *toxicodépendances* (*alcoolisme* et *toxicomanie*) sont présents en 2002 dans 14 % des dossiers, une proportion similaire à celle de 2000. En nombre absolu, 954 situations ont été dénombrées, soit une hausse de 6,6 % par rapport à l'année 2000. Les cas d'*alcoolisme* touchent 8 % des dossiers dont le titulaire est un homme et 4,6 % de ceux dont le titulaire est une femme. Les Suisses sont concernés à hauteur de 7,7 % et les étrangers de 5,0 %. C'est entre 40 ans et l'âge AVS que l'on trouve le plus fréquemment les problèmes d'alcoolisme (près de 10 %). L'âge moyen des personnes affectées par ce problème est de 44 ans et l'âge médian de 45 ans. Les cas de *toxicomani*e concernent 10,5 % des dossiers dont le titulaire est un homme et 7,1 % de ceux dont le titulaire est une femme. Les Suisses (10,5 %) sont davantage touchés que les étrangers (7,3 %). Le groupe d'âges qui a la plus forte proportion de personnes souffrant de toxicomanie est celui des 30 à 39 ans (14 %), suivi par celui des 20 à 29 ans (12,4 %). La moyenne d'âge est de 34 ans et la médiane de 33 ans. Nous assistons à un léger vieillissement de la population toxicomane. Selon les assistants sociaux, 65 % des personnes souffrant d'alcoolisme sont suivies médicalement, c'est le cas de 90 % de celles souffrant de toxicomanie.

G 10.08 Difficultés médico-sociales rencontrées par les personnes aidées financièrement par l'Hospice général, en 2002 (1) (2)

Fréquence, en % — Canton de Genève

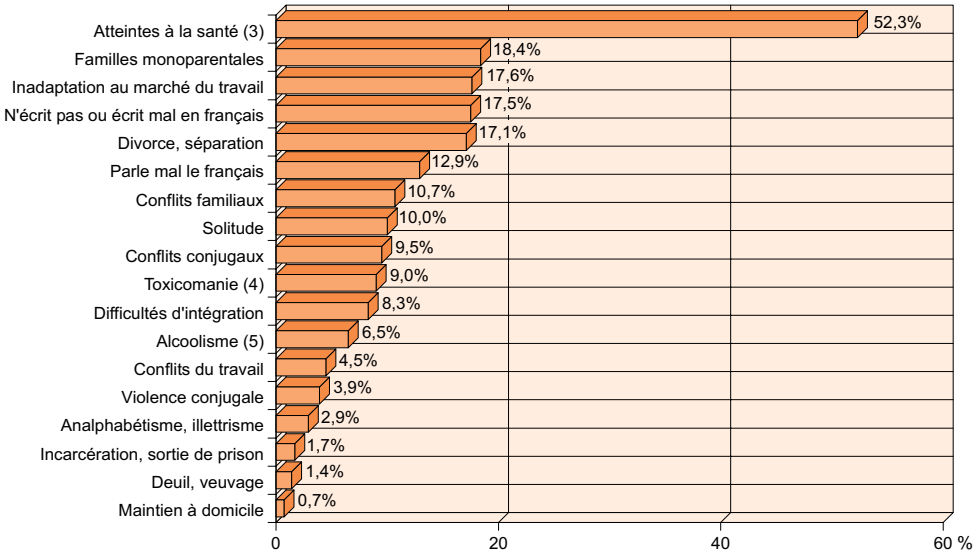

(1) Ces difficultés concernent le titulaire du dossier ainsi que les membres de son ménage (conjoint, enfant[s]). A chaque dossier d'aide peuvent correspondre plusieurs difficultés : les pourcentages indiqués reflètent ainsi la part qu'elles occupent en regard de la totalité des dossiers.
(2) Soit, au total, 6 692 ménages ou dossiers avec aide financière.
(3) Les atteintes à la santé couvrent toutes les atteintes qui constituent un handicap physique momentané ou permanent, à l'exception des affections bénignes telles que rhumes, grippes, etc. et toutes les atteintes qui constituent un handicap psychique momentané ou permanent.
(4) La toxicomanie est définie comme la dépendance aux drogues dures et/ou à la méthadone et/ou aux médicaments.
(5) L'alcoolisme est défini comme la dépendance à l'alcool entraînant des perturbations dans la gestion de la vie quotidienne et/ou professionnelle.

***Source** : Hospice général*

Activités éducatives et d'hébergement de l'Hospice général (tableaux T 10.04, T 10.05)

L'Hospice général gère cinq lieux d'éducation spécialisée pour enfants et adolescents : la Maison de Pierre-Grise, Les Ecureuils Doret et Guéry, le Chalet Savigny / Villa Rigaud et le Centre Le Pont. Il dispose également d'un appartement – l'appartement Servette – pour jeunes adultes. Deux autres lieux peuvent accueillir des adultes : l'appartement Gabrielle Sabet et la Maison de l'Ancre.

Les prestations proposées par l'ensemble de ces lieux sont gérées exclusivement par l'Hospice général, contrairement aux prestations d'aide offertes dans le cadre des Centres d'action sociale et de santé (CASS).

La population qui fréquente les lieux pour mineurs est composée de filles et de garçons dont l'âge varie, selon l'institution, entre 4 ans et demi et 18 ans. Les enfants et les jeunes pris en charge présentent le plus souvent des problèmes relationnels et comportementaux. L'ensemble des institutions pour mineurs font de l'accompagnement familial.

La population qui fréquente les lieux pour adultes est composée de femmes et d'hommes de 18 à 40 ans nécessitant un hébergement momentané d'urgence, – c'est le cas à l'appartement Gabrielle Sabet – ou qui désirent s'inscrire dans un processus de post-cure auprès de la maison de l'Ancre (après une cure de désintoxication).

T 10.04 Activités éducatives de l'Hospice général : mineurs placés dans les établissements de l'institution, en 2002

Chiffres annuels — Canton de Genève

	Maison de Pierre-Grise (1)	Les Ecureuils Doret (1)	Les Ecureuils Guéry (2)	Chalet Savigny / Villa Rigaud (2)	Centre Le Pont (3)
Nombre de lits disponibles	21	12	9	19	10
Entrées	5	10	10	6	68
Taux d'occupation, en %	100	95	84	87	62
Nouvelles demandes	9	50	33	49	161
Jeunes suivis	26	30	17	26	68
Garçons	21	20	14	13	36
Filles	5	10	3	13	32

(1) Lieu d'éducation spécialisée pour enfants des deux sexes en bas âge.
(2) Lieu d'éducation spécialisée pour adolescents des deux sexes.
(3) Lieu d'hébergement d'urgence et d'éducation spécialisée à court terme pour adolescents des deux sexes.

***Source** : Hospice général*

T 10.05 Activités éducatives et d'hébergement de l'Hospice général : jeunes adultes et adultes hébergés dans les établissements de l'institution, en 2002

Chiffres annuels — Canton de Genève

	Appartement Servette (1)	Appartement Gabrielle Sabet (2)	Maison de l'Ancre (3)
Nombre de lits disponibles	10	10	30
Entrées	24	99	46
Taux d'occupation, en %	79	87	99
Nouvelles demandes	69	99	91
Personnes suivies	24	99	66
Hommes	13	73	38
Femmes	11	26	28

(1) Lieu de vie et de responsabilisation avec encadrement pour jeunes adultes (18 - 25 ans).
(2) Lieu d'hébergement d'urgence pour la nuit pour jeunes adultes et adultes (18 - 40 ans). Il n'y a pas de demandes préalables aux entrées.
(3) Lieu d'hébergement et de post-cure avec encadrement pour adultes alcooliques et cas psychosociaux.

***Source** : Hospice général*

Pour en savoir plus

Site Internet de l'Hospice général : http://www.hg-ge.ch,
en particulier : lien «Guide service; aide-mémoire juridico-social»
ou aussi : lien «La Clé – adresses sociales»

Services d'aide et de soins à domicile

1. Statistique suisse de l'aide et des soins à domicile (Spitex) (graphiques G 10.09 à G 10.11)

Evolution et résultats marquants

Selon la statistique suisse Spitex, en 2002, 1 838 personnes se sont consacrées à Genève aux soins et à l'aide à domicile, ce qui correspond à 1 204 postes à plein temps au sein d'une seule organisation, à savoir la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD). Parmi ces postes, 27,2 % étaient occupés par du personnel soignant diplômé.

A l'échelon national, 27 246 personnes (10 299 postes à plein temps) réparties dans 740 organisations, ont accompli des prestations Spitex.

A Genève, les femmes représentent près de trois quarts des 13 772 clients (72,8 %) : leur espérance de vie est en effet supérieure à celle des hommes. Les 72,2 % de la clientèle avaient plus de 65 ans (graphique G 10.09). Les 819 074 heures facturées ont été utilisées à raison de 66,2 % pour les *prestations d'aide à domicile* et 33,8 % pour les *prestations de soins*. En Suisse, 11 millions d'heures ont été facturées par les organisations fournissant des prestations Spitex.

Pour le canton de Genève, plus des trois quarts (76,4 %) des recettes provenaient de subventions, versées à hauteur de :

- 16,9 % du total des recettes par l'AVS dans le cadre de l'encouragement de l'aide à la vieillesse en milieu ouvert (art. 101bis LAVS);
- de 59,3 % par le canton;
- et de 0,2 % par les communes.

Le dernier quart provenait :

- des clients, auxquels ont été facturées les prestations de soins et d'assistance (21,7 %, dont 11,3 % liés aux prestations remboursées par les assureurs-maladie – prestations de soins – et 10,4 % aux coûts assumés par la clientèle – prestations d'aide à domicile, service de repas à domicile et autres prestations);
- et par d'autres recettes (1,9 %), telles que cotisations des membres, dons, revenus des capitaux, etc.

A Genève, la part des recettes provenant des subventions est beaucoup plus forte que ce que l'on observe globalement à l'échelon national (50,6 %).

Du côté des dépenses, ce sont les frais de personnel qui dominent, avec un pourcentage de 95,5 % (87,5 % en Suisse).

Remarques méthodologiques

La statistique suisse de l'aide et des soins à domicile (Spitex, abréviation de «spitalexterne Hilfe und Pflege») relève les données des organisations de droit privé à but non lucratif et de droit public fournissant des aides et des soins extrahospitaliers. La participation à la statistique est obligatoire pour toutes les organisations Spitex qui touchent des subventions de l'AVS. Cependant, presque toutes les organisations de droit privé à but non lucratif ainsi que celles de droit public qui ne touchent pas ces subventions ont également participé à la collecte des données.

Les organisations Spitex encouragent, soutiennent et permettent, par leurs prestations de soins et d'assistance, le maintien et la vie à domicile de personnes de tous les groupes d'âges qui ont besoin d'aide, de soins, d'encadrement, d'accompagnement et de conseils; elles participent activement à la promotion de la santé.

L'offre de prestations des organisations Spitex, très diversifiée, se subdivise en *prestations de base* et en *autres prestations*.

On entend par *prestations de base* toutes les *prestations de soins* selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), pour lesquelles il existe une obligation de prise en charge par les assureurs-maladie dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (lorsqu'elles sont effectuées sur prescription ou sur mandat médical), ainsi que les *prestations d'aide à domicile* (AD : ménage, lessive, courses, etc.), pour lesquelles il n'existe pas d'obligation de prise en charge. Ces dernières doivent être payées par la clientèle si elles ne sont pas couvertes par une assurance complémentaire.

Les *autres prestations* comprennent, d'une part, les *autres prestations Spitex*, terme qui regroupe les prestations fournies par une organisation indépendamment ou en complément des prestations de base (conseil aux mères et aux pères, transport, prêt de mobilier, système d'alarme, etc.) et, d'autre part, les *autres services*, c'est-à-dire les offres ne faisant pas partie du domaine Spitex, telles que les foyers de jour, les homes et les hôpitaux.

Les prestations des assureurs-maladie se fondent sur les tarifs horaires négociés chaque année avec les associations Spitex cantonales. Ce tarif horaire ne couvre pas les coûts, d'où la nécessité d'un financement complémentaire important par les pouvoirs publics.

Pour en savoir plus

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES (OFAS), *Statistique de l'aide et des soins à domicile (Spitex) 2002,* Statistique de la sécurité sociale, Berne, 2003 (80 pages). Disponible en téléchargement : http://www.bsv.admin.ch/statistik/details/f/index.htm, lien «Statistique de l'aide et des soins à domicile (Spitex) 2002»

G 10.09 Répartition de la clientèle de l'aide et des soins à domicile, selon le groupe d'âges, en 2002 (1)

Répartition, en % — Canton de Genève

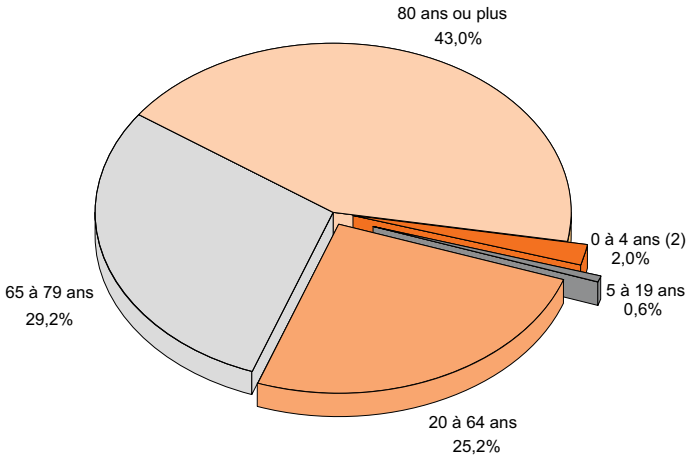

(1) Une personne qui bénéficie de plusieurs genres de prestations est comptée plusieurs fois.
(2) Les soins et l'aide fournis dans le cadre de la maternité ont été classés dans la catégorie des enfants de moins de cinq ans.

***Source** : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'aide et des soins à domicile (Spitex)*

G 10.10 Répartition des recettes de l'aide et des soins à domicile, selon la source, en 2002

Répartition, en %

Canton de Genève / Suisse

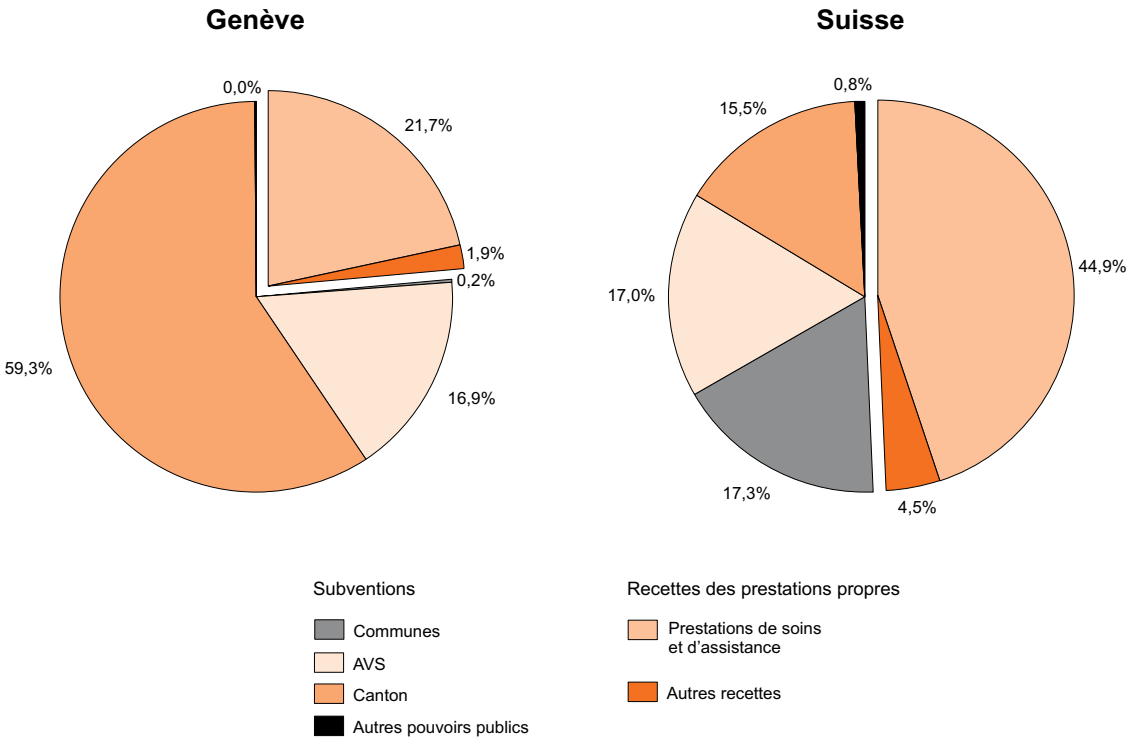

Source *: Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'aide et des soins à domicile (Spitex)*

G 10.11 Coûts et recettes par client de l'aide et des soins à domicile, par canton, en 2002 (1)

Franc Suisse

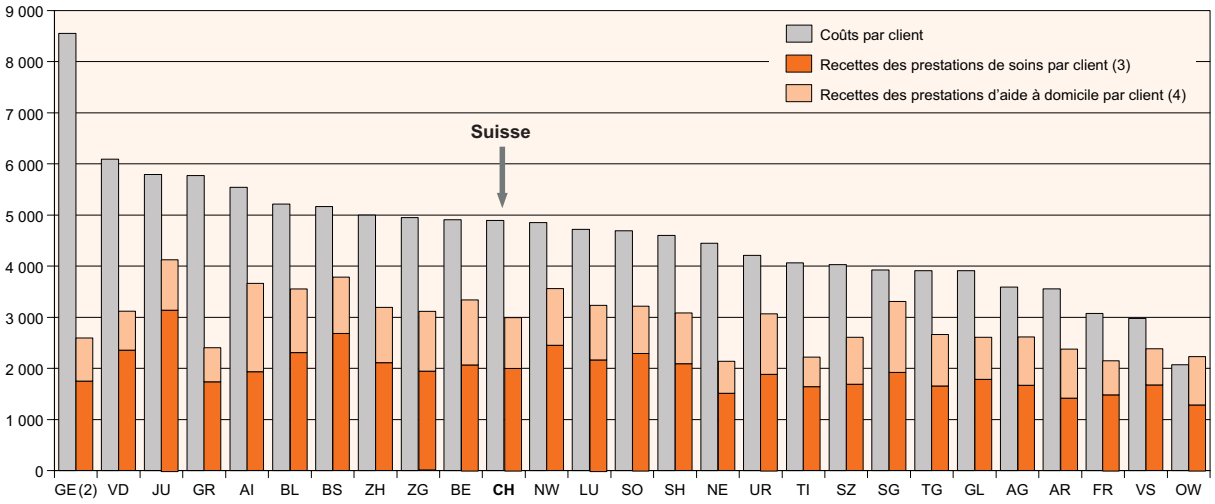

(1) La totalité de l'offre Spitex n'a pas été intégrée à la statistique pour chaque canton (les organisations de droit privé à but lucratif n'ont pas été prises en compte).
(2) Les prestations fournies dans le canton de Genève qui ne constituent pas des prestations Spitex proprement dites et ne sont pas proposées par les autres organisations Spitex (sécurité au domicile, aide en home) ne figurent pas dans ces données.
(3) Les prestations de soins selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) sont considérées comme des prestations de base pour lesquelles il existe une obligation de prise en charge par les assureurs-maladie dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (lorsqu'elles sont effectuées sur prescription ou sur mandat médical).
(4) Les prestations d'aide à domicile (AD : ménage, lessive, courses, etc.) sont considérées comme des prestations de base pour lesquelles il n'existe pas d'obligation de prise en charge. Ces dernières doivent être payées par la clientèle si elles ne sont pas couvertes par une assurance complémentaire.

***Source** : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'aide et des soins à domicile (Spitex)*

2. Services d'aide et des soins à domicile (tableaux T 10.06 et T 10.07)

Contexte institutionnel et historique

La loi sur l'aide à domicile (LADom), entrée en vigueur le 10 mars 1992, définit l'aide à domicile comme une activité ambulatoire qui s'adresse à des personnes dont l'état de santé, physique ou mental, exige des soins, des contrôles ou des aides, temporaires ou durables. Dans son cadre légal, l'aide à domicile comprend les traitements et les soins prescrits par un médecin, les soins infirmiers et corporels, les tâches d'économie ménagère, les prestations des services sociaux ainsi que les actions de prévention et d'éducation pour la santé.

Cette loi a permis un transfert progressif des soins hospitaliers vers les soins à domicile et cette évolution peut être mise en parallèle avec la diminution du nombre de lits dans les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Sur le plan de l'organisation, les différents services d'aide et de soins à domicile exercent leur activité dans 22 Centres d'action sociale et de santé (CASS), dont l'objectif est de favoriser l'intégration des activités d'aide et de soins à domicile et des activités d'action sociale. L'Hospice général et le Service social de la Ville de Genève interviennent également dans les CASS.

Depuis 1999, les principaux services actifs dans l'aide et les soins à domicile ont été réunis dans la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD), il s'agit :

- de l'*Association genevoise d'aide à domicile (AGAD)*, qui employait des aides-ménagères, des aides extra-hospitalières, des aides familiales ainsi que des nettoyeurs;
- du *Service d'aide et de soins communautaires de la section genevoise de la Croix-Rouge Suisse (SASCOM)*, qui employait des infirmières, des aides extra-hospitalières, des ergothérapeutes, des physiothérapeutes et des pédicures;
- de l'*Association pour l'aide à domicile (APADO)*, qui proposait des livraisons de repas à domicile ou des possibilités d'appels d'urgence par l'intermédiaire d'un appareil d'alarme («Télécontact») et qui coordonnait l'activité des gérants sociaux des immeubles avec encadrement social pour personnes âgées.

Les principaux indicateurs de l'activité de la FSASD figurent au tableau T 10.06.

Par ailleurs, dans le but de tenir compte du rapprochement entre aide et soins à domicile, d'une part, et action sociale, d'autre part, ce tableau présente aussi des informations sur l'*Hospice général* et le *Service social de la Ville de Genève*, qui interviennent également dans les CASS.

Le tableau T 10.07 fournit quelques informations provenant de la *Coopérative de soins infirmiers (CSI)*, qui regroupe des infirmières indépendantes intervenant à domicile et en institution. Cet organisme demeure indépendant de la FSASD.

A la FSASD, la participation financière des clients est relativement faible, les subventions représentant les trois quarts du total des revenus. En revanche, à la CSI, les prestations sont couvertes majoritairement par les ressources de la clientèle.

Evolution et résultats marquants

Quelque 15 600 personnes ont eu recourt aux prestations de la FSASD et 900 personnes à celles de la CSI en 2002. Cette clientèle est formée majoritairement de personnes âgées de 65 ans ou plus et de personnes de sexe féminin.

Environ 1 900 personnes sont employées par la FSASD, totalisant quelque 1 400 postes en équivalents plein temps. Sept personnes sur dix travaillent à temps partiel.

La CSI occupe une soixantaine de personnes au total dans le domaine des soins à domicile.

Dans le total des dépenses, les charges liées aux soins prennent une place prépondérante (environ 80 % à la FSASD). Ces charges sont composées des salaires, des charges sociales et des dépenses pour le matériel médical.

Remarques méthodologiques

Les informations figurant dans le tableau T 10.07 proviennent de la statistique administrative annuelle Philémon et Baucis, mise en place en 1991.

Les données du tableau T 10.06 reflètent l'activité complète de la FSASD et ne sont pas directement comparables à celles provenant de la statistique suisse de l'aide et des soins à domicile (Spitex); cette dernière n'inclut pas les prestations telles que la sécurité au domicile ou l'aide en home.

Les données de la Coopérative des soins infirmiers (CSI) (tableau T 10.07) sont enregistrées séparément de celles de la FSASD. De ce fait, il n'est pas possible de connaître, au total, la part de personnes faisant appel de manière simultanée aux prestations de ces deux organismes.

Pour en savoir plus

PHILEMON ET BAUCIS, PROGRAMME D'OBSERVATION ET D'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION GENEVOISE. *Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois, rapport de synthèse relatif aux données de l'année ...,* Genève, Département de l'action sociale et de la santé (diverses années). Les données détaillées et les rapports annuels peuvent être consultés à la Direction générale de l'action sociale et sur internet pour le rapport le plus récent. Disponible en téléchargement : http://www.geneve.ch/dass/social/, lien «Philémon et Baucis»

Site Internet de l'Etat de Genève : Santé et Sécurité sociale :
http://www.geneve.ch/administration/sante_securite_sociale.asp

T 10.06 Activités d'aide et de soins à domicile, depuis 1999

Chiffres annuels — Canton de Genève

	1999 (1)	2000	2001	2002
Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)				
Total des clients suivis durant l'année	15 502	15 505	15 459	15 580
dont utilisateurs de plusieurs services de la FSASD	5 782	6 587	6 983	6 532
Total des heures de présence à domicile (2) (3)	759 183	716 460	703 340	706 222
dont : pour des clients de 65 ans ou plus, en %	79,0	78,8	79,4	79,7
Total des postes au 31 décembre, en équivalent plein temps (4)	1 204,18	1 258,04 r	1 343,90	1 387,44
Total du personnel (personnes) au 31 décembre (4)	1 792	1 826	1 840	1 905
dont personnel à temps partiel, en %	81,2	79,3	70,1	69,6
Dépenses totales, en millier de francs	112 492	121 418	133 341	141 198
dont coût des soins, en millier de francs (5)	91 010	94 859	99 687	110 398
coût des soins, en % des dépenses totales	80,9	78,1	74,8	78,2
Aide pratique et soins (6)				
Postes au 31 décembre, en équivalent plein temps	952,35	948,54	990,13	988,04
Personnel (personnes) au 31 décembre	1 387	1 402	1 339	1 335
Aide pratique				
Clients suivis durant l'année	10 187	9 982	9 720	9 431
Heures de présence à domicile	536 318	470 918	442 250	437 869
dont : pour des clients de 65 ans ou plus, en %	76,8	76,6	77,3	77,0
Soins				
Clients suivis durant l'année	7 678	8 610	9 305	8 928
Visites à domicile	364 709	426 202	454 479	478 479
Heures de présence à domicile (3)	222 865	245 542	261 090	268 353
dont : pour des clients de 65 ans ou plus, en %	84,1	83,1	83,1	84,1
Repas				
Clients suivis durant l'année	3 622	3 664	3 758	3 713
Repas servis	360 314	363 569	374 722	389 127
dont : pour des clients de 65 ans ou plus, en %	89,8	90,4	91,1	90,2
Postes au 31 décembre, en équivalent plein temps	42,90	39,45	43,56	44,35
Personnel (personnes) au 31 décembre	76	75	72	73
Télécontact				
Clients suivis durant l'année	2 963	3 423	3 566	3 722
Visites à domicile	4 335	4 941	5 526 r	7 007
Appareils en fonction au 31 décembre	2 541	2 911	3 054	3 135
Postes au 31 décembre, en équivalent plein temps	54,84	53,90	56,09	57,67
Personnel (personnes) au 31 décembre	123	114	103	103
Hospice général, activité au sein des CASS				
Dossiers au 31 décembre (7)	5 286	5 612	5 562	5 927
Postes, en équivalent plein temps (8)	142,55	145,40	147,60	123,70
Personnel (personnes) (9)	181	191	191	154
Service social de la Ville de Genève, activité au sein des CASS				
Postes, en équivalent plein temps (8)	23,00	23,10	23,10	23,60
Personnel (personnes) (9)	26	32	30	31

(1) En raison de problèmes informatiques dus en partie à la mise sur pied de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD), la qualité des résultats 1999 relatifs à la FSASD n'est pas optimale.
(2) Pour les prestations relatives à l'aide pratique et aux soins.
(3) Heures des physiothérapeutes et des ergothérapeutes non comprises.
(4) Ce total comprend non seulement le personnel «aide et soins», «Repas» et «Télécontact», mais également le personnel des services centralisés.
(5) Salaires, charges sociales et matériel médical.
(6) L'aide pratique peut consister à l'entretien du ménage et du linge, aux courses, à l'accompagnement - par exemple chez le médecin - en cas de difficulté de mobilité, à un service de grands nettoyages.
(7) Dossiers d'aide financière et non financière, sans les requérants d'asile, les personnes admises provisoirement et les bénéficiaires du Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS). Pour 2001 et 2002, les dossiers d'aide non financière ont été estimés.
(8) Dotation annuelle en personnel relative aux Centres d'action sociale et de santé (CASS).
(9) Personnel des Centres d'action sociale et de santé (CASS).

Source *: Direction générale de l'action sociale - Rapport d'activité 1999 - 2002 de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile, rapports d'activité 1998 - 2000 du Comité de direction de l'aide à domicile (CDAD) et 2001 - 2002 des Centres d'action sociale et de santé (CASS).*

T 10.07 Activités de la Coopérative de soins infirmiers (CSI), depuis 1998 (1)

Chiffres annuels — Canton de Genève

	1998	1999	2000	2001	2002
Total des clients suivis durant l'année	695	774	890	912	900
dont clients de 65 ans ou plus, en % (2)	56,2	56,6	67,1	67,1	66,4
Total des heures de présence à domicile	19 226	21 033	22 569	25 941	22 136
Veilles	777	2 274	1 299	609	626
Interventions ponctuelles	18 449	18 759	21 270	25 332	21 510
Postes au 31 décembre, en équivalent plein temps (3)	6,45	5,20	4,40	4,80	5,00
Personnel (personnes) au 31 décembre (3)	9	8	7	7	7
dont personnel à temps partiel	8	8	6	6	6
Personnel infirmier (personnes) (4)	53	52	56	50	54

(1) Coopérative membre de l'Association suisse des infirmier(ère)s (ASI).
(2) Proportion calculée à partir de nombre de clients dont l'âge est connu. De 2000 à 2002, proportion établie à partir de l'effectif de la clientèle au 31 décembre.
(3) Personnel infirmier et administratif rattaché directement au siège de la Coopérative.
(4) Infirmières affiliées à la Coopérative ayant travaillé dans le domaine des soins à domicile.

***Source** : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative annuelle du réseau socio-gérontologique genevois Philémon et Baucis et rapports d'activité de la CSI*

Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) (tableau T 10.08)

Contexte institutionnel

L'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) a notamment pour mission d'accorder des prestations d'assistance à des personnes «en âge AVS[10]» ou bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité (AI), et de participer au paiement des frais médicaux non remboursés par l'assurance-maladie.

L'évolution observable dans les chiffres est à mettre en rapport avec les changements de nature institutionnelle intervenus au cours des années nonante en matière d'assistance. Les informations ci-dessous donnent quelques indications sur ces modifications et leur effet sur les chiffres (tableau T 10.08).

Personnes assistées à domicile par l'OCPA

Jusqu'à fin 1993, les chiffres concernent les personnes aidées par le Service du contentieux et de l'assistance médicale (SCAM)[11], principalement pour le paiement de leur cotisation de caisse-maladie et le remboursement de leurs décomptes d'assurance pour frais médicaux ou en cas d'hospitalisation dans le cadre des garanties fournies aux établissements publics médicaux (EPM).

Dès 1992, les EPM reprennent leur contentieux, gérant directement les dossiers d'hospitalisation dont les garanties financières font défaut, ce qui amène une diminution de la catégorie des personnes assistées à domicile.

Dès 1993, en accord avec l'Hospice général (HG), le Service social de la Ville de Genève et les services sociaux des communes, l'OCPA transfère la gestion des dossiers de portefeuilles d'assurance-maladie à ces institutions.

Par conséquent, dès 1994, c'est une autre population qui est prise en compte dans les chiffres : il s'agit des personnes ayant effectué le dépôt d'une demande de rente auprès de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI), qui sont dans l'attente d'une décision et dont la situation financière ne leur permet plus d'assumer leur entretien courant. Les chiffres indiqués sont exprimés en dossiers, le montant des prestations financières OCPA étant versé au responsable du groupe familial. De surcroît, il s'agit d'une «avance» qui, par la suite, en cas de décision positive de l'OCAI, est couverte par le versement rétroactif de la rente et des prestations complémentaires. Les montants non couverts et pris en charge par l'OCPA au titre de l'assistance publique sont donc résiduels. De plus, comme l'étude d'un dossier d'invalidité par l'OCAI prend un certain temps, ces montants sont comptabilisés sur une ou plusieurs années rétroactivement, années qui ne correspondent pas forcément à l'année comptable clôturée figurant dans le tableau.

Dès le mois d'août 1997, la gestion des dossiers d'avances financières aux personnes ayant déposé une demande de rente d'invalidité auprès de l'OCAI est transférée à l'HG. L'OCPA ne reçoit plus de nouveau dossier, mais conserve la gestion des dossiers encore en sa possession, son intervention devant s'achever lorsque l'ensemble des décisions de l'OCAI auront été rendues.

Il faut retenir que les personnes mises au bénéfice d'une rente d'invalidité et ayant bénéficié du régime financier des avances obtiennent généralement, par la suite, des prestations complémentaires fédérales (PCF) et/ou cantonales (PCC) à l'AVS et à l'AI.

[10] Age à partir duquel la rente de vieillesse de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) peut être versée, soit 63 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, sous réserve des dispositions transitoires.

[11] Le SCAM a fusionné avec l'Office des allocations aux personnes âgées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides (OAPA) pour former l'OCPA, en 1994.

Durant le deuxième semestre de l'année 2000, le solde des dossiers d'avances AI encore en possession de l'OCPA est transféré à l'HG. A la fin de l'année 2000, les statistiques de l'OCPA font état de 316 dossiers de personnes assistées à domicile, dont 105 dossiers d'avances AI en cours de transfert dans le régime des prestations complémentaires.

Au 1er juin 2002, les accords bilatéraux sont entrés en vigueur. Depuis cette date, les ressortissants de l'Union Européenne (UE) et de l'Association européenne de libre échange (AELE) ont les mêmes droits que les citoyens suisses. Concrètement, cela signifie que la plupart des citoyens de l'UE et de l'AELE peuvent obtenir des PCF et/ou PCC avec effet immédiat, ce qui diminue le recours à l'assistance. Par ailleurs, lors de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, l'OCPA a octroyé des prestations complémentaires en remplacement des prestations d'assistance pour une trentaine de dossiers.

Le solde des dossiers d'assistance (109 dossiers, à fin 2002) concerne des personnes ne pouvant prétendre à des prestations complémentaires fédérales et/ou cantonales à l'AVS et à l'AI en raison de conditions personnelles (durée de séjour par exemple).

Personnes âgées et handicapées placées en établissement

Dès 1992, la gestion des revenus des personnes placées en établissement est transférée du SCAM aux établissements médico-sociaux genevois (EMS). Ces établissements perçoivent ainsi l'ensemble des revenus auxquels les pensionnaires peuvent prétendre (assurance-vieillesse et survivants, 2e pilier, prestations complémentaires, etc.); au titre de l'assistance, l'OCPA ne paie que le découvert net (le prix de la journée moins ce qui est payé par les ressources du pensionnaire). Les répercussions de ce changement apparaissent surtout dès 1993.

Dès 1996, l'introduction du forfait relatif à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), payé directement par les caisses-maladie aux EMS, diminue d'autant la charge financière de l'OCPA.

Au 1er janvier 1998, la nouvelle loi cantonale sur les établissement médico-sociaux (LEMS) accueillant des personnes âgées introduit le subventionnement de ces institutions, dont le financement est dorénavant assuré par :

a) le prix de pension facturé aux pensionnaires et couvert par ses propres revenus (y compris les prestations complémentaires fédérales et cantonales en leur faveur);

b) les contributions des assureurs-maladie prévues par la LAMal;

c) les subventions cantonales versées par l'OCPA à l'établissement.

Parallèlement, les prestations cantonales complémentaires à l'AVS et à l'AI ont été déplafonnées pour les personnes en établissement (EMS et établissement pour personnes handicapées [EPH]), ce qui permet de couvrir la totalité du prix de pension à charge des résidents lorsque les ressources personnelles (rentes AVS, AI, LPP[12], autres) ne sont pas suffisantes.

Ces deux mesures, le subventionnement et le déplafonnement des prestations complémentaires cantonales, ont amené une diminution drastique du nombre de personnes assistées en établissement, qui a passé de 1 602 en 1997 à 54 en 1998 et du montant des dépenses engagées au titre des prestations cantonales d'assistance.

Comme pour les personnes à domicile, le solde des dossiers d'assistance de personnes en établissement (36 dossiers à fin 2002) concerne des personnes dont les revenus sont insuffisants pour couvrir les frais de placement et qui ne peuvent prétendre à des prestations complémentaires fédérales et/ou cantonales à l'AVS et à l'AI en raison de conditions personnelles (durée de séjour par exemple).

Signalons que l'OCPA est chargé de verser aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides les prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS et à l'AI. Les informations y relatives figurent au tableau T 04.10.

[12] LPP : loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (2ème pilier).

Remarques méthodologiques

En ce qui concerne les personnes assistées à domicile, depuis 1994, l'unité de dénombrement est le dossier (état en fin d'année); un dossier peut représenter plusieurs bénéficiaires selon la situation du ménage. En ce qui concerne les personnes placées en établissement, l'unité de dénombrement est la personne assistée (état en fin d'année); il y a toujours un dossier par bénéficiaire.

Pour en savoir plus

Site Internet de l'Office cantonal des personnes âgées :
http://www.etat-ge.ch/Social/ocpa/Welcome.html

T 10.08 Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA), depuis 1992 (1)

Chiffres annuels — Canton de Genève

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Bénéficiaires (2)	**9 850**	**7 300**	**2 918**	**3 000**	**3 566**	**2 907**	**739**	**897**	**347**	**253**	**145**
Personnes assistées à domicile (3) (4)	7 300	4 800	818	1 102	1 795	1 305	685	859	316	222	109
Personnes âgées et handicapées placées en établissement (5)	2 550	2 500	2 100	1 898	1 771	1 602	54	38	31	31	36
Dépenses, en million de francs (6)	**188,1**	**137,6**	**71,8**	**54,8**	**40,8**	**36,3**	**4,8**	**4,6**	**3,6**	**4,4**	**3,8**
Dépenses pour les personnes assistées à domicile et les placements en établissement (6)	155,9	116,4	67,5	54,8	40,8	36,3	4,8	4,6	3,6	4,4	3,8
Dépenses pour les personnes assistées à domicile (3) (4)	///	///	///	///	///	///	2,9	2,3	1,9	2,0	2,2
Dépenses pour les placements des personnes âgées et handicapées en établissement (5) (6)	///	///	///	///	///	///	1,9	2,3	1,7	2,4	1,6
Dépenses d'hospitalisation à Genève (3)	14,4	5,6	0,8	///	///	///	///	///	///	///	///
Autres dépenses (3)	17,8	15,6	3,5	///	///	///	///	///	///	///	///
Encaissements et récupération, en million de francs (7)	**120,9**	**70,0**	**20,0**	**///**	**///**	**///**	**///**	**2,6**	**0,6**	**0,1**	**1,0**
Avances nettes d'assistance, en million de francs (8)	**67,2**	**67,6**	**51,8**	**54,8**	**40,8**	**36,3**	**4,8**	**2,0**	**3,0**	**4,3**	**2,8**

(1) Jusqu'à fin 1993, les chiffres concernent le Service du contentieux et d'assistance médicale (SCAM); ce sont des chiffres approximatifs. A partir de 1994, la fusion entre le SCAM et l'Office des allocations aux personnes âgées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides (OAPA) a donné naissance à l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA).

(2) Entrée en vigueur des accords bilatéraux au 1er juin 2002 (les ressortissants de l'Union Européenne [UE] et de l'Association européenne de libre échange [AELE] obtiennent les mêmes droits aux PCF et aux PCC que les citoyens suisses), ce qui provoque une diminution du nombre de bénéficiaires ayant recours à l'assistance.

(3) Dès 1992, reprise par les établissements publics médicaux (EPM) de la gestion de leur contentieux (gestion des dossiers d'hospitalisation pour les personnes dont les garanties financières font défaut), ce qui amène une diminution du nombre de personnes assistées à domicile.

(4) En 1997, transfert de l'OCPA à l'Hospice général (HG) de la gestion des avances financières aux personnes en attente d'une décision de l'assurance-invalidité, l'OCPA ne conservant que la gestion du solde des dossiers en sa possession.
En 2000, baisse importante du nombre de dossiers en raison du transfert à l'HG du solde des dossiers d'avances AI encore traités par l'OCPA. Au 31 décembre 2000, il restait encore 105 dossiers d'avances AI devant être transférés dans le régime des prestations complémentaires en raison d'une décision positive de l'assurance-invalidité reçue pendant la période de transfert.

(5) Au 1er janvier 1998, entrée en vigueur de la loi cantonale sur les établissements médico-sociaux (LEMS), avec introduction notamment du subventionnement des EMS et modification de la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) qui a introduit le déplafonnement de ces prestations pour les résidents en EMS ou en EPH (personnes handicapées). Les PCC prennent en charge le solde du prix de pension à charge du résidant, ce qui provoque un transfert de charge de l'assistance vers les PCC, aboutissant à la quasi-suppression de l'assistance.

(6) De 1995 à 1998 : montant net, après déduction des récupérations financières.
En 1996, diminution de la charge de l'OCPA en raison de l'introduction du forfait relatif à la loi sur l'assurance-maladie (forfait LAMal) de 69 francs par jour, payé directement par les caisses-maladie à l'établissement médico-social.

(7) A partir de 2000, les récupérations d'assistance liées aux successions ne sont plus enregistrées dans le compte assistance.

(8) Le recul entre 1996 et 1997 des avances nettes d'assistance (- 4,5 millions de francs) est imputable à des encaissements plus importants en matière de recouvrement des dettes d'assistance.

***Source** : Office cantonal des personnes âgées*

Avance et recouvrement des pensions alimentaires (tableau T 10.09)

Contexte institutionnel

Conformément aux articles 131, 290 et 293 du Code civil suisse, le Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) répond au vœu du législateur fédéral d'aider, de manière «appropriée» et «adéquate», tout créancier d'une obligation d'entretien au bénéfice d'un jugement ou d'une promesse juridiquement valable à recouvrer sa dette alimentaire, lorsque le débiteur néglige le paiement de celle-ci. A cette exigence du droit fédéral, s'ajoute la volonté du législateur cantonal genevois d'aller au-delà d'une aide exclusive au recouvrement et de procéder, sous certaines conditions, aux versements d'avances sur la pension alimentaire.

Tout créancier de pension alimentaire au bénéfice d'un jugement ou d'une promesse juridiquement valable est en droit de requérir l'intervention du service, pour autant qu'il soit domicilié dans le canton.

Les conditions d'octroi des avances pour les enfants sont peu limitatives; elles dépendent exclusivement du domicile, alors que pour les conjoints ou les ex-conjoints s'ajoute, à la condition du domicile, le montant de ses revenus et fortune.

Le créancier de pensions alimentaires est amené à signer une convention par laquelle il cède à l'Etat de Genève, soit le SCARPA, la totalité de sa créance future, avec tous les droits qui lui sont rattachés pour la durée du mandat. Cette convention entre en vigueur le 1er du mois suivant sa signature. Le SCARPA n'intervient pas pour le recouvrement des arriérés de pension antérieurs à cette date.

Le 1er janvier 2002, les articles 8A et 11 de la loi cantonale sur l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires (LARPA) qui prévoyaient, respectivement, que le droit à l'avance s'éteignait trois mois après le départ du débiteur de la pension alimentaire à l'étranger et que les avances cessaient lorsque le débiteur se trouvait dans un état d'insolvabilité durable, ont été abrogés. Cette modification législative a eu pour conséquence d'élargir de façon notable le champ d'action du service, non seulement par une augmentation importante des nouveaux dossiers, mais encore par la prolongation de leur durée de prise en charge.

Résultats marquants

Dossiers en cours

En 2002, le SCARPA a fait l'objet de 879 nouvelles demandes, 541 dossiers complets sont parvenus au service, dont 492 ont donné lieu à une prise en charge par ce dernier. En tout, le service avait un portefeuille de 2 488 dossiers actifs en 2002.

Procédures de recouvrement

En 2002, 1 136 réquisitions de poursuites, 98 procédures civiles, 56 requêtes auprès des caisses de chômage et 334 procédures pénales ont été introduites en vue du recouvrement des pensions alimentaires.

Pensions et avances

Les résultats présentés dans le tableau T 10.09 constituent des estimations. Depuis l'origine du SCARPA (1977), le montant cumulé des pensions débitées a atteint 327,3 millions de francs. Durant cette même période, le service a encaissé des montants atteignant un total de 206 millions de francs, d'où un taux de recouvrement global d'environ 63 %.

Pour en savoir plus

Site Internet du Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires : http://www.geneve.ch/scarpa/welcome.html

T 10.09 Activités du Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), depuis 1992

Chiffres annuels — Canton de Genève

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Activités											
Dossiers en cours (1)	2 253	2 296	2 393	2 478	2 625	2 541	2 660	2 434	2 330	2 304	2 488
Nouvelles demandes (2)	...	...	...	...	...	551	545	567	523	584	879
Audiences au tribunal	282	194	123	145	186	296	367	500	426	355	545
Réquisitions de poursuite	1 273	1 049	733	1 025	1 258	1 396	1 609	1 375	1 431	1 175	1 136
Pensions et avances (3)											
Montants en millier de francs											
Pensions débitées (4)	16 418	16 806	17 121	18 607	18 739	19 028	19 018	18 688	18 419	17 359	19 009
Montants encaissés (5)	10 739	10 333	11 250	10 620	9 260	9 828	11 118	11 193	11 793	12 474	13 124
Pensions versées aux créanciers	15 058	14 722	15 584	15 281	13 378	13 457	12 703	11 840	11 271	11 177	14 930
Variation des avances de l'Etat (6)	4 319	4 389	4 335	4 661	4 119	3 628	1 584	647	-522	-1 297	1 806
Taux de recouvrement global sur pensions débitées, en % (7)	*66*	*65*	*65*	*65*	*63*	*62*	*62*	*62*	*62*	*63*	*63*

(1) Depuis 1997, les dossiers sont considérés comme actifs lorsque la convention entre l'usager et le SCARPA est en vigueur. Sont exclus les dossiers préparatoires.
(2) Répertoriées séparément depuis 1997. Jusqu'en 1996, une partie des nouvelles demandes est comprise dans les dossiers en cours. L'abrogation, au 1er janvier 2002, des articles 8A et 11 de la loi sur l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires (LARPA) a provoqué une augmentation des nouveaux dossiers et une prolongation de leur prise en charge.
(3) Estimations annuelles.
(4) Intérêts moratoires non compris. Pensions sur dossiers amortis non comprises.
(5) Y compris frais et intérêts de retard.
(6) Différence entre les montants versés aux créanciers et les montants encaissés en cours d'année. Sur les 51,4 millions de francs comptabilisés entre 1977 et 1999, 22,4 millions de francs ont déjà été amortis et 26,5 millions provisionnés.
(7) Rapport entre le cumul des montants encaissés et le cumul des pensions débitées.

Source *: Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires*

Aide au logement (tableaux T 10.10, T 10.11)

Contexte institutionnel

Les sources de l'aide au logement sont aussi variées que leurs modalités. Ainsi l'Etat de Genève accorde-t-il, par exemple, subventions, dotations, exonérations fiscales, allocations personnalisées de logement, «bonus à la rénovation», etc. Des communes fournissent également des aides, de même que certains services sociaux. Enfin, de la Confédération dépend l'aide fédérale au logement, dont le montant peut éventuellement être cumulé avec celui des aides cantonales.

L'aide cantonale au logement vise à mettre sur le marché des logements dont le loyer correspond aux capacités financières des locataires. Cette aide peut prendre plusieurs formes : subventions annuelles d'exploitation à fonds perdus et versées par l'Etat aux propriétaires afin d'abaisser les loyers, octroi de prêts hypothécaires, cautionnement d'emprunts hypothécaires, exonérations fiscales.

Quatre catégories de logement bénéficient de l'aide de l'Etat : les HBM (habitations bon marché), destinées aux personnes à revenu très modeste, construites et gérées par des fondations de droit public; les HLM (habitations à loyer modéré); les HCM[13] (habitations pour classes moyennes); les HM (habitations mixtes), dans lesquelles l'aide, versée directement aux locataires, est personnalisée en fonction de leur revenu. Les logements bénéficiant d'une aide de l'Etat sont soumis à un contrôle des loyers de sa part pendant toute la durée de l'aide (20 ans dans la majorité des cas).

La législation prévoit également une aide directe aux utilisateurs, qui consiste en des allocations personnalisées aux locataires dont le loyer représente une part trop importante de leur budget. Elle est pratiquée pour les locataires du secteur subventionné comme pour ceux du secteur libre.

Pour en savoir plus

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 2002*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 2003 (420 pages).

RASSEMBLEMENT POUR UNE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT. *Quel logement social pour demain ?*, Genève, décembre 1996 (66 pages).

STEPCZYNSKI, M. *Le logement à Genève*, 1991 (52 pages).

Site Internet de l'Office cantonal du logement :
http://www.geneve.ch/dael/logement/welcome.html

[13] La catégorie HCM a été supprimée depuis janvier 2001. Néanmoins, les HCM existantes continuent de bénéficier de l'aide de l'Etat, comme prévu lors de leur création.

T 10.10 Subventions et allocations de l'Etat en matière de logement, depuis 1993

Totaux annuels — Canton de Genève

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Subventions, en million de francs										
Subventions à l'exploitation	58,7	61,9	62,1	64,6	70,0	75,8	63,5	61,3	63,4	56,6
Prêts en cours	16,5	14,6	15,0	16,3	12,7	10,7	15,8	15,3	14,2	13,5
Allocations personnalisées de logement										
Ensemble des logements										
Bénéficiaires	5 795	6 295	5 549	5 934	5 347	5 039	4 821	4 695	4 798	4 945
Versements, en million de francs	18,8	20,0	19,4	19,9	19,8	17,9	17,3	17,6	18,7	19,4
Logements HBM, HLM, HCM (1)										
Bénéficiaires	3 641	3 801	3 089	3 274	2 742	2 384	2 104	2 001	1 963	2 251
Versements, en million de francs	12,6	12,2	11,3	11,3	10,7	9,0	7,8	7,8	8,8	9,4
Autres logements										
Bénéficiaires	2 154	2 494	2 460	2 660	2 605	2 655	2 717	2 694	2 835	2 694
Versements, en million de francs	6,2	7,8	8,1	8,6	9,1	8,9	9,5	9,8	9,9	10,0
Subventions personnalisées HM (2)										
Bénéficiaires	///	///	///	///	17	98	206	309	302	355
Versements, en million de francs	///	///	///	///	0,04	0,3	1,1	2,1	2,2	2,2

(1) HBM : habitations bon marché; HLM : habitations à loyer modéré; HCM : habitations pour classes moyennes. Depuis janvier 2001, la catégorie HCM a été supprimée. Néanmoins, les HCM existantes continuent de bénéficier de l'aide de l'Etat, comme prévu lors de leur création.
(2) HM : habitations mixtes.

Source *: Direction du logement*

T 10.11 Parc immobilier et logements subventionnés par l'Etat de Genève, selon le type, depuis 1990

Situation à fin décembre — Canton de Genève

	Nombre					En %				
	1990	1995	2000	2001	2002	1990	1995	2000	2001	2002
Logements subventionnés (1) (2)	**27 468**	**27 024**	**23 565**	**23 254**	**22 770**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Habitations bon marché (HBM)	3 535	3 705	4 808	4 976	5 144	12,9	13,7	20,4	21,4	22,6
Habitations à loyer modéré (HLM)	21 324	20 989	16 105	15 682	15 109	77,6	77,7	68,3	67,4	66,4
Habitations pour classes moyennes (HCM) (1)	2 609	2 330	2 275	2 182	1 986	9,5	8,6	9,7	9,4	8,7
Habitations mixtes (HM)	-	-	377	414	531	-	-	1,6	1,8	2,3
A titre de complément										
Ensemble des logements (3)	**186 454**	**195 711**	**206 448**	**207 875**	**209 011**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

(1) Depuis janvier 2001, la catégorie HCM a été supprimée. Néanmoins, les HCM existantes continuent de bénéficier de l'aide de l'Etat, comme prévu lors de leur création.
(2) Sont inclus ici tous les types de logement, y compris, par exemple, les chambres individuelles destinées à reloger des personnes en cas d'urgence.
(3) Dans ces chiffres, un logement est un ensemble de pièces, avec une cuisine ou une cuisinette, destiné à servir de résidence à un ménage privé. Une chambre ou tout autre espace à caractère résidentiel, situé dans un foyer, un home, etc., et dépourvu d'une cuisine ou d'une cuisinette, n'est ici pas considéré comme un logement.

Source *: Direction du logement / Office cantonal de la statistique - Statistique des bâtiments et des logements*

Aide aux victimes d'infractions (LAVI)

(tableaux T 10.12 à T 10.14, graphiques G 10.12 à G 10.14)

Contexte institutionnel

Entrée en vigueur le 1er janvier 1993, la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) prévoit que les personnes ayant subi une atteinte à leur intégrité corporelle, sexuelle ou psychique à la suite d'une infraction peuvent bénéficier d'une aide. Cette aide peut être obtenue dès que peuvent être constatées des lésions corporelles simples (un hématome par exemple). Il est également tenu compte de l'atteinte psychique, et ce même en l'absence de certificat médical de constatation, pour autant que cette atteinte soit la conséquence directe d'une infraction au sens de la LAVI. Dans environ 75 % des cas, la requête est présentée par le biais d'un avocat.

Dans le cadre de la LAVI :

- le *Centre de consultation LAVI* s'est ouvert au début 1994. Il apporte aux victimes d'infraction et/ou à leurs proches une aide sociale, psychologique, matérielle et juridique. La loi LAVI prévoit aussi le renforcement des droits des victimes dans le cadre de la procédure pénale (dans les procédures d'enquête, lors de l'instruction et devant les tribunaux);
- le 1er septembre 1993, le règlement cantonal relatif à l'*Instance d'indemnisation LAVI* est entré en vigueur. Une indemnisation et des prestations au titre de réparation du tort moral[14] peuvent être octroyées par cette instance, qui se compose d'un juge et de deux assesseurs, l'un issu des milieux sociaux, l'autre de celui des assurances. Le greffe de l'Instance est tenu par l'Hospice général, dans les locaux duquel ont lieu les auditions des victimes qui ont présenté une demande d'indemnisation ou de réparation morale. L'indemnisation, octroyée à la suite d'un préjudice physique ou psychique établi, est calculée en tenant compte des frais découlant de l'infraction subie et des ressources financières de la personne. Le montant attribué pour tort moral est accordé en tenant compte de la gravité de l'infraction subie.

Evolution et résultats marquants

Centre de consultation LAVI

En neuf ans, plus de 9 390 personnes ont fait appel aux services du Centre de consultation (tableau T 10.12).

L'augmentation constante du nombre de nouvelles situations enregistrées ne peut être directement imputée à une augmentation de la violence. Elle s'explique plutôt par la prise de conscience de l'existence du Centre de consultation de la part de la population.

Dans 841 cas, en 2002 (soit 38 % des nouvelles situations traitées), une enquête policière ou une procédure pénale a été ouverte.

Enfin, dans 2 % des nouvelles situations de 2002, les victimes ont subi une agression avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), c'est-à-dire avant 1993 : il s'agit souvent de personnes adultes ayant subi des actes d'ordre sexuel dans leur enfance.

Instance d'indemnisation LAVI

L'Instance d'indemnisation a reçu une première requête en septembre 1993; l'évolution des demandes suit une tendance générale à la hausse (graphique G 10.13), tout comme les montants globaux alloués par année (graphique G 10.14).

A fin 2002, 208 dossiers sont ouverts.

[14]Une prestation pour réparation des dommages matériels peut également être versée après que la victime s'est adressée aux tiers concernés par ce dédommagement (assurances, responsables de l'infraction, etc.).

Remarques méthodologiques

Centre de consultation LAVI

La définition des consultations du Centre LAVI pour l'Office fédéral de la statistique (OFS) est identique pour tous les cantons, mais n'est pas la même que celle utilisée par le Centre LAVI Genève pour son rapport d'activité. Néanmoins, il fournit à l'OFS les données pour la statistique fédérale sur la base des critères OFS.

Instance d'indemnisation LAVI

Les indemnités pour réparation morale représentent, de loin, l'essentiel des sommes allouées. Celles qui le sont au titre de la réparation du préjudice sont relativement peu importantes, dans la mesure où, l'instance d'indemnisation intervenant à titre subsidiaire, les victimes ont l'obligation de solliciter en priorité tout tiers susceptible d'intervenir dans le paiement de ces sommes (assurances, responsables de l'infraction, etc.).

Pour en savoir plus

CENTRE DE CONSULTATION LAVI. *Rapport d'activité 2002*, Genève, (18 pages).

Site Internet de l'Office fédéral de la statistique :
http://www.statistique.admin.ch/stat_ch/ber19/ohs/ftfr19_ohs.htm

G 10.12 Activités des Centres de consultation pour victimes d'infractions (LAVI), par canton, en 2000 et 2002

Nombre de consultations pour 100 000 habitants — Suisse

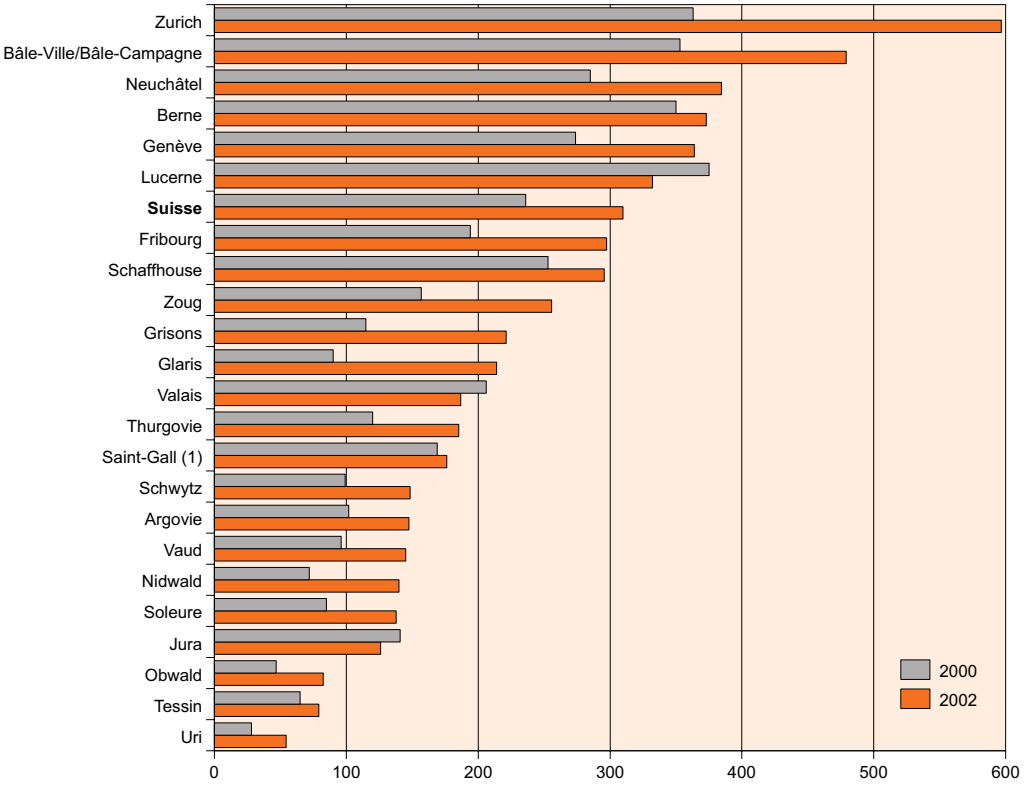

(1) Y compris Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures.

***Source** : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide aux victimes d'infractions - Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP)*

T 10.12 Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions (LAVI), depuis 1998
Nouveaux cas traités durant l'année

Totaux annuels — Canton de Genève

	Nombre					En %				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
Types de contacts	**922**	**1 154**	**1 296**	**1 669**	**2 214**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Dossiers traités uniquement par téléphone	322	419	468	533	781	34,9	36,3	36,1	31,9	35,3
Accueils	491	648	709	912	1 022	53,3	56,2	54,7	54,6	46,2
Dossiers traités uniquement par lettre	109	87	119	224	411	11,8	7,5	9,2	13,4	18,6
Situations closes, selon la durée du suivi	**760**	**979**	**1 067**	**1 306**	**1 674**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Consultations uniques	211	358	370	479	447	27,8	36,6	34,7	36,7	26,7
Consultations de moins de 3 mois	496	565	637	743	1 055	65,3	57,7	59,7	56,9	63,0
Consultations de 3 à 6 mois	29	42	44	53	79	3,8	4,3	4,1	4,1	4,7
Consultations de plus de 6 mois	24	14	16	25	93	3,2	1,4	1,5	1,9	5,6
Victimes	**922**	**1 154**	**1 296**	**1 669**	**2 214**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Selon le principal type d'infraction subie										
Agressions avec lésions corporelles	271	433	399	508	862	29,4	37,5	30,8	30,4	38,9
Actes d'ordre sexuel	198	185	263	304	387	21,5	16,0	20,3	18,2	17,5
Viols, tentatives de viol, contrainte sexuelle et abus sexuels sur des personnes dépendantes	64	88	131	143	181	6,9	7,6	10,1	8,6	8,2
Abus sexuels sur enfants et incestes	100	50	77	89	121	10,8	4,3	5,9	5,3	5,5
Adultes abusés sexuellement dans leur enfance ou victimes de harcèlement	34	47	55	72	85	3,7	4,1	4,2	4,3	3,8
Violences familiale et/ou conjugale	219	316	381	541	598	23,8	27,4	29,4	32,4	27,0
Lésions corporelles ou décès causés à la suite d'accidents de la circulation causés par des tiers	69	54	52	77	82	7,5	4,7	4,0	4,6	3,7
Divers (abus de confiance, vols, escroqueries, etc.)	165	166	201	239	285	17,9	14,4	15,5	14,3	12,9
Selon le sexe et le statut ou le groupe d'âges										
Hommes	258	309	323	426	623	28,0	26,8	24,9	25,5	28,1
dont mineurs	53	51	33	42	54	5,7	4,4	2,5	2,5	2,4
0 - 7 ans	23	6	8	9	16	2,5	0,5	0,6	0,5	0,7
8 - 15 ans	26	28	18	27	34	2,8	2,4	1,4	1,6	1,5
16 - 19 ans (1)	6	20	19	///	///	0,7	1,7	1,5	///	///
16 - 17 ans (1)	///	///	///	6	4	///	///	///	0,4	0,2
20 - 59 ans (1)	194	235	267	///	///	21,0	20,4	20,6	///	///
18 - 59 ans (1)	///	///	///	369	556	///	///	///	22,1	25,1
60 ans ou plus	9	20	11	15	13	1,0	1,7	0,8	0,9	0,6
Femmes	664	845	973	1 243	1 591	72,0	73,2	75,1	74,5	71,9
dont mineurs	75	53	67	89	80	8,1	4,6	5,2	5,3	3,6
0 - 7 ans	13	7	9	21	19	1,4	0,6	0,7	1,3	0,9
8 - 15 ans	46	31	40	46	45	5,0	2,7	3,1	2,8	2,0
16 - 19 ans (1)	26	24	38	///	///	2,8	2,1	2,9	///	///
16 - 17 ans (1)	///	///	///	22	16	///	///	///	1,3	0,7
20 - 59 ans (1)	555	738	846	///	///	60,2	64,0	65,3	///	///
18 - 59 ans (1)	///	///	///	1 105	1 474	///	///	///	66,2	66,6
60 ans ou plus	24	45	40	49	37	2,6	3,9	3,1	2,9	1,7
Selon le type de cas										
Cas LAVI (2)	736	976	1 070	1 403	1 902	79,8	84,6	82,6	84,1	85,9
Cas non LAVI (3)	186	178	226	266	312	20,2	15,4	17,4	15,9	14,1

(1) Jusqu'en 2000, la population de 16 à 59 ans a été répartie en deux tranches d'âge, soit la tranche «16 - 19 ans» et la tranche «20 - 59 ans». A partir de 2001, cette même population a été répartie en une tranche de «16 - 17 ans» et une tranche de «18 - 59 ans» (compte tenu de l'entrée en vigueur de la majorité à 18 ans.)

(2) Est considéré comme un cas LAVI (soit au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) toute personne victime d'une infraction qui porte atteinte à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique (telle que viol, lésion corporelle, abus sexuel d'enfant, etc.).

(3) Est considéré comme un cas non LAVI (soit au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) toute personne victime d'une infraction qui ne porte pas atteinte à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique (par exemple, les situations d'atteinte au patrimoine, telles que escroquerie, vol, etc.).

***Source** : Centre de consultation pour victimes d'infractions (LAVI)*

T 10.13 Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions (LAVI), depuis 1994
Interventions financières

Totaux annuels — Canton de Genève

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Dépannages	10	27	41	46	48	73	85	112	123
Montant total, en franc	694	2 956	4 911	5 181	5 423	9 857	12 670	16 561	16 860
Prestations de tiers (1)	42	134	189	284	390	457	582	790	871
Montant total, en franc	22 206	65 965	84 615	104 746	146 595	177 517	232 264	399 152	389 223

(1) Prise en charge de frais d'avocat, de psychologue, d'hébergement, etc.

Source *: Centre de consultation pour victimes d'infractions (LAVI) - Rapport d'activité*

T 10.14 Activités de l'Instance d'indemnisation pour victimes d'infractions (LAVI), depuis 1993

Totaux annuels — Canton de Genève

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre de requêtes	5	33	43	75	93	119	136	153	129	162	125
Victimes	5	33	45	75	93	119	135	153	129	162	125
Selon le sexe											
Hommes	3	5	19	26	34	57	57	61	47	64	59
Femmes	2	28	26	49	59	62	78	92	82	98	66
Selon le groupe d'âges											
0 - 15 ans	-	5	8	20	23	35	8	10	20	31	26
16 ans ou plus	5	28	36	49	68	72	116	139	101	120	84
Age inconnu	-	-	1	6	2	12	11	4	8	11	15
Types d'infractions											
Mœurs	3	11	9	28	37	54	21	52	29	45	30
Intégrité corporelle	1	21	33	44	51	59	110	101	99	115	89
Autres	1	1	1	3	5	6	5	-	1	2	6
Montants octroyés (1)	20 000	107 497	339 840	634 602	853 383	478 536	902 825	992 441	1 347 241	751 094	1 095 681

(1) Le résultat particulièrement élevé de l'année 2001 s'explique notamment par le versement de plusieurs sommes importantes au titre de la réparation morale; ainsi, à deux reprises, l'Instance a dû verser, pour un acte unique (l'assassinat d'une mère de famille), des montants à plusieurs personnes (enfants, parents et soeur), le tout dépassant chaque fois 120 000 Fr.

Source *: Instance d'indemnisation pour victimes d'infractions (LAVI)*

G 10.13 Nombre de requêtes de l'Instance d'indemnisation pour victimes d'infractions (LAVI), depuis 1993

Totaux annuels — Canton de Genève

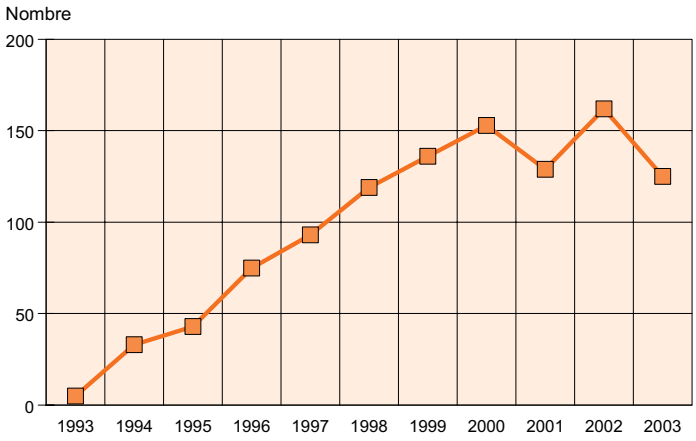

Source *: Instance d'indemnisation pour victimes d'infractions (LAVI)*

G 10.14 Montants octroyés de l'Instance d'indemnisation pour victimes d'infractions (LAVI), depuis 1993

Totaux annuels — Canton de Genève

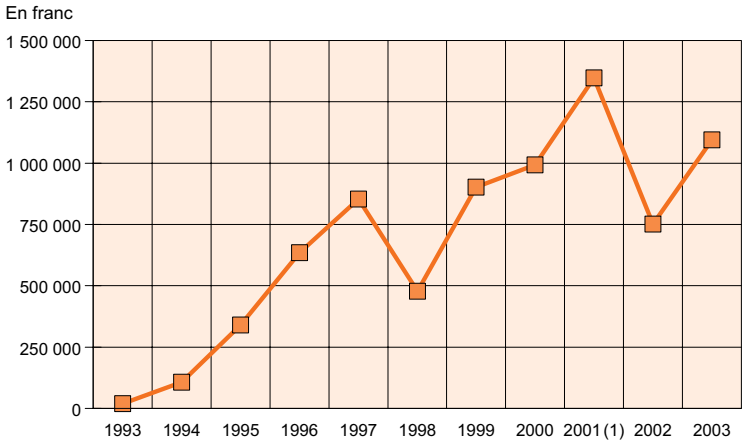

(1) Le résultat particulièrement élevé de l'année 2001 s'explique notamment par le versement de plusieurs sommes importantes au titre de la réparation morale; ainsi, à deux reprises, l'Instance a dû verser, pour un acte unique (l'assassinat d'une mère de famille), des montants à plusieurs personnes (enfants, parents et soeur), le tout dépassant chaque fois 120 000 Fr.

Source *: Instance d'indemnisation pour victimes d'infractions (LAVI)*

Assistance juridique (tableau T 10.15, graphique G 10.15)

Contexte institutionnel

L'assistance juridique est octroyée par le président du Tribunal de 1ère instance aux personnes physiques[15] dont la fortune ou les revenus[16] ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de procédures civile, administrative ou pénale relevant de la compétence des juridictions genevoises. Elle est également accordée aux personnes qui n'ont pas les moyens de prendre conseil auprès d'un avocat en matière extrajudiciaire, c'est-à-dire en dehors d'une procédure devant les tribunaux. Ne proposant pas de conseils juridiques à proprement parler, l'assistance juridique dont il s'agit ici ne correspond pas à celle offerte par d'autres organismes (permanences juridiques liées à des œuvres d'entraide, par exemple).

L'octroi de l'assistance juridique comporte la nomination d'un avocat (désigné par le requérant ou, à défaut, nommé d'office).

En matières civile et administrative, l'assistance juridique comporte :

- la dispense d'avancer et de payer les frais indispensables à la conduite de la procédure et les émolument dus à l'Etat, notamment les droits du fisc, les indemnités de témoins et d'interprètes, les expertises et les frais d'exécution forcée d'un jugement, à l'exclusion des dépens dus à la partie adverse et des amendes de procédure;
- la dispense de fournir des sûretés;
- la dispense de rémunérer l'avocat nommé.

En matière pénale, l'assistance juridique comporte :

- la dispense d'avancer les frais dus à l'Etat et les frais d'expertise;
- la dispense de payer les frais d'interprètes et les copies des pièces versées au dossier;
- la dispense de rémunérer l'avocat nommé.

L'assistance juridique peut être révoquée, en tout ou partie, en cours ou à l'issue de la procédure, avec ou sans effet rétroactif. Le cas de révocation le plus fréquent porte sur le bénéficiaire dont la situation s'améliore et lui permet de prendre en charge tout ou partie de ses frais de justice ou d'honoraires d'avocat, par exemple en raison de l'issue favorable de la procédure ou des démarches entreprises.

Evolution et résultats marquants

Dossiers d'assistances juridiques civile et administrative

En 2002, le nombre de dossiers d'assistances juridiques civile et administrative a augmenté de 7,9 % par rapport à 2001 (soit 2 548 nouvelles requêtes en 2002), ce qui n'était plus arrivé depuis 1998.

Les requêtes ayant pour objet une procédure relevant du droit de la famille forment toujours la majorité des requêtes civiles (62,3 % en 2002, 61,8 % en 2001).

[15] Conditions personnelles : être Suisse ou étranger, quel que soit le lieu de domicile; toutefois, seule une personne domiciliée dans le canton a droit à une assistance en matière extrajudiciaire, c'est-à-dire en dehors d'une procédure devant les tribunaux.

[16] Conditions financières : le calcul se fonde sur les normes d'insaisissabilité des poursuites auxquelles s'ajoutent, lorsqu'ils sont effectivement payés, les frais de loyer, d'assurance-maladie, les dépenses indispensables à l'exercice d'une profession, les contributions d'entretien, les impôts, ainsi que les arriérés desdites charges; le total obtenu est alors majoré de 20 % et l'assistance est accordée si ce total final dépasse les revenus nets du requérant.

Les dossiers relatifs à une procédure tutélaire représentent 6,6 % du total des demandes (7,3 % en 2001), soit 94 litiges relatifs à la garde et au droit de visite sur des mineurs, 57 interdictions et 17 privations de liberté à des fins d'assistance.

Les demandes pour des procédures auprès du Tribunal administratif et du Tribunal des Prud'hommes représentent, en 2002, respectivement 1,2 % et 2,8 % du nombre total des dossiers.

Les demandes relatives au domaine extrajudiciaire représentent 17,7 % du total des dossiers en 2002 (16,5 % en 2001), soit 452 demandes : parmi celles-ci, 49 concernent l'Office cantonal de la population, 42 l'assurance-invalidité, 20 la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA), 8 le chômage et 3 les impôts.

Dossiers d'assistance juridique pénale

Les demandes d'assistance juridique pénale concernent, par exemple, des infractions en matière de stupéfiants, des contestations de contravention, des abus sexuels, etc.

Les demandes d'assistance juridique pénale ont connu une hausse entre 2001 et 2002 (+ 9,0 %, soit 1 316 nouvelles requêtes en 2002).

Le nombre de requêtes relatives à la défense des parties civiles[17], dans le cadre de procédures pénales, est passé de 137 (11 % des demandes d'assistance juridique pénale) en 2001, à 170 (11 %) en 2002.

Octrois, refus de l'assistance juridique et recours

Depuis 1992, le taux d'octroi, qui est plus élevé en matière d'assistance pénale qu'en matière d'assistances civile et administrative, varie globalement entre 69,3 % (1995) et 78,0 % (2002). De son côté, le taux de refus oscille au total entre 14,1 % (1993) et 20,7 % (2002).

Sur 4 733 demandes traitées en 2002, 982, soit 20,7 %, ont fait l'objet d'une décision de refus[18]. En matière civile et administrative, 843 décisions de refus ont été rendues (25,7 %) et 139 en matière pénal (9,6 %).

Sur 982 décisions de refus rendues en 2002, 144 ont fait l'objet d'un recours devant le Président de la Cour de justice (136 concernent l'assistance juridique civile et 8 l'assistance juridique pénale).

Taxations

Le règlement du 18 mars 1996 fixe un tarif horaire de 150 francs pour les chefs d'étude, 125 francs pour les collaborateurs et de 65 francs pour les avocats-stagiaires (taxe sur la valeur ajoutée en sus). Les adaptations intervenues en 1996 ont contribué à augmenter les montants versés par l'Etat aux avocats.

Le coût moyen par dossier se fixe à 1 846 francs en 2002, une somme en diminution par rapport à l'année précédente (1 988 francs en 2001). La baisse du montant des indemnités versées aux avocats enregistrée en 2002 s'explique uniquement par un retard important dans le traitement des états de frais.

[17] Ces requêtes font partie des dossiers d'assistance juridique pénale depuis septembre 1997.

[18] Y compris les décisions d'irrecevabilité et de révocation.

Emoluments en matière d'assistances juridiques civile et administrative (Cours de justice, Tribunal de 1ère instance, Justice de paix)

Il s'agit des émoluments que les bénéficiaires ont été dispensés de payer ou d'avancer à l'Etat. Le montant des émoluments n'est connu que depuis 1995. Pour 2002, il se fixe à 1,0 million au total. L'augmentation par rapport à 2001 (+ 9,2 %) est principalement imputable à l'augmentation des émoluments relatifs au Tribunal de 1ère instance.

Remarques méthodologiques

Les *dossiers d'assistance* correspondent à de nouvelles requêtes. Chaque année, le dénombrement repart donc à zéro. Les nouvelles requêtes qui apparaissent en cours d'année et qui sont liées à des dossiers déjà enregistrés peuvent, selon les cas, donner lieu à de nouveaux enregistrements de dossiers. A chaque dossier correspond une personne physique. Par exemple, à une requête formulée par un couple marié correspondra la comptabilisation de deux dossiers. En revanche, si la requête provient d'une entreprise (qui n'a pas la personnalité morale), c'est l'entité «entreprise» qui sera comptabilisée et non les collaborateurs qui y travaillent.

Les *octrois* d'assistance juridique considérés ici comprennent aussi les octrois pour assistance partielle (par exemple, situation où le requérant peut prendre en charge une partie de ses frais de justice ou honoraires d'avocat). Les *refus* couvrent aussi les situations d'irrecevabilité et les révocations.

Jusqu'en 2001, les *taux d'octroi* et de *refus* sont obtenus en faisant le rapport entre le nombre de décisions rendues une année donnée et la totalité des dossiers de cette même année (totalité des nouvelles requêtes de chaque catégorie : assistances en matière civile et administrative ou assistance en matière pénale). Comme, pour chaque dossier, plusieurs décisions (pas forcément convergentes) peuvent être rendues et que les décisions enregistrées telle année peuvent se référer à des dossiers enregistrés aux cours d'années antérieures, le total des pourcentages de refus et d'octroi n'est pas égal à 100 %. En 2002, l'Assistance juridique a mis en place un nouveau mode de calcul : un dossier pouvant contenir une ou plusieurs demandes à traiter, le calcul s'effectue dorénavant sur le nombre de demandes et non plus sur le nombre de dossiers.

Les *taxations* correspondent à des décisions d'indemnisation des avocats nommés. Si l'avocat est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe correspondante est payée en sus et comprise dans les chiffres. Les montants moyens sont établis en faisant le rapport entre la somme des taxations comptabilisées une année donnée et le nombre de décisions d'indemnisation rendues cette même année.

Les *émoluments* correspondent aux montants que les bénéficiaires d'assistances juridiques civile et administrative ont été dispensés de payer ou d'avancer à l'Etat. Il s'agit donc des frais liés aux procédures judiciaires et supportés en définitive par l'Etat. Comme pour les taxations, le montant des émoluments chiffré pour une année donnée peut être lié à des dossiers dénombrés au cours d'années précédentes. Les émoluments ne sont pas compris dans les chiffres relatifs aux taxations.

Pour en savoir plus

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 2002*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 2003 (420 pages).

Services centraux du Palais de justice – Assistance juridique et contentieux : documentation interne.

Site Internet de l'assistance juridique :
http://www.geneve.ch/tribunaux/en_general/guide.html

G 10.15 Dossiers d'assistance juridique (1) (2)**, depuis 1990**

Totaux annuels — Canton de Genève

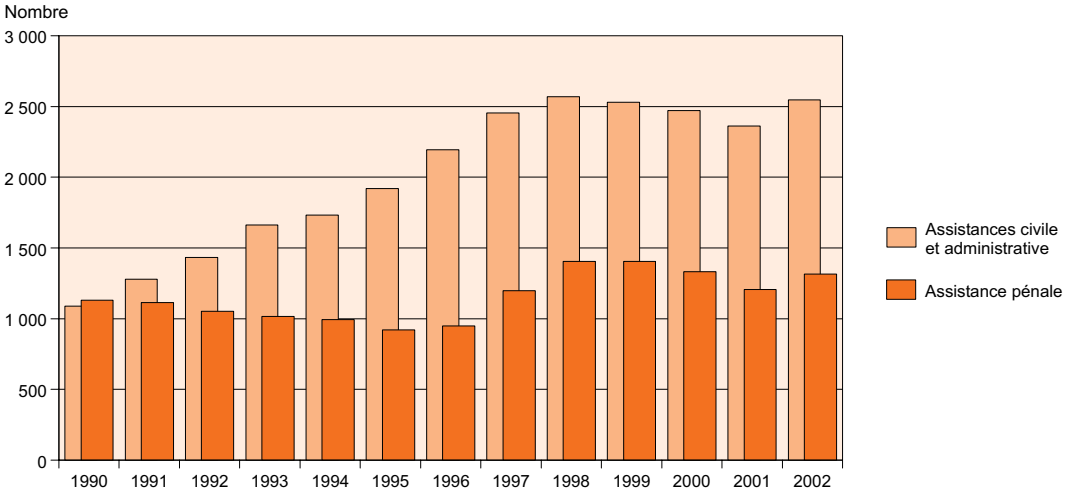

(1) Nouvelles requêtes.
(2) En 1999, une partie des demandes d'assistance juridique concernant le Tribunal de la Jeunesse se trouve comptabilisée dans l'assistance pénale (soit 49 dossiers). A partir de 2000, c'est la totalité qui est transférée (soit 72 dossiers en 2000).

***Source** : Services centraux du Palais de justice - Assistance juridique et contentieux*

T 10.15 Assistance juridique, depuis 1992

Chiffres annuels — Canton de Genève

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Dossiers d'assistance juridique (1)	**2 483**	**2 680**	**2 726**	**2 843**	**3 143**	**3 654**	**3 972**	**3 934**	**3 803**	**3 569**	**3 864**
Assistances civile et administrative (2)	1 432	1 663	1 733	1 921	2 193	2 455	2 568	2 530	2 471	2 362	2 548
Assistance pénale (2)	1 051	1 017	993	922	950	1 199	1 404	1 404	1 332	1 207	1 316
Dossiers d'assistance juridique selon le sexe du requérant, en % (1)											
Assistances civile et administrative	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Hommes	…	…	…	…	45	44	45	45	43	43	43
Femmes	…	…	…	…	55	56	55	55	57	57	57
Assistance pénale	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Hommes	…	…	…	…	85	85	83	78	79	80	80
Femmes	…	…	…	…	15	15	17	22	21	20	20
Nombre de demandes traitées (3)	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///	**4 733**
Assistances civile et administrative	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///	3 280
Assistance pénale	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///	1 453
Décisions (4)											
Octrois, en %	**70,2**	**71,9**	**72,3**	**69,3**	**74,0**	**76,9**	**77,9**	**73,3**	**76,0**	**73,7**	**78,0**
Assistances civile et administrative	61,0	59,7	65,7	63,2	68,7	72,4	72,7	65,9	69,8	66,3	72,5
Assistance pénale	79,3	84,2	83,8	82,0	86,2	86,2	87,5	86,6	87,5	88,2	90,4
Refus, en % (5)	**16,0**	**14,1**	**16,1**	**20,1**	**15,8**	**15,7**	**15,4**	**18,9**	**17,1**	**17,6**	**20,7**
Assistances civile et administrative	20,0	18,8	20,5	25,5	19,7	19,9	19,6	24,2	21,3	22,1	25,7
Assistance pénale	10,7	6,3	8,3	9,0	6,9	7,0	7,8	9,3	9,2	8,6	9,6
Recours, en % (6)	**23,9**	**29,7**	**30,8**	**23,6**	**22,5**	**19,1**	**20,9**	**25,2**	**21,2**	**23,1**	**17,1**
Assistances civile et administrative	25,9	28,8	31,2	21,5	20,0	18,4	21,7	27,1	22,8	24,7	18,6
Assistance pénale	18,8	34,4	29,3	36,1	39,4	22,6	17,3	16,2	14,6	15,4	7,9
Taxations, en millier de francs	**2 192**	**2 272**	**2 796**	**2 668**	**3 486**	**4 057**	**4 883**	**5 099**	**5 262**	**5 403**	**4 716**
Assistances civile et administrative											
Montants, en millier de francs	1 150	1 242	1 563	1 626	2 406	2 861	3 328	3 506	3 231	3 440	2 959
Moyenne par décision de taxation, en franc	1 459	1 592	1 664	1 527	...	1 983	2 002	1 999	2 073	2 105	1 995
Assistance pénale											
Montants, en millier de francs (7)	1 042	1 030	1 233	1 042	1 081	1 197	1 555	1 592	2 031	1 963	1 757
Moyenne par décision de taxation, en franc (7)	1 285	1 375	1 491	1 396	...	1 370	1 398	1 322	1 569	1 813	1 639
Emoluments (assistance civile), en millier de francs	**...**	**...**	**...**	**1 116**	**986**	**1 312**	**1 516**	**1 531**	**1 219**	**917**	**1 001**

(1) Nouvelles requêtes.
(2) En 1999, une partie des demandes d'assistance juridique concernant le Tribunal de la Jeunesse se trouve comptabilisée dans l'assistance pénale (soit 49 dossiers). A partir de 2000, c'est la totalité qui est transférée (soit 72 dossiers en 2000).
(3) Une demande traitée peut concerner un dossier ouvert dans l'année sous revue ou à une date antérieure.
(4) Nouveau mode de calcul depuis 2002: un dossier pouvant contenir une ou plusieurs demandes à traiter, le calcul s'effectue dorénavant sur le nombre de demandes et non plus sur le nombre de dossiers.
(5) Refus, refus partiels, demandes irrecevables et révocations.
(6) Rapport entre le nombre de recours et le nombre de refus.
(7) En 2002, la diminution du montant des taxations s'explique par un retard pris dans le traitement des états de frais.

Source *: Services centraux du Palais de justice - Assistance juridique et contentieux*

Service social de la Ville de Genève

(tableau T 10.16, graphiques G 10.16 et G 10.17)

Contexte institutionnel

A l'instar de quelques autres communes du canton, la Ville de Genève peut attribuer, au titre de l'aide sociale, les aides financières suivantes : prestations sociales, allocations sociales, allocations sociales complémentaires et allocations sociales ponctuelles.

Au même titre que la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD), que l'Hospice général et que les services sociaux des autres communes, le Service social de la Ville de Genève (SSVG) fait partie intégrante du dispositif des Centres d'action sociale et de santé (CASS). Celui-ci dessert 22 secteurs socio-sanitaires du canton, dont 8 en Ville de Genève.

Incessibles et insaisissables, les aides financières versées par le Service social de la Ville de Genève (SSVG) ne sont en principe pas remboursables et elles doivent être déclarées au fisc.

Peut prétendre à une aide financière du SSVG, toute personne ou famille domiciliée et résidant effectivement sur le territoire de la Ville de Genève. Le bénéficiaire qui réside hors de la commune plus de trois mois au total durant l'année civile perd son droit aux prestations. Les bénéficiaires de l'aide sociale ou de l'aide aux requérants d'asile n'ont pas droit aux aides financières du SSVG.

Les chiffres présentés au tableau T 10.16 portent sur les *prestations sociales*, les *allocations sociales* et les *allocations sociales ponctuelles*.

Les *prestations sociales* sont octroyées aux personnes ou familles bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité (PCC), versées par l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA). Le niveau mensuel des prestations de la Ville de Genève, qui est fixé en fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, oscille entre 155 francs (une personne) et 390 francs (groupe familial de six personnes).

A droit aux *allocations sociales* toute personne majeure ou toute famille remplissant certaines conditions relatives à la fortune (par exemple, celle-ci ne doit pas excéder 10 000 francs pour une personne seule) et au revenu, selon un barème applicable en fonction du nombre de personnes formant le groupe familial (par exemple, le revenu mensuel déterminant doit être inférieur ou égal à 2 079 francs pour une personne seule). Selon le nombre de personnes composant le groupe familial, le revenu de celui-ci et donc le barème appliqué, le niveau mensuel des allocations varie entre 90 francs (une personne, barème C) et 390 francs (6 personnes, barème A).

Les *allocations sociales ponctuelles* sont destinées à couvrir les frais d'entretien courant, liés à des situations familiales difficiles et des cas d'urgence.

Evolution et résultats marquants

En 2002, 4 773 *prestations sociales* ont été versées à 5 563 personnes et le montant total de ces prestations se chiffre à 8 964 millions de francs. Par rapport à 2001, le nombre de bénéficiaires est en augmentation et le montant total des prestations croît de 3 %.

En 2002, 599 *allocations sociales* ont été versées à 1 568 personnes, pour un montant total de 2 228 millions de francs. Par rapport à 2001, on observe une augmentation du montant total des allocations sociales de 140 % environ. Ce phénomène s'explique par l'introduction, dans le courant de l'année 2001, d'une nouvelle aide complémentaire aux allocations sociales, d'un montant mensuel de 200 francs, destinée aux allocataires sans soutien (famille monoparentale), avec un ou plusieurs enfants.

Le tableau T 10.16 et le graphique G 10.16 présentent de façon agrégée le total des prestations sociales et allocations sociales. Entre 1992 et 1994, les bénéficiaires de ces prestations représentaient 3,3 % de la population domiciliée en ville de Genève ; cette part est passée à 3,9 % en 2002.

En 2002, le SSVG a accordé des *allocations sociales ponctuelles* à 1 003 bénéficiaires pour un montant de 446 721 francs.

Remarques méthodologiques

Un bénéficiaire ne peut pas toucher simultanément une prestation sociale et une allocation sociale.

Pour en savoir plus

Site Internet du Service social de la Ville de Genève :
http://www.ville-ge.ch/geneve/dpt5/soc/index2.htm

T 10.16 Aide financière du Service social de la Ville de Genève, depuis 1992 (1) (2)

Chiffres annuels — Ville de Genève

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Prestations et allocations sociales											
Bénéficiaires	5 704	5 816	5 787	6 371	6 419	6 393	6 131	6 146	6 282	6 657 r	7 131
Montants versés, en millier de francs	10 006	10 140	10 072	9 942	9 948	9 625	9 391	9 463	9 439	10 307	11 192
Montant moyen par bénéficiaire, en franc	1 754	1 743	1 740	1 561	1 550	1 506	1 532	1 539	1 503	1 550 r	1 570
Allocations sociales ponctuelles											
Bénéficiaires	79	93	157	176	171	207	184	299	357	898 r	1 003
Montants versés, en millier de francs	50	60	73	98	101	100	76	192	174	399	447
Montant moyen par bénéficiaire, en franc	631	643	467	560	589	482	414	642	486	444 r	445

(1) Sans les allocations sociales complémentaires.
(2) En avril 2001, le règlement du Conseil administratif relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève a subi d'importantes modifications. Ces dernières expliquent notamment la forte augmentation des bénéficiaires d'allocations sociales ponctuelles en 2001. De plus, la Ville a décidé d'augmenter le budget pour les allocations sociales ponctuelles, ce qui explique l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des montants versés.

***Source** : Service social de la Ville de Genève*

G 10.16 Bénéficiaires des prestations et allocations sociales versées par le Service social de la Ville de Genève, depuis 1990

Pour 1000 résidents (1) — Ville de Genève

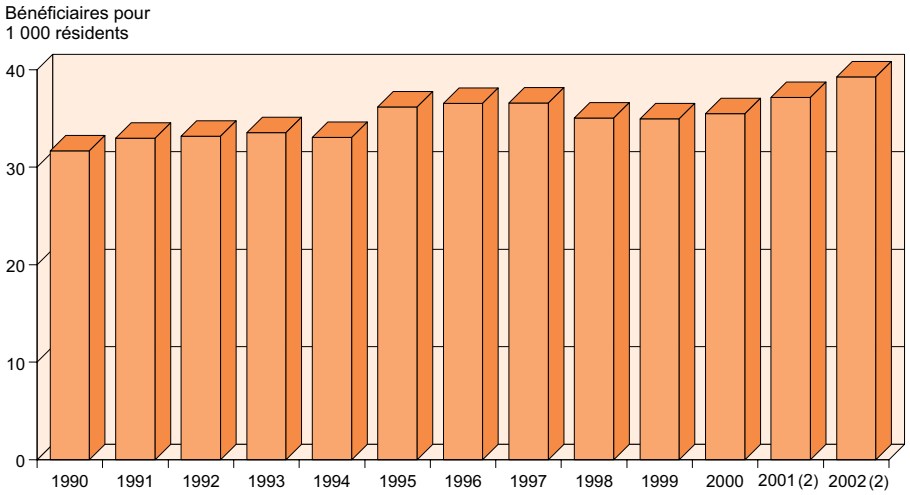

(1) Population résidante moyenne de la Ville de Genève.
(2) Dès 2001, selon la nouvelle définition : avec toutes les personnes relevant du domaine de l'asile (permis N et F).

***Source** : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population / Service social de la Ville de Genève*

G 10.17 Bénéficiaires des allocations sociales ponctuelles versées par le Service social de la Ville de Genève, depuis 1990

Pour 1000 résidents (1) (2) — Ville de Genève

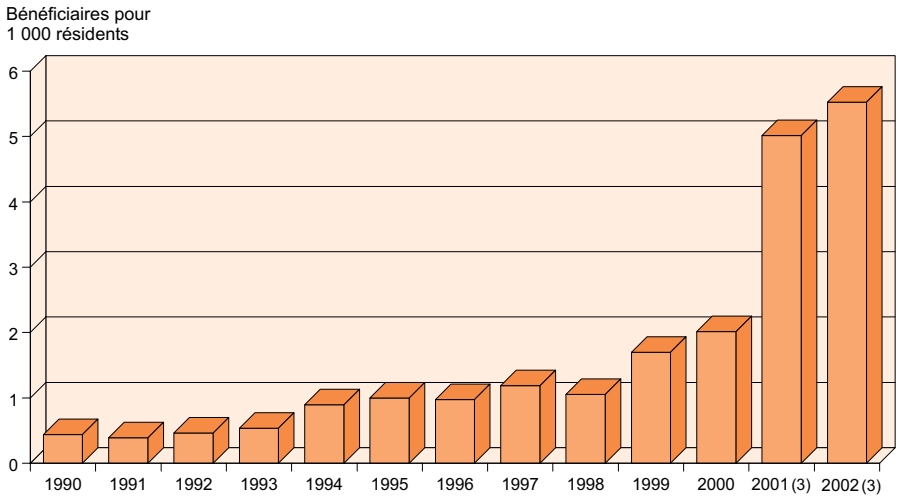

(1) Population résidante moyenne de la Ville de Genève.
(2) En avril 2001, le règlement du Conseil administratif relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève a subi d'importantes modifications. Ces dernières expliquent notamment la forte augmentation des bénéficiaires d'allocations sociales ponctuelles en 2001. De plus, la Ville a décidé d'augmenter le budget pour les allocations sociales ponctuelles, ce qui explique l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des montants versés.
(3) Dès 2001, selon la nouvelle définition : avec toutes les personnes relevant du domaine de l'asile (permis N et F).

***Source** : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population / Service social de la Ville de Genève*

11. Institutions privées à caractère social subventionnées par l'Etat

Institutions privées à caractère social subventionnées par l'Etat

Tableau T 11.01	Institutions recensées selon le domaine d'activité, en 2001	196
Graphique G 11.01	Départements subventionnant des institutions à caractère social, en 2001	197
Graphique G 11.02	Répartition des subventions selon la source, en 2001	197

Institutions privées à caractère social subventionnées par l'Etat

(tableau T 11.01, graphiques G 11.01 et G 11.02)

Contexte institutionnel

Dans le domaine social, l'activité du secteur associatif est importante. Jusqu'à présent, l'*Année sociale en chiffres* ne présentait que peu d'éléments sur ce thème. Dans le cadre de sa révision, menée en collaboration avec la Direction générale de l'action sociale (DGAS) et l'Hospice général (HG), l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) a décidé d'ajouter un volet sur les institutions privées à caractère social bénéficiant de subventions cantonales. Pour ce faire, des sources à la fois administratives et statistiques ont été mobilisées (Cf. Remarques méthodologiques).

Pourquoi des subventions d'Etat ?

L'Etat peut décider d'aider une institution si elle remplit une mission jugée d'utilité publique. Dans certains cas, l'institution conserve une grande autonomie de gestion. Dans d'autres, l'institution peut réaliser son activité sur mandat, l'Etat définissant le cadre d'intervention, les modalités et les moyens d'action; sa marge de manœuvre est alors nettement moindre.

Quoi qu'il en soit, des ressources publiques contribuent alors à la production de biens et de services utiles à la collectivité. Ces ressources peuvent se traduire par des subventions ou des aides indirectes telles que mise à disposition de locaux, d'équipements, etc. Seules les institutions qui ont reçu des aides financières de l'Etat ont été retenues dans cette étude.

Résultats marquants

En 2001, plus de soixante institutions à caractère social ont bénéficié de subventions cantonales. Le total des subventions versées au cours de cette même période dépasse les 131 millions de francs (graphique G 11.02).

Quarante-huit de ces institutions (tableau T 11.01) **ont été recensées à Genève en 2001, lors du recensement fédéral des entreprises (RFE 01)**

Dans le canton, elles rassemblent plus de 162 établissements et emploient 4 430 personnes. Certaines d'entre elles exercent aussi leur activité à l'extérieur du canton. Dans toute la Suisse, ces quarante-huit institutions représentent près de 400 établissements et 6 420 personnes occupées.

Branches d'activité économique

Les institutions recensées exercent leur activité dans quatre grands domaines d'activité.

L'un d'entre eux se démarque, avec plus de 60 % des subventions versées : *l'Aide et les soins à domicile,* la Fondation des Services d'Aide et de Soins à Domicile (FSASD) étant l'acteur clé.

Le domaine lié au *Handicap*, qui représente près d'un quart des subventions versées, regroupe principalement des structures permettant d'héberger les patients et des structures d'accueil ouvertes uniquement la journée (notamment des ateliers protégés). Foyer-Handicap et la Fondation Clair Bois sont les institutions les plus importantes en termes d'emplois.

Le domaine *Enfance et adolescence* comprend des institutions à caractère thérapeutique et éducatif pour des enfants et adolescents rencontrant des difficultés psychologiques et sociales, ainsi que des institutions accueillant des enfants et pré-adolescents dont la situation familiale nécessite le placement. Ce domaine se voit attribuer près de 7 % des subventions. Parmi d'autres, l'Astural est active dans ce domaine.

Le domaine *Activités sociales diverses* (plus de 70 % des institutions identifiées dans notre étude) est, quant à lui, composé d'institutions très hétérogènes. Certaines de ces institutions, comme SOS-Femmes ou La Main Tendue, ont des domaines d'action bien spécifiques. D'autres, comme le Centre social protestant (CSP), offrent, au contraire, des prestations nombreuses et diversifiées.

Activités à l'extérieur du canton

Parmi les quarante-huit institutions recensées lors du RFE 01, cinq sont également actives en dehors du canton. Ce sont généralement de grandes institutions (en moyenne, plus de 450 personnes occupées dans toute la Suisse), dont seulement une petite partie de l'activité s'effectue à Genève (globalement près de 16 % du total des personnes occupées). Mentionnons à titre d'exemple les plus importantes d'entre elles : l'Armée du Salut, Pro Infirmis et Pro Juventute.

Dix-sept institutions hors RFE 01

Dix-sept institutions n'ont pas été recensées à Genève dans le cadre du RFE 01. Il s'agit :

- d'institutions qui totalisent moins de 20 heures d'activité par semaine;
- d'institutions qui exercent leur activité exclusivement en dehors du canton (l'OCSTAT ne dispose pas des données nominatives concernant les institutions recensées dans d'autres cantons).

Ces dix-sept institutions recevaient, en 2001, environ 4,1 millions de francs de subventions.

Sources des subventions

Quatre départements ont subventionné des institutions à caractère social en 2001. Le Département de l'action sociale et de la santé (DASS) et le Département de l'instruction publique (DIP) versent à eux seuls la quasi-totalité (soit 99,7 %) des subventions accordées aux soixante-cinq institutions (graphique G 11.01).

Le Département des finances (DF) et le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) interviennent aussi mais de façon très limitée.

Définitions

Institutions à caractère social

Par institutions privées dont l'activité présente un caractère social, nous entendons des organismes de droit privé, généralement des associations ou des fondations, dont l'activité consiste à apporter conseil, aide (financière ou non) ou appui à des personnes qui en ont besoin.

Etablissement

Au sens du recensement des entreprises, un *établissement* est une unité locale géographiquement distincte où l'on produit ou répare des biens ou fournit des services, quelle que soit leur nature, pendant au moins 20 heures par semaine, que cette activité soit rémunérée ou non. En règle générale, les bâtiments (ou partie de bâtiment), ou toute autre unité locale clairement délimitée où une entreprise déploie son activité, sont considérés comme *établissements*.

Entreprise

Par *entreprise* on entend, au sens du droit privé, la plus petite unité juridique indépendante. Une entreprise peut compter un ou plusieurs *établissements*. Dans le cas où l'entreprise ne comprend qu'un établissement, les termes établissement et entreprise sont interchangeables. Lorsqu'une entreprise compte au moins deux établissements, l'un d'entre eux est défini comme *établissement principal* et les autres comme *établissements secondaires*. Dans la règle, l'établissement principal correspond au siège administratif de l'entreprise. Dans ce chapitre, les termes «institutions» ou «entreprises» sont utilisés indifféremment.

Remarques méthodologiques

Les départements de l'Administration cantonale ont remis à l'OCSTAT les listes nominatives des institutions privées exerçant une activité à caractère social qu'ils subventionnent ainsi que le montant des subventions allouées à chacune en 2001. A partir du recensement fédéral des entreprises réalisé en 2001 (RFE 01) et d'autres sources d'information, une image d'ensemble de ces institutions a pu être esquissée.

La liste nominative des institutions et le montant des subventions versées figurent également dans le Compte d'Etat. Il s'agit donc de données publiques.

L'étude s'est concentrée sur les institutions de droit privé (généralement des associations ou des fondations), écartant ainsi des organismes de droit public comme les Etablissements publics sociaux-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE) ou le Centre d'intégration professionnelle (CIP). Les établissements médico-sociaux (EMS) sont traités dans le chapitre 4 de cette publication. Ils n'appartiennent pas au champ de cette analyse, bien qu'ils soient subventionnés par l'Etat via l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA).

Pour en savoir plus

Le Conseil Economique et Social a réalisé, sur mandat du Conseil d'Etat, une étude visant à coordonner le partenariat entre l'Etat et le secteur associatif. Cette étude a donné lieu à un rapport composé de trois cahiers :

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, *Cahier 1 du Rapport n° 15. Relations Etat / Secteur associatif, organisation du partenariat (Modèle d'analyse),* Genève, octobre 2001.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, *Cahier 2 du Rapport n° 15. Relations Etat / Secteur associatif, organisation du partenariat (Eléments du cas de Genève),* Genève, décembre 2000.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, *Cahier 3 du Rapport n° 15. Relations Etat / Secteur associatif, organisation du partenariat (Réflexions et propositions),* Genève, octobre 2001.

HOSPICE GENERAL, *La Clé : guide social et pratique,* Genève, Edition 2003/2004.

Site Internet de l'Hospice Général : http://www.hg-ge.ch

T 11.01 Institutions recensées selon le domaine d'activité, en 2001

Situation en septembre — Canton de Genève

	Nombre d'institutions	Total des personnes occupées	Montant des subventions	
			En francs	En %
Aide et soins à domicile	1	1 820	78 826 819	61,9
Handicap	10	1 241	30 520 580	24,0
Enfance et adolescence	3	308	8 642 260	6,8
Activités sociales diverses	34	1 061	9 379 931	7,4
Total	**48**	**4 430**	**127 369 590**	**100,0**

***Source** : Office cantonal de la statistique (OCSTAT) / Office fédéral de la statistique (OFS) - Recensement fédéral des entreprises 2001 (RFE 01)*

G 11.01 Départements subventionnant des institutions à caractère social, en 2001

En % — Canton de Genève

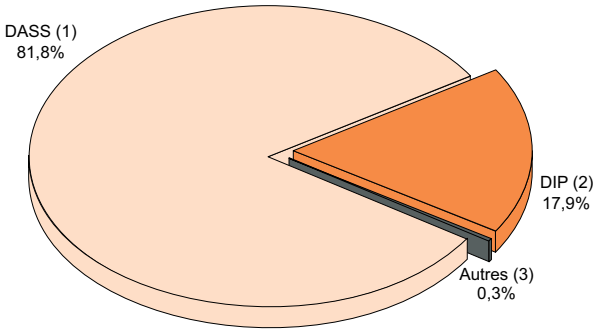

1) Département de l'action sociale et de la santé (DASS).
2) Département de l'instruction publique (DIP).
3) Département des finances (DF), Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL).

Source *: Office cantonal de la statistique (OCSTAT)*

G 11.02 Répartition des subventions selon la source, en 2001

Canton de Genève

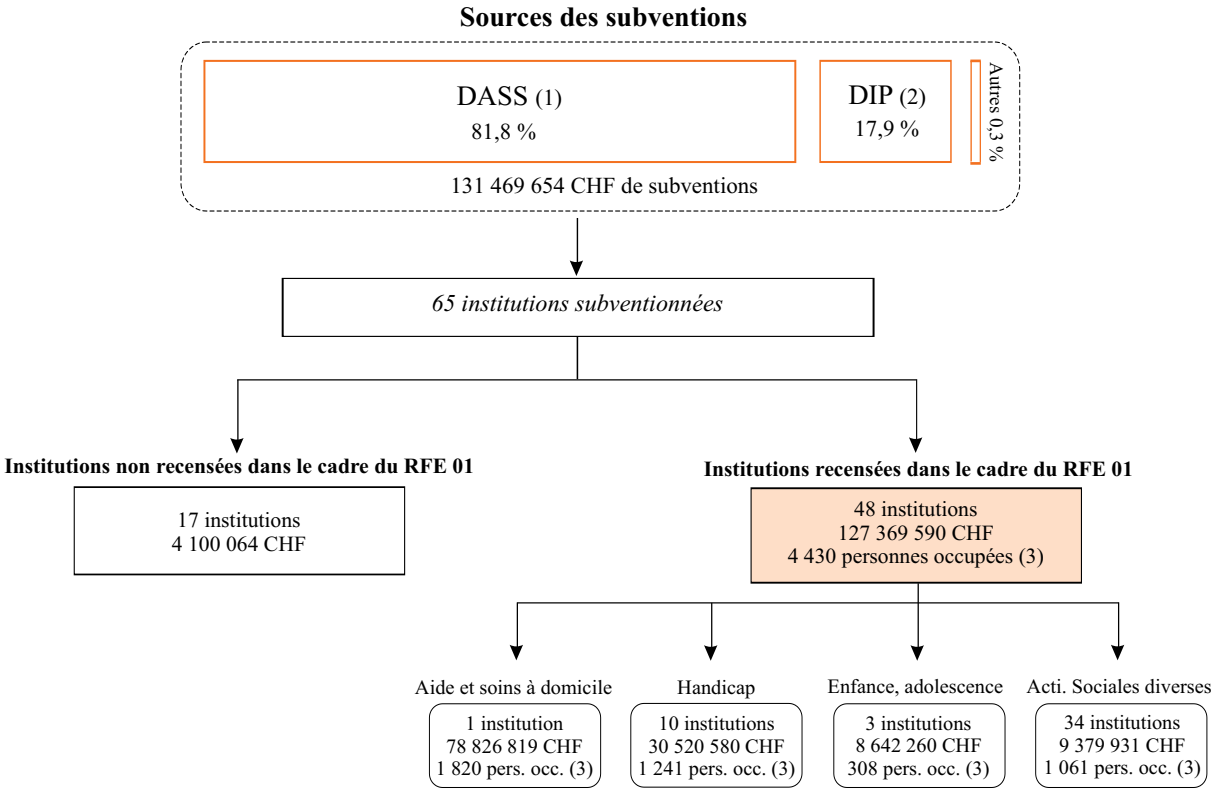

1) Département de l'action sociale et de la santé (DASS).
2) Département de l'instruction publique (DIP).
3) Personnes occupées dans le canton de Genève.

Source *: Office cantonal de la statistique (OCSTAT)*

Chiffres arrondis

En général, les tableaux de répartition en pour cent ou en pour mille, ainsi que les tableaux en franc, millier et million de francs, sont constitués de chiffres arrondis.

Les chiffres arrondis ne sont en principe pas ajustés, si bien que leur somme peut ne pas correspondre exactement au total ou aux totaux inscrits dans le tableau.

Légende des signes

–	valeur nulle
0	valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
…	donnée inconnue
///	aucune donnée ne peut correspondre à la définition
( )	l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
[ ]	valeur peu significative
e	valeur estimée
p	donnée provisoire
r	donnée révisée

Collection

Analyses

Série

Etudes et documents

Numéros parus depuis 1990

13 « Nouvelles » familles genevoises. Quelques considérations sur la structure des familles dans le canton de Genève, comparée à celle des cantons romands et de la Suisse

14 Résultats du commerce extérieur du canton de Genève de 1981 à 1987

15 Approche statistique de l'assurance-maladie dans le canton de Genève

16 Indice genevois des prix de la construction de logements

17 Le test conjoncturel dans l'industrie à Genève

18 Profil des communes genevoises. Résultats des recensements fédéraux de la population, des bâtiments et des logements de 1990. [Volume 5]

19 La santé en chiffres. Recueil de statistiques socio-sanitaires sur le canton de Genève. Edition 1995

20 Un compte de la santé pour le canton de Genève. Méthodologie et estimation pour 1991

21 Projections démographiques pour le canton de Genève 1995-2020

22 Matériau pour une histoire de la statistique publique genevoise, 1896-1996

23 Féminin-masculin. Portrait statistique des femmes du canton de Genève vers 1996

24 La santé en chiffres. Recueil de statistiques socio-sanitaires sur le canton de Genève. Edition 1998

25 Statistiques de l'énergie à Genève. Une rétrospective commentée (1987-1996)

26 L'Année sociale en chiffres. Edition 1998

27 Projections démographiques pour le canton de Genève. Population résidente de 1999 à 2025

28 L'Année sociale en chiffres. Edition 1999

29 La santé en chiffres. Recueil de statistiques socio-sanitaires pour le canton de Genève. Edition 2001

30 Indicateur conjoncturel avancé genevois LEA-PICTET : guide méthodologique

31 L'Année sociale en chiffres. Edition 2001

32 Indice genevois des prix à la consommation (mai 2000 = 100). Principales caractéristiques

33 Le niveau des loyers à Genève. Statistique des loyers de mai 2003

Publications de l'Office cantonal de la statistique

Données générales

Annuaire statistique

Recueil détaillé des principales statistiques annuelles concernant le canton dans son ensemble, ainsi que les communes. L'annuaire couvre un maximum de domaines : en principe tous ceux pour lesquels on dispose de statistiques fiables et pertinentes. Ouvrage d'environ 470 pages; parution fin novembre.

Mémento statistique

Synthèse des données essentielles sur le canton et les communes. Brochure annuelle de 20 pages, paraissant au printemps, éditée avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGe).

Bulletin statistique

Bulletin mensuel de 12 pages, édité en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG). Choix des principales statistiques genevoises disponibles mensuellement.

Ce bulletin est complété (en février, mai, août et novembre) de 4 pages de données trimestrielles.

Données statistiques

Série permettant la diffusion rapide de résultats (statistiques annuelles, enquêtes), sous la forme de tableaux statistiques brièvement commentés. Cette série s'adresse en priorité à des publics spécialisés.

Principaux sujets présentés annuellement :

- bilan et état de la population;
- travailleurs frontaliers;
- commerce extérieur ;
- élections et votations;
- organisations internationales;
- locaux vacants;
- logements vacants;
- transactions immobilières.
- établissements de santé non hospitaliers.

Analyses

Coup d'oeil

Deux pages d'informations synthétiques et rapides destinées au grand public; éclairage statistique sur des questions d'intérêt général.

Communications statistiques

Série consacrée à la diffusion, vers un large public, de résultats statistiques marquants, l'accent étant mis sur le commentaire.

Etudes et documents

Série consacrée à la présentation des divers types d'études réalisées par l'OCSTAT : analyses périodiques ou ponctuelles, documents de référence, méthodologie.

Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève, illustrée de nombreux graphiques.

Tableaux de bord

Marché du travail

Feuille mensuelle présentant les principales informations relatives à l'évolution du chômage.

Bulletin d'information trimestriel (8 pages) présentant des informations de nature structurelle sur le chômage.

Les travailleurs frontaliers à Genève

Feuille semestrielle présentant les principales informations disponibles sur les travailleurs frontaliers.

Marches des affaires

Feuilles mensuelles ou trimestrielles présentant sous forme de graphiques et de tableaux les résultats des enquêtes conjoncturelles :

Industrie; services immobiliers; commerce de détail; hôtellerie et restauration; construction.

Masse salariale versée dans le canton de Genève

Feuille trimestrielle portant sur la masse salariale versée dans le canton de Genève. Graphiques, tableaux et commentaires.

Indices des prix à la consommation

Feuille mensuelle : tableaux portant sur les indices suisse et genevois, avec commentaires sur l'indice genevois.

Indice genevois des prix de la construction

Recueil semestriel de tableaux, avec commentaires et graphiques, portant sur les résultats de l'indice.

Office cantonal de la statistique (OCSTAT)
82, route des Acacias 1227 Les Acacias • Case postale 1735 CH-1211 Genève 26
Tél. +41 (0)22 327 85 00 • Fax +41 (0)22 327 85 10 • statistique@etat.ge.ch • www.geneve.ch/deee • www.geneve.ch/statistique

Département de l'Economie,
de l'Emploi
et des affaires Extérieures